

Maisonneuve, 7 Octobre, 1914.

Assemblée régulière.

Présents: M. le Maire Alexandre Michaud,
MM. les Conseillers Oscar Dufresne,
Chs. Bélanger,
Robt. Fraser,
J.E. Lemay,
Arth. Sicard &
Albéric Lemay, formant

la totalité des membres du Conseil.

Lecture d'une réclamation de M. Albert Hudon pour dommages au sujet de l'ouverture, sur ses terrains, d'une partie de la rue Charlemagne, renvoyée à l'aviseur légal.

Lecture d'une lettre de la United Shoe Machinery Co. of Canada pour confection de trottoir rue Girard en face de sa manufacture.

Proposé par M. Chs. Bélanger,
Et unanimement résolu:

Que cette demande soit accordée et que M. Jos. DuSault reçoive avis en conséquence.

Lecture d'une lettre de M. T. Bienvenu au sujet d'un Tag Day organisé pour LA CROIX ROUGE, lequel aura lieu le 9 & 10 courant.

Proposé et résolu unanimement: Que ce Conseil autorise avec plaisir la tenue de ce Tag Day lui souhaitant tout le succès possible.

Lecture d'une lettre de M. G. Dansereau, du Cercle dramatique de Maisonneuve, sollicitant une annonce à son programme.

Résolu: Qu'il soit répondu que la Cité n'a pas d'appropriation à cette fin.

Lecture d'une lettre de l'Académie Ste. Emélie demandant l'aide de la Cité en faveur de Madame Guertin.

Résolu: Qu'il soit répondu que la Cité ne peut accorder cette demande.

Lecture d'une lettre des propriétaires rue Bourbonnière, demandant l'érection d'une lampe électrique sur cette rue entre Girard & Boyce, renvoyée à M. D. Campeau avec autorisation de faire rapport, et si ce rapport est favorable, le Secrétaire-Trésorier est autorisé d'ordonner l'érection de cette lampe.

Lecture d'une lettre de M. J.A. Williams demandant la nomination d'un gardien de nuit pour le marché public.

Proposé par M. Albéric Lemay,
Et unanimement résolu:

Que M. Williams soit autorisé d'engager un gardien de nuit compétent, à un salaire ne devant pas excéder la somme de \$12.00. Outre l'emploi de gardien de nuit, ce dernier devra s'occuper à travailler au nettoyage et balayage du marché durant ses heures de travail.

Lecture d'une lettre de M. J.W. Robert faisant application comme peintre permanent au service de la Cité, renvoyée au Surintendant, M. DuSault.

Lecture d'une lettre de M. Mastai Quesnel faisant application comme ingénieur mécanicien, déposée aux archives.

Lecture d'une lettre de M. le Dr. Lussier se plaignant du nettoyage à sec des rues de la Cité.

Résolu que le surintendant du marché reçoive instructions de faire l'arrosage de la place du marché avant de la balayer, et arroser de nouveau après le balayage, de façon à faire un nettoyage parfait.

Lecture d'une lettre de M. W. Lachapelle demandant de placer ses enfants, déposée aux archives.

Proposé par M. Chs. Bélanger,
Et unanimement résolu:

Qu'instructions soient données au surintendant de la voirie et au département de construction, d'aider autant que possible les ouvriers et hommes de métier à l'emploi de la Cité en les employant alternativement d'une semaine à l'autre, procurant à tous l'opportunité de gagner un peu d'argent à tour de rôle.

Lecture des rapports hebdomadaires suivants:

10. De la Cour du Recorder;
20. Du Dr. P. Lussier;
30. De M. J.E. Vanier sur l'égout de la rue Charlemagne, déposés aux archives.

Lecture d'une réponse de la Commission du Hâvre au su-

sujet du prolongement des quais à Maisonneuve, déposée aux archives.

Lecture d'un projet d'acte de donation par M. Alexandre Michaud à la Cité de Maisonneuve, d'une lisière de terrain à prendre sur le côté des lots Nos. 50 & 59 de la subdivision officielle du lot No. 7 des plan et livre de renvoi officiels du Village Incorporé d'Hochelaga, pour l'élargissement de l'Avenue Morgan.

Proposé par M. Alb. Lemay,
Secondé par M. Art. Sicard,

Et unanimement résolu

Que cette offre de donation de terrain soit acceptée, que le projet d'acte en soit approuvé, tel que lu, et que M. le pro-Maire Robert Fraser soit et est par les présentes autorisé à le signer pour et au nom de la Cité.

Proposé et résolu unanimement:

Que les comptes et pièces justificatives apparaissant à la liste No. 241 soumise ce jour au Conseil et initialée par M. le Président des Finances, soient approuvés et payés.

Proposé par M. Robt. Fraser,
Secondé par M. J.E. Lemay,
Et unanimement résolu:

Que la licence de M. M. Dorfman au No. 633 de la rue Notre-Dame, pour le commerce de bric-à-brac, soit réduite à la somme de \$50.00 pour l'année 1914-15.

Proposé par M. Albéric Lemay,
Secondé par M. J.E. Lemay,

Et unanimement résolu:

Que M. Marius Dufresne, ingénieur, reçoive instructions de faire les changements demandés par les bouchers et locataires des étaux Nos. 4 & 5 dans les divisions en verre.

Résolu: Que le compte adressé à M. Frk. Claus, pour l'Hôpital Alexandra, au montant de \$49.00, soit payé par la Cité.

Proposé par M. Oscar Dufresne,
Et unanimement résolu:

Que l'ingénieur Marius Dufresne reçoive instructions de rectifier le niveau des rues Sherbrooke & Nolan, à l'intersection de la rue Pie IX, et que M. Jos. DuSault reçoive instructions de faire un pavage en macadam asphalté ou bitumeux sur la rue Pie IX, de la rue Boyce à la rue Nolan, suivant le nouveau niveau.

Proposé par M. Charles Bélanger,
Et unanimement résolu:

Que la section 12 de la résolution réglementant le marché public de la Cité de Maisonneuve, adoptée par ce Conseil à son assemblée du premier septembre dernier (1914), soit amendée en retranchant les mots "de 5 heures a.m. à 6 heures p.m., depuis le premier jour d'avril jusqu'au premier jour d'octobre, et de 6 heures a.m. à 5 heures p.m., du premier jour d'octobre au premier jour d'avril" et en y substituant les suivants: "de 5 heures a.m. à 7 heures p.m."

Proposé par M. Albéric Lemay,

Et unanimement résolu:

Que l'ingénieur Marius Dufresne reçoive instructions d'installer temporairement une bouilloire à proximité du marché, pour chauffer et fournir l'eau chaude à ce dernier jusqu'à ce que le chauffage permanent prévu à cet effet dans la bâtisse du bain public soit définitivement installé.

Et l'assemblée est ajournée.

Sec.-Trés.

Maisonneuve, 14 Octobre, 1914.

Assemblée régulière.

Présents: M. le Maire Alexandre Michaud,
MM. les Conseillers Chs. Bélanger,
Robt. Fraser,
J.E. Lemay,
Albéric Lemay, for-

mant un quorum.

Lecture d'une pétition de M. A. Célinas pour transfert en sa faveur de la licence de magasin de M. F.X. Sylvestre au No. 704 de la rue Adam.

Proposé par M. Alb. Lemay
Et unanimement résolu:

Que l'application ci-dessus soit accordée, que le certificat en soit confirmé et que M. le Maire et le Se-

Secrétaire-Trésorier soient et sont par les présentes autorisés à le signer pour et au nom de la Cité.

Lecture d'une lettre de M. E. Lemay faisant application comme chauffeur pour le marché, renvoyée au Comité.

Lecture d'une lettre de M. E. Doyon, avec références, faisant application comme gardien du bain public, déposée aux archives.

Lecture d'une lettre du Dr. P. Lussier au sujet de la construction d'un débarcadère du chemin de fer du Grand Nord, vis-à-vis la place du marché.

Proposé par M. J.E. Lemay,
Et unanimement résolu:

Qu'application soit faite aux Compagnie du Canadian Northern Quebec Railway & Montreal Terminal Railway pour obtenir la construction d'un débarcadère pour fret et passagers, le long de leur ligne en face du marché, pour laisser descendre et monter les passagers et les produits qui seront transportés au dit marché.

Lecture des rapports hebdomadaires suivants:

10. Du Dr. P. Lussier.
20. De la Cour du Recorder, déposés aux archives.

Lecture d'un rapport de M. D. Campeau sur la nécessité d'installer des boîtes d'alarme et des lampes électriques.

Proposé par M. J.E. Lemay,
Et unanimement résolu:

Qu'avis soit donné à la Montreal Light, Heat & Power Co. de poser deux nouvelles lampes électrique: Une rue Bourbonnière entre les rues Girard & Boyce; une autre également rue Bourbonnière entre la rue Girard & la voie du C.N.Q.R.

Que le surintendant du département d'alarme soit autorisé de poser une boîte d'alarme au coin des rues Girard & Bennett et une autre au coin des rues Girard & 5ème Avenue.

Proposé et résolu unanimement:

Que M. Jos. DuSault soit autorisé d'ouvrir la carrière des Frères des E.C., aussitôt que possible, et de s'outiller pour extraire et faire concasser de la pierre par les journaliers résidant à Maisonneuve qui désireraient y travailler; le but proposé étant de donner de l'ouvrage aux sans-travail.

Cette pierre devra être extraite et concassée à tant de la toise, sur la même base que le coût actuel de cette pierre.

Proposé et résolu unanimement:

Que M. Marius Dufresne soit autorisé de louer une bouilloire pour chauffer temporairement le marché public, et que M. Oscar Dufresne soit autorisé de conclure les meilleurs arrangements, s'il le juge à propos, avec la Siegwart Beam Co. pour le plancher du premier étage et le toit du nouveau poste de pompiers en béton armé, ainsi que les enveloppes et consoles en béton armé devant être posées autour des pièces d'acier de la charpente.

Proposé par M. Alb. Lemay,
~~Secrétaire par M. J.E. Lemay,~~
Et unanimement résolu:

Que le Conseil de cette Cité proteste contre l'action des autorités impériales et des autorités gouvernementales de ce pays, qui accorde des commandes de produits industriels aux Etats-Unis, plutôt que de favoriser de ces commandes les industriels de ce pays. Des sommes fabuleuses sont envoyées aux Etats-Unis pour des produits que le Canada a droit d'avoir et peut fournir aussi promptement et à d'aussi bonnes conditions que les Etats-Unis, entr'autres les chaussures, les vêtements, les lainages;

Que le Canada ayant fait sa part dans le conflit Européen actuel, pour venir en aide à l'Angleterre, ayant souscrit un fonds patriotique de plusieurs millions, ayant envoyé de nombreuses troupes en Angleterre, il semble que les industries canadiennes ont droit aux faveurs du gouvernement impérial et des Communes du Canada.

Que copie de cette résolution soit transmise à qui de droit.

Proposé et résolu unanimement:

Que les comptes et pièces justificatives apparaissant à la liste No. 242 soumise ce jour au Conseil et initialée par M. le Président des Finances, soient approuvés et payés.

Proposé par M. Alb. Lemay,
Secondé par M. J.E. Lemay,
Et unanimement résolu:

Qu'application soit faite à la Cité de Montréal lui demandant d'ouvrir la rue Ontario dans tout le quartier de la Longue-Pointe. Cette ouverture de rue s'impose, car il n'y a que la rue Notre-Dame qui peut être utilisée comme débouché pour atteindre la partie Est de l'île de Montréal.

Les travaux considérables qui sont faits dans cette partie de la rue Notre-Dame en rendent la circulation impraticable. Outre que cette amélioration serait d'un grand avantage pour la Cité de Montréal, reliant son immense territoire de l'est à celui de l'ouest, elle procurerait aussi de l'ouvrage aux sans-travail qui sont nombreux.

Proposé et résolu unanimement: Que cette assemblée soit le 16^e ajournée à vendredi, à 10 heures de l'avant-midi, au lieu ordinairement courant naire.

Advenant ce 16 Octobre, 1914

Sont présents: MM. Oscar Dufresne,
Robt. Fraser,
J.E. Lemay &
Arth. Sicard

Proposé par M. Oscar Dufresne,
Et unanimement résolu:

Que cette assemblée soit de nouveau ajournée à Lundi, le 19 octobre courant, à dix heures de l'avant-midi, au lieu ordinaire.

Et advenant ce 19 Octobre, 1914,

l'assemblée reprend son cours avec les membres suivants présents,

savoir: M. le Maire Alexandre Michaud,
et MM. les Conseillers Oscar Dufresne,
Chs. Bélanger,
Robt. Fraser,
J.E. Lemay &
Arthur Sicard, formant un quorum.

Proposé par M. J.E. Lemay,
Et unanimement résolu:

Que la résolution de ce Conseil en date du 14 octobre courant, autorisant M. Jos. DuSault d'ouvrir la carrière des Frères des Ecoles Chrétiennes, soit rescindée pour permettre d'établir le coût de la pierre concassée au marteau, et ce, dans le but de fixer

le prix que la Cité paiera aux gens qui voudraient travailler durant l'hiver.

Proposé par M. Chs. Bélanger,
Et unanimement résolu:

Que M. Arthur Sicard soit autorisé de faire extraire environ vingt-cinq tonnes de pierre de la carrière des frères, maintenant la propriété de la Cité, aussitôt que possible, afin d'établir le coût exact de la main d'oeuvre et du cassage de cette pierre au marteau, et d'en faire rapport à ce Conseil le plus tôt possible.

Attendu que l'ingénieur de la Cité et M. Jos. Jos. DuSault ont informé le Conseil, que la pierre que fournit la Maisonneuve Quarry n'est pas acceptable,

Il est proposé par M. Oscar Dufresne,
secondé par M. Robt. Fraser,

Et unanimement résolu:

Que l'ingénieur de la Cité et M. Jos. DuSault reçoivent instructions de refuser ladite pierre quand elle ne sera pas acceptable, et qu'ils soient autorisés d'en acheter ailleurs pourvu qu'elle soit de bonne qualité et au prix du marché.

Proposé par M. J.E. Lemay,
Secondé par M. Arth. Sicard,

Et unanimement résolu:

Que la Cité de Maisonneuve souscrive la somme de trois cents piastres (\$300.00) pour deux lits à l'hôpital Canadien, à Paris, et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé de verser cette somme à qui de droit.

Proposé par M. Oscar Dufresne,
Et unanimement résolu:

Que la résolution de ce Conseil en date du sept octobre courant à l'effet d'autoriser M. l'ingénieur Dufresne de rectifier le niveau des rues Sherbrooke et Nolan, soit amendée de la façon suivante: Qu'après les mots "Pie IX" dans la troisième ligne de ladite résolution, il soit ajouté les mots "aussi de la rue Sherbrooke à l'intersection de la rue Orléans".

Et l'assemblée est ajournée.

Alexandre Michaud Maire

M. J. Tremblay
Sec.-Trés.

Maisonneuve, 21 Octobre, 1914.

Assemblée régulière.

Présents: M. le Maire Alexandre Michaud,
MM. les Conseillers Oscar Dufresne,
Robt. Fraser,
J.E. Lemay,
Arthur Sicard &
Albéric Lemay, formant un quorum.

Lecture d'une pétition de M. D.J. Tremblay pour l'érection d'un four au No. 56 de la rue Bourbonnière.

Proposé par M. Arthur Sicard,
Secondé par M. Albéric Lemay,
Et unanimement résolu:

Que la demande ci-dessus de M. Tremblay lui soit accordée.

Lecture d'un rapport du bureau de placement sur ses opérations durant le dernier trimestre, déposé aux archives.

Lecture d'une lettre de certains citoyens demandant l'érection de deux lampes électriques sur la 4^{ème} avenue, à l'intersection des rues Girard & Ernest.

Proposé par M. Arthur Sicard,
Et unanimement résolu:

Que M. D. Campeau soit chargé de vérifier l'utilité de ces lampes et d'en faire rapport au secrétaire qui ordonnera, s'il y a lieu, l'érection de ces lampes.

Lecture d'une lettre de M. D.A. St.Jean demandant de placer 2 de ses enfants.

Proposé et résolu unanimement: Qu'un des deux enfants, savoir: le gargon, soit placé à l'orphelinat de Montfort, aux frais de la Cité.

Lecture d'une lettre de MM.O. Bernier & A. Valade, faisant application comme gardien de l'écurie temporaire du marché.

Proposé par M. Art.Sicard,
Secondé par M. Alb. Lemay,
Et unanimement résolu:

Que M. Valade soit engagé comme gardien de cette écurie aussitôt qu'elle sera terminée, et ce, au prix de \$2.00 par jour.

Lecture d'une lettre de M. A. Lessard faisant application comme mécanicien etc., renvoyée au département des chemins.

Lecture d'une lettre de M. Art.Morin demandant de l'emploi dans le département de santé, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'une lettre de M. V. Plante demandant le permis de vendre certains articles au marché.

Proposé et résolu unanimement:

Que cette demande soit accordée et qu'à l'avenir les locataires de magasins à l'extérieur dudit marché, excepté la halle au poisson, auront le droit de vendre indistinctement dans leur dit magasin, tous les produits de la ferme ou tous objets ou articles faits par les cultivateurs ou leur famille.

Proposé par M. Robt.Fraser,
Et unanimement résolu:

Qu'un téléphone soit posé, aux frais de la Cité, à la résidence du chef de police.

Lecture du rapport suivant du Conseil en Comité, savoir:

Rapport du Conseil en Comité
Maisonneuve, 14 Octobre, 1914.

Au Conseil de Ville de Maisonneuve.

Messieurs,-

Les soussignés, Alex.Michaud, Maire,
Oscar Dufresne,
Chs.Bélanger,
Robt.Fraser,
J.E. Lemay,
Arth.Sicard &
Albéric Lemay, membres du Conseil

en Comité de cette Cité, ont l'honneur de vous faire rapport qu'à leur assemblée de ce jour il a été résolu ce qui suit, savoir:

Le Dr.P. Lussier, médecin officier de santé de cette Cité, étant entendu au sujet de sa demande d'appointer une

garde malade et un aide pour le département de la goutte de lait,

Il est proposé par M. J.E. Lemay,
Et unanimement résolu:

Que M. le Dr. Lussier soit autorisé d'engager à son choix,
les deux employés qu'il demande au salaire qu'il jugera à propos,
et en faire rapport au Conseil.

Le tout humblement soumis.

(Signé)

Alexandre Michaud
Marius Dufresne

Lecture des rapports hebdomadaires suivants, savoir:

10. De la Cour du Recorder.
20. Du Dr. P. Lussier.
30. De M. J.E. Vanier sur la complétion de l'égout de la rue Charlemagne; tous déposés aux archives.

Proposé par M. J.E. Lemay,
Secondé par M. Albéric Lemay,

Que le plan du Boulevard Pie IX, tel que préparé par M. Marius Dufresne, en date du 21 octobre courant, soit adopté comme devant être le plan définitif s'appliquant à la confection du dit Boulevard, dans toute sa longueur.

M. Arthur Sicard se déclare dissident de cette résolution, étant d'opinion que la chaussée apparaissant, audit plan, à une largeur de vingt-quatre pieds, est trop étroite.

Proposé et résolu unanimement:

Que cette assemblée soit ajournée à jeudi, le 22 courant à dix heures de l'avant-midi, au lieu ordinaire des réunions.

Et advenant ce 22 Octobre, 1914,

L'assemblée reprend son cours avec les membres suivants présents,

savoir: M. le Maire Alexandre Michaud,
MM. les Conseillers Oscar Dufresne,
Chs. Bélanger,
Robt. Fraser,
J.E. Lemay,
Arthur Sicard &
Albéric Lemay, formant la totalité

des membres du Conseil.

Proposé par M. Oscar Dufresne,
Et unanimement résolu:

Que la Cité de Maisonneuve souscrive
au Bulletin Paroissial de la paroisse de Maisonneuve pour un an à

raison de \$10.00 par mois, pour une annonce sur la dernière
couverture extérieure dudit bulletin.

Proposé par M. Chs. Bélanger,
Secondé par M. Alb. Lemay,
Et unanimement résolu:

Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé d'accuser réception de la lettre de MM. Lamothe, St. Jacques et Lamothe, représentant la Compagnie de Jésus, Mesdames Morin et Mount, relativement à la fixation du prix de leur propriétés devant faire partie du Parc Maisonneuve, et ce, de la manière suivante:

"Le Conseil accuse réception de votre lettre en date
"du 29 septembre, 1914, et regrette de vous dire qu'il lui
"est impossible de déclarer d'une façon formelle, quelle somme d'argent, au comptant, il pourra payer aux propriétaires
"de ces terrains. Cependant, vous êtes autorisés à déclarer
"aux parties intéressées, que Maisonneuve paiera, si possible, le prix fixé par l'arbitrage proposé (sous les réserves contenues dans notre dernière lettre), partie en argent et
"partie en déventures de la Cité, portant 5% d'intérêt,
"payable semi-annuellement, datées du 1er novembre prochain
"et remboursables dans 10 ans de leur émission. Le Conseil
"fera tout son possible pour donner une portion substantielle
"du prix de vente en argent, sans cependant s'engager d'une
"façon formelle à ce sujet, cette question devant être discutée
"subséquentement à la sentence."

"Le Conseil désirant donner suite aux conventions déjà entamées, nomme comme son arbitre, M. Joseph Dumont, agent d'immeubles, et comme son aviseur légal pour les fins de cette cause, M. Oscar Senécal, avocat, de la Cité de Maisonneuve, qui verront à se mettre en communication avec le secrétaire-trésorier et les parties intéressées, pour mener à bonne fin cette procédure, le tout au meilleur des intérêts de la Cité."

"Quant aux frais légaux, le Conseil trouve raisonnable votre réserve, pourvu qu'elle soit réciproque; les propriétaires intéressés devront payer, à tout événement, tous les

"légaux, s'ils veulent se prévaloir de la faculté accordée aux deux parties, de ne pas donner suite auxdites procédures."

Proposé par M. Robert Fraser,
Secondé par M. J.E. Lemay,

Et unanimement résolu:

Que ce Conseil, se basant sur le pouvoir qui lui est donné par la charte de la Cité et ses amendements, décrète par les présentes, d'exproprier, suivant les prescriptions de la loi des chemins de fer de Québec, 1909, et de ses amendements, tous ces terrains vacants situés dans les limites de la Cité de Maisonneuve, étant la propriété de la Viauville Lands, Limited, et plus amplement décrits comme suit, savoir:

Tous les lots de terre portant les numéros de subdivision des lots originaires 1, 1A et 2 des plan et livre de renvoi officiels du Village Incorporé d'Hochelaga, et sis, lesdits lots, entre la Parc Maisonneuve et le chemin de la Côte de la Visitation, et portés au rôle d'évaluation de la Cité de Maisonneuve, au nom de la dite Compagnie.

Ces dits terrains devant être ainsi expropriés, pour être ajoutés au et faire partie du Parc Maisonneuve.

Que l'aviseur légal de la Cité soit autorisé de faire les dites procédures en expropriation et de faire toutes autres procédures incidentes, de façon à conduire ces procédures à bonne fin, au meilleur des intérêts de la Cité; qu'il soit aussi autorisé à retenir les services de l'ingénieur de la Cité, advenant le cas où tels services seraient requis, et qu'une offre de 30 centins le pied superficiel soit faite à la Compagnie propriétaire desdits terrains, comme prix et valeur marchande d'iceux.

Proposé par M. J.E. Lemay,
Secondé par M. Arth. Sicard,

Et unanimement résolu:

Que le pourvoyeur, M.J.N. Lamy, soit autorisé d'acheter un cheval pour le service du département des vidanges; d'acheter les costumes nécessaires pour le même département et aussi un costume pour l'assistant-surintendant du marché.

Lecture d'une lettre de M. H. Audette, avec cédule y an-

annexée et signée par ledit M. Audette, en date du 15 octobre courant, adressée au Conseil de la Cité de Maisonneuve, concernant l'offre par lui de vendre ou transporter à ladite Cité, les options, promesses de vente ou autres titres qu'il a obtenus sur 134 lots de terre, étant des subdivisions du lot originaire No. 183 des plan et livre de renvoi officiels du Village de la Côte de la Visitation, pour faire partie du Parc Maisonneuve;

Attendu que les lots ci-dessus mentionnés doivent faire partie du Parc Maisonneuve, et qu'il est urgent de les acheter dans les conditions offertes par ledit M. Audette,

Il est proposé par M. Chs. Bélanger,
secondé par M. J.E. Lemay,

Et unanimement résolu:

Que la proposition de M. Audette, dans sa dite lettre, à l'effet de vendre ou transporter à ladite Cité, les options, promesses de vente ou autres titres, dans lesdits lots décrits à ladite cédule, et ayant front sur les rues Pie IX, Desjardins, Masson et Dandurand, pour faire partie du Parc Maisonneuve, soit acceptée.

Que M. le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, tous actes quelconques pour donner effet à la présente résolution;

Que le Secrétaire-Trésorier soit et est par les présentes autorisé d'en payer à qui de droit, même par anticipation, le prix d'achat desdits lots, de façon à ce que les susdits lots soient clair et net de toutes charges et hypothèques;

Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé de rembourser audit M. Audette, tous les montants qu'il a versés pour obtenir les promesses de vente et les options qu'il cède ainsi à la Cité, avec intérêt à compter de la date du déboursé fait par le dit M. Audette jusqu'à son remboursement.

Que le Notaire de la Cité reçoive instructions de préparer tous les actes nécessaires aux fins ci-dessus et de les faire signer aussitôt que possible.

Proposé et résolu unanimement:

Que les comptes et pièces justificatives apparaissant à la liste No. 243 soumise ce jour au Conseil et initialée par M. le Président des Finances, soient approuvés et payés.

Et l'assemblée est ajournée.

Alexandre Michaud Maire
Sec.-Trés.

Maisonnette, 28 Octobre, 1914.

Assemblée régulière.

Présents: M. le Maire Alexandre Michaud,
MM. les Conseillers Oscar Dufresne,
Cas. Bélanger,
Robt. Fraser,
J.E. Lemay,
Arthur Sicard &
Albéric Lemay, formant la to-

talité des membres du Conseil.

Lecture d'une lettre de certains citoyens de la rue Bourbonnière, demandant l'érection d'une lampe électrique sur ladite rue entre les rues Ontario & Ernest.

Proposé par M. Alb. Lemay,
Et unanimement résolu:

Que cette lettre soit renvoyée à M. D. Campeau, avec instructions de faire rapport sur la nécessité d'installer cette lampe, ainsi qu'une autre rue Lasalle entre Ontario et la ligne du C.N.Q.R.

Lecture de pétitions de MM. Z. Dubois & Egide Lemay faisant application comme chauffeur pour le marché.

Proposé par M. Arthur Sicard,
Et unanimement résolu:

Que M. Egide Lemay soit prié de présenter au Conseil son certificat comme ingénieur diplômé, le plus tôt possible.

Lecture d'une lettre du Dr. P. Lussier en faveur de M. Ringuet qui désire placer ses enfants, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'une lettre de United Shoe Machinery Co. of Canada A.A.A. demandant la confection d'un rond à patiner, renvoyée au chef de police.

Lecture d'une lettre de M. J.J. Marchand désirant pren-

prendre une assurance sur les écuries du marché;

Résolu: Que le Secrétaire soit chargé de s'informer du taux des assurances et du coût de la bâtisse.

Lecture d'une offre de MM. Biron & Savignac au sujet de certains lots qu'ils possèdent rue Ontario, déposée aux archives.

Lecture d'un rapport de l'inspecteur Villeneuve sur les licences, renvoyé au Conseil en Comité; M. Villeneuve est prié et sera tenu à l'avenir un rapport mensuel au Conseil sur ses opérations au sujet des licences.

Lecture des rapports hebdomadaires suivants:

- 1o. De la Cour du Recorder;
- 2o. Du Dr. P. Lussier, déposés aux archives.

Proposé et résolu unanimement:

Que des négociations soient entamées avec la Cité de Montréal, Outremont et Westmount, dans le but d'adopter les mesures nécessaires pour empêcher les engins de chemin de fer à vapeur d'entrer dans les villes et de les remplacer par des engins à traction électrique.

Proposé par M. Osc. Dufresne,
Et unanimement résolu:

Que demande soit faite à la Banque d'Hochelega de vouloir bien payer pour le compte de la Cité, tous les coupons d'intérêt qui deviendront dus le premier novembre prochain, soit à Londres, à Montréal ou à New-York, sur toutes les débetures de la Cité de Maisonnette et d'en charger le montant à cette dernière.

Proposé par M. Arthur Sicard,
Secondé par M. Alb. Lemay,

Et unanimement résolu:

Que, vu le mauvais état du marché monétaire et les difficultés de vendre avantageusement les débetures de la Cité de Maisonnette, l'aviseur légal de cette Cité reçoive instructions de suspendre et qu'il suspende jusqu'à nouvel ordre, les procédures en expropriation qu'il avait été autorisé de prendre, en vertu de la résolution de ce Conseil en

date du 22 octobre courant étant un ajournement de l'assemblée régulière du 21 du même mois, au sujet des terrains vacants appartenant à la Viauville Lands, Limited.

Proposé et résolu unanimement: Que les comptes et pièces justificatives apparaissant à la liste No. 244 soumise ce jour au Conseil et initialée par le Président des Finances, soient approuvés et payés.

Et l'assemblée est ajournée.

Alexandre Michaud, Maire -

Sec.-Trés.

Maisonnette, 4 Novembre, 1914

Assemblée régulière.

Présents: M. le Maire Alexandre Michaud,

MM. les Conseillers Oscar Dufresne,
Chs. Bélanger,
Robt. Fraser,
J.E. Lemay,
Arthur Sicard &
Albéric Lemay, formant la totalité

des membres de ce Conseil.
Lecture et approbation des minutes de toutes les assemblées depuis le deux octobre 1914.

Lecture d'une requête de certains propriétaires au sujet de l'empiètement de la ruelle No.4-124 de la terre Bennett et lecture d'un protêt de la part de la Succession Bennett s'objectant à l'empiètement de ladite ruelle, par la Cité de Maisonnette, renvoyées à l'aviseur légal.

Lecture d'une application de M. J.A. Dufour comme constable, renvoyée au Comité de Police et Feu.

Lecture d'une lettre de M. Paul Lachance sollicitant le patronage de la Cité, pour assurances.

Proposé par M. Art. Sicard,
Secondé par M. Alb. Lemay,
Et unanimement résolu:

Que l'assurance sur les bâtisses des Frères des Ecoles Chrétiennes, échéant sous peu, soit accordée à M. Paul Lachance, s'il y a lieu.

Proposé par M. Chs. Bélanger,
Secondé par M. J.E. Lemay,

Et unanimement résolu:

Que le département de construction soit autorisé de voir si les couvertures des bâtisses des Frères des Ecoles Chrétiennes, appartenant à la Cité, ont besoin d'être peinturées, et de faire cette peinture, s'il y a lieu.

Lecture d'une lettre de M. J.M. Ferragne pour location d'un morceau de terre pour culture, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'une lettre de M. J.T. Leduc demandant de l'emploi.

Proposé par M. Chs. Bélanger,
Et unanimement résolu:

Que M. Jos. DuSault reçoive instructions de donner de l'ouvrage à M. Leduc, attendu que c'est un cas de nécessité urgente.

Lecture d'une pétition d'un grand nombre de propriétaires demandant une réduction de l'évaluation de leurs propriétés.

Proposé par M. Art. Sicard,
Et unanimement résolu:

Que cette pétition soit prise en sérieuse considération et laissée sur la table.

Lecture d'une lettre de M. Jules Fournier sollicitant des annonces pour son journal.

Résolu: Qu'il soit répondu que la Cité n'a pas dans le moment d'appropriations pour annoncer.

Lecture d'une lettre de M. U. Cypriot faisant application comme gardien du bain public, déposée aux archives.

Lecture des rapports hebdomadaires suivants:

10. De la Cour du Recorder;
20. Du Dr. P. Lussier;
30. De M. J.E. Vanier sur la complétion des travaux d'aqueduc entrepris en 1913, tous déposés aux archives.

M. l'Echevin Arthur Sicard fait rapport verbal que d'après l'essai qu'il en a fait, la pierre peut être concassée à 0.75¢ la tonne.

Proposé par M. Art. Sicard,
Secondé par M. Albéric Lemay,
Et unanimement résolu:

Que M. Jos. DuSault reçoive instructions d'ouvrir la carrière des Frères, d'en extraire de la pierre et de la faire casser au prix d'essai ci-dessus établi par l'entremise de M. A. Sicard, et de commencer ces travaux immédiatement.

Proposé par M. Alb. Lemay,
Secondé par M. J.E. Lemay,
Et unanimement résolu:

Que le département de construction reçoive instructions de continuer durant l'hiver, la construction du bain et qu'il soit autorisé de demander les différentes soumissions nécessaires à la complétion de ce bain, aussitôt que possible.

Proposé par M. Oscar Dufresne,
Secondé par M. Cns. Bélanger,

Et unanimement résolu:

Que cette assemblée soit ajournée à vendredi le six courant, à dix heures a.m., au lieu ordinaire.

Et l'assemblée est ajournée.

Advenant le 6 Novembre, 1914,

l'assemblée reprend son cours avec les mêmes membres présents, sa-

voir: M. le Maire Alexandre Michaud,
MM. les Conseillers Oscar Dufresne,
Cns. Bélanger,
Robt. Fraser,
J.E. Lemay,
Arthur Sicard &
Albéric Lemay.

Proposé et résolu unanimement:

Qu'instructions soient données à M. J.N. Lamy de demander des soumissions pour l'installation d'un moulin à saucisse et d'un aiguiseur au marché, pour l'utilité des bouchers, et d'en faire rapport au Conseil.

Que la Cité souscrive au Montreal Old & New pour un espace dans son journal, au prix de \$250.00 payable le premier août, 1915.

Proposé

Proposé par M. Cns. Bélanger,
Secondé par M. J.E. Lemay,

Et unanimement résolu:

Que M. le Président des Finances, M. Oscar Dufresne, soit autorisé de vendre, à un taux ne devant pas être plus bas que 90 net, pour et au nom de la Cité, les débentures suivantes, savoir:

10. Trois cent huit mille piastres (\$308,000.00) représentées par trois cent huit (308) débentures, de mille piastres (\$1,000.00) chacune, numérotées consécutivement de 0193 à 0500 inclusivement, datées du premier mai, 1914, à 40 ans d'échéance, au taux de cinq pour cent (5%) par an, émission autorisée par 3 George V, Chap. 58, Sec. 11 & 13, concernant l'achat de terrain pour parc.

20. Soixante-six mille cent Louis (\$66,100.00), représentés par six cent soixante-et-une (661) débentures de Cent Louis chacune, numérotées consécutivement de 0471 à 1131 inclusivement, datées du premier mai, 1914, à 40 ans d'échéance, au taux de cinq par cent (5%) par an, émission autorisée par 3 George V, Chap. 58, Sec. 9, par. A & B et sections 12 & 13, pour compléter le marché, construire des trottoirs permanents et poser de la bordure ou chaîne de trottoir durant l'année 1914, et poser du pavage permanent sur certaines rues et avenues situées entre le fleuve St. Laurent et la ligne du C.P.R.

Proposé par M. J.E. Lemay,
Secondé par M. Robt. Fraser,

Et unanimement résolu:

Que la Cité de Maisonneuve fasse un contrat avec la Elder Ebano Asphalt Co., Limited, pour la fourniture de tout l'asphalte qui sera employé à tous les travaux de pavage qui seront faits ou ordonnés en asphalte, durant l'année 1915, dans les limites de la Cité de Maisonneuve, et ce, au prix du marché d'alors à la tonne de 2,000 lbs. f.o.b., Montréal, sur le quai, et aux autres conditions du contrat actuellement existant entre ladite Compagnie et la Cité.

Et

Et que M. le Maire soit autorisé à signer le contrat en conséquence, pour et au nom de la Cité.

M. Arthur Sicard se déclare dissident.

Proposé et résolu unanimement:

Que les comptes et pièces justificatives apparaissant à la liste No. 245 soumise ce jour au Conseil, et initialée par M. le Président des Finances, soient approuvés et payés.

Et l'assemblée est ajournée.

Alexandre Michaud Maire.
Sec.-Trés.

Maisonneuve, 11 Novembre, 1914.

Assemblée régulière.

Présents: M. le Maire Alexandre Michaud,

MM. les Conseillers Chs. Bélanger,
Robt. Fraser,
J.E. Lemay,
Arthur Sicard &
Albéric Lemay, formant

un quorum.

Lecture d'une pétition de M. Charles Buyck faisant application comme chauffeur d'automobiles, déposée aux archives.

Lecture d'une lettre de The Aube's Automatic Smoke Consumer Co. et de M. Siméon Piché au sujet d'appareils fumivores, renvoyées à l'aviseur légal afin qu'il puisse mettre devant la Commission des chemins de fer, les meilleurs systèmes de fumivores.

Lecture d'une lettre de la Cité de Chicago invitant les membres du Conseil à sa prochaine convention annuelle, qui sera tenue à Chicago du 14 au 18 décembre prochain (1914), déposée aux archives.

Lecture d'une lettre de M. Jos. Mignault faisant application comme ingénieur pour le bain public, déposée aux archives.

Lecture d'une requête de M. W.A. Baker au sujet de l'incorporation du "Cercle de Viauville".

Proposé par M. Arthur Sicard,
Secondé par M. J.E. Lemay,

Et unanimement résolu:

Qu'au désir de l'article 7233 des Statuts Refondus de la Province de Québec et sur requête à cet effet signée par au moins dix personnes demandant l'érection en corporation de leur association sous le nom de "CERCLE DE VIAUVILLE" le Conseil de cette Cité donne son assentiment et son autorisation à la constitution de cette association comme telle.

Lecture d'une lettre de M. J.O. Leclair demandant d'assurer les employés de la carrière, renvoyée à M. Jos. DuSault.

Lecture d'une lettre de la United Shoe Machinery Company of Canada demandant que la nouvelle manufacture récemment construite sur leurs terrains, pour la confection de formes de chaussures et qui sera appelée par la Compagnie, sous un autre nom, soit incluse dans l'exemption de taxes déjà accordée à cette dite Compagnie.

Proposé par M. Chs. Bélanger,

Et unanimement résolu:

Que la demande de la United Shoe Machinery Company of Canada soit accordée, sur l'approbation de l'aviseur légal de cette municipalité.

Lecture des rapports hebdomadaires suivants:

10. De la Cour du Recorder;
20. Du Dr.P. Lussier;
30. De M. V. Villeneuve (rapport mensuel) sur les licences, tous déposés aux archives.

Proposé et résolu unanimement:

Que les comptes et pièces justificatives apparaissant à la liste No. 246 soumise ce jour au Conseil et initialée par M. le Président des Finances, soient approuvés et payés.

Proposé par M. Charles Bélanger,
Et unanimement résolu:

Que l'aviseur légal soit chargé de voir s'il y aurait possibilité de renouveler le contrat de l'enlèvement de la neige avec la Montreal Tramways Co., pour l'an prochain.

La requête présentée par certain propriétaires deman-

demandant la réduction du rôle d'évaluation, est de nouveau renvoyée à l'assemblée à laquelle sera présenté le rôle d'évaluation.

Proposé et résolu unanimement:

Que des remerciements soient transmis au Gouvernement de Sir R.L. Borden pour les commandes qui ont été distribuées parmi les manufacturiers Canadiens.

Et l'assemblée est ajournée.

Sec.-Trés.

Maisonneuve, 18 Novembre, 1914.

Assemblée régulière.

Présents: M. le Maire Alexandre Michaud,

MM. les Conseillers Oscar Dufresne,
Chs. Bélanger,
Robt. Fraser,
J.E. Lemay,
Arthur Sicard &
Albéric Lemay, formant la totalité des membres de ce Conseil.

Lecture d'une pétition de M. L.G. Deschênes pour transfert en sa faveur de la licence de magasin de M. Antoni Gélinas, au No. 702 de la rue Adam, pour l'année 1914-15.

Proposé par M. Ephrem Lemay,
Secondé par M. Albéric Lemay,

Et unanimement résolu:

Que le certificat des électeurs en faveur de M. L.G. Deschênes au sujet du transfert en sa faveur de la licence de magasin de M. A. Gélinas, à l'adresse susdite, soit confirmé et que M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient et sont par les présentes autorisés à le signer pour et au nom de la Cité.

Lecture d'une lettre de la Succession Joseph Archambault au sujet de fumivores, déposée aux archives.

Lecture d'une lettre de M. Ls. Toupin faisant application comme ingénieur-mécanicien du bain public, déposée aux archives.

Lecture d'une lettre de M. Ls. Falardeau demandant de l'emploi comme peintre décorateur.

Proposé par M. Arthur Sicard,
Secondé par M. Albéric Lemay,

Et

Et unanimement résolu:

Que demande soit faite à M. Falardeau s'il entreprendrait le nettoyage de l'hôtel-de-ville et à quels prix et conditions.

Lecture d'une lettre de M. Ed. Tremblay pour licence de Club, renvoyée au Conseil en Comité pour plus amples informations.

Lecture d'une lettre de M. T. Wallace demandant l'autorisation de transporter son bail pour l'étal No. 22, à un nommé Hamel, renvoyée au secrétaire avec instructions d'accorder le transfert si ce locataire est acceptable.

Lecture d'une lettre de M. J.A. Williams se plaignant de certains propriétaires d'étaux contrevenant au règlement du marché.

Proposé et résolu unanimement: Que le clerc du marché reçoive instructions d'annuler les baux des étaux Nos. 1, 5, 6 & 16 si les locataires de ces étaux ne se conforment pas aux règles et règlements établis par le Conseil.

Lecture d'une lettre de M. le Dr. P. Lussier au sujet d'eau croupissante rue Desjardins, sur la propriété des RR.PP. Jésuites.

Proposé et résolu unanimement: Que le Secrétaire soit autorisé de donner avis suivant les règlements, aux propriétaires de ces lots, d'avoir à relier ces terrains à l'égout commun de la rue, dans les délais prescrits au règlement; qu'à défaut par eux de ce faire dans le délai prescrit, le surintendant de la voirie soit autorisé à faire faire ces connections aux frais des propriétaires.

Proposé par M. Chs. Bélanger,
Secondé par M. J.E. Lemay,
Et unanimement résolu:

Que la Cité de Maisonneuve se déclare prête à faire l'enlèvement de la neige au lieu et place de la Compagnie Montreal Tramways, dans les limites de la Cité de Maisonneuve, aux mêmes prix et conditions de l'an dernier.

Lecture des rapports hebdomadaires suivants:

10. De la Cour du Recorder;

20. Du Dr. P. Lussier, déposés aux archives.

Lecture d'un rapport de M. J.J. Marchand établissant le taux d'assurance des écuries temporaires du marché.

Proposé et résolu unanimement: Que ces écuries soient assurées par l'entremise de M. J.J. Marchand, pour un montant de \$1,000.00 au taux de \$1.75 par \$100.00.

Proposé et résolu unanimement: Que les comptes et pièces justificatives apparaissant à la liste No. 247 soumise ce jour au Conseil et initialée par M. le Président des Finances, soient approuvés et payés.

Proposé et résolu unanimement: Que le contrat pour le courant alimentant l'éclairage électrique pour cinq lampes de seize chandelles à la goutte de lait du marché, signé par l'assistant Secrétaire-Trésorier, avec la Montreal Public Service Corporation, soit ratifié.

Lecture d'une requête de plusieurs bouchers du marché public demandant de réduire les heures de fermeture du marché, renvoyée à la prochaine assemblée pour étude.

Lecture d'une requête de plusieurs bouchers du marché demandant l'installation de claies (racks) sur le plancher de leur glacière, renvoyée au département de construction avec instructions de faire ce travail s'il y a lieu.

Lecture d'une lettre de M. A. Pepin au sujet d'un accident qu'il lui est arrivé alors qu'il était à l'emploi de la Cité.

Proposé par M. Osc. Dufresne,
Et unanimement résolu:

Que la réclamation de M. Pepin soit réglée définitivement pourvu qu'il donne quittance finale de toute réclamation contre la Cité, sur le paiement à lui fait d'une somme de \$50.00 immédiatement; le Secrétaire est autorisé à lui payer cette somme et en plus une autre somme de \$25.00 dans quinze jours et une pareille somme dans un mois s'il y a lieu.

Proposé par M. Arthur Sicard,
Secondé par M. Robert Fraser,

Et unanimement résolu:

Que le Surintendant, M. Jos. DuSault, soit autorisé à faire faire deux ronds à patiner sur le parc Viau, d'égale grandeur, savoir: 160 X 80 pieds chacun.

Lecture d'un projet de contrat entre la Cité de Maisonneuve et Elder Ebano Asphalt Company, Limited, pour la fourniture d'asphalte.

Proposé par M. J.E. Lemay,
Secondé par M. Alb. Lemay, Et unanimement résolu:

Que la résolution du Conseil en date du 6 novembre, 1914, soit amendée de la façon suivante: qu'à la place des mots "au prix du marché d'alors à la tonne de 2000 livres, f.o.b. Montréal, sur le quai", il soit mis les mots "au prix de \$26.90 la tonne de 2000 livres, f.o.b. Montréal, sur le quai"; et ladite Compagnie pourra être tenue de fournir à la Cité une analyse de l'asphalte fourni - l'analyse devant être faite soit par MM. Dow & Smith, de New-York, soit par l'Ecole des Hautes Etudes ou par l'Ecole Polytechnique ou l'Université McGill, à Montréal.

Proposé et résolu unanimement: Que permis soit accordé à M. Moisan de faire l'essai d'un fumivore à la bouilloire du marché, et ce, sans charge ni responsabilité de la part de la Cité de Maisonneuve.

Lecture d'une lettre de M. Lebeuf demandant la place de gardien du parc.

Proposé par M. Oscar Dufresne,
Secondé par M. Arthur Sicard,
Et unanimement résolu:

Attendu que M. G. Chenu, le gardien du parc, a laissé sa position, que M. Lebeuf soit accepté à sa place dans les mêmes conditions.

Melle. Bourbonnière est entendue devant le Conseil en Comité au sujet de l'évaluation de ses propriétés à Maisonneuve et après pourparlers, cette question est renvoyée à la prochaine assemblée.

Proposé par M. Oscar Dufresne,
Et unanimement résolu: que cette assemblée soit ajournée à samedi, le 21 novembre, 1914, à 10 heures

~~de l'avant-midi, au lieu de dîner.~~

~~Et l'assemblée est ajournée.~~

~~Advenant ce 21 Novembre, 1914.~~

~~L'assemblée reprend son cours avec les membres suivants présents, savoir:~~

Lecture d'une lettre de M. Henri Audette, en date du 18 novembre 1914, avec cédule y annexée et signée par lui, en date du 20 novembre 1914, concernant l'offre par lui de vendre ou transporter à ladite Cité, les options, promesses de vente et autres titres qu'il a obtenus sur quatorze /14/ lots de terre étant dessubdivisions du lot originaire No. 183 des plan et livre de renvoi officiels du Village de la Côte de la Visitation, pour faire partie du Parc Maisonneuve;

Attendu que les lots ci-dessus mentionnés doivent faire partie du Parc Maisonneuve et qu'il est urgent de les acheter dans les conditions offertes par ledit M. Audette,

Il est proposé par M. Cns. Bélanger,
secondé par M. J.E. Lemay,

Et unanimement résolu:

Que la proposition de M. Audette, dans sa dite lettre, à l'effet de vendre ou transporter à ladite Cité, les options, promesses de vente ou autres titres, dans lesdits lots décrits à ladite cédule, et ayant front sur les rues Pie IX, Desjardins & Masson, pour faire partie du Parc Maisonneuve, soit acceptée dans les mêmes conditions que la lettre dudit M. Audette au Conseil de la Cité de Maisonneuve, en date du 15 octobre, 1914, au même sujet.

Que M. le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, tous actes quelconques pour donner effet à la présente résolution;

Que le Secrétaire-Trésorier soit et est par les présentes autorisé d'en payer à qui de droit, même par anticipation, le prix d'achat desdits lots, de façon à ce que les susdits lots soient clair et net de toutes charges et hypothèques;

Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé de rembourser au dit M. Audette, tous les montants qu'il a versés pour obtenir les promesses de vente et les options qu'il cède ainsi à la Cité,

Advenant le 21 novembre

avec intérêt à compter de la date du déboursé fait par le dit M. Audette, jusqu'à son remboursement.

Que le Notaire de la Cité reçoive instructions de préparer tous les actes nécessaires aux fins ci-dessus et de les faire signer aussitôt que possible.

Proposé par M. Oscar Dufresne,

Et unanimement résolu: Que cette assemblée soit ajournée à samedi, le 21 novembre, 1914, à dix heures de l'avant-midi, au lieu ordinaire.

Et l'assemblée est ajournée.

Advenant le 21 Novembre, 1914,

L'assemblée reprend son cours avec les membres suivants présents, savoir: M. le Maire Alexandre Michaud,

MM. les Conseillers Oscar Dufresne,
Charles Bélanger,
Robert Fraser,
J.E. Lemay,
Arthur Sicard &
Albéric Lemay, for-

mant la totalité des membres du Conseil.

Lecture d'une lettre de MM. les Evaluateurs de la Cité de Maisonneuve, en date du 20 novembre, 1914, déclarant qu'ils ont homologué le rôle d'évaluation pour l'année 1914-15, le 19 courant, et l'ont déposé au bureau du Secrétaire-Trésorier.

Proposé par M. Cns. Bélanger,
Secondé par M. Osc. Dufresne,
Et unanimement résolu:

Qu'afin de réaliser les fonds nécessaires pour faire face aux dépenses de la Cité et du Conseil, et pour couvrir toutes dépenses d'administration généralement, le Conseil de cette Cité impose une taxe générale foncière d'une piastre et cinq centins (\$1.05 par \$100.00) par cent piastres, sur toutes les propriétés imposables de la Cité, telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en force le dix-neuf novembre courant, pour l'année courant du 1er mai 1914 au 1er mai 1915; et le Secrétaire-Trésorier est par les présentes autorisé à prélever pour l'année courant du 1er mai 1914 au 1er mai 1915, sur lesdites propriétés, cette dite taxe générale et de la collecter suivant la loi; cependant

Advenant le 21 novembre

Advenant le 21 novembre

cependant les contrats existant entre la Cité et certains propriétaires, en vertu de la section 4 de la loi 56 Victoria, chapitre 57, devront être respectés quant à la taxation, ainsi que la subdivision quatorze (14) de la division d'enregistrement des comtés d'Hochelaga & Jacques-Cartier appartenant aux propriétaires de grands terrains vacants situés en arrière des lots ayant front sur la rue Ontario et ayant au moins dix arpents en superficie, tel qu'édicté par la section 12 de la loi 63 Victoria, chapitre 53, lesquels notwithstanding l'évaluation portée audit rôle d'évaluation, seront taxées sur le pied de cent cinquante piastres (\$150.00) l'arpent pour les terrains vacants situés entre les rues Ontario & Sherbrooke, et de cent piastres (\$100.00) l'arpent de la rue Sherbrooke aux limites nord de la Cité.

Toute terre en culture ou affermée ou servant au pâturage des animaux, de même que toute terre non défrichée ou terre à bois dans les limites de la municipalité, subdivisées en lots à bâtir ou non, seront taxées suivant l'article 6 du chapitre 87 de 9 Edouard VII.

Un escompte de cinq pour cent sera accordé à toutes personnes payant lesdites taxes dans les quinze jours de la date de son compte ou de la confection du rôle de perception et de l'avis publié à cet effet; le Secrétaire-Trésorier est aussi autorisé à percevoir les taxes scolaires en même temps et de la même manière que les taxes municipales pour être remises ensuite au Secrétaire-Trésorier des Commissaires d'Ecole, suivant la loi.

Lecture d'une lettre des évaluateurs en date du 21 novembre, 1914, demandant une augmentation de salaire jusqu'à \$1,000.00, de même que pour leur secrétaire.

Proposé par M. J.E. Lemay,
Secondé par M. R. Fraser,
Et unanimement résolu:

Que les évaluateurs reçoivent en tout et par tout pour leurs services comme tels pour l'année 1914-15, une somme de \$1,000.00 chacun et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé de la leur payer.

Lecture d'une opinion de M. L.J.S. Morin au sujet du

du contrat Keiths, Limited, au marché public.

Proposé par M. J.E. Lemay,
Secondé par M. Oscar Dufresne,

Et unanimement résolu:

Que sur certificat de l'ingénieur, M. Marius Dufresne, ce Conseil paie à Keiths, Limited, la somme de \$3,054.00 et retienne la somme de \$3,000.00 net pour garantie de ce que la Cité a ou peut avoir le droit de retenir en vertu des contrats passés avec cette maison. Le paiement de la somme ci-dessus mentionnée est fait sans préjudice aux droits de la Cité lui résultant des deux dits contrats;

L'épreuve ou "test" des machines fournies par Keiths, Limited, et leur degré de capacité devra être faite sous la surveillance de l'ingénieur de la Cité, dans le courant de l'été prochain.

Proposé par M. J.E. Lemay,
Secondé par M. Cns. Bélanger,

Et unanimement résolu:

Que ce Conseil charge et autorise M. Marius Dufresne, ingénieur civil, à préparer les plans, devis, profils, caniers de charges requis pour l'ouverture, le nivellement et le pavage du Boulevard Pie IX, le tout conformément au règlement No. 143 de la Cité, lequel règlement a été dûment sanctionné par le lieutenant-gouverneur en conseil, le 3ème jour du mois de novembre courant.

M. Marius Dufresne devra sans retard compléter tous les travaux de génie civil requis pour l'ouverture dudit Boulevard, pour que le Conseil puisse demander des soumissions pour leur exécution, le plus tôt possible.

Les honoraires de M. Dufresne, pour les travaux ci-dessus mentionnés et leur surveillance, devront être calculés suivant le tarif ordinaire des architectes et des ingénieurs, savoir à raison de 5% sur le coût total desdits travaux.

M. Dufresne préparera lesdits plans, devis, etc., ainsi que les demandes de soumissions pour leur exécution, de fa-

de façon à ce que la responsabilité des deux municipalités intéressées, à savoir: le Village de St. Michel et la paroisse du Sault-au-Récollet, soit divisée et limitée suivant la loi.

L'autorisation ci-dessus donnée à M. Dufresne, s'applique aussi en ce qui concerne cette partie du Boulevard Pie IX dans les limites de la Cité de Maisonneuve; le Conseil voulant que cette dernière partie soit traitée de la même façon que les parties du Boulevard situées en dehors de Maisonneuve, et l'exécution de tous ces travaux devra être faite autant que possible en même temps.

M. Dufresne devra tenir record pour le bénéfice de la Cité et des deux dites municipalités intéressées, de tous ses travaux d'arpentage, plans, devis, spécifications, cahiers de charges, etc.

Et l'assemblée est ajournée.

Sec.-Trés.

Maisonneuve, 25 Novembre, 1914.

Assemblée régulière.

Présents: M. le Maire Alexandre Michaud.

Et MM. les Conseillers Oscar Dufresne,
Cns. Bélanger,
Robt. Fraser,
J.E. Lemay,
Arth. Sicard &
Albéric Lemay, formant

la totalité des membres du Conseil.

Lecture d'une pétition de M. Geo. Henrichon demandant une indemnité au Conseil comme gardien de nuit pour les maisons de commerce.

Proposé par M. R. Fraser,
Secondé par M. J.E. Lemay,

Et unanimement résolu:

Que le chef de police reçoive instructions d'inscrire le constable spécial George Henrichon sur la liste des constables, pour un salaire de \$20.00 par mois jusqu'à nouvel ordre.

Lecture d'une lettre de M. Charles Tison demandant un assistant ingénieur électricien, pour le marché public.

Proposé par M. Charles Bélanger,
Secondé par M. Arthur Sicard,

Et unanimement résolu:

Que M. Tison soit autorisé à engager un assistant ingénieur électricien demeurant dans Maisonneuve.

Lecture d'un acte de dépôt de pièce par M. Isaïe Préfontaine au sujet de l'élargissement de la rue Charlemagne.

Résolu: Que copie de cette pièce soit envoyée à MM. Archer & Perron & autres, puis déposée aux archives.

Lecture d'une requête des citoyens pour réduction d'évaluation de leurs propriétés, déposée aux archives.

Lecture des rapports hebdomadaires suivants:

10. De la Cour du Recorder;
20. Du Dr. P. Lussier, déposés aux archives.

Proposé par M. Albéric Lemay,
Secondé par M. Arthur Sicard,

Et unanimement résolu:

Que M. Egide Lemay, ayant fourni ses certificats de compétence, soit accepté comme ~~ingénieur~~ au marché sous la direction de M. Tison, l'ingénieur en chef.

Lecture d'une soumission de M. Louis Falardeau au sujet du nettoyage de l'hôtel-de-ville, renvoyée au département de construction avec instruction de procéder à ce nettoyage s'il y a lieu.

La question de placer un moulin à saucisse et un aiguiseur au marché est mise devant le Conseil, et il est définitivement résolu que la Cité ne fasse pas cette installation et qu'il laisse les bouchers installer ces machineries eux-mêmes.

Proposé et résolu unanimement: Que M. J.A. Williams, le clerc du marché, reçoive instruction de tenir dans ledit marché une température de 40 à 50 degrés, continuellement et pas plus ni moins, et qu'il donne en conséquence des instructions à l'ingénieur pour que cet ordre soit exécuté.

Proposé et résolu unanimement: Que les comptes et pièces justificatives apparaissant à la liste No. 248 soumise ce jour au Conseil et initialée par M. le Président des Fi-

Finances, soient approuvés et payés.

Lecture d'une soumission de M. J.A. Gagnon pour transformer quatre plafonniers électriques dans le bureau général de l'hôtel-de-ville, pour la somme de \$149.50

Proposé par M. Chs. Bélanger,
Secondé par M. Oscar Dufresne,

Et unanimement résolu: Que cette soumission soit acceptée et que le contrat soit accordé à M. J.A. Gagnon.

Et l'assemblée est ajournée.

Sec.-Trés.

Maisonneuve, 2 Décembre, 1914.

Assemblée régulière.

Présents: M. le Maire Alexandre Michaud,

MM les Conseillers ~~Oscar Dufresne,~~
Charles Bélanger,
Robert Fraser,
J.E. Lemay,
Arthur Sicard, formant un

quorum.

Lecture d'un avis d'action de la Royal Trust Co. et de la Montreal Light, Heat & Power Co. au sujet de l'évaluation de leurs propriétés, renvoyé à l'aviseur légal.

Lecture d'une lettre de Children's Memorial Hospital demandant une allocation en considération des enfants venant de Maisonneuve, que l'hôpital a recueillis depuis déjà plusieurs années.

Proposé par M. Robt. Fraser,
Secondé par M. Chs. Bélanger,

Et unanimement résolu:

Qu'une somme de \$100.00 soit votée à cette fin et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé de transmettre cette somme audit hôpital.

Lecture d'une lettre de Star Shoe, Limited demandant une exemption de taxes sur son établissement de chaussures à être érigé dans Maisonneuve.

Proposé par M. Chs. Bélanger,
Secondé par M. Arthur Sicard,

Et unanimement résolu:

Qu'une exemption de taxes soit accordée à Star Shoe, Limited, sur le terrain que la Compagnie achètera dans la Cité de Maisonneuve et sur les bâtisses qui y seront érigées, pourvu que ces terrains servent à la fabrication des chaussures.

La Compagnie devra s'engager à bâtir une manufacture de chaussures de quatre à cinq étages, en brique solide, de 100 à 120 pieds de longueur par 44 à 50 pieds de largeur, d'une valeur de \$20,000.00 à \$30,000.00. Ce terrain et ces bâtisses devront être situés au nord de la rue Ontario, dans Maisonneuve.

Ladite Compagnie devra employer de 150 à 200 ouvriers et leur payer un salaire d'au moins \$1500.00 par semaine.

Les plans de ladite bâtisse devront être soumis au Conseil, de même que le site du terrain devra être approuvé par le Conseil avant la signature du contrat ci-après, dans le cours de l'année 1916.

Un contrat notarié à l'effet ci-dessus devra être préparé entre les parties et soumis au Conseil pour approbation.

Lecture d'une requête des locataires d'étaux du marché pour réduction de loyer, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'une lettre de MM. Julien & Gignac demandant l'installation d'une table en marbre dans les étaux Nos. 4 & 5 renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'une lettre de Dame Brunet demandant de placer trois de ses enfants.

Proposé et résolu unanimement: Que cette demande soit accordée et que le Dr. Lussier reçoive instruction de placer ces trois enfants aux meilleures conditions possibles.

Lecture des rapports hebdomadaires suivants:

10. De la Cour du Recorder;
20. Du Dr. P. Lussier; déposés aux archives.

Lecture d'un rapport de M. J.A. Williams sur les opérations du marché, déposé aux archives.

est prêt
Lecture d'une lettre de M. Marius Dufresne, en date du 1er décembre courant, déclarant qu'il a demandé des soumissions pour différents travaux au bain public et pour la fourniture et la pose d'une pompe électrique d'alimentation à la fontaine sur la place du marché.

Proposé par M. Chs. Bélanger,
Et unanimement résolu:

Que M. Dufresne soit autorisé de demander des soumissions suivant sa lettre.

Lecture d'une autre lettre de M. Marius Dufresne informant le Conseil qu'il a demandé des soumissions pour la fourniture et la pose des portes, chassis et menuiserie intérieure de la station No. 1 et pour la fourniture du granit de la base du bain public, déposée aux archives.

Lecture d'une lettre de M. Marius Dufresne, en date du 2 décembre, 1914, recommandant d'accorder la demande de MM. Keiths, Ltd., de remplacer leur dépôt de \$3000.00 par un bon ou garantie pour le même montant, jusqu'à la prochaine épreuve du système de réfrigération au marché public entrepris par eux.

Proposé par M. Arthur Sicard,
Et unanimement résolu:

Que la recommandation de M. Marius Dufresne soit acceptée et que la Cité accepte, en remplacement du susdit dépôt de \$3000.00, une garantie pour le même montant, dans une compagnie solvable faisant affaires dans la Cité de Montréal. Cette garantie devra subsister jusqu'à l'acceptation complète et définitive dudit système de réfrigération établi au marché. - Sur réception de cette garantie de la part de Keiths, Limited, dans une compagnie d'assurance solvable, le Secrétaire est autorisé de leur payer la balance de leur contrat, savoir: la somme de \$3,000.00.

Lecture d'une soumission de M. A. Laliberté, sculpteur, pour toute la statuaire en plâtre de la maquette de la fontaine du marché public, de même que pour le coulage en bronze, et d'une autre lettre de The Robert Mitchell Co., Limited pour le coulage en bronze de ladite statuaire.

Proposé par M. Chs. Bélanger,
Et unanimement résolu:

Que la soumission de M. A. Laliberté soit acceptée, mais seulement pour le travail en plâtre, au prix de sa soumission, savoir \$ 3,500.00, emballage compris; que le contrat lui soit accordé et que le coulage en bronze de ladite fontaine soit accordé à The Robert Mitchell Co., Limited, au prix de sa dite soumission.

Proposé par M. Charles Bélanger,
Et unanimement résolu:

Que M. Marius Dufresne soit autorisé d'acheter les lampadaires nécessaires pour la fontaine ornementale du marché public et les faire poser, le tout aux meilleures conditions possibles.

MM. L.P. Gates et Joseph Trudel de la Conférence St. Vincent de Paul de Viauville, et M. V. Dufault représentant la Conférence St. Vincent de Paul de Maisonneuve, sont entendus, et il est Proposé par M. Alb. Lemay,
Et unanimement résolu:

Que la même somme de l'an dernier soit votée auxdites conférences, de même qu'une somme égale à celle de l'an dernier soit votée à "Protestant Gill" comme allocation annuelle.

Proposé et résolu unanimement que cette assemblée soit ajournée à jeudi, le 3 décembre courant, à 10 hrs a.m., au lieu ordinaire des réunions.

Et l'assemblée est ajournée.

Advenant le 3 décembre, 1914

L'assemblée reprend son cours avec les membres suivants présents, savoir: M. le Maire Alexandre Michaud,

MM. les Conseillers Oscar Dufresne,
Robt. Fraser,
Arta. Sicard, formant

un quorum.

1o Attendu que le Conseil de la Cité de Maisonneuve croit opportun et dans l'intérêt de la dite Cité d'emprunter une somme de

pour poser du pavage permanent sur certaines rues et avenues situées entre le fleuve St.Laurent et la ligne proposée du Canadian Pacific Railway, tel que pourvu et autorisé aux articles 12 & 13 de la loi 3 George V, chap.58;

20. Attendu que ce Conseil croit opportun d'emprunter la somme de

pour reconstruire le poste de police et de pompier No. 1, situé à l'angle des rues Notre-Dame & Letourneux, et pourvoir à l'achat de pompes et d'appareils destinés à combattre les incendies, tel que pourvu et autorisé par les articles 1 & 14 de la loi 4 George V, chap. 78;

30. Attendu que ce Conseil croit opportun d'emprunter la somme de

pour construire le bain public et pourvoir à son ameublement, tel que pourvu et autorisé par le paragraphe B de l'article 9, ainsi que par l'article 13 de la loi 3 George V, chap.58;

40. Attendu que ce Conseil croit opportun d'emprunter la somme de

pour payer certains lots récemment acquis par l'entremise de M. Henri Audette, lesquels doivent faire partie du Parc Maisonneuve, tel que pourvu et autorisé par les articles 11 & 13 de la loi 3 George V, chap.58;

50. Attendu que la position du marché financier ne permet pas d'emprunter des débetures permanentes ou emprunt à long terme, dans des conditions favorables pour la Cité;

60. Attendu que le Conseil de cette Cité a le pouvoir en vertu des articles 5,6 & 7 de la loi 4 George V, chap. 78, de faire tous emprunts quelconques que la Cité est autorisée à faire en vertu de la charte et de ses amendements, au moyen de bons du trésor et autres effets négociables,

projet d'emprunt

jusqu'à ce que le temps soit jugé favorable pour l'émission d'un emprunt à long terme,

Il est en conséquence proposé par M.R.Fraser,
secondé par M.Art.Sicard,

Et unanimement résolu:

Que le Conseil de la Cité de Maisonneuve emprunte au moyen de bons du trésor (treasury bonds), la somme de huit cent mille (\$800,000.00) piastres pour exécuter les travaux et améliorations ci-dessus mentionnés;

Que ces bons du trésor soient émis et datés le 11/2/14
lesquels porteront
intérêt au taux de six pour cent (6%) par an payable semi-annuellement les premiers mai et novembre de chaque année, jusqu'à parfait paiement ou rédemption desdits bons du trésor, lesquels devront être rachetés le
payables en or à la Banque de
Montréal, à Montréal.

Proposé par M. Robt. Fraser,
Secondé par M. Arth.Sicard,

Et unanimement résolu:

Qu'une option soit accordée à MM. St.Cyr, Gonthier & Frigon pour la vente des susdits bons du trésor à un taux ne devant pas être moindre de 98%.

Lecture d'un contrat de vente entre la Cité de Maisonneuve et M. Mendoza Langlois, pour certaines parties de lots nécessaires à l'ouverture de la rue Charlemagne.

Proposé par M. Robt. Fraser,
Secondé par M. Arth. Sicard,

Et unanimement résolu:

Que ce projet de contrat soit approuvé et que M. le Maire soit et est par les présentes autorisé à signer ce contrat pour et au nom de la Cité.

Lecture d'une lettre de M. John Marrazza, en date du 3 décembre, 1914, par laquelle il se plaint d'erreurs dans l'évaluation du loyer de ses propriétés érigées sur les lots Nos. 1a-1626 & 1627.

Proposé par M. Oscar Dufresne,
Et unanimement résolu:

Que le Secrétaire soit autorisé de réduire les loyers des propriétés de M. Marrazza conformément à la susdite plainte et d'en donner avis à la Montreal Water & Power Co.

Proposé et résolu unanimement:

Que cette assemblée soit ajournée à vendredi, le 4 décembre courant, au lieu ordinaire des réunions et à 3 hrs.p.m.

Et l'assemblée est ajournée.

Advenant le 4 décembre, 1914,

l'assemblée reprend son cours avec les membres suivants présents, savoir: M. le Maire Alexandre Michaud,

MM. les Conseillers Robt. Fraser,
J.E. Lemay,
Artn. Sicard &
Albéric Lemay, formant un quorum.

Il est proposé par M. Robt. Fraser,
secondé par M. Alb. Lemay,

Et unanimement résolu:

Que ce Conseil, vu l'état du marché monétaire et les difficultés de vendre avantageusement les débetures de la Cité, donne instruction à l'aviseur légal de déclarer à la Viauville Lands, Limited que la Cité paiera à ladite Compagnie, le prix qui sera fixé par le jugement à intervenir, dans l'instance en expropriation à être instituée contre la Compagnie, en débetures de la Cité, au taux de 5% par an, payables semi-annuellement et remboursables dans quinze ans de leur émission. Ces débetures devront être acceptées au pair, en paiement complet des terrains expropriés.

Que l'aviseur légal soit autorisé à déclarer à la Compagnie qu'advenant le cas où cette dernière n'accepterait pas des débetures en paiement, comme dit ci-dessus, la Cité sera forcée de retirer ses procédures en expropriation.

Et l'assemblée est ajournée.

Sec.-Trés.

Maire

Loge Marry

Viauville Lands Ltd.

me [Signature]

Alexandre Michaud

Maisonnette, 9 décembre, 1914.

Assemblée régulière.

Présents: M. le Maire Alexandre Michaud,

MM. les Conseillers Chs. Bélanger,
Robt. Fraser,
J.E. Lemay,
Artn. Sicard &
Albéric Lemay, for-

mant un quorum.

Lecture d'une lettre de l'Eglise St. Cyprien pour allocation à ses pauvres.

Proposé par M. Alb. Lemay,
Secondé par M. Art. Sicard,

Et unanimement résolu:

Qu'une somme de \$100.00 soit votée à cette fin à l'église St. Cyprien et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé d'en payer le montant.

Lecture d'une lettre du Comité France Amérique demandant une contribution au Comité de Secours National Français.

Proposé par M. Alb. Lemay,
Secondé par M. Robt. Fraser,

Et unanimement résolu: Qu'une somme de \$500.00 soit votée à cette fin et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé d'en effectuer le paiement.

Lecture d'une pétition de M. H. Malépart au sujet de l'inondation de la cave de son étal au marché public, et réclamant une somme de \$25.00, renvoyée au clerc du marché pour information.

Lecture d'une lettre de M. Thos. Wallace demandant une réduction du loyer de son étal, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'une pétition des locataires des étaux extérieurs du marché demandant certaines améliorations à leur magasin.

Proposé par M. Chs. Bélanger,
Secondé par M. Art. Sicard,

Et unanimement résolu: Que M. J.A. Williams, le clerc du marché, soit autorisé de faire faire ces améliorations s'il le juge à propos.

M. J.A. Williams

au nom

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

à l'Assemblée - Ep. St. Cyprien

Comité de Secours Nat. Français

H. Malépart

M. Thos. Wallace

M. J.A. Williams

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Lecture d'une lettre de M. C. Gardaix demandant du vieux bois des tuyaux d'égouts etc., pour l'usage de sa pépinière, renvoyée à M. Jos. DuSault avec instruction de faire rapport au Conseil à ce sujet.

Lecture d'une lettre de M. le Notaire J.A. Couture demandant d'être entendu devant le Conseil, - accordée.

Attendu que le Conseil de la Cité de Maisonneuve est d'opinion qu'il est opportun et de l'intérêt public de nommer et constituer la commission municipale appelée: "La Commission du Parc Maisonneuve" et ce, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par la loi 3 George V, chap. 59, article 1er, laquelle loi a été sanctionnée par la Législature de la Province de Québec, le 21 décembre, 1912.

Il est en conséquence proposé par M. C. Bélanger, secondé par M. J.E. Lemay,

Et unanimement résolu:

Que Messieurs Oscar Dufresne, manufacturier, James Morgan, marchand, et Louis-Joseph Tarte, journaliste, tous trois résidant dans l'île de Montréal, et dûment qualifiés, soient et sont par la présente résolution nommés commissaires pour un terme de cinq ans, aux fins de constituer la commission ayant des pouvoirs corporatifs, appelée: "La Commission du Parc Maisonneuve", pour exercer les droits et privilèges et accomplir les devoirs et obligations décrétés par la loi ci-dessus citée.

Attendu que la corporation appelée: "La Commission du Parc Maisonneuve" a été dûment nommée et constituée par résolution de ce Conseil adoptée le neuvième jour de décembre, 1914;

Attendu que ladite Commission municipale a, en vertu de la loi organique 3 George V, chap. 59, pris possession de tous les terrains et immeubles acquis jusqu'à ce jour par la Cité de Maisonneuve, pour faire partie du parc Maisonneuve;

Attendu qu'en vertu de ladite loi, la Cité de Maisonneuve est garante des obligations de la Commission,

Il est en conséquence proposé par M. Cns. Bélanger, secondé par M. J.E. Lemay,

Et unanimement résolu: \cup

A

La dite Commission pour passer à son tour les pouvoirs en question à la Cité de Montréal, le 21 décembre, 1914.

Commissaires de la Cité

Que pour aider ladite commission municipale à accomplir les fins indiquées par la loi 3 George V, chap. 59 ou par tous amendements à ladite loi, le Conseil de la Cité de Maisonneuve garantit le paiement du capital et de l'intérêt des emprunts que la Commission du Parc Maisonneuve a ou aura le droit de contracter en vertu de toute loi de la législature de la Province de Québec.

La Commission devra annuellement faire rapport de ses opérations au Conseil de la Cité et accompagner ce rapport d'un état de ses recettes et de ses dépenses, ainsi que de son actif et de son passif.

Lecture des rapports hebdomadaires suivants:

10. Rapport de la Cour du Recorder;
20. Rapport du Dr. P. Lussier, déposés aux archives.

Lecture d'un rapport de M. J.E. Vanier sur la réparation de l'égout de la rue Adam entre les rues Pie IX & Jeanne d'Arc, déposé aux archives.

On ouvre les soumissions pour le granit requis dans la construction du bain public comme suit, savoir:

James Brodie & Son	\$8,900.00
J.G. Picher	9,000.00
J. Brunet	9,600.00
Théodule Lessard	12,000.00

Proposé par M. Cns. Bélanger
Et unanimement résolu:

Que le contrat soit accordé à M. J.G. Piché au prix de \$8,900.00 et qu'il donne un consentement à cet effet.

On ouvre ensuite les soumissions pour l'ouvrage en menuiserie, y compris les portes et châssis, requis dans la construction du poste de police et feu No. 1, comme suit, savoir:

Isaie Allard	6,500.00
T.O. Desnoyers	8,425.00
D.F. Deslauriers	8,800.00
J.A. Parent	7,280.00
G. Lebel & H. Forgues	4,000.00
V.E. Traversy	10,613.00
J. Marcotte	7,500.00
D. Lalonde, Limitée,	7,706.00
Wm. Rutherford & Sons Co. Ltd.	

Proposé et résolu unanimement: Que ces soumissions soient renvoyées à la prochaine assemblée qui aura lieu

le 11 décembre courant.

Proposé et résolu unanimement: Que les Comptes et pièces justificatives apparaissant à la liste No. 250 soumise ce jour au Conseil et initialée par M. Chs. Bélanger, le Président du Comité des Chemins soient approuvés et payés.

Proposé et résolu unanimement: Que cette assemblée soit ajournée à vendredi, le 11 décembre courant, à dix heures de l'avant midi, au lieu ordinaire des réunions.

Et l'assemblée est ajournée.

Advenant le 11 décembre, 1914

L'assemblée reprend son cours avec les membres suivants présents, savoir: M. le Maire Alexandre Michaud,

MM. les Conseillers Chs. Bélanger,
Robt. Fraser,
J.E. Lemay &
Albéric Lemay, formant un quorum,

Proposé par M. Chs. Bélanger,
Et unanimement résolu:

Que le contrat de la menuiserie de la Station de police et feu No. 1 soit accordé à M. Isaie Allard au prix de sa soumission.

Reading of a letter from the Watson, Foster Co, Limited, dated the 11th of December, 1914, applying for a limitation of taxes on the property mentioned in said letter, at a fixed amount.

Moved by Mr. Chs. Bélanger,
Seconded by Mr. J.E. Lemay,
And unanimously resolved:

That said application be granted and that the sum of \$193,500.00 be and remain the valuation of the following property for ten years from the expiration of the present contract of the said Company, to wit: On lots Nos. 14-363 to 372 Ontario Street, 14-373, 373A, 373B, 411 to 422 Desjardins Street, part of lot 14-374, extending from lots Nos. 14-373C & 14-373 to Canadian Northern Quebec Railway Right of Way, 14-373C, 373D, 373E, 14-375 to 14-380 Pie IX Avenue, and all buildings thereon erected.

That a notarial contract be prepared between the parties for the above purpose and that the Mayor be and is hereby authorized to sign said contract on behalf of the City of Maisonneuve.

Proposé par M. Chs. Bélanger,
Secondé par M. J.E. Lemay,

Et unanimement résolu:

Que l'ingénieur de la Cité soit autorisé de préparer une cédula démontrant le coût approximatif des travaux de pavage permanent, de trottoir, -- de chaîne de trottoir et de raccords aux drains privés, que la Cité est autorisée de faire d'après sa charte et ses amendements.

Proposé par M. Alb. Lemay,
Secondé par M. J.E. Lemay,

Et unanimement résolu:

Que l'option accordée à MM. St. Cyr, Gonthier & Frigon pour la vente des bons du trésor autorisés par la résolution du Conseil en date du 3 décembre, 1914, soit étendue jusqu'au 25 courant.

Proposé par M. J.E. Lemay,
Secondé par M. Robt. Fraser,

Et unanimement résolu:

Que l'aviseur légal soit autorisé de faire toutes les procédures en expropriation des lots de la Viauville Lands, Limited, au cas où cette dernière accepterait la résolution de ce Conseil en date du 4 décembre, 1914, concernant cette expropriation.

Et l'assemblée est ajournée.

Sec.-Trés.

Maisonneuve, 16 décembre, 1914.

Assemblée régulière.

Présents: M. le pro-Maire Robt. Fraser

MM. les Conseillers Chs. Bélanger,
J.E. Lemay &
Albéric Lemay,

formant un quorum.

Lecture d'une pétition du Bureau des Contrôleurs de la Cité de Montréal demandant de clôturer la carrière du Mont de Lasalle.

Proposé par M. Chs. Bélanger,
Secondé par M. J.E. Lemay,

Et unanimement résolu:-

électeurs municipaux.

Résolu: Qu'il soit répondu que le Conseil est tenu de se conformer à la loi à ce sujet, sous peine d'annulation de l'élection.

Lecture d'une lettre de M. J.E.C. Bumbray au sujet du terrain qu'il déclare avoir été pris par la Cité pour l'élargissement de la rue Notre-Dame.

Résolu: Que l'ingénieur soit prié de vérifier l'exactitude de cette réclamation et d'en faire rapport au Conseil.

Lecture d'une lettre de Canadian Road Contractors Company offrant de la pierre artificielle, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'une lettre de MM. Dufault & Reed demandant de nouveaux contrats pour la fourniture de ciment, grès etc., renvoyé au Conseil en Comité.

Lecture d'une pétition du Chef Marchessault sur la nécessité d'acheter des appareils à incendie.

Proposé et résolu unanimement: Que le Président du Comité de Police et Feu soit autorisé de s'enquérir au sujet des appareils modernes qu'il faudra pour la station No. 1. et que, sur un rapport du Président, le Secrétaire soit autorisé de demander des soumissions pour les appareils qui auront été jugé nécessaires.

Lecture d'une lettre du Dr. Hector Cypinot faisant application comme bactériologiste, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'une lettre de l'Union des Municipalités Canadiennes pour allocation annuelle, déposée aux archives.

Lecture d'une lettre de M. Marius Dufresne déclarant qu'il est prêt à demander des soumissions pour la construction du Boulevard Pie IX dans les municipalités St. Michel de Laval et Sault-au-Récollet.

Proposé par M. Chs. Bélanger,
Secondé par M. J.E. Lemay,

Et unanimement résolu: Que M. Marius Dufresne soit autorisé de demander des soumissions pour la construction dudit Boulevard IX dans lesdites municipalités.

Ces soumissions seront reçues au bureau du Secrétaire-Trésorier

À l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, jusqu'au sept janvier prochain (1915) à midi. Un chèque accepté au montant de 10% de la soumission devra accompagner cette dernière.

Proposé et résolu unanimement: Que des négociations soient entamées avec la Ville de Longueuil pour établir une traverse sur la glace entre ces deux Villes.

Que le Surintendant soit autorisé de voir à indiquer l'endroit où il faudrait placer des lampes d'éclairage pour les ronds à patiner et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé d'ordonner la pose de ces lampes.

Lecture des rapports hebdomadaires suivants:

- 1o. De la Cour du Recorder;
- 2o. Du Dr. P. Lussier, déposés aux archives.

Lecture d'une réponse de M. L.J. Tarte acceptant sa nomination comme Commissaire du Parc Maisonneuve, déposée aux archives.

Lecture d'une lettre de M. J.A. Williams, clerk du marché, au sujet de la réclamation de M. H. Malépart, déposée aux archives.

Lecture d'une lettre de remerciements de la Conférence St. Vincent de Paul de Viauville re allocation aux pauvres, déposée aux archives.

Les soumissions pour le bain public sont ouvertes comme suit pour la pierre, brique, terra-cotta etc., savoir:
MM. Théodule Lessard, Rémi Voyer, Théodule Lessard, J.C. Pichner, C. Lalongé et Desjardins & Célinas, Limitée.

Proposé par M. Chs. Bélanger,
Secondé par M. Artn. Sicard,

~~Et unanimement résolu:~~

Que le contrat soit accordé à M. Théodule Lessard pour la pierre "Indiana" au prix de sa soumission, savoir: \$37,340; le tout suivant les plans, devis et spécifications préparés par M. Marius Dufresne. Adopté.

M. Albéric Lemay se déclare dissident.

On ouvre ensuite les soumissions pour le fer du bain public, comme suit:

Eastern Canada Steel & Iron Works, Limited,
The Phoenix Bridge & Iron Works, Limited,
Dominion Bridge Company, Limited,
Structural Steel Company, Limited,

Proposé par M. Chs. Bélanger,
Secondé par M. J.E. Lemay,

Et unanimement résolu: Que le contrat
du fer soit accordé à la Dominion Bridge Company, Limited, au prix de
03.10, étant la soumission la plus basse.

Proposé par M. Chs. Bélanger,

Et unanimement résolu: Que MM. J.E. Lemay,
Albéric Lemay & Arthur Sicard soient nommés réviseurs des listes
des électeurs municipaux, maintenant couvertes au public pour ex-
amen.

Que les comptes et pièces justificatives apparaissant
à la liste No. 252 soumise ce jour au Conseil et initialée par
M. le Président du Comité des Chemins, soient approuvés et payés.

Proposé par M. Chs. Bélanger,

Et unanimement résolu: Que M. le Maire et M.
L.J.S. Morin soient autorisés de régler aux meilleures conditions
possibles la question d'évaluation des propriétés de la Shawini-
gan Water & Power Co., afin d'en collecter les taxes le plus tôt
possible.

Que la propriété de M. Laurent Dussault au coin des rues
Lasalle & Adam soit réduite de \$1000.00, et celle de M. Ubalde
Beauchamp Nos. 8-227 à 230 r u e Letourneux soit réduite de
\$2000.00

Que ce Conseil, après avoir pris communication des ré-
clamations de Geo.A. Slater, Limited, Banque de Toronto, J.C. Le-
vasseur & l'abbé Z. Gravel, déclare qu'il ne soit pas fait de ré-
duction d'évaluation.

Proposé et résolu unanimement: Que la salle du marché pu-
blic soit prêtée gratuitement aux employés de la Canadian Vic-
kers, Limited, pour y tenir une représentation le 31 décembre,
1914, au profit de l'hôpital général.

Proposé

Proposé par M. J.E. Lemay,

Et unanimement résolu: Que M. Jos. DuSault
reçoive instructions de faire des branchements d'égouts
de la rue au terrain occupé par M. C. Gardaix, comme pépi-
nière.

Proposé par M. Albéric Lemay,
Secondé par M. J.E. Lemay,

Et unanimement résolu: Qu'un délai jus-
qu'au 15 janvier prochain soit accordé à MM. St.Cyr, Gonthier
& Frigon, pour la vente des bons du trésor de la Cité main-
tenant émis.

Que M. le Maire et le Secrétaire soient autorisés à
signer une déclaration à l'effet d'établir la dette de la
Cité de Maisonneuve, pour contredire les déclarations erro-
nées du Maire Martin de Montréal.

Que cette assemblée soit ajournée à jeudi, le 24 cou-
rant, à dix heures de l'avant-midi, au lieu ordinaire.

Et l'assemblée est ajournée.

Advenant ce 24 décembre, 1914,

l'assemblée reprend son cours avec les membres suivants pré-
sents, savoir: M. le Maire Alexandre Michaud,

MM. les Conseillers Chs. Bélanger,
Robt. Fraser,
J.E. Lemay &
Arth. Sicard, formant

un quorum.

Lecture et approbation des minutes de toutes les
assemblées du Conseil depuis le 4 novembre dernier à date.

Proposé par M. Chs. Bélanger,

Et unanimement résolu: Que la Compagnie des Chars
Urbains de Montréal soit priée d'avoir à remettre sa ligne
de Tramways sur la rue Pie IX, suivant les plans du Bou-
levard Pie IX préparés par M. Marius Dufresne, et que copie
de ce plan lui soit transmise.

Que ces travaux soient, autant que possible, faits en
même temps que ceux de pavage dudit boulevard.

Proposé

reçu de page 180
Proposé par M. Chs. Bélanger,
Secondé par M. Robt. Fraser,

Et unanimement résolu:

Maison-Neuve Lands Ltd
Que, jusqu'à ce que le jugement et avant que ce jugement ne soit rendu dans l'affaire de l'expropriation des terrains de la Viauville Lands, Limited, par la Cité de Maisonneuve, pour l'agrandissement du Parc Maisonneuve, l'aviseur légal ait la liberté d'aller jusqu'à 36¢ ou 37¢ le pied, mais qu'il soit autorisé de retirer les procédures s'il juge auparavant que le prix sera plus élevé.

Et que M. le Maire et M. le Conseiller Arthur Sicard soient autorisés de suivre ces procédures en expropriation.

Proposé par M. Chs. Bélanger,
Secondé par M. Robt. Fraser,

Monsieur Simon Fleury
Et unanimement résolu: Que le Secrétaire soit autorisé de s'informer auprès de M. G. Lamothe, l'aviseur de Mesdames Mount & Morin, et les Révérends Pères Jésuites, pour savoir quel prix ils désireraient avoir pour tous les terrains ayant front sur l'avenue Pie IX, devant faire partie du Parc Maisonneuve, attendu qu'ils ne semblent pas vouloir continuer les procédures en expropriation déjà commencées.

Et l'Assemblée est ajournée.

Alexandre Michaud
Maire

Sec.-Trés.

Maisonneuve, 30 Décembre, 1914.

M. J. Langlois
Assemblée régulière.

Présents: M. le Maire Alexandre Michaud,

MM. les Conseillers Chs. Bélanger,
Robt. Fraser,
J.E. Lemay,
Arthur Sicard &
Albéric Lemay, formant un

quorum.

M. J. Langlois
Lecture d'une lettre de M. Mendoza Langlois, en date du 23 décembre, 1914, offrant une lisière de terrain à être prise pour l'ouverture du Boulevard Pie IX, sur le lot numéro quatre cent trente neuf (439) des plan et livre de renvoi officiels de la

paroisse du Sault au Récollet; et

M. Beaudin Corp. Ltd
D'un acte d'option de BEAUDIN CORPORATION, LIMITED, à la Cité de Maisonneuve, en date du 21 décembre, 1914, passé devant le Notaire M.G. Ecrement, offrant une lisière de terrain devant servir à l'ouverture dudit Boulevard Pie IX, situé dans la municipalité du Village St. Michel de Laval, et faisant partie des lots numéros trois cent soixante-cinq et trois cent soixante-six des plan et livre de renvoi officiels des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault au Récollet, de même qu'une autre lisière de terrain devant aussi faire partie du Boulevard Pie IX, faisant partie des lots numéros soixante-cinq et soixante-six (65 & 66) du même cadastre.

Proposé par M. J.E. Lemay,
Secondé par M. Chs. Bélanger,

Et unanimement résolu:

Que ces offres soient acceptées suivant la loi telle qu'éditée pour l'ouverture du Boulevard Pie IX.

Lecture d'un rapport de M. J.E. Vanier, en date du 21 décembre, 1914, au sujet d'une réclamation de Harris Construction Co., Ltd., relativement à l'égout de la rue Pie IX, et annexes, renvoyé au Conseil en Comité.

Lecture d'une lettre du Dr. J.H. Théorêt faisant application comme inspecteur soit des viandes, du lait ou des denrées alimentaires, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'un avis de M. P. Bellerive au sujet d'un accident survenu à sa femme en passant sur le trottoir au coin des rues Notre-Dame & Desjardins, et rapport de M. Jos. DuSault à ce sujet, renvoyés à l'aviseur légal.

Lecture d'une lettre de M. Jos. Tougas faisant application comme clerc du marché, déposé aux archives.

Lecture d'une lettre du même sollicitant l'assurance de la station No. 1, déposée aux archives.

Proposé par M. Chs. Bélanger,
Secondé par M. Arth. Sicard,

Et unanimement résolu:

Que malgré que le délai de l'escompte soit expiré pour les taxes municipales et scolaires, M. Ubalde Beauchamp ait droit à l'escompte s'il paie ses taxes ce jour.

Lecture du rapport annuel du Chef Marchessault, renvoyé au Comité de Police et Feu.

Lecture des rapports hebdomadaires suivants:

10. De la Cour du Recorder;
20. Du Dr. P. Lussier;
30. Lecture du rapport annuel de M. D. Campeau sur l'éclairage et le système d'alarme, déposés aux archives.

Offre est faite verbalement par M. Henri Audette, de vendre à la Cité de Maisonneuve le lot No. 183-657 des plan et livre de renvoi officiels du Village de la Côte de la Visitation, pour faire partie du Parc Maisonneuve, ce lot étant actuellement la propriété de M. Donat Dion.

Attendu que le lot ci-dessus mentionné doit faire partie du Parc Maisonneuve et qu'il est urgent de l'acheter dans les conditions offertes par ledit M. Audette,

Il est proposé par M. Chs. Bélanger, secondé par M. J.E. Lemay,

Et unanimement résolu: Que l'offre de M. Audette soit acceptée au prix de \$1000.00⁰⁰ qu'un contrat de vente soit préparé en conséquence et que M. le Maire soit et est par les présentes autorisé à le signer pour et au nom de la Cité.

Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé d'en payer à qui de droit le prix d'achat, de même que de payer à M. Audette la commission à laquelle il a droit pour avoir contribué à faire faire cette vente.

Lecture d'une lettre de remerciements du Comité France Améri- que, pour souscription, déposée aux archives.

Proposé par M. Chs. Bélanger, Secondé par M. J.E. Lemay,

Et unanimement résolu: Que ce Conseil, au désir de l'article 7, 63 Victoria, Chapitre 53, alloue à cha- cun des Comités ci-après nommés, pour l'exercice financier du pre- mier janvier 1915 au 31 décembre de la même année, les crédits

nécessaires aux dépenses générales ordinaires de la Cité, savoir:

10. Comité des Chemins	28,932.31
20. do de Police & Feu	44,833.83
30. do d'Eclairage & Parcs	14,287.51
40. do d'Hôtel-de-Ville & Licences et marché	3,930.47
50. do d'Eau & Santé	23,454.42
60. do des Finances	57,883.53
70. Pesée Publique	1,607.60
80. Marché Public	3,654.42
90. Pour le paiement des intérêts sur la dette due par la Cité et pour les sommes requises du- rant ladite année, pour le fonds d'amortisse- ment.	<u>235,789.01</u> <u>\$414,373.10</u> =====

Proposé et résolu unanimement: Que les comptes et pièces justificatives apparaissant à la liste No. 253 sou- mise ce jour au Conseil et initialée par M. le Président du Comité des Chemins, soient approuvés et payés.

Proposé par M. J.E. Lemay, Secondé par M. Alb. Lemay,

Et unanimement résolu: Que l'extension ci-après soit ajoutée au présent contrat intervenu entre la Cité de Maisonneuve et la Elder Ethano Asphalt Co. Limited, le 18 novembre dernier;

Que la Cité de Maisonneuve s'engage également, à ne pas laisser employer d'autre asphalte ou bitume que celui de la partie de deuxième part, partout où elle aura accordé et où elle accordera des travaux de pavages quelconques, directement ou indirectement, dans les limites de la Cité et ailleurs où les contrats dépendent d'elle, durant 1915, et plus, si lesdits travaux n'ont pu être accordés, faits ou finis durant ladite année 1915.

Mais au cas où tous les travaux de pavages qu'il y a ou qu'il y aura à faire dans les limites de la Cité de Mai- sonneuve ou ailleurs où elle exercera un contrôle quelconque

seraient remis à plus tard, en tout ou en partie, les deux parties sont consentantes à continuer, par la présente résolution annexée audit contrat, les mêmes termes, prix et conditions contenus dans le ci-dessus contrat jusqu'à la finition et complétion des pavages qui seront construits dans les limites de ladite Cité et de ce qui dépend d'elle. Et que M. le Maire soit autorisé à signer un nouveau contrat en conséquence s'il y a lieu.

Proposé par M. J.E. Lemay,
Secondé par M. Arthur Sicard,

Et unanimement résolu:

Que Son Honneur le Maire de la Cité de Montréal et Messieurs les Contrôleurs soient priés de fixer une entrevue avec les représentants de ce Conseil au sujet de l'ouverture du Boulevard Pie IX dans toute sa longueur c'est-à-dire du fleuve St. Laurent à la Rivière des Prairies, et que cette entrevue soit fixée le plus tôt possible.

Proposé par M. Arth. Sicard,
Secondé par M. Alb. Lemay,

Et unanimement résolu:

Que le Gouvernement Provincial soit instamment prié de prendre en sérieuse considération la construction d'un pont sur la Rivière des Prairies, à l'extrémité du Boulevard Pie IX, pour relier les paroisses du nord avec l'île de Montréal.

Lecture d'une lettre de la Conférence St. Vincent de Paul de la paroisse St. Jean-Baptiste de Lasalle, demandant une souscription.

Proposé par M. J.E. Lemay,
Secondé par M. Chs. Bélanger,

Et unanimement résolu:

Qu'une somme de \$300.00 soit votée à ladite conférence.

Proposé par M. Chs. Bélanger,

Et unanimement résolu: Qu'ins-

tructions soient données à l'ingénieur de la Cité de faire placer

ailleurs les lampes électriques du Boulevard Pie IX, aussitôt

qu'elles seront remplacées par les nouveaux lampadaires, et notamment d'en faire placer sur la rue Lasalle entre la rue Ontario et

la voie du Terminal.

Proposé par M. Chs. Bélanger,

Et unanimement résolu: Que les ingénieurs de la Cité soient chargés d'établir le coût approximatif d'un pont sur la Rivière des Prairies: 1o. A l'extrémité du Boulevard Pie IX; 2o. A un autre endroit le plus près possible du Boulevard Pie IX et à l'endroit le plus étroit de la Rivière des Prairies.

Les spécifications pour les appareils à incendie devant être installés dans la station No. 1, préparées par le Chef Horm. Marchessault, sont soumises, et

Il est proposé par M. Robt. Fraser,
secondé par M. J.E. Lemay,

Et unanimement résolu: Que des soumissions cachetées pour la fourniture de ces appareils, soient demandées pour lundi--le onze janvier prochain, suivant les termes et conditions desdites spécifications qui pourront être vues au bureau du Chef de Police de la Cité de Maisonneuve. Ces machines devront être faites en Canada.

Les soumissions devront être reçues au bureau du Secrétaire-Trésorier de la Cité de Maisonneuve, à midi, le sept janvier prochain.

La Cité de Maisonneuve ne s'engage pas d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Proposé par M. Robt. Fraser,
Secondé par M. J.E. Lemay,

Et unanimement résolu: Que le

chef de Police H. Marchessault soit réengagé pour une autre année au salaire de \$2,500.00 par année, payable hebdomadairement; ce salaire devant comprendre le loyer de son logement, son éclairage et son chauffage.

Proposé par M. J.E. Lemay,
Secondé par M. Chs. Bélanger,

Et unanimement résolu: Que le sa-

laire de M. G.L. Fortin soit porté à la somme de \$15.00 par semaine.

Que le salaire de M. A. Maranda soit augmenté de \$3.50 par semaine à compter du premier juin dernier (1914), date

capitaine du
département de
feu

de sa nomination comme tel, et que le Secrétaire Trésorier soit autorisé de lui remettre la différence, à laquelle il a droit, de son salaire, depuis le premier juin dernier à date.

Que le salaire de M. H. Marchand, lieutenant du département de feu, soit augmenté de \$1.50 par semaine depuis le premier juin dernier (1914) date de sa nomination comme tel, et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé de lui remettre la différence, à laquelle il a droit, de son salaire, depuis le premier juin dernier à date.

Proposé par M. Chs. Bélanger,
Secondé par M. J.E. Lemay,

Et unanimement résolu: Que la résolution de ce Conseil en date du 24 décembre courant au sujet de la latitude donnée à l'aviseur légal concernant l'achat de certains terrains de la Viauville Lands, Ltd., pour faire partie du Parc Maisonneuve, soit rescindée à toutes fins que de droit.

Proposé par M. Chs. Bélanger,

Et unanimement résolu:

Que l'ingénieur de la Cité soit autorisé de découvrir la cause pour laquelle la couverture du marché fait eau, et d'indiquer au Conseil ceux qui en sont responsables.

Attendu que M. Isaie Allard, lors de la demande des soumissions pour la menuiserie du poste de police et feu No. 1, déclare avoir remis sous enveloppe cachetée au Secrétaire-Trésorier de la Cité de Maisonneuve, un chèque accepté sur la Royal Bank of Canada, succursale angle des rues Papineau & Mont-Royal, en date du 7 décembre 1914, à l'ordre de la Cité de Maisonneuve, au montant de \$585.20, en garantie de sa soumission;

Attendu que cette enveloppe n'a pas été ouverte, M. Allard ayant retiré cette soumission et l'ayant remplacée par une autre, tel qu'il appert à sa lettre du 9 décembre, 1914;

Attendu que le Secrétaire-Trésorier déclare que ce prétendu chèque a été perdu dans son bureau, il est

Proposé par M. Chs. Bélanger,
Et unanimement résolu:

com-ortée avec le Comité d'audit de la Cité de Maisonneuve

chèque de M. Allard

Cette lettre

J.M.

M.S.

Que la Cité de Maisonneuve donne à ladite Banque une garantie dans une compagnie d'assurance solvable, faisant affaires en la Cité de Montréal, par laquelle cette Compagnie s'engagera à rembourser ladite banque au cas où ce chèque serait payé par elle.

Et l'assemblée est ajournée.

Alexandre Michaud
Maire

Sec.-Trés.

Maisonneuve, 7 Janvier, 1915.

Assemblée régulière.

Présents: M. le Maire Alexandre Michaud,

MM. les Conseillers Chs. Bélanger,
Robt. Fraser,
J.E. Lemay,
Arth. Sicard &
Albéric Lemay formant

un quorum.

Lecture d'un certificat des électeurs demandant le transfert en faveur de M. A. Spatuzzi, de la licence de magasin de Dame Mary Nicolokoko, au No. 655 de la rue Notre-Dame, pour la balance de l'année 1914-15.

Proposé par M. J.E. Lemay,
Secondé par M. Alb. Lemay,

Et unanimement résolu:

Que cette demande soit accordée, que le certificat en soit confirmé et que M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient et sont par les présentes autorisés à le signer pour et au nom de la Cité.

Lecture d'une lettre de M. L.J.S. Morin et d'une autre de M. l'avocat Joseph Archambault, au sujet de l'évaluation des propriétés de l'Honorable Geo.E. Amyot dans Maisonneuve.

Proposé par M. J.E. Lemay,
Secondé par M. Arth. Sicard,

Et unanimement résolu:

Que la réduction telle que demandée par M. l'avocat Archambault, par sa dite lettre en date du 29 décembre, 1914.

Lic. de mag. de Spatuzzi

évaluation prop. Geo. E. Amyot

au sujet des dites propriétés, soit accordée.

Lecture d'une pétition des employés du département de santé pour augmentation de salaire, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'une lettre de M. J. Laliberté demandant de l'emploi permanent dans le département de la voirie, renvoyée à M. Jos. DuSault.

Lecture d'une lettre de M. Mendoza Langlois, en date du 22 décembre, 1914, offrant à la Cité de Maisonneuve le terrain nécessaire pour le prolongement de la rue Viau.

Proposé par M. Alb. Lemay,
Secondé par M. Arth. Sicard,

Et unanimement résolu:

Que la proposition de M. Mendoza Langlois, dans sa dite lettre, soit acceptée; qu'un contrat soit en conséquence préparé et que M. le Maire soit et est par les présentes autorisé à le signer pour et au nom de la Cité.

Lecture d'une lettre de la Montreal Light Heat & Power en date du 14 décembre, 1914, au sujet d'une réclamation de \$4.30, renvoyée à l'aviseur légal.

Lecture des rapports hebdomadaires suivants:

10. De la Cour du Recorder;
20. Du Dr. P. Lussier, déposés aux archives.

Lecture d'une réponse de la Ville de Longueuil au sujet de l'établissement d'une traverse entre les deux villes, déclarant que la ville de Longueuil ne peut contribuer à l'établissement d'une traverse entre Maisonneuve et Longueuil, ayant contracté à cet effet avec la Cité de Montréal.

Proposé par M. Chs. Bélanger,

Et unanimement résolu:

Que le Surintendant de la voirie, M. Jos. DuSault, soit autorisé de fournir un état approximatif du coût de l'établissement d'une traverse pour relier les deux villes (Longueuil et Maisonneuve) soit directement, soit en communiquant avec la traverse actuelle.

Les soumissions pour la construction du Boulevard Pie IX dans les paroisses du Sault au Récollet et de St. Michel de Laval

sont ouvertes comme suit:

	Sault-au-Récollet	St. Mich. de Laval
Warner-Quinlan Asphalt Company	116,000.00	269,000.00
Alphonse Gratton	97,451.00	
Quinlan & Robertson, Limited	95,758.00	225,160.00
The Federal Engineering & Contracting Co., Limited	94,670.00	

Proposé par M. Arthur Sicard,
Secondé par M. Alb. Lemay,

Et unanimement résolu:

Que la soumission de The Federal Engineering & Contracting Co., Limited, pour la partie du Sault-au-Récollet,

étant la plus basse soumission et étant recommandée par le

la paroisse du Sault-au-Récollet, Conseil de cette Cité, soit acceptée; qu'un contrat à cet

effet soit préparé entre les parties et que M. le Maire soit

et est par les présentes autorisé à le signer pour et au nom

de la Cité.

M. l'ingénieur Marius Dufresne, présent à cette assemblée, et fait rapport verbal du coût approximatif d'un pont sur la rivière des Prairies; il est alors proposé par M. Chs. Bélanger, secondé par M. J.E. Lemay, et unanimement résolu: Que M. l'ingénieur M. Dufresne soit autorisé à préparer les plans et devis d'un pont devant être érigé sur la rivière des Prairies, à l'extrémité du Boulevard Pie IX, M. Marius Dufresne ayant droit de s'adjoindre tous ingénieurs consultants qu'il croira opportun pour l'exécution de ce travail.

Proposé et résolu unanimement: Que les comptes et pièces justificatives apparaissant à la liste No. 254 soumise ce jour au Conseil et initialée par M. le Président du Comité des Chemins, soient approuvés et payés.

Proposé par M. Chs. Bélanger,
Secondé par M. Arth. Sicard,

Et unanimement résolu:

Qu'une somme de Mille piastres (\$1000.00) soit votée et remise à M. l'aviseur L.J.S. Morin, pour dépenses en rapport avec les amendements à la charte de la Cité de Maisonneuve.

Proposé par M. Chs. Bélanger,
Secondé par M. Arth. Sicard,

Et unanimement résolu: Que l'aviseur

légal reçoive instructions de donner les avis d'expropriation nécessaires pour les propriétés de M.M. Corbeil et autres, sises sur l'emplacement du Boulevard Pie IX.

Proposé par M. Chs. Bélanger,
Secondé par M. J.E. Lemay,

Et unanimement résolu: Que l'aviseur légal soit autorisé d'ajouter une clause dans les amendements

À la charte de la Cité de Maisonneuve, maintenant devant la Législa-
ture, pour obtenir le pouvoir par la Cité, d'indemniser une ou plu-
sieurs compagnies de navigation pour faire le service de bateaux
traversiers entre Longueuil, Veronères, Boucherville, Varennes et
autres municipalités.

Lecture des amendements proposés à la charte de la Cité de
Maisonneuve, à la présente session, et des trois requêtes à présenter
au gouvernement, à cet effet.

Proposé et résolu unanimement: Que ces amendements soient
approuvés et que M. le Maire et le Secrétaire soient et sont par
les présentes autorisés à signer les pétitions nécessaires au gou-
vernement, à cet effet.

Voir la page 204 de ce livre pour la suite de cette assemblée.
Et l'assemblée est ajournée.

Alexandre Michaud Maire
Sec.-Trés.

Maisonneuve, 13 Janvier, 1915.

Assemblée régulière.

Présents: M. le Maire Alexandre Michaud,

MM. les Conseillers Cns. Bélanger,
Robt. Fraser,
J.E. Lemay,
Arth. Sicard &
Albéric Lemay, formant un quorum.

Lecture d'une pétition de Delanaye Sales & Service Co. deman-
dant une extension de délai pour soumissionner pour les appareils
à incendie, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'une pétition de M. L.F. Kipp offrant ses services
comme agent de publicité pour les journaux anglais.

Proposé par M. Cns. Bélanger,

Et unanimement résolu: Que l'application de M.
L.F. Kipp soit accordée aux termes et conditions de sa dite let-
tre du 12 janvier 1915.

Lecture d'une requête de la jeunesse sportive au sujet de
l'agrandissement du rond à patiner sur le parc Viau.

Proposé et résolu unanimement: Que le gardien du susdit
rond à patiner soit autorisé de faire droit à ce demande.

Lecture d'une application de M. Uric Beaulieu comme
chauffeur-mécanicien pour les nouvelles voitures automo-
biles que la Cité a projeté d'acquérir pour le département
du feu, renvoyée au chef de police.

Proposé et résolu unanimement: Qu'un contrat soit
préparé entre la Montreal Public Service Corporation et la
Cité de Maisonneuve, pour le courant électrique nécessaire
à l'éclairage des ronds à patiner érigés par la Cité de
Maisonneuve et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé
à signer ce contrat pour et au nom de la Cité.

Lecture du rapport hebdomadaire du Dr. P. Lussier,
déposé aux archives.

Lecture du rapport annuel de M. J.A. Williams, le
clerc du marché, sur les opérations du dit marché en 1914,
déposé aux archives.

On ouvre les soumissions pour appareils à incendie,
et ces soumissions sont ensuite renvoyées au Conseil en
Comité pour étude.

Proposé et résolu unanimement: Que les comptes et
pièces justificatives apparaissant à la liste No. 255 (soumise
ce jour au Conseil et initialée par M. le Président du Comité
des chemins, soient approuvés et payés.

Proposé par M. Arthur Sicard,

Et unanimement résolu: Que le Secrétaire
soit autorisé de demander à divers marchands de Maisonneuve,
à quel prix ils vendraient à la Cité, le ciment dont elle
pourrait avoir besoin.

Sur la recommandation de M. l'Echevin Cns. Bélanger,
le Dr. Lussier est autorisé à placer un des enfants de Madame
Babel, demeurant au No. 306 Orleans, à l'Orpnelinat St.Ar-
sène, aux frais de la Cité, et aux meilleures conditions
possibles.

Proposé et résolu unanimement: Que le Secrétaire soit
autorisé de demander à M. J.A. Williams, le clerc du marché,
de vouloir bien faire rapport au Conseil sur les réductions

demandées par divers locataires d'étaux au marché, lequel rapport devra être soumis à la prochaine assemblée du 20 courant.

Proposé par M. Cns. Bélanger,

Et unanimement résolu: Que le délai accordé à MM. St.Cyr, Gonthier & Frigon, pour la vente des bons du trésor de la Cité, soit prolongé jusqu'au 29 janvier courant.

Proposé par M. J.E. Lemay,

Et unanimement r ésolu: Que le Conseil de la Cité de Maisonneuve accepte de M. C.G. Lalongé, en remplacement de son chèque de \$6,750.00 déposé en garantie lors de sa soumission pour la construction de la Station de Police et Feu No. 1, une garantie pour le même montant, dans une compagnie solvable faisant affaires dans la Cité de Montréal. Cette garantie devra subsister jusqu'à l'acceptation complète et définitive des travaux de construction du susdit poste de police et feu, entrepris par M. C.G. Lalongé. Sur réception de cette garantie de la part dudit M. Lalongé, dans une compagnie d'assurance solvable, le Secrétaire-Trésorier est par les présentes autorisé à lui remettre le chèque ci-dessus mentionné.

Proposé par M. Cns. Bélanger,

Et unanimement résolu: Que M. Marius Dufresne reçoive instructions de demander des soumissions pour la complétion du bain et du poste de police et feu No. 1.

Proposé et résolu unanimement que cette assemblée soit ajournée à samedi le 16 courant, à 10 heures de l'avant-midi, au lieu ordinaire des réunions.

Et l'assemblée est ajournée.

Advenant le 16 janvier, 1915,

l'assemblée reprend son cours avec les membres suivants présents, savoir: M. le Maire Alexandre Michaud,

et MM. les Conseillers Cns. Bélanger,
Robt. Fraser,
J.E. Lemay,
Arthur Sicard &
Albéric Lemay, formant un quorum.

Proposé par M. Cns. Bélanger,
Secondé par M. Alb. Lemay,

Et unanimement résolu: Que M. l'aviseur légal

reçoive instructions de retirer la demande maintenant devant la législature, au sujet de la prolongation du terme fixé pour les élections municipales de cette Cité.

Les soumissions pour appareils à incendie sont de nouveau présentées au Conseil, et il est

Proposé par M. Robt. Fraser,
Secondé par M. J.E. Lemay,

Et unanimement résolu: Que les soumissions de M. W.E. Seagrave soient acceptées aux prix et conditions y mentionnées, qu'un contrat soit en conséquence signé entre les parties et que M. le Maire soit et est par les présentes autorisé à le signer pour et au nom de la Cité.

Proposé par M. Robt. Fraser,
Secondé par M. Cns. Bélanger,

Et unanimement résolu:

Que M. Joseph Hinton, l'assistant Secrétaire-Trésorier de la Cité de Maisonneuve, soit ré-engagé pour un terme de cinq ans à compter du premier janvier dernier (1915), avec un salaire de deux mille deux cents piastres (\$2,200.00) par année; qu'un contrat notarié basé sur le premier contrat existant à ce sujet (voir contrat passé devant le Notaire M.G. Ecrement, en date du 9 mai 1908), soit préparé à cet effet, en y ajoutant cependant que ledit M. Hinton aura le droit d'exercer les fonctions de secrétaire-Trésorier des Syndics de la paroisse du Très-Saint Nom de Jésus de Maisonneuve, et en y déclarant que tous contrats ou résolutions de ce Conseil antérieurs à la présente résolution, sont par les présentes annulés.

Et que M. le Maire soit et est présentement autorisé à signer ce contrat pour et au nom de la Cité.

Proposé par M. Cns. Bélanger,

Et unanimement résolu: Que M. Jos DuSault reçoive instructions de faire faire un rond à patiner à l'angle nord-est des rues Orléans & Notre-Dame.

Proposé par M. Robt. Fraser,
Secondé par M. Cns. Bélanger,

Et unanimement résolu: Que M. J.N.

Lamy soit autorisé à demander des soumissions pour les habits des constables, de même que pour les employés du département d'hygiène, et d'en octroyer les contrats aux meilleures conditions possibles.

Proposé par M. Robert Fraser,
Secondé par M. Cns. Bélanger,

Et unanimement résolu: Que le salaire des employés permanents suivants soit augmenté des sommes ci-après mentionnées à compter du premier janvier courant (1915), et que ces diverses augmentations soient prises à même les fonds votés pour les appropriations annuelles, savoir:

Bureau du Secrétaire-Trésorier

MM. C.E. Burroughs	\$1.93	par semaine	Melles.A. Toupin	\$3.00
Oscar Despocas	2.00	do do	A. Limoges	.93
L. Lafrenière	1.50	do do	M.L.L.Limoges	(\$5.00)
Ed. Lépine	1.00	do do		
A. Dallaire	3.00	do do		

Cour du Recorder

M. Magl. Lépine, greffier, salaire augmenté de \$5.00 par mois.

Département de Santé:

Augmentation par semaine: MM. D. Houle \$2.00; J.E. Saucier \$1.00; H. Bellerose \$1.00; A. Morin \$1.00; E. Lemay \$1.00; V. Villeneuve \$1.00; Melle. Lapointe, salaire augmenté de \$10.00 par mois. -M. le Dr. Lussier, salaire porté à \$1800.00 par année; M. le Dr. J.B.A. Quintal, salaire porté à \$1300.00 par année, soit une augmentation de \$300.00 par année dans chacun de ces deux derniers cas.

Département du Pourvoyeur

M. J.E. Renaud, salaire augmenté de \$3.00 par semaine.

Et l'assemblée est ajournée.

Sec.-Tres.

Maire

Maisonneuve, 20 Janvier, 1915.

Assemblée régulière.

Présents: M. le Maire Alexandre Michaud,
MM. les Conseillers Cns. Bélanger,
Robt. Fraser,
J.E. Lemay,
Arthur Sicard &
Albéric Lemay, formant un

quorum.

Lecture d'un certificat des électeurs demandant le transfert de la licence d'hôtel de M. Aimé Brunelle, au No. 847 de la rue Notre-Dame, en faveur de sa veuve, Dame Clara Bertrand-Brunelle, pour la balance de l'année 1914-15.

Proposé par M. Cns. Bélanger,
Secondé par M. Arth. Sicard,

Et unanimement résolu: Que cette demande soit accordée, que le certificat en soit confirmé et que M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient et sont par les présentes autorisés à le signer pour et au nom de la Cité.

Lecture d'une application de M. Ephrem Corbeil pour transfert en sa faveur de la licence de magasin de M. Stanislas Ricard, au No. 600 de la rue LaFontaine, pour la balance de l'année 1914-15.

Proposé par M. Cns. Bélanger,
Secondé par M. Arth. Sicard,

Et unanimement résolu: Que cette application soit accordée; que le certificat en soit confirmé et que M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient et sont par les présentes autorisés à le signer pour et au nom de la Cité.

Lecture des pétitions suivantes pour licences d'hôtel pour l'année 1915-16, savoir:

MM. Ferdinand Corriveau, Dame Léa Lépine (Veuve Henri Dubois), Conrad Cléroux, William Gagnon, J.W. Fabien, Médéric Dufour, Dame A.L. Downing, en sa qualité de présidente de la St.Lawrence Sea Port Hotel Co., Limited, Onésime Leclerc, Dame Clara Bertrand, (veuve Aimé Brunelle), Emile Chalifour,

C.A. Desjordy, Dame Rosilda Dauphinais en sa qualité de Présidente de la Compagnie Exchange Hotel, Limited, Antoine Huot, E. Desgroseilliers, Alf. Grenier, Clément Dequoy, Aldéric Théorêt, Damien Aumond, Antoine Galardo, Eustache Fortier.

Proposé par M. Chs. Bélanger,
Secondé par M. Albéric Lemay,

Et unanimement résolu: Que la confirmation du certificat des électeurs demandés par M. J.W. Fabien, au No. 601 de la rue Notre-Dame, soit refusée.

Proposé par M. Arthur Sicard,
Secondé par M. Albéric Lemay,

Que les certificats de licences d'hôtel des personnes ci-après mentionnées, aux endroits ci-après indiqués, soient confirmés tel que le comporte les applications, et que M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient et sont par les présentes autorisés à les signer pour et au nom de la Cité, savoir:

MM. Ferdinand Corriveau	27 Notre-Dame	Maisonneuve
Dme. Léa Lépine (Vve. H. Dubois)	97 do	do
Conrad Cléroux	551 do	do
William Gagnon	595 do	do
Médéric Dufour	645 do	do
Dme. A.L. Downing en sa qualité de Présidente de la St. Lawrence Sea Port Hotel Co.	696 do	do
Onésime Leclerc	791 do	do
Dme. Clara Bertrand (Vve. Aimé Brunelle)	847 do	do
Emile Chalifour	322 ^u Ste. Catherine	do
C.A. Desjordy	527 do	do
Dme. Rosilda Dauphinais, en sa qualité de Présidente de la Compagnie Exchange Hotel, Limited	575 do	do
Antoine Huot	577 do	do
E. Desgroseilliers	378 Ontario	do
Alf. Grenier	527 do	do
Clément Dequoy	561 do	do
Aldéric Théorêt	579 do	do
Damien Aumond	649 ^o do	do
Antoine Galardo, en sa qualité de Président de la Compagnie dite:	755 do	do
Eustache Fortier	687 Lasalle	do

Le vote étant demandé et pris sur cette motion s'enregistre comme suit: M. Charles Bélanger, non; M. Robert Fraser, oui; M. J.E. Lemay, oui; M. Arthur Sicard, oui; M. Albéric Lemay, oui; quatre pour et un contre, la motion est déclarée remportée et adoptée.

Lecture des applications suivante pour magasins de liqueurs enivrantes en détail, pour l'année 1915-16, savoir: MM. J.D. Martineau, Jos. Dubois, A. Spatuzzi, Emery Leboeuf, H.A.E. Morin, Geo. Mayrand, Théophile Toupin, Louis Montplaisir, P.J. Guay, Norbert Coutu, Stan. Ricard, Jos. Larochelle, James Ethier, Ls. Huberdeau, Joseph Blain, Auguste Pigeon, J.A. Matteau, W. Doyle, W. Bourassa & Louis Martel.

Proposé par M. Chs. Bélanger,
Secondé par M. Robert Fraser,

Et unanimement résolu: Que les certificats de licences de magasins, tel que ci-dessus demandé, soient confirmés en faveur des personnes ci-après mentionnées, aux endroits ci-après indiqués, et que M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient et sont par les présentes autorisés à les signer pour et au nom de la Cité, savoir:

MM. J.D. Martineau	417 Notre-Dame,	Maisonneuve
Jos. Dubois	554 do	do
A. Spatuzzi	655 do	do
Emery Leboeuf	89 Ste. Catherine	do
H.A.E. Morin,	121 do	do
Geo. Mayrand	366 do	do
Théo. Toupin	539 do	do
Louis Montplaisir	582 do	do
P.J. Guay	104 Adam	do
Clovis Allard	283 Adam	do
Norbert Coutu	697 do	do
Stan. Ricard	600 Lafontaine	do
Jos. Larochelle	723 Ontario	do
James Ethier	164 Orléans	do
Louis Huberdeau	215 Bourbonnière	do

MM. Jos. Blain	222 Bourbonnière, Maisonneuve
Auguste Pigeon	228 Lasalle do
J.A. Matteau	522 do do
W. Doyle	395 Letourneux do
W. Bourassa	426 do do
Louis Martel	93 3ème Avenue do

Lecture d'une lettre de M. J. Aebischer demandant l'usage d'un certain morceau de terre dans le Parc Maisonneuve, pour le cultiver, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'une réclamation, au montant de \$3.40, du Dr. R.A. Kerr, pour dommages causés à son automobile.

Proposé par M. Arth. Sicard,
Secondé par M. Robt. Fraser,

Et unanimement résolu: Que cette réclamation soit payée.

Lecture d'une lettre de Montreal Toy and Novelty Coy., Limited, demandant une exemption de taxes sur sa manufacture.

Proposé par M. Chs. Bélanger,
Secondé par M. Alb. Lemay,

Et unanimement résolu: Qu'une exemption de taxes ordinaires soit accordée à la susdite compagnie, pour un terme de dix ans (10) à compter de la mise en opération de sa manufacture dans les limites de la Cité de Maisonneuve; mais ce, seulement sur le terrain sur lequel est construite l'usine ou la manufacture en question, laquelle manufacture appartient à MM. S. Meunier & Fils et est érigée sur les lots Nos. 14-pt de 73 et de 74 des plan et livre de renvoi officiels du Village Incorporé d'Hochelaga, avenue Pie IX. Cette exemption de taxes durera tant que ladite manufacture sera en opération, mais cessera dès sa discontinuation.

Lecture d'une lettre de Vulcan Tube Cleaning Systems, Limited offrant des appareils pour nettoyer les bouilloires du bain public, renvoyée à l'ingénieur.

Lecture des rapports hebdomadaires suivants:

- 1o. Du Dr. P. Lussier;
- 2o. De la Cour du Recorder,

déposés aux archives.

Lecture d'un rapport de M. J.A. Williams sur la réduction du loyer des étaux du marché qu'il conviendrait de faire pour la période de temps devant s'écouler du 18 janvier courant au premier mai prochain (1915).

Proposé par M. J.E. Lemay,
Secondé par M. Alb. Lemay,

Et unanimement résolu: Que les réductions suggérées par M. J.A. Williams dans sa lettre du 19 janvier courant, au Conseil de la Cité de Maisonneuve, soient approuvées, mais ce seulement pour la période de temps ci-dessus mentionnée. Tous les baux signés entre la Cité de Maisonneuve et les locataires desdits étaux, sont par les présentes amendés de la façon ci-dessus indiquée.

Lecture d'une lettre de M. Théodule Lessard demandant de substituer à son chèque de \$4,304.00, une garantie dans une compagnie d'assurance.

Proposé par M. Arthur Sicard,
Secondé par M. J.E. Lemay,

Et unanimement résolu: Que la Cité de Maisonneuve accepte l'offre ci-dessus dudit M. T. Lessard, pourvu qu'il donne en garantie de l'exécution des travaux en pierre et brique qu'il a entrepris, concernant l'érection du bain public, une garantie d'une compagnie d'assurance solvable, faisant affaires en la Cité de Montréal, mais ce, seulement aux conditions suivantes que ledit M. Lessard sera tenu de remplir:

- 1o. De commencer sans délai les travaux de son contrat;
- 2o. De déposer sur les lieux de la construction, des matériaux pour au moins la somme de \$4,500.00 et de tenir en tout temps, sur lesdits lieux, un montant équivalent de matériaux;
- 3o. De fournir un certificat de l'ingénieur de la Cité de Maisonneuve établissant les faits mentionnés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus.

Proposé et résolu unanimement: Que les comptes et pièces justificatives apparaissant à la liste No. 256 soumise ce jour au Conseil et initialés par M. le Président des

Finances, soient approuvés et payés.

Lecture des soumissions de Maisonneuve Hardware Co. et de MM. Dufault & Reed, pour la fourniture du ciment.

Attendu que ces deux soumissions sont faites pour le même prix, il est proposé par M. Arth. Sicard, secondé par M. Robt. Fraser,

Et unanimement résolu: Que le contrat de la fourniture de ce ciment soit accordé par parts égales, aux deux soumissionnaires ci-dessus, pour l'année courante.

Proposé et résolu unanimement: Que les représentants de la Compagnie "Canadian Vickers, Limited" soient priés de venir rencontrer le Conseil, samedi prochain le 23 janvier courant à 10 heures de l'avant-midi, à l'hôtel-de-Ville de Maisonneuve, pour discuter avec ce Conseil la question de l'exemption de taxes demandée par écrit par cette Compagnie et renouvelée verbalement aujourd'hui.

Et l'assemblée est ajournée à samedi le 23 courant, à 10 heures de l'avant-midi, au lieu ordinaire.

Advenant ce 23 janvier, 1915,

l'assemblée reprend son cours avec les membres suivants présents, savoir: M. le Maire Alexandre Michaud,

MM. les Conseillers Chs. Bélanger,
Robt. Fraser,
J.E. Lemay,
Arthur Sicard &
Albéric Lemay, formant un quorum.

Proposé par M. Chs. Bélanger,
Secondé par M. J.E. Lemay,

Et unanimement résolu:

Qu'une somme de Mille piastres (\$1,000.00) soit votée à M. L.J.S. Morin pour dépenses en rapport avec les amendements à la charte de la Cité de Maisonneuve.

M. Mendoza Langlois se présente devant le Conseil et remet entre les mains du Secrétaire une option qu'il a obtenue de M. Paul Corbeil pour une lisière de terrain située dans le Village de St. Michel de Laval, avec les bâtisses dessus construites, devant être achetée pour l'ouverture du Boulevard Pie IX.

Comité
exception pour M. Morin
10 janv. 1915
10 janv. 1915

Proposé par M. Arthur Sicard,
Secondé par M. C. Bélanger,

Et unanimement résolu:

Que cette option soit acceptée; qu'un contrat soit préparé en conséquence et que M. le Maire soit et est par les présentes autorisé à le signer pour et au nom de la Cité, et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé d'en payer le montant, au moyen de débetures de la municipalité de St. Michel de Laval.

Lecture d'une lettre de M. Mendoza Langlois réclamant de nouveau un compte pour du sable que la Cité aurait pris sur ses terrains lors de la confection des rues Aird, Wm-David & Bennett, avec certificat de M. J.E. Vanier à l'appui.

Proposé par M. Robt. Fraser,
Secondé par M. J.E. Lemay,

Et unanimement résolu: Que M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient autorisés à signer en faveur de M. Mendoza Langlois, un billet promissoire au montant de \$4,526.70, à six mois d'échéance à compter du 25 janvier courant (1915), sur la banque d'Hochelaga, succursale Maisonneuve, en paiement d'un compte que la Cité lui doit pour 15089 voyages de sable à 30¢ le voyage, pris sur des terrains appartenant audit M. Langlois.

Proposé par M. Chs. Bélanger,
Secondé par M. J.E. Lemay,

Et unanimement résolu: Que la vente faite par M. le Maire Alexandre Michaud à MM. Hanson Bros., de quinze cents débetures de la Cité de Maisonneuve, datées du 1er mai, 1914, de \$100.0.0 chacune et portant respectivement les Nos. 471 à 485 inclusivement, au taux de 95, avec intérêt accru, livraison à Montréal, soit ratifiée.

Proposé par M. Chs. Bélanger,

Et unanimement résolu: Que c'est par erreur que la résolution de l'assemblée du 7 janvier, 1915, accordant un contrat à The Federal Engineering & Contracting Co., Limited, a été mise au livre des minutes de ce Conseil, cette résolution n'étant qu'un projet qui avait été discuté au Conseil en Comité; qu'en conséquence cette

Paul Corbeil
10 janv. 1915
10 janv. 1915
10 janv. 1915

dite résolution du 7 janvier, 1915, accordant le contrat à la susdite Compagnie, pour la construction du Blv. Pie IX dans la paroisse du Sault-au-récollet, soit rescindée à toutes fins que de droit.

On ouvre ensuite les soumissions pour le fini de l'intérieur de la station No. 1 comme suit, savoir:

M. Théo. Lessard	\$28,420.00
Arsène Choquette	29,949.00
Damien Lalonde, Limitée	35,000.00
C. Lalongé	30,990.00

M. C. Lalongé étant introduit devant le Conseil, déclare qu'il est prêt à accepter la somme de \$29,000.00 pour l'exécution desdits travaux, il est alors

Proposé par M. J.E. Lemay,
Secondé par M. Robt. Fraser,

Et unanimement résolu: Que le contrat du fini intérieur de la station No. 2 soit accordé à M. C. Lalongé au prix de \$29,000.00, pour être fait suivant les plans, devis et spécifications préparés par M. Marius Dufresne.

Moved by Mr. Chs. Belanger,
Seconded by Mr. Robt. Fraser,

And unanimously resolved:

Whereas by letter dated the 1st. August, 1910, addressed to the Mayor and Councillors of the Town of Maisonneuve, Messrs. Vickers Sons & Maxim, Limited, a body politic and corporate, having its head office in the City of London, in England, set forth that they contemplated the construction of a floating drydock for the Harbour of Montreal, and the establishment in connection therewith of an extensive ship-repairing plant etc., a portion of which would be situated within the limits of the Town of Maisonneuve, and in consideration of the advantage, value and benefit the said works would be to the Town of Maisonneuve, prayed for exemption from taxation upon all its works, plant apparatus, machinery, fixtures, buildings, etc., that might be erected or placed within the Town of Maisonneuve, for a period of twenty years;

And Whereas by resolution duly passed by this Council on the third day of August, 1910, the said petition was duly granted, and exemption was granted to the said Company, said exemption to avail and to be in favour of a company to be incorporated under the name

of the "Canadian Vickers, Limited", for the purpose of building and operating said dock and works;

And Whereas a resolution was passed by this Council on the twenty-fifth day of January, 1911, rescinding and cancelling the resolution of the third of August, 1910, granting the said exemption from municipal taxes to said Company;

And Whereas the said Vickers Sons & Maxim, Limited, acting under the said resolution of this Council of the third day of August, 1910, duly caused to be incorporated a Canadian Company under the name of "Canadian Vickers, Limited, and acting and replying upon said resolution, proceeded with its works and has constructed and placed in position a floating drydock and has erected and is erecting large buildings, plant, apparatus, etc., upon land leased by it from the Harbour Commissioners of Montreal and upon land adjacent thereto;

And Whereas the Canadian Vickers, Limited, having proceeded upon the faith of exemption from taxation granted by the said resolution of the third day of August, 1910, represents that the resolution of the twenty-fifth day of January, 1911, purporting to cancel said exemption, ought to be rescinded;

And whereas the works which the said company has erected and is erecting within the limits of the Town of Maisonneuve are of great benefit, value and advantage to the said Town of Maisonneuve, and the said Company has in good faith acted upon the resolution of the third day of August, 1910, and has carried out all its undertakings and representations;

THEREFORE, the resolution of the twenty-fifth day of January, 1911, cancelling and annulling the resolution of the third day of August, 1910, is hereby rescinded, annulled and declared to be of no effect, and the said Canadian Vickers, Limited, is hereby granted exemption from all ordinary and municipal taxes upon all its lands, buildings, constructions, plant, machinery, apparatus etc., floating drydock and other

things used for the purpose of its business, and situated within the limits of the City of Maisonneuve, for a period of twenty years from the said third day of August, 1910. The said exemption will cease ipso facto if the said Company or its successors cease to operate and carry on their said industry during the said period of twenty years.

The Mayor is hereby authorized to sign for and in the name of the City of Maisonneuve, a notarial contract giving effect to this present resolution.

In such contract, the Company shall undertake to use every endeavour possible, to induce its employees to reside within the actual limits of the City of Maisonneuve.

Proposé par M. Chs. Bélanger,
Secondé par M. J.E. Lemay,

Et unanimement résolu: Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé d'accorder un escompte de cinq pour cent sur les taxes de l'année courante de la Compagnie Viauville Lands, Ltd., si ces taxes sont payées d'ici au 27 janvier courant.

Et l'assemblée est ajournée.

Sec.-Trés.

Maire

Suite de l'assemblée du 7 janvier 1915,
voir renvoi indiqué à la page 190 de ce livre

Proposé par M. Chs. Bélanger,
Secondé par M. Robt. Fraser,

Et unanimement résolu:

Que le Conseil de la Cité de Maisonneuve constatant que par ses avis publics, la Cité de Montréal manifeste l'intention d'annexer certaines municipalités, à cette session de la législature;

Que par sa situation, le territoire de Maisonneuve est vraisemblablement concerné par cet avis;

Qu'advenant le cas où telle annexion serait votée à cette session, les dépenses occasionnées par les élections qui doivent avoir lieu le premier février prochain, deviendraient inutiles;

Que, vu ces faits, le Conseil est d'opinion qu'il convient de s'adresser à la Législature pour faire passer un bill fixant à l'avenir la date des élections municipales, au premier avril au lieu du premier février;

Qu'en outre il est de l'intérêt de la Cité d'amender la loi concernant le Boulevard Pie IX et de demander l'autorisation de construire un pont moderne reliant l'île Jésus à l'île de Montréal et ce, dans le but d'alimenter le marché public de Maisonneuve et de compléter le boulevard Pie IX, attendu que Montréal, par ses Quartiers Rosemont, Longue-Pointe et Hochelaga, le Village de St. Michel de Laval et la paroisse du Sault-au-Récollet, est intéressée au même degré que Maisonneuve dans ledit Boulevard et dans ce marché qui répond aux besoins de l'est de Montréal.

Que demande soit faite que ces municipalités soient, avec Maisonneuve, responsables du coût de ce pont.

Un bill et une pétition à la Législature, reproduisant les dispositions ci-dessus, étant soumis par l'aviseur légal de la Cité, ces deux documents sont approuvés.

Le Maire et le Secrétaire sont autorisés à signer les dites pétitions pour et au nom de la Cité.

De plus, qu'instructions soient données à M. Morin d'adopter les mesures qu'il croira propres, dans son opinion, pour que ce projet devienne loi.

Il devra en outre suivre et étudier les projets de législation des municipalités voisines pouvant directement ou indirectement affecter la Cité et prendre en tout les intérêts des contribuables.

Maisonneuve, 27 Janvier, 1915.

Assemblée régulière:

Présents: M. le Maire Alexandre Michaud,
MM. les Conseillers Chs. Bélanger,
Robt. Fraser,
J.E. Lemay,
Arthur Sicard &
Alberic Lemay, formant

un quorum.

Lecture

Lecture et approbation des minutes des deux dernières assemblées.

Lecture d'une pétition de M. Donat Rochon pour licence de magasin de liqueurs enivrantes en détail, au No. 525 de la rue Ontario, pour l'année 1915-16.

Proposé par M. Chs. Bélanger,
Secondé par M. J.E. Lemay,

Et unanimement résolu: Que cette application soit accordée, que le certificat en soit confirmé et que M. le Maire soit et est par les présentes autorisé à le signer pour et au nom de la Cité.

Lecture d'une pétition de M. F. Desnoyers au sujet d'une erreur dans l'évaluation de son loyer.

Proposé par M. Chs. Bélanger,
Secondé par M. Arthur Sicard,

Et unanimement résolu: Que le Secrétaire soit autorisé de faire la correction de l'évaluation de ce loyer au rôle d'évaluation.

Lecture d'une pétition de Maisonneuve Clothing Co. au sujet de sa taxe d'affaires.

Proposé et résolu unanimement: Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé de faire payer cette taxe pour le plein montant.

Lecture d'une requête de certains citoyens demandant l'érection d'un rond à patiner rue Notre-Dame, côté sud, entre les rues Bennette & Wm-David.

Proposé par M. Arth. Sicard,
Secondé par M. Alb. Lemay,

Et unanimement résolu: Que cette requête soit refusée attendu qu'il existe déjà un rond à patiner sur le Parc Viau tout près de l'endroit demandé.

Lecture d'un rapport de M. J.A. Williams sur l'obstination de certains locataires d'étaux, à payer leur loyer.

Proposé et résolu unanimement: Que le clerc du maroné soit autorisé de faire cette collection de loyer sans délai ou de changer les locataires s'il y a lieu.

Lecture du rapport hebdomadaire du Dr. P. Lussier, déposé aux archives.

Lecture d'un rapport de M. Marius Dufresne sur la réclamation de M. John Bumbray au sujet de l'élargissement de la rue Notre-Dame.

Proposé et résolu unanimement: Que le Secrétaire soit chargé d'écrire à M. Bumbray pour lui déclarer que la Cité veut entrer en négociation avec lui au sujet de sa réclamation.

Lecture des soumissions pour le fini intérieur du bain public, savoir:

MM. Théod. Lessard	\$80,770.00
Damien Lalonde, Ltée.	78,804.00
Henry Morgan & Co., Ld.	50,540.00
Isaie Allard	90,000.00.

Proposé et résolu unanimement: Que ces soumissions soient renvoyées à la fin de l'ordre du jour de ce jour.

Proposé et résolu unanimement: Que les comptes et pièces justificatives apparaissant à la liste No. 257 (soumise ce jour au Conseil puis initialée par M. le Président du Comité des Chemins, soient approuvés et payés.

Le Conseil se forme en comité général et après quelque temps l'assemblée reprend son cours avec les mêmes membres présents.

Proposé par M. Chs. Bélanger,
Secondé par M. J.E. Lemay,

Et unanimement résolu: Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé de fournir à M. Justinien Pelletier, tous les renseignements dont il aura besoin sur la situation financière de la Cité de Maisonneuve.

Attendu que ce Conseil a par son règlement No. 143, décrété l'ouverture du Boulevard Pie IX, dans les limites du Village de St. Michel de Laval et de la paroisse du Sault-au-Récollet;

Attendu que ce règlement a été dûment sanctionné par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, le 3 novembre, 1914;

Attendu que les Corporations du Village St. Michel de Laval et de la paroisse du Sault-au-Récollet, ont toutes deux passé un règlement aux fins entr'autres d'émettre des dében-tures pour le paiement de l'ouverture dudit Boulevard;

Attendu que ce Conseil a acquis les terrains requis

pour ouvrir ledit boulevard à travers les dites deux municipalités, tel qu'il appert à la résolution du Conseil de cette Cité en date du 30 décembre, 1914; le prix de vente des dits terrains devant être payé en débetures des dites municipalités respectivement;

Attendu que les débetures ainsi émises par les corporations municipales de St. Michel de Laval et de la paroisse du Sault-au-Récollet, et le règlement les émettant, doivent être ratifiées à la présente session de la Législature de Québec;

Attendu que les dites débetures sont maintenant imprimées et déposées à la Banque d'Hochelaga en fidei commis, pour être remises par le Conseil de la Cité de Maisonneuve, aux vendeurs de terrains requis pour l'ouverture dudit boulevard.

Il est en conséquence proposé par M. C. Bélanger, secondé par M. J.E. Lemay,

Et unanimement résolu:

Que M. le Maire de cette Cité soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, tous contrats de vente ou autres actes quelconques, relativement à l'achat des dits terrains, et que vu ce que dessus, ce Conseil autorise le Secrétaire-Trésorier à livrer aux vendeurs des dits terrains requis pour l'ouverture dudit Boulevard Pie IX, les débetures municipales du Village de St. Michel de Laval ainsi que de la paroisse du Sault-au-Récollet respectivement, en paiement complet de tels terrains.

Et pour les fins ci-dessus la susdite Banque d'Hochelaga recevra et détiendra comme dépositaire en fidei commissaire les 373 débetures du Village de St. Michel de Laval, émises en vertu du règlement No. 21 de cette municipalité, et des 210 débetures de la municipalité du Sault-au-Récollet émises en vertu du règlement No. 84 de cette municipalité, pour les remettre, les dites débetures, pour et au nom de la Cité de Maisonneuve, conformément aux susdits règlements respectivement, aux vendeurs de terrains ou leurs représentants, cessionnaires ou ayants-droit, suivant les contrats intervenus entr'eux et la Cité de Maisonneuve, relativement à l'ouverture du Boulevard Pie IX, dès après que ces débetures auront été ratifiées par la Législature, aux contracteurs et fournisseurs de matériaux ou leurs représentants, cessionnaires ou

ayants-droit relativement à cette entreprise, conformément aux susdits règlements et suivant certificats de l'ingénieur des dites municipalités de St. Michel de Laval et du Sault-au-Récollet.

Proposé par M. Chs. Bélanger, secondé par M. J.E. Lemay, et unanimement résolu:

Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé au prix de sa soumission en date du 7 janvier, 1915, et suivant les plans, devis et spécifications préparés par M. Marius Dufresne.

Proposé par M. Chs. Bélanger, Secondé par M. Robt. Fraser,

Et unanimement résolu: Que le contrat

pour le pavage du Boulevard Pie IX dans la paroisse de St. Michel de Laval, soit accordé à Quinlan & Robertson, Limited, au prix de sa soumission en date du 7 janvier, 1915, et suivant les plans, devis et spécifications préparés par M. Marius Dufresne.

Proposé en amendement par M. J.E. Lemay, Secondé en amendement par M. Alb. Lemay,

Que la question de l'octroi du contrat de la construction du Boulevard Pie IX, soit remise à la prochaine assemblée du Conseil.

Le vote étant pris sur l'amendement s'enregistre comme suit: M. Albéric Lemay, oui; M. Arthur Sicard, oui; M. J.E. Lemay, oui; M. Robert Fraser, non; M. Charles Bélanger, non; trois pour et deux contre, l'amendement est remporté et il est résolu en conséquence.

Proposé par M. Chs. Bélanger, Secondé par M. Robt. Fraser,

Et unanimement résolu: Que le contrat

pour le pavage du Boulevard Pie IX dans la paroisse du Sault-au-Récollet, soit accordé à Quinlan & Robertson, Limited, au prix de sa soumission en date du 7 janvier, 1915, et suivant les plans, devis et spécifications préparés par M. Marius Dufresne.

Proposé en amendement par M. J.E. Lemay, Secondé en amendement par M. Alb. Lemay,

Que la question de l'octroi du contrat de la construction du Boulevard Pie IX, soit remise à la prochaine assemblée du Conseil.

Le vote étant pris sur l'amendement s'enregistre comme suit: M. Albéric Lemay, oui; M. Arthur Sicard, oui; M. J.E.

Lemay, oui; M. Robert Fraser, non; M. Charles Bélanger, non; trois pour et deux contre, l'amendement est remporté et il est résolu en conséquence.

M. Artnur Sicard se lève et déclare qu'il ne concourt pas dans la résolution de l'assemblée de ce Conseil du 23 courant, rescindant la résolution de l'assemblée du même Conseil en date du 7 janvier courant (1915), accordant le contrat à The Federal Engineering & Contracting Co. Limited.

Proposé par M. Chs. Bélanger,
Secondé par M. J.E. Lemay,

Et unanimement résolu: Que le contrat du fini intérieur du bain public, soit accordé à M. Théodule Lessard au prix de \$78,800.00, M. Lessard présent ayant consenti à réduire sa soumission à ce montant; et que M. le Maire soit et est par les présentes autorisé à signer ce contrat pour et au nom de la Cité.

Proposé par M. J.E. Lemay,
Secondé par M. Alb' Lemay,

Et unanimement résolu: Que cette assemblée soit ajournée à samedi, le 30 courant, à 10 heures de l'avant-midi, au lieu ordinaire des réunions.

~~Advenant ce 30 janvier, 1915~~

Attendu que M. A.P. Frigon a, par résolution du Conseil de la Cité de Maisonneuve, passée à son assemblée du 3 décembre dernier (1914) étant un ajournement de son assemblée régulière du 2 du même mois, obtenu de cette dernière le droit exclusif de vendre huit cent mille piastres de bons du trésor (treasury bonds) de ladite Cité, portant intérêt à 6%, pour trois ans, à 98;

Attendu que cette option expire le 29 janvier courant;

Attendu que M. Frigon déclare être prêt à prendre la livraison desdits bons dès maintenant et qu'il est prêt à en payer le montant;

Attendu qu'il est fortement question d'annexer la Cité de Maisonneuve à la Cité de Montréal durant la présente session de la Législature, et qu'il est plus que probable que cette annexion sera faite sous peu;

Attendu que la vente de ces bons au prix ci-dessus et dans le moment actuel, serait préjudiciable aux intérêts de Montréal, attendu qu'elle peut vendre ses bons à des conditions plus avantageuses;

Attendu que la vente, au prix ci-dessus, ferait perdre une somme d'au-delà de \$30,000.00;

Attendu que ce Conseil ne désire aucunement apporter de nouvelles charges à la Cité de Montréal, au cas où ladite annexion aurait lieu;

Attendu que ledit M. Frigon a, depuis l'autorisation qu'il a eue de ce Conseil, savoir: à la date susdite du 3 décembre, 1914, fait des démarches considérables, tant à New-York, Boston, Cincinnati et ailleurs, et qu'il a déboursé des montants considérables dans ce but;

Attendu qu'il déclare ne pas vouloir profiter de cette situation et être prêt à renoncer à son option, pour ne pas mettre le Conseil dans un embarras avec la Cité de Montréal, pourvu que la Cité de Maisonneuve lui rembourse ses dépenses et son trouble, lesquels il estime à $\frac{1}{4}$ de 1%, soit: \$2,000.00 dollars.

Il est en conséquence proposé par M. C. Bélanger,
secondé par M. A. Sicard,

Et unanimement résolu: Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé de payer audit M. Frigon, cette somme de \$2,000.00 pourvu qu'il renonce à ladite option comme dit ci-dessus.

Proposé par M. J.E. Lemay,
Secondé par M. Alb. Lemay,

Et unanimement résolu: Que cette assemblée soit ajournée à samedi, le 30 courant, à 10 heures de l'avant-midi au lieu ordinaire des réunions.

Et l'assemblée est ajournée.

Advenant ce 30 janvier, 1915,

l'assemblée reprend son cours avec les membres suivants présents, savoir: M. le Maire Alexandre Michaud,
MM. les Conseillers J. Epprem Lemay,
Arth. Sicard &
Albéric Lemay, formant

un quorum.

XProposé par M. Albéric Lemay,
Secondé par M. J. Ephrem Lemay,

Et résolu: Que la soumission de Quinlan & Robertson, Limited, pour les travaux du Boulevard Pie LX, pour la paroisse du Sault-au-Récollet, en date du 7 janvier courant, au prix de quatre-vingt-quinze mille sept cent cinquante-huit piastres (\$95,758.00), soit acceptée; que le contrat soit accordé à la susdite compagnie au prix ci-dessus, l'asphalte nécessaire étant fourni par la Cité de Maisonneuve suivant les conditions du contrat intervenu entre la Cité et la Elder Ebano Asphalt Co., Limited, le 30 décembre dernier (1914), et suivant les termes, charges, clauses et conditions des plan, devis et spécifications desdits travaux, préparés par M. l'ingénieur Marius Dufresne, payable en débetures de ladite municipalité du Sault-au-Récollet; et que M. le Maire soit et est par les présentes autorisé à signer tous contrats en conséquence pour et au nom de la Cité.

M. Arthur Sicard se déclare dissident.

Proposé par M. Albéric Lemay,
Secondé par M. J. Ephrem Lemay,

Et unanimement résolu: Que la soumission de Quinlan & Robertson, Limited, pour les travaux du Boulevard Pie LX pour la paroisse de St. Michel de Laval, en date du 7 janvier courant, au prix de deux cent vingt-cinq mille cent soixante piastres (\$225,160.00) soit acceptée; que le contrat soit accordé à la susdite compagnie au prix ci-dessus, l'asphalte nécessaire étant fourni par la Cité de Maisonneuve, suivant les conditions du contrat intervenu entre la Cité et la Elder Ebano Asphalt Co., Limited, le 30 décembre dernier (1914), et suivant les termes, charges, clauses et conditions des plan, devis et spécifications des dits travaux, préparés par M. l'ingénieur Marius Dufresne, payable en débetures de ladite municipalité de St. Michel de Laval; et que M. le Maire soit et est par les présentes autorisé à signer tous contrats en conséquence, pour et au nom de ladite Cité.

Proposé par M. J.E. Lemay,
Secondé par M. Alb. Lemay,

Et unanimement résolu:

Que les plans, devis et spécifications préparés par M. Marius Dufresne pour la fontaine de la place du marché public, soient approuvés ainsi que les contrats qui ont été donnés à ce sujet.

Proposé par M. J.E. Lemay,
Secondé par M. Arthur Sicard,

Et unanimement résolu: Que ce Conseil requiert la Banque d'Hochelaga, dépositaire des débetures du Village de St. Michel de Laval et de la paroisse du Sault-au-Récollet, en paiement du Boulevard Pie LX, de fournir l'argent nécessaire pour acquitter et payer les créanciers ou leurs ayant-droit qu'elle aura es-dite qualité à payer, chaque fois que pour y arriver il y aura lieu de donner un montant moindre que celui d'une débeture, et de charger ces avances au compte de la Cité de Maisonneuve.

Et l'assemblée est ajournée.

J. V. P. P. P.
Maire
Sec.-Trés.

Maisonneuve, 3 Février, 1915.

Assemblée régulière.

Présents: MM. les Conseillers J. Emile Vigeant,
Jean-Marie Pellerin,
Elzéar Lapointe,
Georges N. Pichet,
Wilfrid Tardif &
H.A.E. Morin formant un quorum.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. Elz. Lapointe,

Et unanimement résolu: Que M.

Wilfrid Tardif soit nommé président pro-tempore de cette assemblée: M. Tardif prend alors le fauteuil présidentiel.

Le Secrétaire fait rapport qu'à la dernière élection du lundi le premier février, 1915, M. Georges N. Pichet a été élu Conseiller du Quartier centre de la Cité de Maisonneuve, siège No. 2; M. Wilfrid Tardif, Conseiller du Quartier Est, siège No. 1; M. H.A.E. Morin, Conseiller du Quartier Est, siège No. 2; ledit M. Pichet, sur son concurrent M. Os-

Oscar Lalonde; M. Wilfrid Tardif sur son concurrent M. Léon Célinas; et M. H.A.E. Morin sur ses concurrents MM. Albéric Lemay & Edouard Charles St. Père.

Que lundi, le 18 janvier, 1915, M. J. Emile Vigeant, jour de la nomination, M. J. Emile Vigeant a été élu par acclamation Conseiller du Quartier Ouest, siège No. 1;

Que le 21 janvier 1915, M. Jean-Marie Pellerin a été élu par acclamation Conseiller du Quartier ouest, siège No. 2, par le retrait de la candidature de M. D-Auguste Courchaine; et enfin que le 22 janvier, 1915, M. Elzéar Lapointe a été élu Conseiller du Quartier Centre, siège No. 1, par le retrait de la candidature de M. J. Ephrem Lemay.

Il est constaté que Messieurs les Conseillers ont prêté le serment d'office requis par la loi.

Proposé par M. J. E. Vigeant,
Secondé par M. Elzéar Lapointe,

Et unanimement résolu: Que cette assemblée soit ajournée à ce soir, 3 février, 1915, à huit heures au lieu ordinaire des réunions.

Et l'assemblée est ajournée.

Advenant ce 3 février, 1915, 8 hrs. p.m.,

Présents: MM. J. E. Vigeant,
J. M. Pellerin,
Elz. Lapointe,
G. N. Pichet,
W. Tardif &
H. A. E. Morin, Conseillers formant un quorum.

Après pourparlers, le Conseil décide de ne pas tenir d'assemblée.

J. E. Vigeant
Sec.-Trés.

Lévi Tremblay

Maisonneuve, 8 Février, 1915.

Assemblée spéciale.

Présents: M. le Maire Lévi Tremblay,
MM. les Conseillers J. Emile Vigeant,
Jean-Marie Pellerin,
Elzéar Lapointe,

G. N. Pichet,
Wilfrid Tardif &
H. A. E. Morin, formant un quorum.

Il est constaté que les avis requis pour cette assemblée ont été dûment signifiés.

Proposé par M. George N. Pichet, secondé par M. H. A. E. 1915, M. Lévi Tremblay a été élu Maire de la Cité de Maison-Morin, et unanimement ré-nueve, sur son concurrent, M. Alexandre Michaud, ce dernier soluti: Que MM. Léon Garneau ayant depuis retiré sa demande de décompte de bulletins.

M. le Maire Lévi Tremblay prête alors le serment d'office requis par la loi.

Il est proposé par M. J. E. Vigeant, secondé par M. G. N. Pichet,

Et unanimement résolu: Que ce Conseil seil est absolument opposé à l'annexion de la Cité de Maisonneuve à la Cité de Montréal, et donne instructions à l'avocat

de la Cité de combattre telle proposition si elle est faite devant le Comité des bills privés.

Et l'assemblée est ajournée.

J. E. Vigeant
Sec.-Trés.

Maire

Lévi Tremblay
Maisonneuve, 10 Février, 1915.

Assemblée régulière.

Présents: M. le Maire Lévi Tremblay,

MM. les Conseillers J. Emile Vigeant,
J. Marie Pellerin,
Elzéar Lapointe,
G. N. Pichet,
Wilfrid Tardif &
H. A. E. Morin, formant la

Lecture du totalité des membres de ce Conseil. X
rapport de l'officier Rapporteur à la dernière élection, déposé aux archives.

Lecture d'une soumission de Sparrow and Parrish, Limited, pour armoires métalliques au bain public, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'une pétition de M. Octave Germain au sujet

de l'exemption de taxes accordée à Canadian Vickers, Limited, à l'ordre du jour du 3 février courant. renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture des rapports hebdomadaires suivants:

10. De la Cour du Recorder;

20. Du Dr.P. Lussier, déposés aux archives.

Proposé par M. H.A.E. Morin,
Secondé par M. J.E. Vigeant,

Et unanimement résolu: Que M. Jean-Marie Pellerin soit nommé pro-Maire pour le terme de quatre mois et que les Comités soient formés comme suit, savoir:

FINANCES	M. G.N.Pichet,Président;	MM.W.Tardif & J.E.Vigeant
CHEMINS	M. H.A.E.Morin do	;MM.Elz.Lapointe & Dr.J.M.Pellerin
POLICE & FEU	M. Elz. Lapointe do	;MM.W.Tardif & J.E. Vigeant
EAU & SANTE	M. J.M.Pellerin do	;MM.G.N.Pichet & H.A.E. Morin
ECLAIRAGE & PARCS	M. J.E.Vigeant do	;MM.G.N.Pichet & H.A.E. Morin
HOTEL-DE-VILLE, & MARCHÉ	LICENCES M. W. Tardif do	;MM.Elz.Lapointe & Dr.J.M.Pellerin

Proposé par M. J.E. Vigeant,
Secondé par M. G.N. Pichet,

Et unanimement résolu: Que la nomination des évaluateurs, de l'auditeur et de l'inspecteur des bâtisses soit renvoyée à la prochaine assemblée.

Proposé par M. G.N. Pichet,

Et unanimement résolu: Que M. Marius Dufresne reçoive instructions de notifier MM. C.W. Carbonneau & Arsène Marchessault, actuellement à l'emploi de la Cité comme contre-maitres, d'avoir à discontinuer leurs services comme tels sous huit jours d'avis que devra leur signifier ledit M. Dufresne; cet avis devra leur être signifié dès demain.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. Elz. Lapointe,

Et unanimement résolu: Que la Cité de Maisonneuve emprunte de la Banque d'Hochelega, succursale Maisonneuve, une somme de cent mille piastres (\$100,000.00), sur billet promissoire daté du 11 février courant (1915), échéant dans deux mois de cette date, au taux d'intérêt de six et demi pour cent (6½%) par an, la Cité de Maisonneuve devant déposer en garantie, à ladite Banque, cent cinquante mille (\$150,000.00) piastres de débiteures émises en vertu de la loi dûment autorisée par l'acte de

la Législature de la Province de Québec, 3 Geo.V, Chap.58, Sec.9, Par. A. & B, et Sections 12 & 13; et qu'une formule de la Banque soit signée par M. le Maire et l'Assistant Secrétaire-Trésorier.

Et que M. le Maire et l'Assistant Secrétaire-Trésorier soient et sont par les présentes autorisés à signer ce billet pour et au nom de la dite Cité.

On procède ensuite à l'ordre du jour de ce jour.

Lecture d'une pétition de M. A. Petas pour transfert en sa faveur de la licence de magasin de liqueurs enivrantes de M. M. Villeneuve, failli, au No. 38 5ème.Avenue,Maison-neuve.

Proposé par M. H.A.E. Morin

Et unanimement résolu: Que cette pétition soit accordée, que le certificat en soit confirmé et que M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient et sont par les présentes autorisés à le signer pour et au nom de la Cité.

Lecture d'un certificat des électeurs en faveur de M. A. Huot, désirant transporter sa licence d'hôtel du No. 577 de la rue Ste.Catherine où elle est actuellement, au No.498 de ladite rue Ste.Catherine.

Proposé et résolu unanimement: Que cette demande soit renvoyée à plus tard.

Lecture des certificats des électeurs en faveur des personnes suivantes désirant obtenir le renouvellement de leur licence de magasin de détail de liqueurs enivrantes, aux

d'un certi-
ficat en

faveur de	MM. Arth. Clermont,	702 Adam	Maisonneuve
M.Arth.Cler-	A. Payette,	217 Ontario	do
mont qui dé-	J. Jacobson,	215 do	do de même que

lire obtenir pour lui-même le transfert de la licence de magasin de M. L.C.Deschênes, au No. 702 Adam. pour y venir les signer pour et au nom de la Cité. Le Secrétaire-Trésorier donne lecture d'une lettre en ritueuses.

Proposé par M. J.E. Vigeant,

Et unanimement résolu:

Que les demandes ci-dessus soient accordées; que les certificats en soient confirmés et que M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient et sont par les présentes autorisés

Le Secrétaire-Trésorier donne lecture d'une lettre en

date du 5 février, 1915, et d'une requête en date du 4 février, 1915, adressées au Conseil au nom de la United Shoe Machinery Company of Canada, par l'intermédiaire de ses avocats, MM. McGibbon, Casgrain, Mitchell & Casgrain. La dite requête demandant qu'il soit permis à ladite Compagnie de transporter à une Compagnie devant être incorporée par lettres patentes canadiennes, tous les droits qui lui ont été accordés par un certain contrat passé le 27 août, 1910, M.G. Ecrement, N.P., entre la Compagnie et la Cité, ainsi que les droits accordés à la Compagnie par une résolution du Conseil en date du 11 novembre, 1914, permettant à ladite United Shoe Machinery Company of Canada de transporter une de ses manufactures à une autre compagnie subsidiaire, pour laquelle des lettres patentes canadiennes doivent aussi être obtenues. Le tout de façon à ce que les dites compagnies organisées par lettres patentes canadiennes, jouissent des mêmes exemptions de taxes que la compagnie actuelle, sujettes aux mêmes obligations et aux mêmes conditions. Comparaisent pour la Compagnie requérante M. Alexandre Chase Casgrain, avocat, C.R., son procureur et M. Knowlton, son gérant. Le projet de contrat aux fins susdites ayant été lu, il est proposé par M. J.E. Vigeant, secondé par M. W. Tardif.

Et unanimement résolu:

Que ladite requête de la United Shoe Machinery Co. of Canada soit accordée, et que Son Honneur le Maire de la Cité de Maisonneuve soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité le projet de contrat entre la Cité et la United Shoe Machinery Company of Canada, tel que lu et accepté par ce conseil. Le tout sujet à l'approbation de l'aviseur légal de la Cité.

Lecture d'une nouvelle pétition de l'Ordre Canadien des Amis Choisis demandant à la Cité de vouloir bien aider à l'entretien d'un rond à patiner qui existe déjà rue Notre-Dame côté nord, entre les rues Bennett & Wm. David.

Proposé et résolu unanimement: Que cette demande soit accordée et que M. Jos. DuSault en soit informé.

Lecture d'une réclamation de J.W. Jamieson & Co. au sujet de l'exécution de certains travaux de pavage rue Charlemagne, près de la rue Boyce, et d'un rapport de M. Jos. DuSault à ce sujet,

renvoyés à l'aviseur légal.

Lecture d'une pétition de M. C.N. Bérubé demandant l'autorisation de tenir une salle de pool et billard dans Maisonneuve.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. H.A.E. Morin.

Et unanimement résolu: qu'à l'avenir

il sera loisible au Secrétaire-Trésorier d'émettre des licences de pool et billard à raison de vingt piastres (\$20.00) par table, pourvu que tout propriétaire de ces salles de pool et billard se conforme à la loi; qu'en conséquence la résolution adoptée par le Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée du 28 janvier, 1914, à l'effet de prohiber l'exploitation des salles de pool et billard, soit rescindée à toutes fins que de droit, et que le Chef de Police soit notifié de ce que dessus.

ces salles devront fermer à 11 hrs. du soir, tous les jours; le dimanche, elles ne devront ouvrir que de 1 hr. p.m. à 11 hrs. p.m.

Lecture d'une lettre de M. H. Malépart réitérant la réclamation qu'il a déjà faite au Conseil au sujet de certains dommages causés à son étal, renvoyée au clerc du marché.

Lecture d'une pétition de M. A. Ingley sur l'impossibilité dans laquelle il se trouve de payer sa taxe d'affaires.

Proposé et résolu unanimement: Que M. Ingley soit prié de venir rencontrer le conseil à sa prochaine assemblée.

Lecture de pétitions de MM. A. Legault & J. Lachapelle faisant application comme évaluateurs, renvoyées à la prochaine assemblée.

Lecture de pétitions de MM. Moise Julien & P. Lalonde désirant transférer leurs étaux à des tierces personnes, renvoyées au clerc du marché.

Lecture d'une pétition de Travelers Indemnity Company au sujet de l'assurance des chaudières récemment installées au bain public, déposée aux archives.

Lecture de pétitions de MM. W. Rajotte et J.G. Hétu demandant un engagement permanent dans le département de la voirie, renvoyées au Comité des Chemins.

Lecture du rapport hebdomadaire du Dr. P. Lussier,

déposé aux archives.

Proposé et résolu unanimement: Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé de payer les comptes se rapportant à la dernière élection municipale de février, 1915.

Lecture d'une lettre de M. J.E. Vanier au sujet de la mise au courant des plans d'aqueduc et du système d'égouts, renvoyée au Conseil en Comité.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. W. Tardif,

Et unanimement résolu:

Que le salaire des journaliers à l'emploi de la Cité de Maisonneuve soit porté à l'avenir à la somme de 25¢ de l'heure.

Proposé par M. H.A.E. Morin,

Et unanimement résolu: Que tous les chèques de la Cité au-dessus de \$100.00 soient à l'avenir signés par M. le Maire ou M. le Président du Comité des Finances et le Secrétaire-Trésorier, comme d'ailleurs la chose existait sous l'ancien Conseil.

Proposé par M. W. Tardif,
Secondé par M. J.M. Pellerin,

Et unanimement résolu: Que M. le Maire et le Président du Comité des Finances soient et sont par les présentes autorisés à négocier, pour et au nom de la Cité, la vente des bons du trésor au montant de \$800,000.00 dont l'émission a été autorisée suivant résolution du Conseil, en date du 3 décembre dernier, (1914) ladite vente devant rapporter 98 net, et au taux d'intérêt de six pour cent (6%) par an.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. J.E. Vigeant,

Et unanimement résolu: Que le clerc du marché soit autorisé de se servir de la force constabulaire pour expulser M. D. Gignac, locataire du marché, qui refuse indûment de remettre les clefs de son étal bien qu'il soit depuis longtemps passible d'expulsion, vu son défaut de payer son loyer suivant son bail et le règlement de la Cité.

Et l'assemblée est ajournée.

J. Lévesque Maire
Sec.-Trés. *Lévesque Tremblay*

Maisonneuve, 18 Février, 1915.

Assemblée régulière.

Présents: M. le Maire Lévesque Tremblay,

MM. les Conseillers G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
Elzéar Lapointe,
J.M. Pellerin,
J.E. Vigeant &
Wilfrid Tardif, for-

mant la totalité des membres de ce Conseil.

Lecture d'un certificat des électeurs demandant en faveur de M. Arthur Clermont, l'octroi de sa licence de magasin de détail de liqueurs enivrantes, au No. 702 de la rue Adam, pour l'année 1915-16.

Proposé par M. H.A.E. Morin,
Secondé par M. W. Tardif,

Et unanimement résolu: Que cette pétition soit accordée, que le certificat en soit confirmé et que M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient et sont par les présentes autorisés à le signer pour et au nom de la Cité.

Lecture d'une requête de plusieurs intéressés demandant à la Cité d'exproprier la ruelle située rue Ste.Catherine, côté sud, entre les rues Lasalle & Desjardins, et éviter ainsi tous troubles et difficultés aux ayants-droit dans cette ruelle, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture de diverses pétitions pour réduction de loyer, savoir: De MM. J.P. Côté, A. Paradis & P.H. Barclay.

Proposé et résolu unanimement: Que ces différentes personnes soient priées de venir faire une déclaration assermentée sur le prix de leur loyer.

Lecture d'une pétition de M. D. Demers désirant transférer son bail comme locataire du marché.

Proposé par M. J.E. Vigeant,
Et unanimement résolu: Que cette pétition soit renvoyée à M. J.A. Williams, clerc du marché, avec autorisation d'en accorder les conclusions, s'il le juge à propos.

Lecture d'une pétition de M. Gaudias Côté demandant

de l'emploi à l'arrosage des rues, dans le quartier ouest de la Cité.

Sur proposition de M. J.E. Vigeant, unanimement adoptée, cette pétition est renvoyée au département des chemins avec instructions à ce dernier de répartir équitablement, dans les différents quartiers de la Cité, le travail de l'arrosage des rues.

Lecture d'une pétition de M. Omer Bécharé, colporteur de fruits, demandant le privilège de vendre aussi du poisson, refusée.

Lecture d'une pétition de M. Joseph Bleau demandant d'être favorisé de toutes les commandes de la Cité relativement aux travaux d'impression.

Proposé et résolu unanimement: Que les commandes d'impression soient, en autant que possible, équitablement divisées entre les différents patrons qui font affaires à Maisonneuve.

Lecture de diverses applications pour emploi, savoir:

- Comme gardien du bain: MM. E. Doyon, A. Roy;
- do Ingénieur mécanicien: M. Irénée Jourdain;
- do Ingénieur: M. John Rivière;
- do Inspecteur des bâtisses: MM. Gaspard Leduc, Ed. Berthiaume;
- do Évaluateur: MM. J. Faucher, A. Dubord, E. Pérusse & A. Dussault;
- do Constable: MM. P. Bouliane, C. Rocheleau;
- do Comptables: MM. J.F. Pelletier, V. Paquette, D. Despins;
- do Magasinier: M. J.N. Tellier
- do emplois divers: MM. Flavien Gagné, Irénée Largevin, Alf.B. dit Champagne, G. Dubuc, V.A. Halley (ce dernier comme inspecteur des travaux du bain ou de la station No.1) Adrien Racette, Ovila Beaudry & Victor L'Ecuyer.

Sur proposition de M. J.E. Vigeant, unanimement adoptée, toutes ces applications sont renvoyées au Conseil en Comité.

Lecture du rapport hebdomadaire du Dr. P. Lussier, déposé aux archives.

Lecture d'un rapport de M. L.J.S. Morin informant le Conseil que jugement a été rendu le 30 janvier dernier, renvoyant avec dépens l'action du demandeur re constable Germain vs La Cité de Maisonneuve, déposé aux archives.

Lecture d'une lettre de l'ex-constable Raoul Germain implorant l'aide de la Cité comme compensation aux pertes subies en salaire, frais de médecin, etc. lors de son accident lorsqu'il était à l'emploi de la Cité, renvoyée à l'aviseur légal.

Lecture d'un rapport de M. J.A. Williams, clerc du marché, sur la réclamation de M. H. Malépart.

Proposé et résolu unanimement: Que le rapport de M. J.A. Williams soit approuvé et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé de payer à M. H. Malépart la somme de \$25.00 en règlement de toute réclamation à ce jour.

Lecture d'une lettre de Quinlan & Robertson, Limited, demandant désirent substituer une caution à son chèque de \$32,091.80 déposé en garantie de l'exécution de son contrat pour la construction de la partie du Boulevard Pie IX traversant les municipalités de St. Michel de Laval et du Sault au Récollet.

Proposé et résolu unanimement: Que cette demande soit renvoyée à l'aviseur légal et à M. Marius Dufresne, avec autorisation d'y faire droit s'ils le jugent à propos.

Lecture d'une lettre de M. Ls. Falardeau demandant de nouveau le contrat du nettoyage de l'hôtel-de-ville, renvoyée au Conseil en Comité.

Proposé et résolu unanimement: Que les comptes et pièces justificatives apparaissant à la liste No. 258 soumise ce jour au Conseil et initialée par M. le Président des Finances, soient approuvés et payés.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. J.E. Vigeant,

Et unanimement résolu: Que l'aviseur légal reçoive instructions de s'aboucher avec la Montreal Water & Power Co. pour contraindre cette dernière à diminuer le taux de la taxe de l'eau dans Maisonneuve.

Lecture d'une lettre des évaluateurs de l'an dernier, offrant de nouveau leurs services comme tels, pour l'année courante, au prix de \$500.00 chacun.

Sur

Sur proposition de M. J.E. Vigeant, cette lettre est déposée aux archives.

Proposé par M. J.E. Vigeant,
Secondé par M. W. Tardif,

Que MM. Amable Lapointe, Wilfrid Pitre & Alb. Dussault soient nommés évaluateurs de la Cité pour l'année courante, au prix de \$600.00 chacun et suivant les termes de la loi régissant cette charge. Adopté.

M. le Dr. J.M. Pellerin se déclare dissident.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. W. Tardif,

Que M. L.A. Caron soit nommé auditeur pour l'année courante, au même salaire que l'an dernier.

Proposé par M. H.A.E. Morin,
Secondé par M. W. Tardif,

Que M. Charles Aimé Reeves soit continué dans ses fonctions d'inspecteur des bâtisses pour l'année courante, à condition qu'il remplisse seul cette charge, le salaire à lui être payé de ce chef devant être de \$1040.00; qu'en conséquence un avis de huit jours soit signifié à M. Nap. Surprenant, l'assistant actuel de l'inspecteur des bâtisses, l'informant que ce Conseil le remercie de ses services comme tel. Adopté.

M. le Dr. J.M. Pellerin se déclare dissident.

Proposé par M. W. Tardif,
Secondé par M. J.E. Vigeant,

Et unanimement résolu: Que le salaire des charretiers soit fixé à l'avenir à raison de 35¢ de l'heure pour les voitures simples et de 60¢ de l'heure pour les voitures doubles.

Proposé et résolu unanimement: Que M. Jos. Dussault reçoive instructions de distribuer l'ouvrage de façon à ce qu'autant que possible les sans-travail puissent être employés à tour de rôle.

Lecture d'une lettre du Crédit-Canada, Limitée, en date du 18 février, 1915, offrant d'acheter \$800,000.00 d'obligations de la Cité de Maisonneuve.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. Wilfrid Tardif,

Et unanimement résolu: Que ce Conseil accepte l'offre du Crédit-Canada, Limitée, ci-dessus, relativement à la vente d'une émission de \$800,000.00 d'obligations (bons du trésor de la Cité), sous la réserve toutefois qu'il sera loisible au Conseil de déterminer d'ici à quatre jours quel taux d'intérêt sera choisi. La Commission devant être de 1% de la valeur au pair de ladite émission et couvrira les frais de livraison, échange, transport, assurance etc., ainsi que les frais légaux en rapport avec ledit emprunt. Le produit de cet emprunt devant être déposé à la Banque d'Hochelaga, au crédit de la Cité, sur présentation et remise desdits bons.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. W. Tardif,

Et unanimement résolu: Que ce Conseil ne croit pas opportun d'entretenir la proposition du Crédit-Canada, Limitée, par sa lettre en date du 16 février courant, qui vient d'être présentée et lue au Conseil, offrant de devenir l'agent financier de la Cité.

Proposé et résolu unanimement: Que cette assemblée soit ajournée à Lundi, le 22 février courant à 3 hrs.p.m. au lieu ordinaire des réunions.

Et l'assemblée est ajournée.

Advenant le 22 Février, 1915

L'assemblée reprend son cours avec les mêmes membres pré-

sents, savoir: M. le Maire Lévis Tremblay,
MM. les Conseillers G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
Eiz. Lapointe,
J.M. Pellerin,
J.E. Vigeant &
Wilfrid Tardif, formant

la totalité des membres du Conseil.

Proposé par M. Wilfrid Tardif,
Secondé par M. J.E. Vigeant,

Et unanimement résolu: Que le taux que le Conseil de la Cité de Maisonneuve choisit pour compléter la résolution de ce même conseil, en date du 18 février courant (1915), concernant l'émission et la vente de \$800,000.00 des

bons du trésor au Crédit Canada, Limitée, soit de six pour cent (6%) par an. Adopté.

Et l'assemblée est ajournée.

Jos. Hinton
Maire
Sec. - Trés.
Lévi Tremblay
Maisonneuve, 24 février, 1915.

Assemblée régulière.

Présents: M. le Maire Lévi Tremblay,
MM. les Conseillers G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
Elz. Lapointe,
J.M. Pellerin,
J.E. Vigeant &
Wilfrid Tardif, formant la to-

talité des membres de ce Conseil.

Lecture de pétitions de différents journaux pour annonces, savoir: Le Devoir, The Montreal Herald & Daily Telegraph, The Financial News Bureau, The Montreal Daily Mail, M. Henri Senécal, pour le Journal St. Patrice.

Proposé par M. J.E. Vigeant,
Secondé par M. H.A.E. Morin,

Et unanimement résolu: Que toutes les annonces que la Cité a l'habitude de faire soient suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Lecture de diverses pétitions pour placer des enfants, savoir: Dame Arsène Rondeau, 429 Adam, M. Théophile Ringuette, renvoyées au Comité d'Eau & Santé pour enquête dans ces différents cas et placer ces enfants s'il y a lieu.

Lecture d'une pétition de M. C. Gardaix pour prolongation de son bail au sujet de la pépinière qu'il exploite dans la Cité, et d'un emprunt de \$2,000.00 qu'il désire effectuer: refusé.

Lecture d'une lettre de M. A. Villeneuve désirant transporter son bail pour l'étal qu'il occupe au marché, renvoyée au clerc du marché avec autorisation d'accepter ce transfert s'il le juge à propos.

Lecture d'une pétition de M. J.C.A. Riopelle demandant le patronage de la Cité pour photographie du Conseil, déposée aux archives.

E.A. Blom,
607 Bour-
bonnière:

Lecture d'une demande du Cercle Duvernay désirant établir leur cercle dans Maisonneuve et se servir d'une salle de pool et billard.

Proposé par M. H.A.E. Morin,
Secondé par M. W. Tardif,

Et unanimement résolu: Que cette permission soit accordée à condition que le susdit cercle se conforme à la loi générale des licences et aux règles et règlements et résolutions de ce Conseil concernant les salles de pool et billard.

Lecture d'une pétition de M. Arthur Payette demandant de faire le nettoyage de l'Hôtel-de-Ville, renvoyée au Comité de l'Hôtel-de-Ville.

Lecture d'une lettre de M. L. Brosseau sollicitant des assurances, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'une pétition de M. F. Marcoux demandant le patronage de la Cité pour chaussures des constables, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'une pétition de M. J.B. Brouillette offrant de vendre certains lots situés sur la rue Sherbrooke, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture de diverses pétitions pour emploi, savoir:

Comme médecin officier de santé: M. W. Gaudet, M.D;
comptable: MM. E. Vachon & J.A. Gamache;
inspecteur des bâtisses: M. W. Vandal;
évaluateur: M. Geo. V. Kneen;
gardien du marché: M. A. Bouchard;
clerc du marché: MM. J. Villeneuve & P. Leduc;
arrosage des rues: MM. V. Oigny, A. Monette, Z. Dumou-
chiel, J. Limoges, P. Sicotte & A. Isabel
le;
chauffeur d'automobile: M. C. DeGan;
opérateur expert sur "Multigraph": M. W. Marrié;
inspecteur d'hygiène ou incendie: J.C. l'Espérance;
constable: MM. A. Hogue, J. Malo & L.J. McDonald;
menuisier: M. U. Toupin;
Surintendant travaux de construction: M. A. Lessard;
journalier: M. T. Beatty;
vidangeur: M. O. Dionne;
forgeron: C. Beaudoin;

Proposé par M. J.E. Vigeant,

Et unanimement résolu: Que ces différentes pétitions soient référées aux Comités respectifs auxquels elles appartiennent.

Lecture du rapport hebdomadaire du Dr. P. Lussier, déposé aux archives.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. Wilf. Tardif,

Et unanimement résolu: Que la résolution passée par ce Conseil le vingt-troisième jour du mois de janvier, 1915, par laquelle ce Conseil se serait reconnu endetté envers M. Mendoza Langlois, en la somme de \$4,526.70, pour laquelle somme le billet promissoire de la Cité a été consenti en faveur dudit M. Langlois, soit reconsidérée, résiliée et annulée à toutes fins que de droit, pour entr'autres raisons les suivantes:

10. Parce que ladite résolution a été illégalement adoptée et ledit billet a été émis illégalement et sans considération;
20. Parce que la Cité de Maisonneuve n'a jamais dû audit M. Mendoza Langlois et ne lui doit pas encore pour du sable qui aurait été pris sur des terrains ayant appartenu audit M. Langlois;
30. Parce que ladite résolution a été passée et ledit billet a été émis en faveur dudit M. Langlois, sur des déclarations fausses et par des démarches et moyens illégaux;
40. Parce que la Cité n'a jamais reçu considération pour l'émission dudit billet;
50. Parce que ces deux instruments: résolution et billet, sont illégaux.

Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à notifier immédiatement le prétendu bénéficiaire dudit billet, M. Mendoza Langlois, des faits ci-dessus et de le mettre en demeure que si ledit billet a été ou doit être négocié, la Cité de Maisonneuve le répudie, le tient pour nul et non avvenu et tient et tiendra ledit M. Mendoza Langlois responsable tant en capital, frais et intérêts de tout jugement ou condamnation qui pourrait intervenir contre la Cité à raison des faits ci-dessus.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. W. Tardif,

Et unanimement résolu: Que la demande de M. A. Huot de transférer sa licence d'hôtel du No. 577 de la rue Ste. Catherine au No. 598 de la même rue, soit refusée.

10. Attendu que le 30 décembre dernier (1914), ce Conseil a adopté une résolution dans les termes suivants:

"Les spécifications pour les appareils à incendie devant être installés dans la station No. 1, préparées par le chef Horm. Marchessault, sont soumises, et

"Il est proposé par M. Robt. Fraser,"
"secondé par M. J.E. Lemay,"

"Et unanimement résolu:"

"Que des soumissions cachetées pour la fourniture de ces appareils, soient demandées pour lundi, le onze janvier prochain, suivant les termes et conditions des dites spécifications qui pourront être vues au bureau du chef de police de la Cité de Maisonneuve. Ces machines devront être faites au Canada."

20. Attendu que le 11 janvier dernier (1915) la Compagnie W.E. Seagrave a offert de faire, fournir et livrer à la Cité, certains appareils à incendie décrits dans ladite soumission et spécifications l'accompagnant;

30. Attendu que le 16 janvier aussi dernier (1915), ce Conseil composé de MM. Chs. Bélanger, Robt. Fraser, J.E. Lemay, Arthur Sicard & Albéric Lemay, Conseillers, et M. Alexandre Michaud, Maire, a adopté la résolution suivante:

"Les soumissions pour appareils à incendie sont de nouveau présentées au Conseil, et il est"

"Proposé par M. Robt. Fraser,"
"Secondé par M.J.E. Lemay,"

"Et unanimement résolu:"

"Que les soumissions de M. W.E. Seagrave soient acceptées aux prix et conditions y mentionnés, et qu'un délai de deux cent-dix jours, à compter du 16 janvier courant (1915) soit accordé à cette Compagnie pour la livraison de ces appareils; qu'un contrat soit en conséquence signé entre les parties et que M. le Maire soit et est par les présentes autorisé à le signer pour et au nom de la Cité."

Attendu que nonobstant la condition contenue dans ladite demande de soumissions, que lesdits appareils devaient être faits et manufacturés en Canada - ce Conseil a passé outre et a octroyé le contrat sans tenir compte de cette condition essentielle.

Attendu que les prix pour tels travaux sont tellement exorbitants -ne valant tout au plus que \$30,000.00- que ce Conseil vu toutes les circonstances entourant l'octroi de ce contrat, est d'opinion qu'il est de l'intérêt public de nommer un comité de ses membres qui devra, dans un mois de cette date, faire l'examen de l'affaire susdite et rendre compte à ce Conseil de son travail.

Il est proposé par M. G.N. Pichet,
secondé par M. le Dr.J.M. Pellerin,

Et unanimement résolu: Que MM. Elzéar Lapointe, Président, W. Tardif & J.E. Vigeant soient constitués en Comité d'enquête suivant les prescriptions et pouvoirs décrits aux articles 4305 à 4308 inclusivement des Statuts Refondus de la Province de Québec, 1888, pour faire l'examen et enquête concernant les demandes de soumissions; - soumissions et octroi de contrat dans l'affaire ci-dessus mentionnée et d'examiner aussi sous serment s'il a été fait des promesses, dons ou autres choses illégales en rapport avec ledit contrat.

Ledit Comité devra faire rapport de ses travaux le ou avant le 25 mars prochain (1915).

Lecture d'une lettre du bureau de placement gratuit rappelant l'attention du Conseil sur sa lettre du mois de décembre dernier.

Proposé et résolu unanimement: Que M. Meert, le secrétaire dudit bureau de placement, soit prié de se présenter devant ce Conseil à sa prochaine assemblée.

Lecture d'une lettre de M. C.A. Reeves acceptant sa charge d'inspecteur des bâtisses, tel que proposé par une résolution de ce Conseil à son assemblée du 18 février courant, déposée aux archives. +

Proposé par M. H.A.E. Morin,
Secondé par M. Elz. Lapointe,

Et unanimement résolu: Que conformément à ce qui a été promis par l'ancien Conseil aux épiciers de Maisonneuve, la confirmation du certificat de licence pour les marchands de liqueurs enivrantes en détail, soit fixée à la somme de \$100.00 pour l'année 1915-16.

Ce comité se rapporte à l'acte

Lequel concerne le bureau de placement

L'acte en question

Proposé par M. J.E. Vigeant,
Secondé par M. H.A.E. Morin,

Et unanimement résolu: Qu'une somme de \$1000.00 soit votée comme suit aux différentes sociétés St. Vincent de Paul et de charité, pour venir en aide aux pauvres de cette municipalité, savoir: \$400.00 à la Conf.St. Vincent de Paul de Maisonneuve; \$200.00 à la Conf.St.Vincent de Paul, paroisse St.J.Bte.de Lasalle; \$200.00 à celle de St.Clément de Viauville; \$100.00 au Rev.Père William Robinson, recteur de l'église St.Cyprien, Rev. R.S. Ballantyne, représentant "Ladies Aid Society of the Maisonneuve Presbyterian Church" et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé de payer ces sommes à qui de droit.

Proposé et résolu unanimement: Que cette assemblée soit ajournée à jeudi, le 25 courant au lieu ordinaire des réunions et à 3 hrs.p.m.

Et l'assemblée est ajournée.

Advenant ce 25 février, 1915

L'assemblée reprend son cours avec les mêmes membres présents, savoir: M. le Maire Lévis Tremblay,

MM. les Conseillers G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
Elz. Lapointe,
J.M. Pellerin,
J.E. Vigeant &
Wilfrid Tardif, formant

la totalité des membres de ce Conseil.

Il est proposé par M. le Dr.J.M.Pellerin,
secondé par M. Wilfrid Tardif,

Et unanimement résolu:

Que la Cité de Maisonneuve s'engage d'acheter de la Elder Eban Asphalt, Limited, tout le mastic d'asphalte dont elle aura besoin pour les trottoirs qui seront faits ou ordonnés à sa discrétion en mastic d'asphalte, dans les limites de la Cité de Maisonneuve et ailleurs où les contrats dépendent d'elle, durant les années 1915 et 1916, et plus si tous les trottoirs de Maisonneuve en mastic d'asphalte ne sont pas finis avant cette date.

Tous les trottoirs que la Cité de Maisonneuve voudra faire en mastic d'asphalte seront de première qualité et aux

allusion pour le mastic

le mastic d'asphalte

prix suivants:

Pont du Chateau	\$24.88	par tonne de 2,000 livres
Mastic Seyssel	24.59	do 2,000 do
Lobsann	23.90	do 2,000 do
Montrottier, Forens & (Lovagny)	18.89	do 2,000 do

le tout F.O.B. Montréal.

Si en aucun temps après le premier mars, 1915, il survient une baisse sur le taux de transport, d'assurance, le coût de l'asphalte ou autres, la Cité bénéficiera de cette baisse sur les prix ci-haut, sur les marques ci-haut mentionnées.

De même les entrées des cours pourront être faites à la discrétion de ladite Cité, en blocs blancs, dits Patterson, pâles Shawmut ou bruns Nelsonville, au prix uniforme de \$48.95 le mille blocs, lesdits blocs rendus F.O.B. Maisonneuve, sans frais extras.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer un contrat en conséquence avec la Compagnie Elder Ebano Asphalt, Limitée.

Il est proposé par M. le Dr. J.M. Pellerin, secondé par M. Wilfrid Tardif,

Et unanimement résolu:

Que la Cité de Maisonneuve s'engage à acheter de la Elder Ebano Asphalt Company, Limited, tous les blocs de bois créosotés à être employés à sa discrétion dans ladite Cité de Maisonneuve, à tous les travaux de pavage qui pourront être faits ou ordonnés en blocs de bois créosotés, pendant les années 1915 et 1916, dans les limites de la Cité de Maisonneuve et ailleurs où les contrats dépendent d'elle, et ce, au prix de deux piastres et vingt-cinq centins (\$2.25) la verge carrée pour les blocs de trois pouces de hauteur, et de deux piastres et quarante-cinq centins (\$2.45) la verge carrée pour les blocs de trois pouces et demi de hauteur, le tout F.O.B. Montréal, et que ladite Cité de Maisonneuve s'engage également à ne pas laisser employer d'autres blocs de bois que ceux de la Compagnie Elder Ebano Asphalt Company, Limited, partout où elle aura accordé et où elle accordera des travaux de pavage quelconque, directement ou indirectement, dans les limites de la Cité et ailleurs où les contrats dépen-

dépendent d'elle, durant les années 1915 et 1916.

Qu'au cas où tous les travaux de pavage qu'il y a ou qui auront été ordonnés en 1915 et 1916 dans les limites de la Cité de Maisonneuve et ailleurs, où elle exercera un contrôle quelconque, seraient remis à plus tard, en tout ou en partie, que la Cité de Maisonneuve s'engage à continuer à acheter de la Elder Ebano Asphalt Company, Limited, les blocs de bois dont elle aura besoin, aux mêmes termes, prix et conditions, jusqu'à la finition et complétion des pavages qui y seront construits dans les limites de ladite Cité et ailleurs où les contrats dépendent d'elle.

La Cité de Maisonneuve ne sera pas liée par la présente résolution et le contrat qui sera signé après le 1er janvier, 1917, sauf pour les travaux et matériaux ordonnés avant cette dite date.

Les blocs fournis par ladite Compagnie à ladite Cité, devront être conformes aux spécifications ci-annexées.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer un contrat en conséquence avec la Compagnie Elder Ebano Asphalt, Limitée.

Proposé et résolu unanimement: Que la lettre de M. J.B. Brouillette, en date du 24 février, 1915, offrant à la Cité de lui vendre des lots situés rues Sherbrooke et Jeanne d'Arc, soit renvoyée à l'aviseur légal.

Et l'assemblée est ajournée.

Maire
Sec.-Trés.

Maisonneuve, 3 Mars, 1915.

Assemblée régulière.

Présents: M. le Maire Lévie Tremblay.

MM. les Conseillers, G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
Elz. Lapointe,
Dr. J.M. Pellerin,
J.E. Vigeant &
Wilfrid Tardif, formant

la totalité des membres du Conseil.

Lecture d'une pétition de MM. G. Noel & P. Renson suggérant de faire tous les efforts possibles pour attirer l'industriel étranger.

Proposé par M. J.E. Vigeant,

Et unanimement résolu: Que cette lettre soit déposée aux archives et qu'il soit répondu que la Cité ne peut, maintenant, prendre cette demande en considération.

Lecture d'une pétition des Métiers en Construction et des Charpentiers Menuisiers suggérant de placer M. J.E. Vigeant à la présidence du Comité des Chemins.

Proposé par M. J.E. Vigeant,

Et unanimement résolu: Que cette demande soit renvoyée au Conseil en Comité, M. Vigeant déclarant ne pas insister pour que ce changement se fasse.

Lecture d'une pétition de M. J.A. Gagnon demandant que l'obligation de construire à dix pieds en arrière de la ligne de la rue Ste.Catherine, entre la 5ème.avenue et les limites est de Maisonneuve, soit rescindée, renvoyée à l'aviseur légal.

Lecture d'une pétition de M. Philias Bleau, chauffeur de l'hôtel-de-ville, demandant une augmentation de salaire.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. E. Lapointe,

Et unanimement résolu: Que le salaire de M. Ph. Bleau soit porté à la somme de \$14.00 par semaine, à compter de la semaine commençant le 5 courant.

Lecture d'une pétition de Geo.A.Slater, Limited & de M. James Halpin au sujet de réduction d'évaluation.

Proposé et résolu unanimement: Qu'il soit répondu que cette question a été étudiée par l'ancien Conseil de Ville et par les évaluateurs et qu'il n'y a pas lieu de faire de réduction.

Lecture d'une pétition de Dame P. Frénette désirant transférer son bail pour l'étal qu'elle occupe au marché, renvoyée au clerc du marché avec autorisation de transférer ce bail s'il le juge à propos.

Lecture d'une pétition de M. le chef Marchessault recommandant un système d'horlogerie électrique pour la station No.1.

Proposé et résolu unanimement: Que M. J.T.A. Gaucher soit prié de venir rencontrer le Conseil à sa prochaine assemblée, à ce sujet.

Lecture d'une pétition de M. Camille R. Trempe exposant certains griefs qu'il aurait eus sous l'ancien conseil et demandant une enquête pour lui rendre justice.

Proposé et résolu unanimement: Que M. Trempe soit prié de venir rencontrer le Conseil à sa prochaine assemblée régulière.

Lecture des pétitions suivantes pour demande d'emploi, savoir:

Comme inspecteur des coupes: M. L.G. Reeves
mécanicien: M. André Côté
constable: MM. A. Pion & Wilf. Beauregard
time-keeper: M. Art. Daveluy
évaluateur: M. J.C. Taylor
gardien: M. N. Cayouette
arrosoir: M. E. Dugas
emploi quelconque: MM. R. Gauthier, A. Maisonneuve,
J. Taylor, H. Muir & J.C. Pageau.

Proposé et résolu unanimement: Que les demandes d'emploi ci-dessus, soient référées aux divers comités auxquels elles appartiennent.

Lecture du rapport hebdomadaire du Dr. P. Lussier, déposé aux archives.

Considérant que la Compagnie dite: "Watson Foster, Limited" manufacturière de papier peint, a obtenu du Conseil de cette Ville un bonus de \$9,000.00 et une exemption de taxes de 20 ans sur ses propriétés à Maisonneuve, lequel bonus a été payé au mois d'avril, 1896, et ladite exemption de taxes de 20 ans est en vigueur depuis le 15 avril, 1896;

Considérant que cette exemption de taxes sur les propriétés de ladite Compagnie, n'expirera que le 15 avril, 1916;

Considérant que le Conseil de la Cité de Maisonneuve a, par sa résolution du 11 décembre dernier (1914), limité l'évaluation des propriétés possédées par ladite Compagnie, dans les limites de Maisonneuve, à la somme de \$193,500.00, pour une période de 10 ans à compter du 15 avril, 1916, et que ce montant est loin de représenter la valeur réelle des dites propriétés.

Considérant que cette limitation d'évaluation n'est pas dans l'intérêt de la Cité, ladite compagnie ayant bénéficié comme dit ci-dessus, d'un bonus et d'une exemption de taxes de 20 ans;

Considérant que ladite résolution est illégale et que la dite limitation a été accordée sans considération.

Il est proposé par M. G.N. Pichet,
secondé par M. H.A.E. Morin,

Et unanimement résolu: Que ladite résolution du 11 décembre dernier (1914), soit rescindée et déclarée nulle à toutes fins que de droit, pour les causes et raisons ci-dessus alléguées et que copie de cette résolution soit dûment signifiée à ladite compagnie pour valoir ce que de droit.

Lecture d'une réponse de M. L.A. Caron acceptant sa charge d'auditeur pour l'année 1915, déposée aux archives.

Lecture d'un rapport de M. L.J.S. Morin au sujet de l'accident survenu à l'ex-constable Raoul Germain, renvoyé au Conseil en Comité.

Lecture d'une lettre de remerciements de la Conférence St.Vincent de Paul de Viauville au sujet d'une allocation votée aux pauvres par la Cité, déposée aux archives.

Lecture d'une réponse de W.E. Seagrave & Company au sujet de la confection des appareils à incendie, renvoyée au Comité d'enquête déjà nommé à cette fin.

Lecture de diverses soumissions pour l'achat de vieux matériaux provenant de la construction du bain public et de la station No. 1, savoir: De MM. Th. Lessard, C. Lalorgé & Jos.Aubé.

Proposé par M. Wilf. Tardif,
Secondé par M. J.E. Vigeant,

Et unanimement résolu: Que la soumission de M. C. Lalorgé pour le vieux bois de la station No.1, soit acceptée; et que celle de M. T. Lessard pour les vieux matériaux du bain soit aussi acceptée, au prix de \$300.00 dans chacun de ces deux cas.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. H.A.E. Morin,

Et unanimement résolu: Que le rôle de répartition pour les trottoirs permanents construits en 1914, soit homologué à toutes fins que de droit et que le Secrétaire-

Trésorier soit autorisé d'en faire la collection suivant la loi.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. J.E. Vigeant,

Et unanimement résolu: Que le compte de The Robert Mitchell Co., Ltd., pour plaques commémoratives, au montant de \$800.00, soit payé par billet-promissaire à trois mois d'échéance à compter du 3 courant, à l'ordre de ladite Compagnie, sur la Banque d'Hochelaga, succursale Maisonneuve, avec intérêt au taux de 6% par an; et que M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient autorisés à le signer pour et au nom de la Cité.

Proposé par M. H.A.E. Morin,
Secondé par M. J.E. Vigeant,

Et unanimement résolu: Qu'application soit faite à la Cité de Montréal pour l'ouverture de la rue Boyce et de la rue Ontario dans le Quartier Mercier, le plus tôt possible.

Proposé par M. Dr.J.M. Pellerin,
Secondé par M. Wilf. Tardif,

Et unanimement résolu: Que le salaire de Dame H. Lamoureux, préposée à l'entretien des bureaux de l'hôtel-de-ville, soit porté à la somme de \$11.00 par semaine.

Lecture d'une lettre de M. L.J.S. Morin au sujet du jugement rendu contre la Cité dans la cause de Dame Venne.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par Dr.J.M. Pellerin,

Et unanimement résolu: Que l'aviseur légal soit autorisé de porter cette cause en révision.

Proposé par M. Wilf. Tardif,
Secondé par M. Elz. Lapointe,

Et unanimement résolu: Que M. Gascon, l'assistant du clerc du marché, et M. J.O. Millette, du département des chemins, soient notifiés que sous huit jours d'avis, leurs services ne seront plus requis par la Cité de Maisonneuve.

Proposé par M. H.A.E. Morin,
Secondé par M. J.E. Vigeant,

Et unanimement résolu:

Que cette assemblée soit ajournée à vendredi prochain, le 5 mars courant, aux lieu et heure ordinaires des réunions.

Et l'assemblée est ajournée.

Advenant ce 5 mars, 1915,

l'assemblée reprend son cours avec les mêmes membres présents, savoir: M. le Maire Lévie Tremblay,

MM. les Conseillers G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
Elz. Lapointe,
Dr. J.M. Pellerin,
J.E. Vigeant &
Wilfrid Tardif, formant la totalité

des membres du Conseil.

Proposé et résolu unanimement: Que le contrat de chaussures pour les officiers de police, soit accordé à M.M. Dion & Frère, 439 Lasalle, au prix de \$5.00 la paire; celui des chaussures des constables, à M. H. Pepin, 569 Ontario, que le contrat suivant soit accordé à M. A.H. Beaumont, 245 Ste. Catherine, savoir: Pour le complet du chef de Police et Feu, à raison de \$40.00; pour les complets de huit officiers do 25.00 chacun pour les complets de cinq constables do 24.00 do suivant l'échantillon fourni par M. Jos. Potvin, portant le No. 14012.

Que le contrat suivant soit accordé à M. Jos. Potvin, tailleur, 421 Lasalle, savoir: pour 27 complets des constables, à raison de \$24.00 chacun, suivant son échantillon No. 14012.

Que le contrat suivant soit accordé à M. F. Cervais, tailleur, 544 Ste. Catherine, pour 32 pantalons d'hiver pour les constables, le chef devant choisir l'étoffe convenable.

Lecture d'une lettre de The Dominion Paving Construction Co., Ltd. au sujet d'informations à obtenir avant de soumissionner pour travaux.

Proposé par M. H.A.E. Morin,

Et unanimement résolu: Que l'ingénieur de la Cité, M. Marius Dufresne, soit autorisé de délivrer à The Dominion Paving Construction Co., Ltd., toutes les informations et documents dont elle aura besoin pour faire une soumission pour le pavage.

Lecture d'une lettre du Club Ouvrier de Maisonneuve demandant qu'une délégation du Club Ouvrier soit entendue devant le

au prix de \$4.75 la paire:

habits Constables

C.M. L. M. P. C. L. L.

au sujet de l'exécution des prochains travaux de pavage. Cette délégation est alors entendue.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. J.E. Vigeant,

Et unanimement résolu: Que les mandats en faveur de M. C. Lalongé, pour la somme de \$4,000.00 et pour une autre somme de \$1,000.00, lui soient payés au moyen d'un billet promissoire à trois mois d'échéance à compter du 5 mars courant, sur la Banque d'Hochelaga, succursale Maisonneuve, à l'ordre dudit M. Lalongé, et que M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient et sont par les présentes autorisés à signer ce billet pour et au nom de la Cité.

Proposé et résolu unanimement: Que les comptes et pièces justificatives apparaissant à la liste No. 260 soumise ce jour au Conseil et initialée par M. le Président des Finances soient approuvés et payés.

Et l'assemblée est ajournée.

Maire
Sec.-Trés.

Maisonneuve, 10 Mars, 1915.

Assemblée régulière.

Présents: M. le Maire Lévie Tremblay,

MM. les Conseillers G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
Elz. Lapointe,
J.E. Vigeant,
Dr. J.M. Pellerin &
Wilfrid Tardif, formant la

totalité des membres de ce Conseil.

Lecture d'une pétition de M. Médéric Dufour pour obtenir une licence d'hôtel au No. 859 de la rue Ste. Catherine, pour l'année 1915-16.

Proposé par M. J.E. Vigeant,
Secondé par M. Wilf. Tardif,

Et unanimement résolu: Que cette pétition soit renvoyée à la prochaine assemblée pour plus amples informations.

application

Lecture d'une lettre de M. Zén. St.Cerny demandant le transfert en sa faveur de la licence d'hôtel de Dame Clara Bertrand, veuve de feu Aimé Brunelle, au No. 847 de la rue Notre-Dame.

Proposé par M. Elz. Lapointe,
Secondé par M. Dr.J.M. Pellerin,

Et unanimement résolu: Que cette demande soit accordée, que le certificat en soit confirmé et que M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient et sont par les présentes autorisés à le signer pour et au nom de la Cité.

Lecture d'une pétition de M. P. Serne désirant obtenir une licence d'épicerie licenciée au No. 856 de la rue Ontario.

Proposé par M. H.A.E. Morin,
Secondé par M. Wilf. Tardif,

Et unanimement résolu: Que cette demande soit refusée.

Lecture d'une pétition de M. J. Coutu désirant ériger un clos de bois et charbon sur les lots Nos. 239 et 240 de la subdivision du lot No. 8 des plan et livre de renvoi officiels du Village Incorporated d'Hochelaga.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. Dr.J.M. Pellerin,

Et unanimement résolu: Que ce permis soit accordé.

Lecture d'une pétition du Club Ouvrier de Maisonneuve demandant l'usage de la salle du marché pour la soirée du 18 mars courant, pour y tenir une assemblée dans le but de faire l'élection des officiers du dit Club et autres affaires.

Proposé par M. J.E. Vigeant,
Secondé par M. Wilf. Tardif,

Et unanimement résolu: Que l'usage de la salle soit accordé pour ce jour-là gratuitement.

Lecture de diverses pétitions pour demande d'emploi, savoir: De MM. P.E. Lefebvre, A.Champagne, P. Vanderwee, F. Bourdeau, Arthur Rivet et Henri Hémond, renvoyées aux divers comités, selon le cas.

Lecture d'une pétition de M. J. Desjardins demandant le permis de vendre certains articles, sans licence, refusé.

Lecture d'un bref de déclaration A. Cool vs A. Hudon et A. Hudon demandeur en garantie, vs la Cité de Maisonneuve, défenderesse en garantie, renvoyé à l'aviseur légal.

Lecture d'une pétition de MM. Nap.Tourangeau & Anselme Bissonnette au sujet de paiement de compte de trottoir.

Proposé par M. Wilf.Tardif,
Secondé par M. J.E. Vigeant,

Et unanimement résolu: Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé de créditer le compte de trottoir en ciment, sur les propriétés de MM. Nap.Tourangeau & Anselme Bissonnette, de la somme que ces Messieurs ont déjà payée pour un trottoir en pierre.

Lecture d'une pétition de M. le Dr. P. Lussier faisant rapport sur la famille E. Laroche, 68 Desjardins, qui désire placer deux enfants à l'institution de Montfort, aux frais de la Cité.

Proposé par M. J.E. Vigeant,
Secondé par M. H.A.E. Morin,

Et unanimement résolu: Que les deux enfants de Dame E. Laroche soient placés à Montfort, tel que ci-dessus demandé.

Lecture d'une lettre de M. J.A. Williams sur la vacance du banc No. 10 occupé par M. L. Lamoureux, renvoyée au Comité des marchés.

Lecture du rapport hebdomadaire du Dr. P. Lussier, déposé aux archives.

Lecture d'une lettre du Crédit-Canada, Limitée re emprunt de \$800,000.00.

It was moved by Alderman G.N. Pichet, seconded by Alderman J.E. Vigeant, and unanimously resolved:

THAT WHEREAS by the statute of Quebec 3 George V, chap. 58, section 12, the Council of the City of Maisonneuve was authorized to borrow the sum of money required for laying permanent modern pavements in the streets and avenues situate between the river St.Lawrence and the proposed line of the Canadian Pacific Railway Company; and that the sum of Two

hundred and eighty-four thousand dollars is required for that purpose during the year 1915.

AND WHEREAS by section 13 of the same statute, the Council of the City of Maisonneuve was authorized by resolution to issue bonds for that purpose,

THAT WHEREAS by the statute of Quebec 4 Geo.V, chap.78, section 1, the Council of the City of Maisonneuve was authorized to borrow the amounts required for rebuilding the Police and Fire Station at the corner of Letourneux and Notre-Dame Streets, and for purchasing fire engines and apparatus; and that the sum of One hundred and thirty five thousand dollars is required for the said purpose,

AND WHEREAS by section 14 of the same statute, the council of the City of Maisonneuve was authorized by resolution to issue bonds of the City for that purpose,

THAT WHEREAS by the statute of Quebec 3 George V, chap.58, section 9 (b), the Council of the City of Maisonneuve was ordered to expend the necessary sums for completing the public baths and that the sum of One hundred and seventy-two thousand dollars is required for that purpose,

AND WHEREAS by section 13 of the same statute the Council of the City of Maisonneuve was authorized by resolution to issue bonds for that purpose,

THAT WHEREAS by the statute of Quebec 3 George V, chap.58, section 11, the Council of the City of Maisonneuve was authorized to purchase by mutual agreement or by expropriation lands required to complete Maisonneuve Park; and for that purpose the sum of Two hundred and seven thousand dollars is required in order to pay the purchase price of one hundred and forty-nine lots of land, being subdivisions of cadastral lot No. 183 on the Official Plan and in the Book of Reference of the Village of La Cote Visitation, which lots of land have been acquired by the City of Maisonneuve from several proprietors,

AND WHEREAS by section 13 of the same statute the Council of the City of Maisonneuve was authorized by resolution to issue bonds for that purpose,

AND WHEREAS it is in the interest of the City of Maisonneuve

and of the inhabitants and ratepayers thereof that the City of Maisonneuve should exercise the powers conferred upon it by the said statutes.

BE IT THEREFORE, AND IT IS HEREBY RESOLVED:

1. That pursuant to sections 12 & 13 of the said statute of Quebec 3 George V, chap.58, the City of Maisonneuve be and it is hereby authorized and empowered to create and issue bonds aggregating in face value the sum of Two hundred and eighty-four thousand dollars, the proceeds of which bonds shall be exclusively employed for the purposes mentioned in the said statute.

2. That pursuant to sections 1 & 14 of the said statute of Quebec 4 George V, chap.78, the City of Maisonneuve be and it is hereby authorized and empowered to create and issue bonds aggregating in face value the sum of One hundred and thirty-seven thousand dollars, the proceeds of which bonds shall be exclusively employed for the purpose mentioned in the said statute.

3. That pursuant to section 13 and paragraph (b) of section 9 of the statute of Quebec 3 George V, chap.58, the City of Maisonneuve be and it is hereby authorized and empowered to create and issue bonds aggregating in face value the sum of One hundred and seventy-two thousand dollars, the proceeds of which bonds shall be exclusively employed for the purpose of completing the public baths.

4. That pursuant to sections 11 & 13 of the said statute of Quebec 3 George V, chap. 58, the City of Maisonneuve be and it is hereby authorized to create and issue bonds aggregating in face value the sum of Two hundred and seven thousand dollars, the proceeds of which bonds shall be exclusively employed to purchase lands required to complete Maisonneuve Park.

5. That the said bonds aggregating Eight hundred thousand dollars shall be issued in denominations of One thousand dollars each and shall be numbered consecutively from 001 to 800, both numbers inclusive.

6. The said bonds shall be dated as of the first day of January, 1915, and shall be payable on the first day of May, 1955. Interest shall run on the said bonds at the rate of 5% per annum payable on the first day of May and of November in each year.

7. The said bonds shall be payable to bearer in gold coin of its present standard of weight and fineness at the holder's option at the chief office of the Bank of Montreal in the City of Montreal, Canada, or at the Agency of the Bank of Montreal in the City of New-York, State of New-York, United States of America, or at the chief office of the Bank of Montreal in the City of London, England. Payments in London, England, shall be made at a fixed rate of exchange of \$4.86-2/3 to the pound sterling.

8. Interest coupons representing the semi-annual payments of interest shall be attached to each bond and bear the number thereof, and such interest coupons shall be payable to bearer at the places fixed for the payment of the principal of the bonds.

9. The interest coupons shall bear the seal of the City of Maisonneuve and they shall be signed by the Mayor and countersigned by the Treasurer of the City of Maisonneuve; the interest coupons shall bear the lithographed or printed fac-simile of the signatures of the Mayor and Secretary-Treasurer.

10. The bonds and interest coupons shall be substantially in the following form or to like effect:

(Form of Bond)

DOMINION OF CANADA

PROVINCE OF QUEBEC

CITY OF MAISONNEUVE

No.....

\$1,000.00

KNOW ALL MEN BY THESE PRESENTS that the City of Maisonneuve in the Province of Quebec, Canada, is indebted to and for value received promises to pay to the bearer the sum of

ONE THOUSAND DOLLARS

in gold coin of its present standard of weight and fineness on the first day of May One thousand nine hundred and fifty-five, with interest thereon until fully repaid at the rate of five per centum per annum reckoned from the first day of January, One thousand nine hundred and fifteen, payable on the first day of May and of November in each year upon presentation and surrender of the proper interest coupons hereto annexed as they severally become due. Both the principal and interest of this bond are payable

at the holder's option at the chief office of the Bank of Montreal in the City of Montreal, Canada, or at the agency

of the Bank of Montreal in the City of New-York, State of New-York, United States of America, or at the chief office of the Bank of Montreal in the City of London, England. Payments in London, England, shall be made at a fixed rate of exchange of \$4.86-2/3 to the pound sterling.

The City of Maisonneuve is hereby held and firmly bound, and its faith and credit and taxing power are hereby pledged for the prompt payment of the principal and interest of this bond at maturity.

THIS BOND is one of a series of bonds numbered consecutively from 001 to 800, both numbers inclusive, and amounting in the aggregate to EIGHT HUNDRED THOUSAND DOLLARS, issued by the City of Maisonneuve under and by authority of and in full compliance with the provisions of the laws of the Province of Quebec and the charter of the City of Maisonneuve and amendments thereto, and a resolution of the Council of the City of Maisonneuve.

IT IS HEREBY CERTIFIED, RECITED AND DECLARED that all acts, conditions and things necessary to be done or to exist precedent to in the issuance of this bond have been properly done, fulfilled and performed and do exist in regular and due form as required by the laws of the Province of Quebec, the charter of the City of Maisonneuve and amendments thereto, and the By-laws and resolutions of the Council of the said City of Maisonneuve.

IN WITNESS WHEREOF the City of Maisonneuve has caused these presents to be signed by its Mayor and countersigned by its Secretary-Treasurer, the seal of the said corporation to be hereunto affixed and this bond to be dated at the City of Maisonneuve as of the first day of January, One thousand nine hundred and fifteen.

COUNTERSIGNED:

Secretary-Treasurer

Mayor

(SEAL)

(Form of Interest Coupon)

No.....

\$.....

ON THE first day of 19 the City of Maisonneuve will pay to the bearer..... Dollars in gold coin at the holder's option at the chief office of the Bank of Montreal in the City of Montreal, Canada, or at the agency of the Bank of Montreal in the City of New-York, U.S.A., or its equivalent in sterling at the chief office of the Bank of Montreal in the City of London, England, being six months' interest due on its bond No..... dated the first day of January, 1915.

Mayor

Secretary-Treasurer

11. An annual sinking fund is hereby established sufficient in amount to redeem all of the said bonds at

maturity. The said sinking fund shall be set aside annually and the same shall be used for the purpose of redeeming bonds issued by and in virtue of this resolution, and until so used the same shall be deposited in a duly chartered Bank for the Dominion of Canada.

12. The Council of the City of Maisonneuve is hereby authorized to pay annually out of the general funds of the City of Maisonneuve a sufficient sum to pay the interest on the said bonds and the sinking fund hereinabove mentioned; and there is hereby specially appropriated annually out of the taxes imposed upon the taxable immoveable property situate within the City limits a sufficient sum to pay the interest on the said bonds and the said sinking fund.

13. Nothing herein contained shall be construed as limiting or restricting the powers conferred upon the City of Maisonneuve under the statute of Quebec 3 George V, Chap. 58, sections 11, 12 and 13. CARRIED UNANIMOUSLY.

.....
It was thereupon moved by Alderman G.N. Picnet,
seconded by Alderman J.E. Vigant,
and unanimously resolved:-

THAT WHEREAS by section 7 of the Statute of Quebec 4 George V, chap. 78, it is enacted: That in connection with any loans whatsoever which the City is authorized to effect under its charter and the amendments thereto, it may effect temporary loans by means of treasury bonds, notes and other negotiable securities, until such time as may be deemed favorable for the issue of a long term loan,

AND WHEREAS the Council of the City of Maisonneuve deems it in the interest of the said City of Maisonneuve and of the inhabitants and ratepayers thereof that the powers conferred by the said statute should be exercised as hereinafter provided:

BE IT THEREFORE AND IT IS HEREBY RESOLVED:

1. That the City of Maisonneuve be and it is hereby authorized and empowered to create and issue treasury bonds aggregating in face value the sum of Eight hundred thousand dollars,

AND WHEREAS the present time is not deemed favorable for the issue of a long term loan as provided in the foregoing resolution,

2.4

Conférence du 8/11/15

the proceeds of the sale of which bonds shall be exclusively employed as follows:-

(a) The sum of Two hundred and eighty-four thousand dollars for the purposes mentioned in the Statute of Quebec 3 George V, Chap. 58, Section 12.....

(b) The sum of One hundred and thirty-seven thousand dollars for the purposes mentioned in the Statute of Quebec 4 George V, Chap. 78, Section 1.....

(c) The sum of One hundred and seventy-two thousand dollars for public baths, as set forth in the Statute of Quebec 3 George V, Chap. 58, Section 9 (b).....

(d) The sum of Two hundred and seven thousand dollars for the purpose mentioned in the Statute of Quebec 3 George V, Chap. 58, Section 11.....

2. The said treasury bonds shall be issued in the denomination of One thousand dollars each, numbered consecutively from 001 to 800, both numbers inclusive.

3. The said treasury bonds shall be dated the first day of January, 1915, and shall be payable on the first day of January, 1918, or on such earlier date as the same may become payable hereinafter provided. Interest shall run on the said treasury bonds at the rate of six per centum per annum, payable semi-annually on the first day of January and of July in each year.

4. The said treasury bonds shall be payable to bearer in gold coin of its present standard of weight and fineness at the holder's option at the chief office of the Bank of Montreal in the City of Montreal, Canada, or at the agency of the Bank of Montreal in the City of New York, State of New York, United States of America, or at the chief office of the Bank of Montreal in the City of London, England. Payments in London, England, shall be made at a fixed rate of exchange of \$4.86-2/3 to the pound sterling.

5. Interest coupons representing the semi-annual payments of interest shall be attached to each bond and bear the number thereof, and such interest coupons shall be payable to bearer in gold coin at the places fixed for the payment of the principal of the bonds.

Conférence du 8/11/15

6. The said treasury bonds shall bear the seal of the City of Maisonneuve and they shall be signed by the Mayor and countersigned by the Secretary-Treasurer of the City of Maisonneuve. Interest coupons shall bear the lithographed fac-simile of the signatures of the Mayor and Secretary-Treasurer of the City of Maisonneuve.

7. Notwithstanding anything herein contained the City of Maisonneuve shall have the right to redeem on any interest date the whole of the treasury bonds to be issued hereunder aggregating Eight hundred thousand dollars at the price of 102% and accrued interest provided ninety days' notice is given of such redemption by three insertions in a news-paper published in each of the Cities of Montreal, Canada, New York, U.S.A., and London, England. Interest shall cease to run on the said bonds as and from the date duly fixed for their redemption in accordance with the provisions hereof.

8. The treasury bonds and interest coupons shall be substantially in the following form or to like effect.

(Form of Bond)

DOMINION OF CANADA

PROVINCE OF QUEBEC

CITY OF MAISONNEUVE

No.....

\$1,000.00

KNOW ALL MEN BY THESE PRESENTS that the City of Maisonneuve in the Province of Quebec, Canada, is indebted to and for value received promises to pay to the bearer the sum of

ONE THOUSAND DOLLARS

in gold coin of its present standard of weight and fineness on the first day of January, One thousand nine hundred and eighteen, or on such earlier date as the same may become payable as hereinafter provided, with interest thereon until fully repaid at the rate of six per centum per annum, payable semi-annually on the first day of January and of July in each year, upon presentation and surrender of the proper interest coupons hereto annexed as they several-

severally become due. Both the principal and interest of this treasury bond are payable at the holder's option at the chief office of the Bank of Montreal in the City of Montreal, Canada, or at the agency of the Bank of Montreal in the City of New-York, State of New-York, United States of America, or at the chief office of the Bank of Montreal, in the City of London, England. Payments in London, England, shall be made at a fixed rate of exchange of \$4.86-2/3 to the pound sterling.

NOTWITHSTANDING anything herein contained, the City of Maisonneuve shall have the right to redeem on any interest date the whole of the issue of the said treasury bond at the price of 102% and accrued interest, provided ninety days' notice is given of such redemption by three insertions in a newspaper published in each of the cities of Montreal, Canada, New-York, U.S.A., and London, England. Interest shall cease to run on the said treasury bonds as and from the date duly fixed for their redemption as herein provided.

THE CITY OF MAISONNEUVE is hereby held and firmly bound, and its faith and credit and taxing power are hereby pledged for the prompt payment of the principal and interest of this treasury bond at maturity.

THIS TREASURY BOND is one of a series of treasury bonds numbered consecutively from 001 to 800, both numbers inclusive, and amounting in the aggregate to Eight hundred thousand dollars, issued by the City of Maisonneuve under and by authority of and in full compliance with the provisions of the laws of the Province of Quebec and the charter of the City of Maisonneuve and amendments thereto, and a resolution of the Council of the City of Maisonneuve.

IT IS HEREBY CERTIFIED, RECITED AND DECLARED that all acts, conditions and things necessary to be done and to exist precedent to and in the issuance of this treasury bond have been properly done, fulfilled and performed and do exist in regular and due form as required by the laws of the Province of Quebec, the Charter of the City of Maisonneuve and amendments thereto, and the By-laws and resolutions of the Council of the said City of Maisonneuve.

IN WITNESS WHEREOF the City of Maisonneuve has caused these presents to be signed by its Mayor and countersigned by its secretary-treasurer, the seal of the said corporation to be hereunto affixed and this treasury bond to be dated at the City of Maisonneuve as of the first day of January, One thousand nine hundred and fifteen.

COUNTERSIGNED:

Secretary-Treasurer.

Mayor

(Seal)

.....

(Form of Interest Coupon)

No.-----

\$-----

On the first day of19..... the City of Maisonneuve will pay to the bearer Dollars in gold coin at the holder's option at the chief office of the Bank of Montreal, in the City of Montreal, Canada, or at the agency of the Bank of Montreal in the City of New-York, U.S.A., or its equivalent in sterling at the chief office of the Bank of Montreal in the City of London, England, being six months' interest due on its treasury bond dated the first day of January, 1915, No.---

.....
Mayor

.....
Secretary-Treasurer

9. The Council of the City of Maisonneuve is hereby authorized to appropriate semi-annually out of the general funds of the City of Maisonneuve a sufficient sum to pay the interest on the said treasury bonds amounting semi-annually to the total sum of twenty-four thousand dollars; and there is hereby specially appropriated out of the taxes imposed upon the taxable immoveable property situate within the city limits a sufficient sum to pay the interest on the said treasury bonds as hereinabove provided.

10. The redemption of the said treasury bonds and any interest thereon shall be provided for out of the proceeds of the sale of the long term bonds to be issued under the authority of the resolution passed this day, and out of the general funds of the City of Maisonneuve. CARRIED UNANIMOUSLY.

Lecture d'une lettre du Cercle Duvernay remerciant le Conseil pour faveur obtenue et demandant la permission d'ouvrir la salle du club après 11 hrs. du soir.

Proposé et résolu unanimement: Que cette demande soit refusée.

Lecture d'une lettre de la Montreal Water & Power Co. suggérant au Conseil d'appointer un Comité pour rencontrer le bureau de direction de la Compagnie.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. J.E. Vigeant,

Et unanimement résolu: Que M. le Dr. J.M. Pellerin, MM. H.A.E. Morin & G.N. Pichet, avec l'aviseur légal de cette Cité, soient formés en Comité pour rencontrer le bureau de direction de la Cie. de l'eau pour discuter avec lui la réduction du taux de l'eau et autres questions qui pourraient se présenter.

On prend en considération les soumissions pour travaux de pavage permanent et il est

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. Dr.J.M. Pellerin et unanimement

résolu: Que ces soumissions soient renvoyées au Conseil en Comité

pour être étudiées et prises en considération.

Proposé par M. H.A.E. Morin,
Secondé par M. Wilf. Tardif,

Que ce Conseil, après avoir étudié les soumissions, décide dès aujourd'hui à cette assemblée d'accorder les contrats pour ces travaux permanents.

Le vote étant demandé et pris sur cette motion s'enregistre comme suit: M. W. Tardif, oui, M. Dr. J.M. Pellerin, non, M. J.E. Vigeant, non, M. Elz. Lapointe, non, M. H.A.E. Morin, oui, M. G.N. Pichet, non; Quatre contre la motion et deux pour, la motion est déclarée perdue.

Proposé par M. H.A.E. Morin,
Secondé par M. Wilf. Tardif,

Que cette assemblée soit ajournée à demain le 11 courant à trois heures p.m., au lieu ordinaire des réunions.

Le vote étant demandé et pris sur cette motion s'enregistre comme suit: M. Wilf. Tardif, oui, M. Dr. J.M. Pellerin non, M. J.E. Vigeant, non, M. Elz. Lapointe, non, M. H.A.E. Morin, oui, M. G.N. Pichet, non; quatre contre et deux pour, cette motion est déclarée perdue.

Et l'assemblée est ajournée.

Maire

Sec.-Trés.

Maisonneuve, 17 Mars, 1915.

Assemblée régulière.

Présents: M. le Maire Lévie Tremblay,

MM. les Conseillers G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
Elz. Lapointe,
J.E. Vigeant,
Dr. J.M. Pellerin &
Wilfrid Tardif formant

la totalité des membres du Conseil.

Lecture d'une pétition de M. Antoine Huot pour l'obtention d'une licence d'Hôtel au No. 92 de la rue Ste. Catherine, pour l'année 1915-16.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. H.A.E. Morin

Et unanimement résolu:

Que cette pétition soit refusée.

Lecture d'une pétition de M. Médéric Dufour pour l'obtention d'une licence d'hôtel au No. 859 de la rue Ste.Catherine, pour l'année 1915-16 et lecture d'une renonciation au certificat des électeurs en faveur dudit M. Médéric Dufour pour licence d'hôtel au No. 645 de la rue Notre-Dame pour la même année.

Proposé par M. J.E. Vigeant,
Secondé par M. Elz Lapointe,

Et unanimement résolu: Que cette pétition soit accordée; que le certificat des électeurs en faveur de M. Médéric Dufour pour licence d'hôtel au No. 859 de la rue Ste.Catherine soit confirmé et que M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient et sont par les présentes autorisés à le signer pour et au nom de la Cité.

Lecture d'une pétition de M. A. Salette désirant se charger de la distribution du fumier que la Cité transporte sur la voie du Grand Nord, et lecture d'une lettre des cultivateurs appuyant cette demande.

Il est proposé par M. G.N. Pichet,
secondé par M. Wilf. Tardif,

Et unanimement résolu: Que le fumier déposé à la voie du Grand Nord soit vendu à M. A. Salette au prix de \$4.00 par char. M. Salette devant en plus se charger de placer un homme à la voie d'évitement pour prendre soin du chargement du fumier et payer le salaire de cet homme qu'il tiendra à la voie d'évitement pour recevoir les voitures qui iront y déposer le fumier, et que la Compagnie du Grand Nord soit informée de cette décision du Conseil.

Lecture d'une lettre de M. J. Julien pour l'érection d'un cos de bois et charbon rue Orléans.

Proposé par M. J.E. Vigeant,
Secondé par M. Elz. Lapointe, et unanimement résolu:

Que le permis demandé par M. Julien lui soit accordé, sujet aux règles, règlements et résolutions du Conseil.

Lecture d'une lettre de M. J. Coutu pour l'érection d'un bureau temporaire au No. 374 de la rue Letourneux.

Proposé par M. J.E. Vigeant,
Secondé par M. Dr.J.M. Pellerin
et unanimement résolu:

Lecture d'une lettre de M. J. Julien pour l'érection d'un cos de bois et charbon rue Orléans.

Que ce permis soit accordé sujet aux règles, règlements et résolutions de la municipalité.

Lecture d'une lettre de M. John McCleery au sujet de dommages causés à sa propriété par la Montreal Tramways Co. et demandant de notifier cette dernière compagnie d'avoir à enlever sa voie de la rue Letourneux.

Proposé et résolu unanimement: Que cette lettre soit refusée et que M. McCleery en soit informé.

Lecture d'une pétition de M. P. Cardoen pour modification dans le chauffage du banc qu'il occupe au marché, renvoyée au comité des marchés.

Lecture d'une pétition de Warren Bros. Co. & Sicily Asphaltum Paving Co. demandant de soumissionner pour les travaux de pavage permanent, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'une lettre du Club Crescent A.A.A. de Maisonneuve demandant une allocation, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'une lettre de M. J.N. Lamy pour uniformes des officiers du département de santé, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'une lettre du Chef Marchessault sur la nécessité de modifier les plans de la station No. 1, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'une pétition de Progress Printing demandant le patronage de la Cité pour impression, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture de diverses demandes d'emploi, savoir:

De M. Jos. Brodeur, comme "chef de gagne"
De MM. Victor Paquette comme time-keeper; Alex. Lapiere, chauffeur-mécanicien pour auto; Cléophas Moussette sur arrosoir-auto; de M. J.P. Lacroix comme médecin officier de santé, renvoyées aux divers Comités auxquels il appartient.

Lecture d'une pétition du journal La Patrie demandant de signer un contrat pour annonces, renvoyé à plus tard.

Lecture d'une lettre du Secrétaire Provincial

Lecture d'une lettre de M. John McCleery au sujet de dommages causés à sa propriété par la Montreal Tramways Co. et demandant de notifier cette dernière compagnie d'avoir à enlever sa voie de la rue Letourneux.

pour paiement de compte au sujet de l'entretien des aliénés.

Proposé et résolu unanimement: Que ce compte une fois approuvé soit mis sur la liste des comptes à payer.

Lecture d'une lettre de M. Jos. Hamel, marchand de bois, demandant le patronage de la Cité, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'une lettre de M. C. Gardaix demandant de faire conduire à la pépinière les balayures et râclures enlevées des rues de la Cité.

Résolu: que cette demande soit accordée sous la direction de M. Jos. DuSault le surintendant de la voirie.

Lecture d'une pétition de M. J.N. Lamy sur la nécessité d'acheter un cheval et une voiture pour l'usage du département de santé, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'une lettre de M. J.N. Lamy sur la nécessité d'acheter une pompe pour l'arrosoir auto.

Proposé par M. H.A.E. Morin,
Secondé par M. Wilf. Tardif, et unanimement résolu:

Que M. Lamy soit autorisé d'acheter la pompe en question.

Lecture du rapport du Conseil en comité suivant, savoir:

Rapport du Conseil en Comité

Maisonneuve, 10 Mars, 1915.

Au Conseil de la Cité de Maisonneuve.

Messieurs,-

Les soussignés, Lévie Tremblay, Maire,
G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
Elz. Lapointe,
Dr. J.M. Pellerin,
J.E. Vigeant &
Wilfrid Tardif, formant la totalité des

membres du Conseil en Comité de cette Cité, ont l'honneur de vous faire rapport qu'à leur assemblée de ce jour il a été de nouveau discuté l'étude des soumissions pour travaux permanents, et il a été proposé par M. J.E. Vigeant, secondé par M. Elz. Lapointe, et unanimement résolu: Que cette assemblée soit ajournée à mercredi prochain, le 17 mars courant aux lieu et heure ordinaires des réunions du Conseil en Comité.

M. Rodolphe Brunet représentant la Warner Quinlan Asphalt Co. & Quinlan & Robertson, Ltd., retire alors, du consentement du Conseil, les deux enveloppes qu'il avait déposées comme soumissions

pour travaux permanents.

Le tout humblement soumis.

/Signé/ Lévie Tremblay, Maire,

" M.G. Ecrement, Sec.-Trés.

Proposé par M. J.E. Vigeant,
Secondé par M. Wilf. Tardif et unanimement résolu:

que ce rapport soit adopté et qu'il soit résolu en conséquence.

Lecture du rapport hebdomadaire du Dr. P. Lussier, déposé aux archives.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. J.E. Vigeant et unanimement résolu:

de ce Conseil en date du 31 juillet, 1914, créant le département de construction et nommant M. Marius Dufresne comme chef de ce département, soit annulée et rescindée.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. J.E. Vigeant et unanimement résolu:

Que la résolution de ce Conseil en date du 13 janvier, 1915, engageant M. L.F. Kipp comme agent de publicité soit annulée et rescindée.

M. G.N. Pichet fait rapport pour le Comité qui est allé entrevoir la Montreal Water & Power Co. au sujet de la réduction du taux de l'eau, que la demande a été sérieusement prise en considération par la Compagnie et qu'elle a déclaré qu'elle ferait rapport sur cette demande, sous peu.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. J.E. Vigeant et unanimement résolu:

Que la résolution du Conseil de la Cité en date du 8 juin, 1910, nommant M. Marius Dufresne comme ingénieur de la Cité, soit rescindée.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. Wilf. Tardif et unanimement résolu:

Qu'une somme de \$50.00 soit votée au Rev. Wm. Smith pour les pauvres de sa congrégation.

Lecture d'un rapport de M. L.J.S. Morin sur la réclamation Jas.W. Jamieson & Co. par lequel il déclare que cette réclamation est mal fondée.

Proposé et résolu unanimement: Que cette réclamation soit refusée et que Jas.W. Jamieson & Co. en soit in-

informée.

Lecture d'un rapport de M. L.J.S. Morin sur le retrait de dix pieds de la rue Ste.Catherine, dans le Quartier Est, déposé aux archives.

Lecture d'une lettre de Geo.A. Slater, Limited sur l'évaluation de sa propriété.

Proposé et résolu unanimement: Que cette demande soit rejetée et que M. Slater en soit informé.

Lecture d'une lettre du Bureau de Placement Gratuit au sujet de l'octroi d'une subvention pour l'organisation de ce bureau, renvoyée au conseil en Comité.

Lecture d'une soumission de M. J.T.A. Gaucher pour l'installation d'un système d'horlogerie électrique à la station No.1.

Proposé par M. J.E. Vigeant,
Secondé par M. Elz. Lapointe et unanimement résolu:

Que cette soumission soit refusée et qu'il ne soit pas posé de système d'alarme dans la station.

Lecture d'une lettre du Fonds Patriotique Canadien pour paiement de souscription, renvoyée au Conseil en Comité.

Proposé par M. J.E. Vigeant,
Secondé par M. Elz. Lapointe et unanimement résolu:

Que les soumissions pour travaux permanents soient renvoyées au Conseil en Comité pour y être étudiées.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. J.E. Vigeant et unanimement résolu:

Que les comptes et pièces justificatives apparaissant à la liste No. 261, soumise ce jour au Conseil et initialée par M. le Président des Finances soient approuvés et payés.

Et l'assemblée est ajournée.

Maire

ass: Sec.-Trés.

J. H. Tremblay
Geo Tremblay

Maisonneuve, 24 Mars, 1915.

Assemblée régulière.

Présents: M. le Maire Lévis Tremblay,
MM. les Conseillers G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
Elz. Lapointe,
Dr.J.M. Pellerin,
J.E. Vigeant &
Wilfrid Tardif, formant

la totalité des membres de ce Conseil.

Lecture d'une pétition de M. D. Coutu pour transfert en sa faveur de la licence de magasin de détail de liqueurs enivrantes de M. Norbert Coutu, au No. 697 de la rue Adam, pour la balance de l'année 1914-15.

Proposé par M. H.A.E. Morin,
Secondé par M. J.E. Vigeant et unanimement

résolu: Que cette demande soit accordée; que le certificat en soit confirmé et que M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient et sont par les présentes autorisés à le signer pour et au nom de la Cité.

Lecture d'une pétition de M. Anastasias Petas pour licence de magasin de détail de liqueurs enivrantes au No. 605 de la rue Ste.Catherine, pour l'année 1915-16.

Proposé par M. Wilf. Tardif,
Secondé par M. Elzéar Lapointe et unanimement

résolu: Que cette demande soit accordée; que le certificat en soit confirmé et que M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient et sont par les présentes autorisés à le signer pour et au nom de la Cité.

Lecture d'un rapport de la Canadian Fire Underwriters' Association, daté du 21 février, 1915.

Proposé par M. J.E. Vigeant,
Secondé par M. W. Tardif et unanimement résolu:

Que ce rapport soit renvoyé au Comité de Police et Feu pour étude.

Lecture d'une lettre de M. R.E. Leduc demandant l'autorisation de se servir du kiosque érigé sur le Parc Viau, pour y exploiter le commerce de journaux, tabac etc.

Proposé et résolu unanimement: Que M. Leduc soit informé que ce kiosque n'appartient pas à la Cité, non plus

que le terrain sur lequel il est érigé; que s'il peut obtenir de qui de droit l'usage de ce kiosque, la Cité de Maisonneuve lui accordera le permis nécessaire pourvu qu'il se conforme au règlement des licences et autres de cette Cité.

Lecture d'une lettre de M. J.E. Bourdon, marchand de peinture, demandant le patronage de la Cité.

Proposé par M. J.E. Vigeant et unanimement résolu: Que la Cité de Maisonneuve patronise l'établissement de M. Bourdon également avec les autres et que M. J.N. Lamy, le pourvoyeur, soit informé de cette résolution.

Lecture d'une application de M. P. Bellerive comme gardien du bain public, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'une pétition de M. Adélaré Bertrand comme inspecteur des travaux, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'une pétition de M. Frédéric Lapointe comme chauffeur d'un arrosoir-auto, renvoyée au Comité des Chemins.

Lecture d'une pétition de Burroughs Adding Machine Company offrant une de ses machines à additionner.

Proposé et résolu unanimement: Qu'il soit répondu à cette Compagnie que la Cité de Maisonneuve est déjà en possession d'une machine qui répond au besoin.

Lecture d'une application de M. Hector Mongeau comme constable, renvoyée au Comité de Police et Feu.

Lecture d'une lettre de M. L.F. Kipp, agent de publicité, demandant d'être payé pour l'ouvrage qu'il a fait comme tel.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. W. Tardif et unanimement résolu: Que cette lettre soit renvoyée à l'aviseur légal.

Lecture de lettres patentes constituant en corporation le Club Athlétique de la Maisonneuve.

Proposé et résolu unanimement: Que ce Conseil donne son assentiment à l'érection de ce Club.

Lecture du rapport du Conseil en Comité suivant, savoir:

Rapport du Conseil en Comité.

Maisonneuve, 17 Mars, 1915.

Au Conseil de Ville de Maisonneuve.

*Autonomie P. Bourdon
Gardien
Bertrand Adélaré
Lamy J.N.
Mongeau H.
Kipp L.F.
Pichet G.N.
Tardif W.*

Messieurs,-

Les soussignés Lévis Tremblay, Maire,
G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
Eliz. Lapointe,
Dr. J.M. Pellerin,
J.E. Vigeant &
Wilfrid Tardif, Conseillers, for-

mant la totalité des membres du Conseil en Comité de cette Cité, ont l'honneur de vous faire rapport qu'à leur assemblée de ce jour, il a été résolu ce qui suit, savoir:

La question du règlement de compte entre M. Jas. Morgan et la Cité au sujet des taxes et des arrosoirs-auto, étant mise devant le Conseil,

D'autoriser le Secrétaire-Trésorier à régler ces comptes de la façon suivante: Le Secrétaire-Trésorier donnera crédit à M. Jas. Morgan des comptes pour arrosoirs aux dates qu'ils sont devenus dus et il chargera à M. Morgan sur ces comptes en lui allouant l'escompte de 5%, le montant des taxes à l'époque où ces taxes sont devenues dues. La Cité ne se reconnaît pas redevable des intérêts sur les comptes des arrosoirs. Toute balance restant due à la Cité pour taxes devra porter intérêt au taux de 6%.

La question du règlement de taxes de l'Hon. G.E. Amyot étant ensuite prise en considération,

De répondre que la Cité ne peut accorder l'escompte demandé par M. Amyot, mais au contraire elle devra charger l'intérêt de tous comptes de taxes municipales et scolaires depuis leur échéance.

La question d'allocation au bureau de placement revenant sur le tapis, il est proposé par M. G.N. Pichet, secondé par M. H.A.E. Morin et unanimement résolu:

Attendu que l'état monétaire actuel est très tendu;

Attendu que la Cité de Maisonneuve se propose de donner de l'emploi à tous les sans-travail demeurant dans Maisonneuve, sous peu, pour tout l'été,

De ne pas subventionner le bureau de placement pour cette année.

*Secrétaire-Trésorier
M. Morgan
M. Amyot
M. Pichet
M. Morin
M. Lapointe
M. Pellerin
M. Vigeant
M. Tardif*

Proposé par M. H.N. Pichet,
Secondé par M. J.E. Vigeant et unanimement résolu:

Que cette assemblée de Conseil en Comité soit ajournée à jeudi le 25 mars courant, à 2 hrs.p.m., au lieu ordinaire, pour ouvrir les soumissions pour travaux permanents et les étudier.

Et l'assemblée est ajournée.

Advenant le 25 mars, 1915, à 2 hrs.p.m.,

l'assemblée reprend son cours avec les mêmes membres présents, savoir: M. le Maire Lévie Tremblay,

MM. les Conseillers G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
Elz. Lapointe,
Dr. J.M. Pellerin,
J.E. Vigeant &
Wilfrid Tardif formant la totalité

des membres du Conseil en Comité.

Il est proposé et résolu unanimement: Que le Secrétaire soit chargé d'établir la réclamation que la Cité de Maisonneuve a contre la Cité de Montréal au sujet de l'emprise par cette dernière d'une partie de la propriété des Frères des Ecoles Chrésiennes, maintenant la propriété de la Cité de Maisonneuve, et de faire cette réclamation à la Cité de Montréal et de déclarer à cette dernière que les comptes de taxes de toute nature que la Cité de Maisonneuve doit à la Cité de Montréal, devront être réglés par contre acompte en même temps.

La question de changements au bain et à la station No.1 revient sur le tapis et il est proposé et résolu unanimement:-

Que M. Lalongé soit prié de faire les changements demandés à la condition qu'il ne charge rien à la Cité pour ces changements;

M. Marius Dufresne devant en être informé devra demander un écrit à M. Lalongé dans ce sens.

Que M. Marius Dufresne soit prié de venir rencontrer le Conseil à son assemblée de lundi, le 29 mars courant, à 2 hrs. p.m., à l'hôtel-de-ville de Maisonneuve, pour discuter la question de son traitement comme ingénieur de la Cité.

Le tout humblement soumis.

Advenant ce 29 mars, 1915, l'assemblée n'a pas lieu.

/Signé/ Lévie Tremblay, Maire,
" M.G. Ecrement, Sec.-Trés.

à l'assemblée de lundi 29 mars 1915 à 2 hrs. p.m. à l'hôtel-de-ville de Maisonneuve

Proposé par M. Elz. Lapointe,
Secondé par M. H.A.E. Morin et unanimement résolu:

Que ce rapport soit adopté.

Lecture du rapport hebdomadaire du Dr.P. Lussier, déposé aux archives.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. H.A.E. Morin et unanimement résolu:

Qu'instruction soit donnée au pourvoyeur d'acheter deux fanaux électriques pour être posés en face de la résidence du Maire actuel de la Cité de Maisonneuve.

Lecture d'une lettre de M. J.E.C. Bumbray au sujet des pourparlers actuellement en cours pour l'expropriation de terrain rue Notre-Dame, et rapport de M. L.J.S. Morin à ce sujet, renvoyé au Conseil en Comité.

Lecture d'un rapport de M. L.J.S. Morin au sujet de l'offre de terrain par M. J.B. Brouillette rue Sherbrooke, renvoyé au Conseil en Comité.

Lecture d'une lettre de M. Marius Dufresne demandant de passer une résolution acceptant les prix de MM. J.G. Picher et Théodule Lessard au sujet de certaines modifications au bain, et lecture d'une soumission de M.J.G. Picher et d'une autre de M. Théodule Lessard au sujet ci-dessus.

Proposé par M. E. Tardif,
Secondé par M. J.E. Vigeant et unanimement résolu: Que les soumissions de MM. Picher et Lessard soient acceptées aux prix et conditions y mentionnés.

Lecture d'une lettre de la Montreal Water & Power Co. donnant suite à l'entrevue qu'elle a eue avec M. l'échevin G.N. Pichet et autres, à l'effet d'acheter de la Compagnie son système d'aqueduc situé dans les limites de la Cité de Maisonneuve.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. Elz. Lapointe et unanimement résolu: Que cette question soit référée au Comité déjà nommé à ce sujet afin qu'il puisse en faire une étude approfondie et faire rapport au Conseil pour que ce dernier puisse entrer en négociation avec ladite compagnie pour

Dr. Lussier
M. G.N. Pichet
M. H.A.E. Morin
M. Elz. Lapointe
M. J.E. Vigeant
M. E. Tardif
M. J.B. Brouillette
M. Marius Dufresne
M. L.J.S. Morin
M. J.G. Picher
M. Théodule Lessard

l'achat de son système d'aqueduc.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. W. Tardif et unanimement résolu: Que

les bons de garantie offerts par Quinlan & Robertson, Limited, dans la National Surety Co., comme devant remplacer les chèques déposés par ladite Quinlan & Robertson, Limited, pour l'exécution d'un contrat avec la Cité de Maisonneuve, soient approuvés et reçus et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé de remettre à ladite Quinlan & Robertson, Limited, les chèques qu'elle avait déposés en garantie de l'exécution de son contrat au sujet du Boulevard Pie IX.

Proposé et résolu unanimement: Que les comptes et pièces justificatives apparaissant à la liste No. 262 soumise ce jour au Conseil et initialée par M. le Président des Finances soient approuvés et payés.

Le Secrétaire communique au Conseil une lettre par laquelle Son Honneur le Maire a suspendu de ses fonctions, M. Hormisdas Marchessault, chef de police de Maisonneuve, jusqu'à nouvel ordre. M. le Maire ayant donné auparavant les explications sur la raison de cette suspension, il est

Proposé par M. J.E. Viveant,
Secondé par M. E. Lapointe et unanimement

résolu: Que ce Conseil approuve entièrement la conduite de Son Honneur le Maire à ce sujet; qu'un exemple devait être fait pour la bonne régie du département; que cependant la punition qui a été ainsi infligée au chef de police devait être considérée comme suffisante et qu'avec le consentement de Son Honneur le Maire, le chef Marchessault soit réinstallé dans ses fonctions.

Lecture d'une lettre du Dr. P. Lussier demandant de suspendre la décision pour l'achat d'un cheval pour son département et déclarant qu'il serait peut-être préférable pour le département d'acheter un automobile, déposée aux archives.

Lecture d'une lettre de M. P.A. Masson faisant application comme ingénieur de la Cité de Maisonneuve, renvoyée au Conseil en Comité.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. H.A.E. Morin et unanimement résolu:

Que le projet de résolution de ce Conseil en date du trois dé-

décembre dernier (1914) concernant l'émission de \$800,000.00 de bons temporaires de la Cité de Maisonneuve, pour trois ans, soit reconsidéré et annulé à toutes fins que de droit.

Proposé par M. H.A.E. Morin,
Secondé par M. J.E. Vigeant et unanimement résolu:

Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé de représenter la Cité de Maisonneuve à la vente par le Shérif des terrains de la Succession M.E. Trudel (Mde. Buist) qui aura lieu le 26 courant, afin de protéger les intérêts de la Cité.

Proposé par M. J.E. Vigeant,
Secondé par M. Elz. Lapointe et unanimement résolu: Que cette assemblée soit ajournée à jeudi le 25 mars courant, à 2 hrs.p.m., au lieu ordinaire des réunions.

Et l'assemblée est ajournée.

Advenant ce 25 Mars, 1915, à 2 hrs.p.m.

L'assemblée reprend son cours avec les mêmes membres présents, savoir: M. le Maire Lévis Tremblay,

MM. les Conseillers G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
Elz. Lapointe,
Dr. J.M. Pellerin,
J.E. Vigeant &
Wilfrid Tardif for-

mant la totalité des membres de ce Conseil.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. Wilf. Tardif et unanimement résolu:

Qu'une allocation de \$100.00 soit payée à M. Alfred Pepin comme indemnité finale et définitive pour l'accident qu'il lui est arrivé en se brisant un pied alors qu'il était à l'emploi de la Cité de Maisonneuve, la dite Cité cependant, ne se reconnaissant aucunement responsable du paiement de cette somme ni de l'accident qui est arrivé audit M. Pepin. Sur réception de cette somme, M. Pepin devra s'engager à laisser Maisonneuve pour aller s'établir à St. Michel.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. Elz. Lapointe et unanimement

résolu: Qu'une somme de \$300.00 soit votée à M. Raoul Germain l'ex-constable de la Cité de Maisonneuve, pour l'accident qu'il lui est arrivé alors qu'il était à l'emploi de ladite Cité; cette dernière cependant ne se reconnaissant

nullement responsable dudit accident ni tenue de payer cette somme et qu'elle le fait à titre de charité et à condition que ledit M. Germain donne quand même une décharge générale et finale de toute réclamation contre la Cité au sujet de cet accident.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. H.A.E. Morin et unanimement résolu:

Qu'une somme de \$100.00 soit votée aux Révérendes Soeurs de la Providence pour leur venir en aide dans le Eucare qu'elles organisent actuellement au bénéfice des pauvres de cette paroisse.

M. le Maire déclare alors que les soumissions pour pavage permanent ont été quelques minutes auparavant couvertes au Conseil en Comité et que les noms des soumissionnaires sont comme suit:

Quinlan & Robertson, Limited; The Paving & Construction Company, Limited; Simplex Asphalt Paving Company, Limited; Warner-Quinlan Asphalt Company & Alphonse Gratton. Il déclare de plus que les chiffres mentionnés dans ces soumissions étant variés il fallait faire faire par l'ingénieur un tableau comparatif des prix des soumissions.

Il est alors proposé par M. H.A.E. Morin, secondé par M. Wilf. Tardif et unanimement résolu: Que le Secrétaire soit chargé de délivrer copie de chacune des dites soumissions ainsi que des spécifications y attachées, à M. Marius Dufresne, et que ce dernier soit prié de faire un tableau comparatif des différents prix des soumissionnaires le plus tôt possible.

Et l'assemblée est ajournée.

Ass. de la Cité
Ass. de la Cité
 Jos. Am...
 Ass. de la Cité
 E. Germain
 Ass. de la Cité
 E. Germain

Maisonnette, 31 Mars, 1915.

Assemblée régulière.

Présents: M. le Maire Lévis Tremblay,

MM. les Conseillers G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
Elz. Lapointe,
Dr. J.M. Pellerin,
J.E. Vigeant &
Wilf. Tardif formant la

totalité des membres de ce Conseil

Lecture d'un certificat des électeurs en faveur de M. Zénophile StCerny qui désire obtenir une licence d'hôtel au No. 847 de la rue Notre-Dame pour l'année 1915-16.

Proposé par M. Dr. J.M. Pellerin,
Secondé par M. H.A.E. Morin et unanimement résolu: Que cette demande soit accordée; que le certificat en soit confirmé et que M. le Maire et l'assistant soient et sont par les présentes autorisés à le signer pour et au nom de la Cité.

Lecture d'une lettre de M. C. Gardaix demandant la prolongation du terme de son bail re pépinière, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture de diverses applications comme inspecteur des travaux de pavage permanent, savoir: De MM. H. Germain, Nap. Surprenant et Jos. Faucher, déposées aux archives.

Lecture d'une lettre de M. J. Mignault demandant de l'emploi sur un malaxeur, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'une pétition de M. J. Harel en faveur de M. E. Gratton demandant la réinstallation de ce dernier comme constable, renvoyée au Comité de police et feu.

Lecture de deux lettres de N.H. Norris & Company offrant de la pierre de fondation et de la pierre concassée pour pavage, renvoyées au conseil en comité.

Lecture d'une liste de salaires datée du 5 janvier, 1915, soumise au Conseil par M. Achille Latreille, officier des salaires raisonnables, par l'entremise de M. l'Echevin J.E. Vigeant.

Proposé par M. J.E. Vigeant,
Secondé par M. Dr. J.M. Pellerin et unani-

nullement responsable dudit accident ni tenue de payer cette somme et qu'elle le fait à titre de charité et à condition que ledit M. Germain donne quand même une décharge générale et finale de toute réclamation contre la Cité au sujet de cet accident.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. H.A.E. Morin et unanimement résolu:

Qu'une somme de \$100.00 soit votée aux Révérendes Soeurs de la Providence pour leur venir en aide dans le Euchre qu'elles organisent actuellement au bénéfice des pauvres de cette paroisse.

M. le Maire déclare alors que les soumissions pour pavage permanent ont été quelques minutes auparavant ouvertes au Conseil en Comité et que les noms des soumissionnaires sont comme suit:

Quinlan & Robertson, Limited; The Paving & Construction Company, Limited; Simplex Asphalt Paving Company, Limited; Warner-Quinlan Asphalt Company & Alphonse Gratton. Il déclare de plus que les chiffres mentionnés dans ces soumissions étant variés il fallait faire faire par l'ingénieur un tableau comparatif des prix des soumissions.

Il est alors proposé par M. H.A.E. Morin, secondé par M. Wilf. Tardif et unanimement résolu: Que le Secrétaire soit chargé de délivrer copie de chacune des dites soumissions ainsi que des spécifications y attachées, à M. Marius Dufresne, et que ce dernier soit prié de faire un tableau comparatif des différents prix des soumissionnaires le plus tôt possible.

Et l'assemblée est ajournée.

Joseph Gratton
Ass. Sec. Wilf. Tardif
Éric Tremblay

Maisonnette, 31 Mars, 1915.

Assemblée régulière.

Présents: M. le Maire Lévis Tremblay,

MM. les Conseillers G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
Elz. Lapointe,
Dr. J.M. Pellerin,
J.E. Vigeant &
Wilf. Tardif formant la

totalité des membres de ce Conseil

Lecture d'un certificat des électeurs en faveur de M. Zénophile StCerny qui désire obtenir une licence d'hôtel au No. 847 de la rue Notre-Dame pour l'année 1915-16.

Proposé par M. Dr. J.M. Pellerin,
Secondé par M. H.A.E. Morin et unanimement résolu: Que cette demande soit accordée; que le certificat en soit confirmé et que M. le Maire et l'assistant soient et sont par les présentes autorisés à le signer pour et au nom de la Cité.

Lecture d'une lettre de M. C. Gardaix demandant la prolongation du terme de son bail re pépinière, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture de diverses applications comme inspecteur des travaux de pavage permanent, savoir: De MM. H. Germain, Nap. Surprenant et Jos. Faucher, déposées aux archives.

Lecture d'une lettre de M. J. Mignault demandant de l'emploi sur un malaxeur, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'une pétition de M. J. Harel en faveur de M. E. Gratton demandant la réinstallation de ce dernier comme constable, renvoyée au Comité de police et feu.

Lecture de deux lettres de N.H. Norris & Company offrant de la pierre de fondation et de la pierre concassée pour pavage, renvoyées au conseil en comité.

Lecture d'une liste de salaires datée du 5 janvier, 1915, soumise au Conseil par M. Achille Latreille, officier des salaires raisonnables, par l'entremise de M. l'Echevin J.E. Vigeant.

Proposé par M. J.E. Vigeant,
Secondé par M. Dr. J.M. Pellerin et unani-

unanimentement résolu: Que cette liste de salaires, telle que soumise, soit reçue et acceptée.

Lecture du rapport suivant du Conseil en Comité, savoir:

Rapport du Conseil en Comité.

Maisonneuve, 30 mars, 1915.

Au Conseil de la Cité de Maisonneuve.

Messieurs,-

Les soussignés, Lévie Tremblay, Maire,
G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
E.L. Lapointe,
Dr. J.M. Pellerin,
J.E. Vigeant &
Wilfrid Tardif, formant la totalité des

membres du Conseil en Comité de cette Cité, ont l'honneur de vous faire rapport qu'à leur assemblée de ce jour il a été résolu ce qui suit, savoir:

La question des soumissions pour pavages est considérée.

M. Marius Dufresne, ingénieur, à qui le Conseil avait confié l'étude des soumissions, dépose sur la table du Conseil son rapport cacheté.

Il est proposé par M. Wilf. Tardif, secondé par M. G.N. Pichet et résolu: Que ce rapport soit ouvert et lu. Quatre copies ou tableaux des soumissions accompagnent ce rapport daté du 30 mars 1915. Ce rapport est lu, discuté et reste sur la table.

Le tout humblement soumis.

/Signé/ Lévie Tremblay, Maire
" Jos. Hinton, Ass. Sec.-Trés.

Proposé et résolu unanimement: Que ce rapport du Conseil en Comité tel que lu soit approuvé et adopté.

Lecture du rapport hebdomadaire du Dr. P. Lussier, déposé aux archives.

Lecture d'une lettre de M. Marius Dufresne, ingénieur civil, en date du 31 mars, 1915, offrant de remplir la position d'ingénieur de la Cité pour travaux de voirie dans les limites de la Cité, aux conditions suivantes, savoir: Donner les alignements et niveaux nécessaires pour tous genres de travaux, ainsi que la surveillance des mêmes travaux, au coût de 2½% sur le coût total desdits travaux. Cette lettre sur résolution unanime est référée au Con-

rapport C. C. C.

Tableau des soumissions pour pavages

Dr. Lussier

M. Dufresne offre services

Conseil en Comité pour étude.

Lecture d'une lettre de remerciements du Revnd. Wm. Smith pour allocation aux pauvres de sa congrégation, déposée aux archives.

Lecture d'une lettre de M. Théodule Lessard désirant substituer une garantie à son onèqne sur deuxième contrat pour bain public et gymnase, renvoyée au Conseil en Comité.

Il est proposé par M. G.N. Pichet, secondé par M. Dr. J.M. Pellerin et unanimement résolu: Que M. J.A. Couture, notaire public ayant plus de huit années de pratique et étant qualifié au désir de l'article 224 de la loi électorale de Québec, soit nommé sous l'autorité de ladite loi pour faire partie du bureau des réviseurs de la Cité de Maisonneuve, et qu'instructions soient données au Secrétaire-Trésorier de porter à la connaissance du Lieutenant-Gouverneur en Conseil la nomination de M. J.A. Couture comme tel, pour que les deux autres réviseurs puissent être nommés par qui de droit.

Lecture du rapport suivant de la séance du Conseil en Comité tenue ce 31 mars, 1915, à 2 hrs. p.m., avant la session générale du Conseil, à l'hôtel-de-ville de Maisonneuve, savoir:

Au Conseil de la Cité de Maisonneuve.

Messieurs,-

Les soussignés, Lévie Tremblay, Maire,
G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
E.L. Lapointe,
Dr. J.M. Pellerin,
J.E. Vigeant &
Wilfrid Tardif, Conseillers, for-

mant la totalité des membres du Conseil en Comité de cette Cité, ont l'honneur de vous faire rapport qu'à leur assemblée de ce jour il a été résolu ce qui suit, savoir:

Sur proposition de M. W. Tardif, secondée par M. J.E. Vigeant et Résolu:

Que les représentants des Compagnies ou personnes soumissionnaires soient entendues.

M. A.R. MacMaster, C.R., et autres, représentant la Simplex Asphalt Paving Co. Ltd., comparaissent et expliquent

rapport C. C. C.

rapport C. C. C.

pavages

la position de cette Compagnie. -M. Bourbonnière comparait aussi pour cette Compagnie. -M. Marius Dufresne l'interroge au sujet de la responsabilité financière de la Compagnie. M. Lorenzo Robitaille parle aussi en faveur de la Compagnie. M. Bourbonnière déclare que si la Cité accorde un contrat à la Compagnie, cette dernière est disposée à déposer un chèque de 10%; il déclare que cette compagnie est une filiale d'une compagnie américaine capitalisée à plusieurs millions.

-M. Bernard Brault comparait alors représentant The Paving Construction Co. of Canada, Ltd. -M. le Maire l'interroge: Il déclare qu'il acceptera les débentures de la Cité et paiera les prix et salaires aux ouvriers et manoeuvres fixés par le Conseil; il déclare qu'il était l'ingénieur en chef de la East End Paving Construction Co. Ltd. qui a exécuté l'an dernier des travaux pour la Cité; il se déclare prêt à prendre la pierre extraite déjà par la Cité de Maisonneuve, de la carrière des frères, à un prix raisonnable, c'est-à-dire au prix du marché. -M. le Maire dit que M. DuSault pourra voir à ces prix. -M. le Maire faisant allusion à certains affidavits qu'il a en sa possession relativement à certains travaux exécutés l'an dernier par la East End Paving Construction Co. Ltd., M. Brault demande à voir ces affidavits. -M. le Maire lui dit qu'il le fera en temps et lieu et qu'opportunité lui sera donnée de les refuter.

-Comparait alors: M. Alphonse Gratton soumissionnaire, assisté de M. Charles Dubuc, ingénieur. -M. Marius Dufresne l'interroge. -M. Gratton n'a pas soumissionné pour prendre de l'asphalte de la Elder Ebanco Asphalt Co. Ltd. à \$26.90; il s'engage cependant à fournir tout l'asphalte et les blocs de bois requis. Quant au paiement en débentures, M. Gratton, ~~M. Gratton~~ dit que cette condition ne se trouve pas dans les devis de M. Marius Dufresne; quant à la pierre il n'aura pas d'objection à prendre la pierre déjà extraite par la Cité, de la carrière des frères, au prix du marché; il déposera 10% comme garantie et paiera les salaires fixés par le Conseil; quant aux blocs de bois, il prendra les blocs fournis par M. Brunet; il fera les travaux suivant les plans et devis de M. Marius Dufresne.

-Comparaissent MM. Rodolphe Brunet, Ernest Bélanger, ingénieur, F.A. Béique, avocat, et autres, pour la Compagnie Warner-Quinlan Asphalt Co.: Déclaration est faite par ces Messieurs que la Compagnie Warner-Quinlan Asphalt Co. quoique n'ayant soumissionné que pour certaines rues, est prête à exécuter tous les travaux requis ou demandés; déclaration est aussi faite par M. Brunet que la Compagnie Quinlan & Robertson, Limited, retire sa soumission. La Compagnie Warner-Quinlan Asphalt Co. est prête à accepter les débentures à 5% au pair, en paiement de tous les travaux; quant aux drains de 4" qui sont spécifiés dans les devis de l'ingénieur Dufresne, MM. Brunet et Bélanger déclarent que la compagnie les posera sans charge extra, tel que spécifié; la Compagnie Warner-Quinlan Asphalt Co. est prête à faire tous les travaux spécifiés et à adopter complètement les devis de l'ingénieur pour leur exécution; quant à la chaîne de trottoir, la compagnie soumissionne pour de la pierre naturelle mais si la chose paraît préférable au Conseil, elle est prête à faire cette chaîne en béton au même prix et suivant les spécifications; la compagnie déclare qu'elle emploiera tous les ouvriers et manoeuvres résidant dans Maisonneuve, et ce, aux salaires fixés par le Conseil et dans la proportion prévue aux devis, la compagnie acceptant in toto les devis de l'ingénieur quant aux travaux et donnera garantie de cinq ans quant auxdits travaux; la compagnie est prête à déposer 10% sur le total des travaux accordés, lors de la signature du contrat; quant aux rues où il y a des tramways, la compagnie fera son pavage suivant les devis de l'ingénieur, et ce, à raison de \$6.90 la verge carrée; quant aux trottoirs en ciment, la compagnie n'a pas mis de soumission croyant que le conseil préférerait des trottoirs en mastic d'asphalte; mais la compagnie finira les trottoirs en ciment là où il en a été commencé et fera les autres tel que requis par le Conseil; la compagnie fournira gratuitement les drains spécifiés dans les devis pour les trottoirs en mastic d'asphalte; quant à la pierre la com-

compagnie prendra la pierre extraite par la Cité de Maisonneuve de la carrière des frères, et ce, au prix du marché; quant à l'objection concernant le charroyage d'excavation, ce charroyage sera fait au désir des devis nonobstant ce que contenu dans la soumission de la compagnie.

Le tout humblement soumis.

(Signé) Lévie Tremblay, Maire

" Jos. Hinton, Ass. Sec. - Trés.

Proposé et résolu unanimement que le rapport du conseil en comité qui vient d'être lu soit approuvé et adopté.

Le Secrétaire-Trésorier donne lecture des soumissions pour pavage transmises au Conseil par Warner-Quinlan Asphalt Company, Quinlan & Robertson, Ltd., The Paving & Construction Company of Canada, Ltd., Alphonse Gratton et Simplex Asphalt Paving Company.

Le Secrétaire-Trésorier déclare que des copies des devis et spécifications préparés par M. Marius Dufresne, ingénieur civil, sont déposées sur la table du Conseil en même temps que lecture est donnée des soumissions ci-dessus mentionnées; ces devis et spécifications devant accompagner certaines des dites soumissions.

Lecture est aussi donnée du rapport préparé par M. Marius Dufresne, ingénieur civil, sur lesdites soumissions, et ce, conformément aux instructions à lui données par le Conseil suivant résolution en date du 25 mars 1915. -Ce rapport reste sur la table pour l'information du Conseil.

Les différentes soumissions de Warner Quinlan Asphalt Company, Quinlan & Robertson, Limited, The Paving & Construction Company of Canada, Limited, Simplex Asphalt Paving Company, Limited et enfin M. Alphonse Gratton, pour la construction de pavage permanent, trottoirs, chaîne de trottoir, égouts etc., ayant été lues;

Le rapport de M. Marius Dufresne, ingénieur civil, sur les dites soumissions ayant été aussi communiqué au Conseil, ce Conseil constate que de toutes ces soumissions celle de la Compagnie dite: The Paving & Construction Company of Canada, Limited, est strictement basée sur les plans, devis et cahiers des charges de l'ingénieur M. Marius Dufresne auxquels elle réfère et s'en rapporte spécia-

spécialement pour l'exécution desdits travaux.

Ces dits devis et cahiers de charges sont déposés sur la table du Conseil et déclarés choisis et approuvés pour faire partie du contrat entre les parties.

Attendu que les prix demandés par la soumission de la Compagnie ci-dessus mentionnée sont conformes au prix courant et sont fixés sur lesdits estimés de l'ingénieur;

Attendu que dans l'opinion de ce Conseil, les plans, devis et cahiers de charges préparés par l'ingénieur Marius Dufresne, qui ont déjà servi de base dans le passé à l'exécution des travaux de la voirie dans la cité, garantissent la bonne exécution et la durabilité desdits travaux plus efficacement que les plans et devis proposés par les autres compagnies soumissionnaires;

Attendu qu'il appert que plusieurs stipulations de ces dits devis sont plus rigoureuses que les clauses ou stipulations contenues dans les devis des autres compagnies soumissionnaires;

Attendu que ladite Compagnie présente toutes les garanties suffisantes et qu'elle se déclare prête à entreprendre tous les travaux ou partie seulement des travaux prévus par lesdits plans, devis et cahiers de charges.

Il est en conséquence proposé par M. G.N. Pichet, secondé par M. J.E. Vigeant et résolu: Que le Conseil de la Cité de Maisonneuve accepte la soumission de ladite Compagnie The Paving & Construction Co. of Canada, Limited, en date du 15 et 17 mars, 1915, et lui accorde l'exécution des travaux suivants, savoir:

Trottoirs en béton;
Trottoirs en béton et mastic d'asphalte;
Pavage en béton armé et surface d'asphalte;
Pavage en béton armé avec blocs de bois créosotés;
Terre-plein;
Chaines et cours d'eau en béton;
Redressement de vieilles chaînes;
Entrées d'égouts;
Excavation dans le roc pour entrées d'égouts.

Lesdits travaux devant être exécutés dans les rues suivantes, savoir:

Adam, Orléans, Pie IX, Lafontaine, Desjardins et

Deuxième avenue.

Lesdits travaux seront commencés, poursuivis et parachevés sans aucun retard, au prix mentionné ci-haut et aux stricts termes et conditions desdits plans, devis et cahiers de charges dudit ingénieur et sous sa surveillance.

Quant au paiement complet desdits travaux, la Cité le fera au moyen soit de bons du trésor de la Cité de Maisonneuve, à trois (3) ans d'échéance et portant intérêt au taux de six pour cent par an, payable semi-annuellement; ou encore à son choix, au moyen de bons ou débentures de la Cité de Maisonneuve, à quarante ans (40) d'échéance et portant intérêt au taux de cinq pour cent par an, payable semi-annuellement.

Ces dits bons du trésor ou débentures de la Cité de Maisonneuve devront être acceptés au pair par la compagnie entrepreneur, en paiement intégral pour l'exécution desdits travaux de voirie.

Il sera tenu compte des intérêts accrus sur les coupons desdits bons ou débentures, lorsqu'ils seront remis à l'entrepreneur sur certificat de l'ingénieur, la compagnie entrepreneur ne devant avoir le droit aux intérêts représentés par les coupons non échus, qu'à compter de la signature dudit certificat.

Pour l'exécution desdits travaux de voirie, ladite Compagnie devra acheter de la Cité de Maisonneuve, au prix du marché, la grosse et petite pierre concassée extraite de la carrière des frères. Si la pierre actuellement concassée ne suffit pas, la même obligation existera pour toute pierre requise pour lesdits travaux, laquelle devra être extraite et prise de la carrière des frères.

Un acte sera passé devant Notaire, basé sur la présente résolution et le Maire est autorisé à signer ledit acte pour la corporation.

Proposé en amendement par M. Wilfrid Tardif,
Secondé en amendement par M. H.A.E. Morin,

Que les travaux ci-dessus soient faits à la journée.

Le vote étant pris sur l'amendement s'enregistre comme suit: M. G.N. Pichet, non; M. Elz. Lapointe, non; M. Dr. J.M. Pelle-

M. G.N. Pichet, non; M. Elz. Lapointe, non; M. Dr. J.M. Pellerin, non; M. Wilf. Tardif, oui; M. J.E. Vigeant, non; M. H.A.E. Morin, oui; deux pour et quatre contre, l'amendement est déclaré perdu.

M. G.N. Pichet, non; M. Elz. Lapointe, non; M. Dr. J.M. Pellerin, non; M. Wilf. Tardif, oui; M. J.E. Vigeant, non; M. H.A.E. Morin, oui; deux pour et quatre contre, l'amendement est déclaré perdu.

Pellerin, non; M. Wilf. Tardif, oui; M. J.E. Vigeant, non; M. H.A.E. Morin, oui; deux pour et quatre contre, l'amendement est déclaré perdu.

Le vote étant ensuite pris sur la motion principale s'enregistre comme suit: M. G.N. Pichet, oui; M. Elz. Lapointe, oui; M. Dr. J.M. Pellerin, oui; M. Wilf. Tardif, non; M. J.E. Vigeant, oui; M. H.A.E. Morin, non; quatre pour et deux contre, la motion principale est en conséquence déclarée remportée et adoptée.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. H.A.E. Morin, et unanimement

résolu: que les travaux de pavage de la rue Letourneux soient faits à la journée et qu'instructions en conséquence soient données au surintendant de la voirie.

Attendu qu'il appert par les déclarations solennelles de M. M.G. Ecrement, Secrétaire-Trésorier, et de Demoiselle Marie-Louise Limoges, prises et reconnues le 29 mars, 1915, que les mots suivants: "l'asphalte nécessaire étant fourni par la Ville de Maisonneuve, suivant les conditions du contrat intervenu entre la Ville et la Elder "Ebano Asphalt Co. Limited, le 31 décembre dernier", qui font partie de deux résolutions de ce Conseil passées le 30 janvier, 1915, octroyant deux contrats à Quinlan & Robertson Co., Ltd., pour l'ouverture du Boulevard Pie IX, y ont été insérées après ladite session du Conseil;

Attendu qu'il appert par les deux dites déclarations solennelles, que des copies desdites résolutions, sans le paragraphe ci-dessus réité, se rapportant à la fourniture de l'asphalte, avaient été délivrées et remises après la clôture de ladite session, à M. Rodolphe Brunet;

Attendu que subséquemment, sur les représentations et demande dudit M. Brunet, le paragraphe ci-dessus réité et se rapportant à la fourniture de l'asphalte, fut ajouté en marge de l'original desdites résolutions par le secrétaire-trésorier, et ce, sur permission du Maire Michaud et de deux autres conseillers municipaux mentionnés dans la dé-

M. G.N. Pichet, oui; M. Elz. Lapointe, oui; M. Dr. J.M. Pellerin, oui; M. Wilf. Tardif, non; M. J.E. Vigeant, oui; M. H.A.E. Morin, non; quatre pour et deux contre, la motion principale est en conséquence déclarée remportée et adoptée.

déclaration solennelle de M. Ecrement;

Attendu que l'obligation ci-dessus récitée que la Cité prenait de fournir l'asphalte nécessaire à Quinlan & Robertson Co., suivant les termes d'un contrat intervenu entre la Cité et la Elder Ebano Asphalt Co.Ltd., en date du 31 décembre dernier, a été irrégulièrement et illégalement insérés dans lesdites résolutions;

Attendu que la Quinlan & Robertson Company, Limited, s'est engagée par ses soumissions acceptées par ce Conseil, à faire tous les travaux et fournir tous matériaux requis pour faire et construire le boulevard Pie IX, dans les municipalités de Saint-Michel de Laval et du Sault-au-Récollet, le tout suivant plans, devis et spécifications préparés à cette fin par M. Marius Dufresne, ingénieur civil;

Attendu que l'obligation que le Conseil aurait assumée en s'engageant à fournir l'asphalte pour l'ouverture dudit Boulevard Pie IX, est illégale et ultra vires; le Conseil ne pouvant dépenser aucun argent pour construire et ouvrir le Boulevard Pie IX en dehors des limites de la Cité;

Que d'ailleurs les demandes de soumissions pour l'octroi desdits contrats ne comportaient pas l'obligation pour l'entrepreneur de prendre l'asphalte de la Elder Ebano Asphalt Co., ces demandes de soumissions ayant été annoncées avant le 31 décembre, 1914;

Attendu que Quinlan & Robertson Co., ont, par écrit sous seing privé signé à Montréal, le 30 mars courant, donné leur consentement à ce que la prétendue obligation de la Cité telle que constatée par ledit paragraphe contenu aux deux dites résolutions soit reconnue nulle et non avenue;

Que vu ce que dessus, il est proposé par M. G.N. Pichet, secondé par M. Elz. Lapointe et unanimement résolu: Que l'alinéa ou paragraphe suivant: "L'asphalte nécessaire étant fourni par la Ville de Maisonneuve, suivant les conditions des contrats intervenus entre la Ville et la Elder Ebano Asphalt Co.Ltd., le 31 décembre dernier", inséré dans les minutes des résolutions de ce Conseil, adoptées le 30 janvier, 1915, octroyant les deux dits contrats à Quinlan & Robert-

Robertson Co., pour l'ouverture du Boulevard Pie IX dans les municipalités de Saint-Michel de Laval et du Sault-au-Récollet soit et est par les présentes rayé du livre des délibérations du Conseil et considéré comme non existant et non venu. Que mention soit faite en regard des deux dites résolutions à l'endroit où elles sont insérées au livre des délibérations, de ce que dessus, et que le Secrétaire-Trésorier reçoive instructions lorsqu'il fournira des copies des dites résolutions, d'éliminer d'icelles le paragraphe ci-dessus relaté et que le consentement ci-dessus de Quinlan & Robertson Co., Limited, soit constaté par acte authentique, lequel acte le Maire est autorisé à signer pour et au nom de la Ville.

Proposé et résolu unanimement: Que cette assemblée soit ajournée à jeudi, le premier avril 1915, au lieu et à l'heure ordinaires des réunions.

Et l'assemblée est ajournée.

Advenant ce 1er avril, 1915.

L'assemblée reprend son cours avec les mêmes membres présents, savoir: M. le Maire Lévis Tremblay,

MM. les Conseillers. G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
Elz. Lapointe,
Dr. J.M. Pellerin,
J.E. Vigeant &
Wilf. Tardif formant

la totalité des membres de ce Conseil.

Proposé et résolu unanimement: Qu'une licence de colporteur de beurre soit accordée à M. J. Pilette pour la balance de l'année 1914-15; le coût de cette licence devant être proportionné suivant le terme restant à courir.

Proposé par M. H.A.E. Morin,
Secondé par M. J.E. Vigeant et unanimement résolu:

Qu'une délégation composée de tout le Conseil municipal soit chargée d'aller rencontrer la commission des chemins de fer à Ottawa au sujet de l'affaire de la rue Boyce.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. J.E. Vigeant et résolu: Que le secrétaire-trésorier soit autorisé à délivrer à The Paving &

Construction Co. of Canada, Limited, une copie de la résolution de ce Conseil adoptée à son assemblée du 31 mars, 1915, accordant à la dite compagnie un contrat pour travaux de pavage etc. -M. Wilf. Tardif se déclare dissident.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. Elz. Lapointe, et unanimement résolu:

Qu'en vertu des pouvoirs conférés à ce Conseil par l'article 98 de la loi 46 Victoria, chapitre 82, M. Maxime Racette soit et est nommé huissier de la cour du recorder, pour remplir les fonctions de huissier du recorder suivant les dispositions de la charte de la cité, et qu'en outre le même M. Racette soit nommé officier de police et constable de la cité et soit assermenté comme tel. Son salaire sera de quinze piastres par semaine. Adopté.

Proposé par M. Elz. Lapointe et unanimement résolu:
Que les personnes suivantes soient assermentées comme constables et pompiers réguliers de la Cité de Maisonneuve, savoir: MM. Lawrence McDonald, Joseph Malo, Jean-Baptiste Maurice, Alcidas Pion & Albert Paquette.

Et l'assemblée est ajournée.

Ass. Sec. - Trés.

Maire

Maisonneuve, 7 Avril, 1915.

Assemblée régulière.

Présents: M. le Maire Lévis Tremblay,

MM. les Conseillers G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
Elz. Lapointe,
Dr. J.M. Pellerin,
J.E. Vigeant &
Wilf. Tardif formant la totalité

des membres de ce Conseil.

Lecture d'une pétition de M. Jules prévôt pour réduction de licence sur son entrepôt de vins, pour l'année 1914-15.

Proposé par M. Wilf. Tardif

Et unanimement résolu: Que la licence de M. Jules Prévôt pour l'entrepôt dont il se sert au No. 604 de la rue Notre-Dame, Maisonneuve, soit basée sur un loyer annuel de \$300.00.

Lecture d'une pétition de M. Médéric Dufour demandant le permis d'ériger une marquise en face de la propriété portant le No. 859 de la rue Ste. Catherine.

Proposé par M. J.E. Vigeant et unanimement résolu que M. Médéric Dufour soit prié de soumettre un plan de la marquise qu'il entend ériger ainsi.

Lecture d'une pétition de M. J.N. Milot se plaignant du mauvais état de la ruelle en arrière des Nos. 316 à 324 de la rue William-David, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'une pétition du Club Ouvrier de Maisonneuve au sujet de l'exécution de travaux permanents, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture de diverses pétitions pour emploi, savoir:

De M. Jos. Lacroix comme contre-maitre; de M. C.E. Lafond comme chauffeur d'auto; M. C.E. Lauzon pour polissage en ciment; M. A. Daignault comme constable; M. Omer Ricard pour emploi quelconque; déposées aux archives pour joindre la liste des applications.

Lecture du rapport hebdomadaire du Dr. P. Lussier, déposé aux archives.

Lecture d'une lettre de M. J.E.C. Bumbray au sujet de sa réclamation à propos de l'élargissement de la rue Notre-Dame sur son terrain, renvoyée au Conseil en Comité.

Proposé et résolu unanimement: Que les comptes et pièces justificatives apparaissant aux listes Nos. 263 & 264 soumises ce jour au Conseil et initialées par M. le Président des Finances soient approuvés et payés.

Lecture d'une lettre de The Paving & Construction Co. of Canada, Limited, en date du 7 avril, 1915, informant le Conseil qu'elle confirme et accepte en sa forme et teneur, la résolution de ce Conseil en date du 31 mars, 1915, lui octroyant le contrat de certains travaux permanents de voirie, aux conditions de ladite résolution, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'une pétition de M. le Dr. P. Lussier sur la nécessité de drainer l'endroit où doivent être déposées les

vidanges, renvoyée au Conseil en Comité.

Proposé par M. J.E. Vigeant,
Secondé par M. G.N. Pichet et unanimement résolu:

Les formalités requises pour l'achat du Boulevard Pie IX dans les municipalités du Village de St. Michel de Laval et de la paroisse du Sault-au-Récollet, ayant été complétées, ce Conseil requiert et autorise la Banque d'Hochelaga, dépositaire des débetures du Village de St. Michel de Laval et de la paroisse du Sault-au-Récollet, aux fins susdites, à livrer aux personnes ci-après mentionnées, le nombre de débetures y indiqué, et ce, aux conditions contenues dans cette résolution;

Attendu qu'il est impossible de fractionner lesdites débetures de façon à ce que chacun desdits vendeurs reçoivent exactement en débetures son prix de vente;

10. La Banque d'Hochelaga est autorisée à livrer à M. Mendoza Langlois, vendeur de certains lots de terre requis pour l'ouverture du Boulevard Pie IX, en vertu d'un acte de vente passé devant le Notaire M.G. Ecrement, le 29 janvier, 1915, 52 desdites débetures de la municipalité du Village de St. Michel de Laval, de mille piastres chacune, en paiement du prix de vente des terrains ci-dessus mentionnés, et ce, en conformité avec la loi concernant l'ouverture du Boulevard Pie IX.

20. La Banque d'Hochelaga est autorisée à livrer à la Compagnie du Boulevard Pie IX, Ltée., venderesse de certains lots de terre requis pour l'ouverture du Boulevard Pie IX, en vertu d'un acte de vente passé devant le Notaire M.G. Ecrement, le 29 janvier, 1915, soixante-dix-huit débetures de la paroisse du Sault-au-Récollet, de mille piastres chacune, en paiement du prix de vente des terrains ci-dessus mentionnés, et ce, en conformité avec la loi concernant l'ouverture du Boulevard Pie IX.

30. La Banque d'Hochelaga est autorisée à livrer à la Société du Boulevard Pie IX, Ltée., venderesse de certains lots de terre requis pour l'ouverture du Boulevard Pie IX, en vertu d'un acte passé devant le Notaire M.G. Ecrement, le 29 janvier, 1915, quatre-vingt-trois desdites débetures de la municipalité du Village de St. Michel de Laval, de mille piastres chacune, en paiement du prix de vente des terrains ci-dessus mentionnés,

Le Conseil a délibéré sur la proposition de la Banque d'Hochelaga et a décidé de l'approuver.

et ce, en conformité avec la loi concernant l'ouverture du Boulevard Pie IX.

40. La Banque d'Hochelaga est autorisée à livrer à M. Paul Corbeil, laitier, demeurant au Village de St. Michel de Laval, vendeur d'un certain terrain requis pour l'ouverture du Boulevard Pie IX, en vertu d'un acte de vente passé devant le Notaire M.G. Ecrement, le 29 janvier, 1915, sept desdites débetures de la municipalité du Village de St. Michel de Laval, de mille piastres chacune, en paiement du prix de vente du terrain ci-dessus mentionné, et ce, en conformité avec la loi concernant l'ouverture du Boulevard Pie IX.

La Banque d'Hochelaga est autorisée à avancer à chacun de ces dits vendeurs ce qu'il faudra pour parfaire le montant de sa créance de vente respective suivant lesdits contrats et à même les débetures mises entre ses mains. Il est bien entendu cependant que la Cité de Maisonneuve n'aura à déboursier aucun argent à ce sujet.

Qu'un acte notarié constatant quittance par les vendeurs ci-dessus mentionnés, soit préparé par le Notaire J.A. Couture, et signé par lesdits vendeurs. Cette quittance devant être signée en même temps que paiement sera fait par ladite Banque.

M. le Maire déclare qu'il lui a été signifié, à l'instigation de M. Albéric Lemay contribuable de la Cité de Maisonneuve. -M. J.E. Vigeant, Conseiller, demande si copie de cette requête a été signifiée au Conseil; sur réponse négative du Secrétaire-Trésorier, lecture est donnée de ladite requête signifiée au Maire.

Il est alors proposé par M. G.N. Pichet, secondé par M. Dr. J.M. Pellerin et unanimement résolu: Qu'aussitôt que cette requête pour injonction aura été signifiée à la Cité, qu'instructions soient données à l'aviseur légal de la contester.

Proposé et résolu unanimement: Que le Secrétaire-

rapport par le Secrétaire-Trésorier

Trésorier recoive instructions de donner avis à la Montreal à la Montreal Tramways Co. d'avoir à enlever sa voie ferrée de la rue Letourneux, à partir de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Ontario, en vue des travaux de pavage permanent que la Cité doit commencer sans délai; cet enlèvement de même que la remise en place de la dite voie ferrée devant être faits suivant le règlement No.110 de la Cité de Maisonneuve.

Proposé et résolu unanimement: Que ce Conseil s'assemble en Comité, vendredi, le 9 avril courant à deux heures p.m., au lieu ordinaire des réunions.

Et l'assemblée est ajournée.

Maire

Sec.-Trés.

Maisonneuve, 14 Avril, 1915.

Assemblée régulière.

Présents: M. le Maire Lévi Tremblay,

MM. les Conseillers G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
Elz. Lapointe,
Dr. J.M. Pellerin,
J.E. Vigeant &
Wilf. Tardif formant la tota-

lité des membres de ce Conseil.

Lecture et approbation des minutes des assemblées de ce Conseil du 27 janvier, 3, 8, 10, 18, 22 février, 1915.

Lecture d'une lettre de la Crescent Oil & Chemical Co. soumettant des prix pour la fourniture d'huile, savon, graisse etc.etc., pour machineries, renvoyée à M. J.N. Lamy, pourvoyeur.

Lecture d'une pétition de M. Louis Dion au sujet d'un système breveté qu'il détient pour laver les rues, les trottoirs, etc.etc., renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'une pétition de M. Philippe Barbier demandant l'assistance de la Cité pour placer sa mère dans une institution de charité, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'une pétition de M. Octave Letendre demandant compensation pour dommages encourus à la suite d'un accident

qu'il lui est survenu le 6 mai 1914, alors qu'il était à l'emploi de la Cité, renvoyée à l'aviseur légal.

Lecture d'une pétition de M. J.N. Milot se plaignant du mauvais état de la ruelle située en arrière du bain, renvoyée au Conseil en Comité.

MM. Nap. Milot, Artn. Hébert & Cyp. Lapiere, pétitionnaires dans une certaine requête au Conseil de cette Cité relativement au mauvais état de la ruelle No. 4-124 terre Bennett, sont entendus devant le Conseil; après discussion à ce sujet, il est proposé et résolu unanimement: que cette question soit renvoyée à l'ingénieur.

Lecture d'une pétition de The Smith Premier Typewriter, par l'entremise de MM. Wm. M. Hall & Co. soumettant des prix pour un clavographe et accessoires, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'une pétition de la Commission d'Hygiène Dentaire, par son secrétaire M. Alcide L. Larose, demandant l'usage de la salle du marché pour y donner des conférences, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'une pétition de M. Laurent Dussault se plaignant de l'insuffisance du revenu produit par les prix actuellement fixés pour le ramonage des cheminées et demandant de modifier ces prix.

Proposé par M. W. Tardif,
Secondé par M. J.E. Vigeant et unanimement

résolu: Que le Paragraphe (b) de l'article 73 du règlement No. 96 de la Cité de Maisonneuve intitulé: "Règlement concernant les Bâtiments de la Ville de Maisonneuve, 1903", soit amendé en substituant au susdit paragraphe les mots suivants:

"(b) Les sommes suivantes devront être payées par l'occupant d'une maison ou d'un bâtiment pour le ramonage des cheminées."

"Pour Résidence ordinaire, 10 centins par étage"
"Pour cottage 25 centins"
"Pour manufacture \$1.00 par manufacture"
"Pour maison d'éducation 1.00 par maison"
"Pour résidence des maisons d'éducation 1.00 par résidence"

Lecture d'une lettre de M. le Dr. P. Lussier au sujet des soupçons qui planent sur les hommes de son département relativement à un vol commis dans la municipalité, renvoyée au Comité de Police et feu.

Lecture d'une lettre du même suggérant de faire l'arrosage des rues préalablement au balayage, renvoyée au Comité des Chemins.

Lecture d'une requête des bouchers, locataires du marché, demandant au Conseil de ne pas augmenter maintenant le loyer des étaux en considération de la pénurie actuellement existante, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture de diverses applications pour emploi, savoir:

De M. E. Bernier comme time-keeper; Ph. Martel comme chauffeur; L.F. Roger comme contre-maître; D. Papin pour le département de santé; F.C. McCarthy pour le département des chemins; Wm. Pratt pour emploi quelconque; L. Philipeau, J. Roch, P. Pilon & J. Vick comme constables, déposées aux archives pour joindre la liste des applications.

Lecture du rapport suivant du Conseil en Comité, savoir:

Rapport de la Séance du Conseil en Comité, tenue ce 9 avril, 1915, à 2 hrs.p.m., à l'hôtel-de-Ville de Maisonneuve.

Au Conseil de la Cité de Maisonneuve.

Messieurs,-

Les soussignés, Lévis Tremblay, Maire,
G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
Elz. Lapointe,
Dr. J.M. Pellerin,
J.E. Vigeant &
Wilf. Tardif, Conseillers formant la

totalité des membres du Conseil en Comité de cette Cité, ont l'honneur de vous faire rapport qu'à leur assemblée de ce jour il a été résolu ce qui suit, savoir:

D'autoriser le Secrétaire-Trésorier à écrire à MM. Arthur Hébert, Nap. Milot, Phil. Faucher & Cyp. Lapierre les priant de vouloir bien être présents à la prochaine assemblée de ce Conseil, mercredi le 14 courant, au sujet des griefs déjà formulés devant le Conseil relativement à l'empiètement de la ruelle portant le No. 4-124, terre Bennett; l'heure convenue pour cette entrevue avec le Conseil étant fixée à 3 hrs.p.m.

Proposé par M. J.E. Vigeant,
Secondé par M. G.N. Pichet et unanimement résolu:

Que la demande d'engagement de M. Marius Dufresne du 31 mars, 1915, soit acceptée suivant les conditions de ladite lettre, c'est-à-dire 2½% sur le coût total des travaux. Il est bien entendu qu'à ce taux de 2½% ledit M. Dufresne devra fournir ses équipes, ses instruments, outils etc., afin que le seul salaire convenu soit purement et simplement de 2½%, et que la résolution de ce Conseil en date du 18 novembre, 1914, accordant 5% re Boulevard Pie IX (partie de Maisonneuve) soit rescindée et remplacée par ledit taux de 2½%.

Que M. Alexandre Michaud soit notifié d'avoir à remettre en bon état et tel qu'il était auparavant, le trottoir en face de sa propriété portant les numéros cadastraux 4-126 à 128 rue Ontario, de même que la ruelle adjoignant ladite propriété.

Que demande soit faite à M. Alexandre Michaud de vouloir bien faire connaître au Conseil ses dispositions quant à l'occupation de son terrain par les écuries temporaires de la Cité, à l'angle des rues Ontario & Boulevard Morgan.

De notifier la Montreal Tramways Co. d'avoir à peindre tous les poteaux en fer qui supportent ses fils dans les limites de la Cité.

Lecture d'une lettre de M. C. Lalongé sur l'impôt d'une taxe de guerre au montant de \$450.00 sur des matériaux servant à l'érection de la station No.1.

Proposé par M. H.A.E. Morin et unanimement résolu: Que cette question ne soit pas considérée et que M. C. Lalongé soit notifié d'avoir à exécuter son contrat.

Proposé par M. H.A.E. Morin,
Secondé par M. J.E. Vigeant, et unanimement résolu: Que ce Conseil décide de poser, à la journée, des pavages permanents en asphalte avec fondation en béton armé, sur les rues suivantes:

1o. Sur l'avenue Letourneux, à partir de la rue Notre-Dame à la ligne proposée du C.P.R.;

20. Sur la rue Aird, à partir de la rue Ste.Catherine jusqu'à la rue Adam;

30. Sur le Boulevard Pie IX, de la rue Boyce à la rue Sherbrooke.

Le tout sous l'autorité de l'article 12 de la loi 3 George V, chap. 58 et que le surintendant des travaux soit autorisé à commencer ces pavages immédiatement en employant de préférence, pour maintenant, les citoyens les plus pauvres qui ont de nombreuses familles à soutenir, et qu'il soit aussi ordonné que les coupes ou services d'égouts privés soient faits pour relier chaque lot vacant au canal d'égout. Le tout sous l'article 11, 1 George V, (2ème.session), chap.64; que le coût de telles coupes ou services d'égouts soit chargé aux propriétaires et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à en collecter le coût immédiatement.

Proposé par M.H.A.E. Morin,
Secondé par M. J.E. Vigeant,

Et unanimement résolu: Que ce Conseil ordonne et décide que des trottoirs permanents en ciment soient exécutés par la municipalité et à la journée, sur les blocs de rues suivantes:

10. Sur la rue Letourneux, dans les limites ci-dessus mentionnées, là où il n'existe pas de trottoirs permanents, et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé de répartir le coût desdits trottoirs suivant la loi, tel rôle de répartition devant être fait aussitôt que lesdits trottoirs auront été terminés et en collecter le coût de qui de droit; le surintendant dans l'exécution desdits trottoirs devant observer autant que possible le désir du Conseil relativement à l'emploi des citoyens les plus pauvres;

20. Sur le côté est du Boulevard Pie IX, à partir de la rue Ontario jusqu'à la rue Ernest, et sur le côté ouest à partir de la rue Ernest jusqu'à la rue Sherbrooke;

30. Sur l'avenue Aird, du côté est, entre les rues Ste.Catherine et Adam.

Proposé par M. H.A.E. Morin et unanimement résolu: Qu'instructions soient données au pourvoyeur M. J.N. Lamy qu'à

l'avenir tous les matériaux soient achetés en autant que possible, des marchands de Maisonneuve pourvu toutefois que les prix ne soient pas plus élevés qu'ailleurs.

Le tout humblement soumis.

(Signé) Lévis Tremblay,
" Jos. Hinton, Ass.Sec.-Trés.

Proposé et résolu unanimement: Que le rapport du conseil en comité ci-dessus soit approuvé et adopté.

Lecture du rapport hebdomadaire du Dr.P. Lussier, déposé aux archives.

Les soumissions pour sable sont renvoyées au Conseil en Comité.

Proposé et résolu unanimement: Que les comptes et pièces justificatives apparaissant aux listes Nos.265 & 266¹ soumises ce jour au Conseil, soient approuvés et payés après vérification par M. le Président des Finances.

Proposé par M. G.N. Pichet et unanimement résolu: Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé d'écrire à l'Honorable Secrétaire de la Province pour attirer son attention sur l'opportunité de nommer les deux réviseurs des listes électorales parlementaires qui doivent agir de concert avec M. le Notaire J.Arthur Couture, attendu qu'il est très important de commencer ce travail sans délai.

Proposé par M. Dr.J.M. Pellerin et unanimement résolu: Que M. le Président des Finances et l'aviseur légal soient autorisés d'aller rencontrer la Shawinigan Water & Power Co. et d'en venir à une entente au sujet du règlement de compte de taxes dues par cette dernière compagnie, et ce, aux meilleures conditions possibles.

Proposé par M. J.E. Vigeant,
Secondé par M. Dr.J.M. Pellerin et unanimement résolu: ~~Que cette assemblée soit ajournée à vendredi le 16 courant à 3 hrs.p.m., au lieu ordinaire des réunions, alors que ce Conseil siégera en Comité.~~

~~Et l'assemblée est ajournée.~~

Lecture d'une lettre de l'Harmonie de Maisonneuve,

par son directeur, M. J. Théo Legault, manifestant son désir de donner des concerts publics durant la belle saison et demandant, dans ce but l'érection d'un kiosque, etc.

Proposé et résolu unanimement: Que cette question soit mise à l'étude pour être prise en sérieuse considération.

Le Secrétaire soumet au Conseil deux lettres qu'il a adressées aux Compagnies Bell Telephone & Montreal Light, Heat & Power en date du 12 courant, leur donnant avis d'avoir à poser les services requis en vue du pavage permanent à être exécuté dans les rues de cette Cité durant cette saison, il est alors

Proposé et résolu unanimement: Que les avis ainsi donnés soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit.

Proposé par M. J.E. Vigeant,
Secondé par M. Dr. J.M. Pellerin et unanimement
résolu: Que cette assemblée soit ajournée à vendredi, le 16 avril courant, à 3 hrs.p.m., au lieu ordinaire des réunions, alors que ce Conseil siégera en Comité.

Et l'assemblée est ajournée.

J. Lévesque Maire
J. Lévesque Sec.-Trés.

Maisonneuve, 21 Avril, 1915.

Assemblée régulière.

Présents: M. le Maire Lévesque Tremblay,

MM. les Conseillers G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
Eiz. Lapointe,
Dr. J.M. Pellerin,
J.E. Vigeant &
Wilf. Tardif formant la totalité

des membres de ce Conseil.

Lecture d'un certificat des électeurs en faveur de M. Ed. Quintin désirant obtenir le transfert en sa faveur de la licence d'hôtel de M. Ant. Huot au No. 577 de la rue Ste. Catherine, pour la balance de l'année 1914-15.

Proposé par M. Wilf. Tardif et unanimement résolu:
Que cette demande soit accordée, que le certificat en

soit confirmé et que M. le Maire et l'assistant Secrétaire-Trésorier soient et sont par les présentes autorisés à le signer pour et au nom de la Cité.

Lecture d'une pétition du Dr. P. Lussier sur l'utilité urgente du téléphone déjà installé au dispensaire des enfants au marché.

Attendu qu'il existe déjà un téléphone à proximité du dispensaire des enfants, à l'édifice du marché, il est

Proposé et résolu unanimement: Que le téléphone spécialement à l'usage du dispensaire soit enlevé et qu'avis en soit donné au Bell Telephone Co. ainsi qu'à M. le Dr. Lussier.

Lecture d'une pétition de M. Antonio Champagne demandant de l'emploi, déposée aux archives pour joindre la liste des applications.

Lecture de pétitions de MM. Em. Desjardins & W. Vanier comme constables, déposées aux archives au dossier des applications.

Lecture d'une pétition de M. J.T.A. Gaucher modifiant sa première soumission au sujet d'un système d'horlogerie électrique à la station No. 1, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'une pétition de M. J.A. Williams sur la vacance de l'étal No. 30, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'une pétition de M. V. Labonté demander le permis de cultiver un certain morceau de terre qui longe les Nos. civiques 2248 à 2254 rue Desjardins, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'une pétition de M. A.G. Meert demandant des annonces pour le journal "L'Echo de Maisonneuve", qu'il doit publier prochainement, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture du rapport du Conseil en Comité suivant, savoir:

RAPPORT DU CONSEIL EN COMITE

Maisonneuve, 16 Avril, 1915.

Au Conseil de Ville de Maisonneuve.

Messieurs,-

Les soussignés, Lévie Tremblay, Maire,
G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
Elz. Lapointe,
Dr. J.M. Pellerin,
J.E. Vigeant et
Wilfrid Tardif, Conseillers, formant

la totalité des membres du Conseil en Comité de cette Cité, ont l'honneur de vous faire rapport qu'à leur assemblée de ce jour il a été résolu ce qui suit, savoir:

Sur réception d'une lettre de M. le Chef Marchessault en date du 16 avril, 1915, au sujet de l'utilité d'un self starter pour la machine Oxford dont il se sert,

Il est proposé par M. G.N. Pichet, secondé par M. Elz. Lapointe et unanimement résolu: Que le chef Marchessault soit autorisé à faire poser un self starter "Gray & Davis" à ladite machine automobile Oxford.

Lecture d'une requête des propriétaires et résidents de l'avenue Pie IX demandant que cette partie du Boulevard Pie IX s'étendant de la rue Notre-Dame à la rue Ontario, soit faite de la même manière et suivant les plans préparés pour l'autre partie dudit Boulevard Pie IX s'étendant de la rue Ontario jusqu'au Sault-au-Récollet.

Proposé par M. G.N. Pichet, Secondé par M. H.A.E. Morin et unanimement résolu: Que la demande contenue dans ladite requête soit accordée et qu'instructions soient en conséquence données à la Paving & Construction Co. of Canada, Limited, qui a obtenu le contrat pour l'exécution de ces travaux.

Lecture d'une lettre de British Men's Club demandant l'usage de la salle du marché pour y tenir un concert et danse.

Proposé et résolu unanimement: Que le secrétaire soit autorisé de répondre au susdit club que la Cité de Maisonneuve n'a nullement l'intention de louer la salle du marché pour ce genre d'amusement.

Proposé et résolu unanimement: Que M. Marius Dufresne reçoive instructions de demander des soumissions pour des lampadaires à être érigés sur le Boulevard Pie IX.

Proposé par M. H.A.E. Morin, Secondé par M. Wilf. Tardif et unanimement résolu:

Que cette assemblée du Conseil en Comité soit ajournée à Lundi le 19 avril courant, à 2 hrs.p.m., au lieu ordinaire des réunions.

Et l'assemblée est ajournée.

Advenant ce 19 avril, 1915, l'assemblée reprend son cours avec les mêmes membres présents, savoir: M. le Maire Lévie Tremblay, MM. les Conseillers G.N. Pichet, H.A.E. Morin, Elz. Lapointe, Dr. J.M. Pellerin, J.E. Vigeant & Wilf. Tardif, formant la totalité des membres du Conseil en Comité de cette Cité.

Les soumissions pour sable sont ouvertes comme suit:

St. Jérôme Gravel & Sand Co. Ltd.	\$1.00	la tonne
Art. Nadeau	.95	"
City Sand & Gravel Co.	.94	"
Ed. Flamand	.94	"
Robillard & Rondeau	.85	"
Touzin Sand Co.	.95	"

Proposé par M. H.A.E. Morin et unanimement résolu:

Que ces soumissions soient renvoyées à M. l'ingénieur Marius Dufresne avec autorisation à ce dernier de s'enquérir sur la provenance du sable etc., et faire rapport au Conseil à sa prochaine assemblée.

Proposé par M. H.A.E. Morin, Secondé par M. Wilf. Tardif et unanimement résolu:

Que ce conseil ordonne et décide que des trottoirs en ciment soient exécutés par la municipalité et à la journée sur la 3ème avenue, côté est, de la rue Ste. Catherine jusqu'à la rue La fontaine, et sur le côté ouest de ladite 3ème avenue, de la rue La fontaine jusqu'à la rue Ontario.

Proposé par M. H.A.E. Morin et unanimement résolu: Que M. Zoel Tardif soit engagé comme assistant surintendant des travaux de la voirie, au salaire de \$1200.00 par année.

Le tout humblement soumis.

(Signé) Lévie Tremblay,
" Jos. Hinton, Ass. Sec.-Trés.

Proposé et résolu unanimement: Que le rapport ci-dessus du Conseil en Comité, tel que lu, soit approuvé et adopté.

Lecture du rapport hebdomadaire du Dr.P. Lussier, déposé aux archives.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. H.A.E. Morin et unanimement résolu:

Attendu que la Shawinigan Water & Power Co. a produit devant la Cour Supérieure les requêtes en Appel du rôle d'évaluation de la Cité de Maisonneuve pour les années 1912-1913, 1913-1914, 1914-1915;

Attendu que le Président des Finances et l'aviseur légal ont été autorisés, par résolution passée le 14 avril courant, d'en venir à une entente au sujet du règlement des arrérages de taxes dus par la Compagnie;

Attendu que le Président des Finances et l'aviseur légal font rapport qu'ils ont entrevu Monsieur Howard Murray, le Secrétaire de la Compagnie, le 20ème jour d'avril, et qu'ils en sont venus à la conclusion qu'une évaluation totale de \$800,000. pour les propriétés de la Compagnie, et répartie comme suit, pour lesdites trois années:

\$450,000. Station terminale No. 1

\$200,000. Station terminale No. 2

\$150,000. pour la lisière de terrains où est érigée la ligne de transmission de ladite Compagnie, rue Charlemagne, constitue une évaluation raisonnable, et qu'il y a lieu de transiger avec la Compagnie sur cette base.

Il est en conséquence résolu que ce Conseil décide d'amender les rôles d'évaluation desdites trois dernières années, en ce qui concerne les propriétés de ladite Compagnie et les évaluer à une somme totale de \$800,000.00 répartie comme dit ci-dessus.

Que le Secrétaire-Trésorier soit en conséquence autorisé d'insérer tels amendements et rectifications auxdits rôles d'évaluation et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé d'opérer les règlements des arrérages dus par ladite Compagnie sur la base ci-dessus mentionnée, le tout sans intérêt, et en donner une quittance valable.

Les trois requêtes en Appel du rôle d'évaluation devant être réglées hors de cour, chaque partie payant ses frais. Adopté.

Lecture d'une lettre de M. J.E.C. Bumbray au sujet de sa réclamation, déposée aux archives.

Lecture d'une lettre de St.Jérôme Gravel & Sand Co. Ltd. au sujet d'une erreur qu'elle aurait faite dans sa soumission pour le sable.

Proposé par M. G.N. Pichet et unanimement résolu:
Que cette lettre ne peut être prise en considération.

Lecture d'une lettre de M. Théodule Lessard désirant substituer une garantie à son chèque sur 2ème contrat pour bain public, renvoyée à M. l'ingénieur Marius Dufresne pour rapport à ce sujet.

Le projet de contrat entre la Cité de Maisonneuve et The Paving & Construction Company of Canada, Ltd. préparé par Me. J.Théo.Legault, au sujet de l'exécution de travaux permanents en rapport avec la résolution de ce Conseil du 31 mars dernier, ayant été lu; et la Compagnie ayant déposé son chèque au montant de \$42,000.00 en garantie de l'exécution du susdit contrat, M. le Maire déclare qu'il est prêt à le signer et de fait il signe le susdit contrat séance tenante.

Proposé par M. Dr.J.M.Pellerin,
Secondé par M. J.E. Vigeant et unanimement

résolu: Que le Secrétaire soit de nouveau autorisé à écrire au Secrétaire provincial lui demandant de rappeler au Lieutenant-Gouverneur en Conseil qu'il est important de nommer sans délai, au désir de la loi, les réviseurs qualifiés pour procéder à la révision de la liste des électeurs parlementaires.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. Dr.J.M. Pellerin et unanimement

résolu: Que le contrat des travaux de pavage dans cette partie de la rue Aird s'étendant: 10. de la rue Adam à la ligne proposée du C.P.R.; et 20. de la rue Notre-Dame à la rue Ste.Catherine, soit accordé à The Paving & Construction Company of Canada, Limited, aux mêmes conditions et obligations contenues dans le contrat intervenu entre la Cité et ladite Compagnie, devant Mtre.J.Théo.Legault, en date du

(f) Agent d'immeuble comprend toute personne, société, syndicat ou corporation, quelle que soit sa profession ou occupation, qui vend ou offre en vente, échange ou offre à échanger, administre ou loue des immeubles ou propriétés immobilières appartenant à d'autres, ou qui perçoit les loyers d'un ou plusieurs immeubles pour d'autres, mais non l'avocat ni le notaire qui tient un bureau d'avocat ou de notaire, et qui, occasionnellement, et dans le cours ordinaire de ses affaires professionnelles, vend ou achète des immeubles pour d'autres ou les loue ou fait des placements pour ses clients.

Sera aussi réputé "agent d'immeubles", aux termes de la présente résolution, toute personne qui s'annoncera comme tel, soit par affiches ou enseignes, soit par annonces dans les journaux ou dans l'almanach des adresses.

(g) Solliciteur ou placier (canvasser), s'applique à toute personne sollicitant des commandes dans les maisons privées, pour la vente des marchandises, denrées ou tout autre article quelconque, mais non au patron ou à l'employé régulier ou salarié d'une maison de commerce, qui, occasionnellement et dans le cours ordinaire des affaires, va dans une maison privée prendre une commande, à la demande préalable d'un client, ni aux voyageurs de commerce.

(h) Colporteur, revendeur, commerçant ambulant, porteballe ou vendeur public, s'appliquent à toute personne ayant en sa possession, pour les vendre, des marchandises, denrées ou autres articles quelconques, et les vendant ou les offrant en vente dans les rues ou places publiques de la Cité ou dans les maisons privées. Ces termes s'appliquent à toute personne délivrant, dans les rues ou places publiques de ladite Cité, ou dans les maisons privées, des marchandises, denrées ou autres articles quelconques, qui n'ont pas été spécialement vendus d'avance, dans un magasin ou autres places d'affaires et ne sont pas évidemment consignés et adressés aux personnes auxquelles ils sont destinés, ou qui les délivre en quantités autres que celles stipulées dans ladite vente faite d'avance; mais ils ne s'appliquent pas aux boulangers,

aux laitiers et aux marchands de glace, lorsqu'ils ne font que servir leurs pratiques, ni aux vendeurs de journaux.

TAXE BASEE SUR LE LOYER

CEDULE "A"

Article II.— Montant des licences ou taxes annuelles imposées sur les personnes, corporations, compagnies ou sociétés exerçant ou pratiquant, ou tentant de pratiquer ou d'exercer leur fabrique, occupation, art, métier, commerce ou profession dans la Cité de Maisonneuve et y résidant ou y ayant leur place d'affaires, (art. 7 & 8, ch. 89, 9 Edr. VII).

Une taxe annuelle dite "taxe d'affaires" est par les présentes imposée et sera prélevée sur toute manufacture ou établissement manufacturier et divers autres genres de commerce ci-après énumérés, dans la Cité de Maisonneuve. Ladite taxe d'affaires, quand le cas ne sera pas autrement spécifié, sera de sept et demi pour cent ($7\frac{1}{2}\%$) de la valeur annuelle, telle qu'établie par les évaluateurs de la Cité de Maisonneuve, des lieux dans lesquels ces manufactures ou établissements manufacturiers et ces divers autres genres de commerce sont respectivement exploités ou exercés et toute personne, compagnie ou corporation exploitant ces manufactures ou établissements manufacturiers et ces divers autres genres de commerce, sont directement tenues responsables de ladite taxe pourvu qu'en aucun cas aucune licence ou taxe ne s'élève à plus de cinq cents (\$500.00) piastres par année, et si en vertu dudit pourcentage, elles excèdent ce montant, ladite licence sera réduite à cette dernière somme.

Les établissements ou commerces sujets à la taxe de sept et demi pour cent ($7\frac{1}{2}\%$) ci-dessus imposée, sont les suivants:

10.	Barbiers	$7\frac{1}{2}\%$
20.	Bijoutiers	"
30.	Confiseurs et pâtisseries	"
40.	Eaux gazeuses et liqueurs douces	"
50.	Electriciens	"
60.	Entrepreneurs pompes funebres	"

70.	Epiciers	7½%
80.	Fonderies	"
90.	Forgerons voituriers	"
100.	Imprimeurs et libraires	"
110.	Machinistes	"
120.	Manufactures ou établissements manufacturiers	"
130.	Marchands de chaussures	"
140.	do " fruits et légumes tenant magasin	"
150.	do " fourrures et chapelier	"
160.	do " machines à coudre	"
170.	do " marchandises seches	"
180.	do " merceries	"
190.	do " meubles	"
200.	do " poeles	"
210.	do " produits chimiques	"
220.	do " quincailleries	"
230.	do " tabac	"
240.	do tailleurs	"
250.	Modistes tenant magasin	"
260.	Pharmaciens	"
270.	Photographes	"
280.	Plombiers	"
290.	Restaurateurs	"
300.	Salles a manger	"
310.	Selliers	"
320.	Teintureries	"

TAXE FIXE ET DETERMINEE

Article III

10.	Afficheurs publics (voir § 1, cédule B)	
20.	Agents collecteurs	5.00
30.	Agents d'immeubles s'annonçant comme tels ou possédant affiche dans la Cité	25.00
40.	Agents distributeurs d'échantillons ou autres objets, a domicile	5.00
50.	Agents, sous-agents, solliciteurs ou courtiers d'assurance quelconques, tenant bureau dans la Cité	10.00
En payant telle licence, cet agent, sous-agent, solliciteur ou courtier d'assurance ne sera pas tenu de payer celle mentionnée au paragraphe suivant.		
60.	Agents, sous-agents, solliciteurs ou courtiers d'assurance quelconques, ne tenant personnellement aucun bureau d'affaires dans la Cité, ou faisant affaires de porte en porte	5.00
70.	Attractions diverses rapportant revenu aux propriétaires, sur chacune d'elles, par jour	200.00
80.	Avocats ayant un bureau dans la Cité et y exerçant leur profession	4.00
90.	Banques ou banquiers	200.00
100.	Boulangers	25.00
110.	Bois et charbon	25.00
120.	Bouchers	25.00
130.	Salaisons	25.00
140.	Briquetiers	25.00
150.	Buandiers	25.00

160.	Chiens	2.00
170.	Chiennes	5.00
180.	Chiffonniers	300.00
190.	Cireurs de bottes	10.00
200.	Colporteurs de charbon de bois	10.00
210.	Colporteurs, commerçants ambulants, revendeurs, porte-balles, vendeurs publics, solliciteurs ou placiers (canvassers)	100.00
220.	Colporteurs d'eau de javelle	7.00
230.	Colporteurs de fruits et légumes et autres choses de même genre, ne tenant pas magasin mais colportant de porte en porte (Le second § de la clause 18, cédule B, s'applique également ici)	75.00
240.	Colporteurs d'huile de charbon	12.00
250.	Colporteurs de marchandises seches, lingerie et autres articles de ce genre	100.00
260.	Tout employé de colporteur vendant dans une voiture en compagnie de son patron ou vendant avec licence et la voiture de son patron	5.00
270.	Commerçant de foin et grains	15.00
280.	Commerçant d'huitres	5.00
290.	Constables n'étant pas au service exclusif de la Cité, du gouvernement ou des compagnies de chemin de fer ou de navigation	5.00
300.	Cordonniers	10.00
310.	Beurre et oeufs y compris voiture	15.00
320.	Détectives privés, police secrète	100.00
330.	Encanteurs (commissaires priseurs)	100.00
340.	Entrepôts	18.00
350.	Entrepreneurs généraux	25.00
360.	Epiciers détaillant ou vendant des liqueurs spiritueuses, vineuses et fermentées et toute boisson enivrante, pour la confirmation du certificat des électeurs (art. 39, Ch. 57, 61 Victoria) outre la taxe de l'article 7 ci-dessus	100.00
370.	Pour toute confirmation du certificat des électeurs pour obtenir le transfert d'une licence d'épicerie vendant des liqueurs spiritueuses, vineuses et fermentées	100.00
380.	Garages	50.00
390.	Hôteliers: Sur toute personne tenant maison d'entretien publique, auberge, hôtel, buvette, restaurant, café, pour obtenir la confirmation du certificat des électeurs pour obtenir telle licence (art. 39, ch. 57, 61 Victoria)	200.00
400.	Pour toute confirmation du certificat des électeurs pour obtenir le transfert d'une licence d'hôtel	200.00

410. Lait et crème, y compris voiture	\$ 10.00
420. Tous les laitiers sont tenus d'observer la clause 82 du règlement No. 126 intitulé: Règlement du Conseil d'Hygiène de la Cité de Maisonneuve, laquelle clause se lit comme suit: "Dans aucun dépôt de lait ou magasin, le lait sera gardé dans une chambre ou local dans lequel il puisse être exposé à être contaminé par de l'air impur et des émanations délétères." "Sera considéré local contaminé par des émanations, toute chambre ou l'on couche et tout local qui est en communication avec une canalisation d'égout quelconque." "Aucune licence pour la vente du lait ne sera délivrée que sur production d'un certificat de l'autorité sanitaire de la Cité de Maisonneuve, attestant que le local et le troupeau d'où provient le lait, sont tenus de la façon prescrite dans le présent règlement." "Tout laitier ou marchand de lait devra fournir gratuitement un échantillon du lait qu'il met en vente, et cela, aussi souvent que demande lui en sera faite par l'inspecteur autorisé à cet effet."	
430. Magons	25.00
440. Marchands de bric-à-brac ou d'effets d'occasion	100.00
450. do " glace	50.00
460. do " matériaux de construction	50.00
470. do " pommes de terre crispées	10.00
480. Médecins tenant bureau dans la cité et y exerçant leur profession	4.00
490. Médecins-Dentistes tenant bureau dans la Cité et y exerçant leur profession	4.00
500. Médecins vétérinaires tenant bureau dans la cité et y exerçant leur profession	4.00
510. Modistes exerçant ce métier dans une maison privée et s'annonçant comme telles	5.00
520. Notaires tenant bureau dans la Cité et y exerçant leur profession	4.00
530. Opticiens	15.00
540. Peintres, blanchisseurs, tapisseurs et décorateurs	25.00
550. Photographes ambulants	5.00
560. Plâtriers	25.00
570. Possesseur de jeu de quilles, bowling alley, pour chaque établissement	50.00
580. Possesseur de salles de pool, billard etc., pour chaque table	20.00
590. Remouleurs (aiguiseurs de ciseaux etc.), réparateurs de parapluies ou autres objets, sollicitant de porte en porte ou tenant magasin	5.00
600. Salles de danse	100.00

610. Théâtres, salles de concert, salles de spectacles ou de représentations théâtrales et d'exhibition de vues animées	\$300.00
620. Sur toute personne, compagnie, corporation exerçant ou exploitant le commerce, l'art, l'occupation, le métier, la profession ou moyens de profit ou d'existence, non prévu dans la présente cédule, une taxe d'affaires de sept et demi pour cent (7½%) de la valeur annuelle des lieux dans lesquels sont exercés ces commerce, art, occupation, métier, profession etc.	
630. La taxe d'affaires est exigible pour l'exploitation de chacun desdits commerces, affaires ou occupations, lors même qu'une exploitation de plusieurs genres d'affaires est faite par la même personne, association ou compagnie (Art 12, sec. 37, ch. 57, 61 Victoria).	

VOITURES

VOITURES DE LOUAGE POUR LE TRANSPORT DES VOYAGEURS

Article IV.- Pour tout cab ou calèche à deux roues, à un cheval	5.00
Pour tout carrosse à quatre roues, à un cheval	5.00
Pour tout carrosse à quatre roues, à deux chevaux	8.00
Pour tout omnibus ou diligence, à deux chevaux	15.00

VOITURES DE CHARGE

CHARRETTES, CABROUETS ET WAGONS DE CHARRETIERS

1ère. Classe.- Comprend tous cabrouets, tombereaux, charrettes ou wagons employés comme voitures de louage (y compris les voitures des rouliers (expressmen), compagnies de roulage, compagnies de transport et entrepreneurs de transport en général).	
Pour tout cabrouet, tombereau ou charrette à deux roues, à un cheval	5.00
Pour toute charrette (Push car)	5.00
Pour tout wagon à quatre roues, à un cheval	9.00
Pour tout wagon à quatre roues, à deux chevaux	12.00
Pour tout diable	10.00

CHARRETTES, CABROUETS ET WAGONS DE MARCHANDS

2ème. Classe.- Comprend tous cabrouets, tombereaux, charrettes, corbillards ou wagons employés par les marchands, manufacturiers, entrepreneurs, boulangers, brasseurs, distillateurs, cultivateurs, jardiniers, laitiers et entrepreneurs de pompes funèbres, etc., pour les fins de leur commerce.	
--	--

Pour tout cabrouet, ou tombereau ou charrette à deux roues, à un cheval	\$ 5.00
Pour tout wagon à quatre roues, à un cheval	8.00
Pour tout wagon à quatre roues, à deux chevaux	15.00

C E D U L E "B"

TAXES FIXES ET DETERMINEES

Article V.- Montant des taxes ou licences annuelles imposées sur les personnes, corporations, compagnies ou sociétés exerçant ou pratiquant ou tentant d'exercer ou de pratiquer temporairement ou permanentement leur fabrique, occupation, art, métier, commerce ou profession dans la Cité de Maisonneuve, mais n'y résidant pas ou n'y ayant pas leur place d'affaires.

10. Afficheurs publics ou annonceurs	100.00
En outre, toute personne, Compagnie ou corporation exerçant ce métier, en tout ou en partie, devra payer annuellement pour chacun des employés en charge de ce genre de travail, une somme de dix piastres (\$10.00); sur paiement de cette somme de \$10.00, il sera émis une insigne que devra porter ledit employé durant l'exercice de ses fonctions. (voir règlement ou résolution du conseil de la Cité de Maisonneuve No. 140a).	
20. Agents d'assurances représentant une compagnie d'assurance	15.00
30. Agents distributeurs d'annonces, circulaires, etc	10.00
Ces circulaires, annonces etc. doivent être distribuées de porte en porte, de la même manière que les lettres délivrées pour le service des postes (art. 2. régl. ou résolution No. 136 a)	
40. Agents de moulins à coudre, pianos etc.	50.00
50. Agents d'immeubles	25.00
60. Boulangers, pour chaque voiture	35.00
70. Buandiers, pour chaque voiture	35.00
80. Chiffonniers (ramasseurs et revendeurs de guenilles, bouteilles, vieux fer etc)	300.00
90. Chiffonniers (ramasseurs et revendeurs de guenilles, bouteilles, vieux fer etc., avec voiture,) en sus du montant ci-dessus	25.00
100. Colporteurs ambulants, comprenant lingerie et autres objets divers	200.00
110. Colporteurs de bière et porter et liqueurs spiritueuses, pour chaque voiture	75.00
120. Colporteurs de blé d'Inde lessivé ou bouilli, pour chaque voiture	15.00

3
sous enve-
loppes,

130. Colporteurs de boudin, saucisse de Boulogne, viande fumée, pour chaque voiture	\$ 15.00
140. Colporteurs de beurre et oeufs, chaque voiture simple	25.00
150. do chaque voiture double	35.00
160. do de charbon de bois, pour chaque voiture	25.00
170. do d'eau de javelle, pour chaque voiture	25.00
180. do fruits et légumes, pour chaque voiture	100.00
Mais ceci ne s'applique pas aux cultivateurs vendant le produit de leur terre, pourvu que tel produit ne soit pas vendu dans les maisons privées.	
190. Colporteurs de glace, pour chaque voiture	100.00
200. do huile de pétrole ou autre, chaque voiture	35.00
210. do levain, chaque voiture	10.00
220. do liqueurs douces, soda, ginger ale etc.	50.00
230. do pâtés au mouton, pâtés aux huitres, fèves au lard, langues marinées, chaque voiture	10.00
240. do pâtisseries, marchands de biscuits, farine préparée etc., chaque voiture	25.00
250. Commerçants de poisson, chaque voiture	25.00
260. do thé, do	25.00
270. do viandes fraîches, volailles ou autres choses de même genre, pour chaque voiture	35.00
280. Compagnies exploitant une franchise d'utilité publique dans les limites de la Cité de Maisonneuve	500.00
290. Compagnies de nettoyage (window cleaning)	25.00
300. Compagnies de téléphone, de télégraphe et d'électricité constituées en corporation ou individu, ayant des poteaux plantés dans les rues de la Cité (art. 8. ch. 89. 9 Edr. VII).	200.00
310. Encanteurs, pour chaque encan	15.00
320. Entrepreneurs étrangers comprenant plombiers, ferblantiers, menuisiers, charpentiers, maçons, électriciens, poseurs de tuiles, etc., et tous entrepreneurs employés dans la construction des bâtisses, pavage de rues ou dans la construction de tous travaux quelconques	50.00

330. Epiciers, pour chaque voiture	\$ 50.00
340. Lait et crème, pour chaque voiture simple	25.00
do do pour chaque voiture double	35.00
(Voir cédule A, clause 42 et s'y conformer)	
350. Marchands de tabac, pour chaque voiture	25.00
360. Photographes	25.00
370. Remouleurs (aiguiseurs de ciseaux etc), réparateurs de parapluies	10.00
380. Sur toute personne, corporation ou société non comprise dans cette cédule B	25.00

VOITURES

VOITURES de CHARGE

Charrettes, cabrouets et wagons de charretiers

Article VI.- Comprend tous cabrouets, tombereaux, charrettes ou wagons employés comme voiture de louage, y compris les voitures des rouliers (expressmen), compagnies de roulage, compagnies de transport en général.

Pour tout cabrouet, tombereau ou charrette à deux roues, à un cheval	10.00
Pour tout wagon à quatre roues, à un cheval	18.00
Pour tout wagon à quatre roues, à deux chevaux	24.00
Pour tout diable	20.00

Article VII.- Chacune de ces taxes ou licences ainsi accordées sera émanée et délivrée par le Secrétaire-Trésorier sur paiement du montant fixé.

Article VIII.- Advenant le cas où un licencié prendrait commerce le ou après le premier novembre de chaque année, le montant de la licence à lui être chargé ne sera pas plus élevé que la moitié du prix de telle licence, en y ajoutant toutefois le prix ordinaire exigé pour le numéro, soit: 25¢. Aucune réduction pour proportion d'année ne sera faite autre que celle ci-dessus mentionnée.

Ces licences expireront le premier mai exclusivement de chaque année, quelle que soit la date à laquelle elles auront été accordées.

Article IX.- Ces licences seront transférables seulement avec la permission du Conseil.

Article X.- Toute personne pratiquant ou exerçant ou tentant de pratiquer ou d'exercer dans les limites de la Cité de Maisonneuve, sans avoir pris une licence de la Cité de Maisonneuve, qu'elle réside ou non dans la Cité, temporairement ou permanentement, une industrie, un commerce, une occupation, un art, un métier ou une profession pour laquelle ou lesquels elle aurait du prendre une licence en vertu du présent règlement, sera passible d'une amende n'excédant pas cent piastres (\$100.00) pour chaque offense; à défaut de paiement de ladite amende et des frais, d'un emprisonnement n'excédant pas un mois; cette amende pourra néanmoins être remise et l'emprisonnement pourra ces-

cesser à la discrétion du Maire de la Cité de Maisonneuve ou du Juge qui aura condamné le délinquant, aussitôt que le délinquant prendra sa licence.

Chaque fois qu'une infraction à cette résolution est continue, elle constitue pour chaque jour, une offense distincte, et la pénalité imposée pour telle infraction sera recouvrée pour chaque jour qu'aura duré la dite infraction.

Article XI.- Toute personne, corporation, compagnie ou société se servant de voiture pour l'exploitation de son commerce et prenant une licence dans la Cité comme susdit, excepté pour les voitures de promenade, devra placer sur sa voiture ou son cheval, mais bien en vue, un numéro acheté du Secrétaire-Trésorier; le coût de ce numéro sera de vingt-cinq centins (25¢).

Article XII.- Le Chef de police est autorisé à faire détruire ou détruire d'une manière aussi peu pénible que possible, tout chien ou chienne errant dans les limites de la Cité et qui ne portera pas le numéro réglementaire.

Article XIII.- Toute personne ayant en sa possession un chien ou une chienne, non licencié, devra le conduire au chef de police ou le faire conduire pour être détruit; autrement, elle sera censée avoir violé la présente résolution.

Article XIV.- Tous règlements ou résolutions du Conseil de la Cité de Maisonneuve concernant les licences, passés avant ce jour, sont abrogés à toutes fins que de droit.

Proposé et résolu unanimement: Que cette assemblée soit ajournée à vendredi, le 23 avril courant à 3 hrs.p.m. au lieu ordinaire des réunions, alors que ce Conseil siégera en Comité et fera rapport à sa prochaine assemblée régulière.

Et l'assemblée est ajournée.

J. Alphonse Labelle
Maire
Sec.-Trés.

Maisonneuve, 28 avril, 1915.

Assemblée régulière.

Présents: M. le Maire Lévis Tremblay,

MM. les Conseillers G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
Elz. Lapointe,
Dr. J.M. Pellerin,
J.E. Vigeant &
Wilfrid Tardif formant

La totalité des membres de ce Conseil.

Lecture d'un certificat des électeurs en faveur de M. Alphonse Labelle demandant le transfert en faveur de ce dernier de la licence d'hôtel de M. Ferdinand Corriveau

au No. 27 de la rue Notre-Dame de cette Cité, pour la balance de l'année 1914-15.

Proposé par M. H.A.E. Morin,
Secondé par M. Wilf. Tardif et unanimement résolu:

Que cette demande soit accordée que le certificat en soit confirmé, et que M. le Maire et l'assistant secrétaire-trésorier soient et sont par les présentes autorisés à le signer pour et au nom de la Cité.

Lecture d'une pétition de M. A. Villani s'informant de ce que coûterait une licence pour la vente de vins de sa confection, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'une pétition du Lieutenant-Colonel C.E.A. Patterson demandant le secours du Conseil pour l'organisation d'un régiment de volontaires dans la Cité, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'une requête signée par un grand nombre de citoyens de la Cité de Maisonneuve demandant à la Montreal Tramways Company de rétablir le service des chars rue Lasalle, entre les rues Notre-Dame & Ontario, discontinué durant le pavage de la rue Letourneux.

Proposé par M. G.N. Pichet et unanimement résolu:

Qu'un Comité spécial composé de MM. les échevins H.A.E. Morin, Wilfrid Tardif & Dr. J.M. Pellerin, avec autorisation de s'adjoindre, soit formé pour aller rencontrer ladite Compagnie et insister fortement auprès de cette dernière pour l'induire à rétablir le service ainsi interrompu.

Lecture d'une pétition de M. D. Campeau demandant l'aide d'un homme expérimenté pour le département d'alarme et application de M. J. Coulombe comme tel, renvoyées au Conseil en Comité.

Lecture d'une pétition de M. Jos. Piquette demandant le permis d'ériger une cabane sur le parc Viau pour y tenir un petit restaurant.

Le Secrétaire est autorisé de répondre à M. Piquette de vouloir bien s'adresser à Factory Sites Ltd., à ce sujet, la Cité n'étant pas propriétaire du terrain dont il est question ci-dessus.

Lecture d'une pétition de M. le Dr. P. Lussier sur la nécessité d'acquérir un appareil de capacité suffisante, pour la stéré-

stérilisation du lait, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture de diverses applications pour emploi, savoir: De MM. C. Moussette comme chauffeur pour arrosir; T. Trudeau, Em. Gauthier, R. Robichaud & Ant. Trudeau comme constables, déposées aux archives pour joindre la liste des applications.

Lecture du rapport suivant du Conseil en Comité, savoir:

RAPPORT DU CONSEIL EN COMITE

Maisonneuve, 23 avril, 1915.

Au Conseil de la Cité de Maisonneuve.

Messieurs,-

Les soussignés, Lévis Tremblay, Maire, G.N. Pichet, H.A.E. Morin, Elz. Lapointe, Dr. J.M. Pellerin, J.E. Vigeant & Wilfrid Tardif, Conseillers, formant la totalité des membres du Conseil en Comité de cette Cité, ont l'honneur de vous faire rapport qu'à leur assemblée de ce jour il a été résolu ce qui suit, savoir:

La lettre de M. J.T.A. Gaucher au Conseil de la Cité de Maisonneuve, en date du 15 avril, 1915, soumettant un nouveau prix pour un système d'horlogerie électrique à la station No. 1, étant de nouveau soumise au Conseil,

Il est proposé par M. G.N. Pichet, secondé par M. H.A.E. Morin et unanimement résolu:

Que l'offre contenue dans ladite lettre soit acceptée; qu'un contrat soit en conséquence octroyé audit M. J.T.A. Gaucher à cette fin, aux prix et conditions mentionnés dans ladite soumission, pourvu toutefois qu'il fournisse à la Cité une garantie de deux ans, sur le bon fonctionnement de ce système d'horlogerie.

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre de MM. St. Cyr, Gonthier & Frigon, en date du 21 avril, 1915, suggérant de faire imprimer un certain document à être transmis aux porteurs des débentures ayant rapport à l'émission de \$2,155,000.00, lorsqu'ils se présenteront pour toucher l'in-

l'intérêt sur les coupons au 1er mai prochain; ceci dans le but de rectifier une erreur commise par la Consolidated Lithographing & Manufacturing Co.Ltd., lors de l'impression des débetures.

Proposé et résolu unanimement: Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à faire faire l'impression de ce document et d'en transmettre ensuite les copies à MM. St.Cyr, Gonthier & Frigon qui se chargent d'en faire la distribution à qui de droit.

La lettre de M. V. Labonté demandant le permis de cultiver un certain morceau de terre rue Desjardins, faisant partie du Parc Maisonneuve, étant de nouveau soumise,

Il est Proposé et résolu unanimement: Que le Secrétaire soit autorisé de répondre à M. Labonté de vouloir bien s'adresser à M. Oscar Dufresne à ce sujet.

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Marius Dufresne en date du 23 avril courant (1915) adressée à la Cité de Maisonneuve, au sujet de son engagement comme ingénieur de la Cité.

Il est proposé par M. le Dr.J.M. Pellerin, secondé par M. Elz. Lapointe et unanimement résolu:

Que les termes spécifiés dans ladite lettre de M. Dufresne soient acceptés; qu'un contrat d'engagement notarié soit en conséquence préparé entre les parties, devant Me. J.A. Couture, N.P., et que M. le Maire soit et est par les présentes autorisé à signer ce contrat pour et au nom de la Cité.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. H.A.E. Morin et unanimement

résolu: Que l'avis donné par la Cité à la Banque d'Hochelaga, le 19 avril courant, de vouloir bien payer à échéance pour le compte de la Cité, tous les coupons d'intérêt qui deviendront dus le premier mai prochain, soit à Montréal, à Londres ou à New-York, sur toutes les débetures de la Cité de Maisonneuve et d'en charger le montant à cette dernière, soit ratifié à toutes fins que de droit.

Le tout humblement soumis.

(Signé) Lévie Tremblay,
" Jos. Hinton.

Proposé et résolu unanimement que le rapport du Conseil en Comité ci-dessus soit et est par les présentes approuvé et adopté.

Rapport de l'inspecteur des licences, M. V. Villeneuve, sur

basé sur la susdite lettre et la présente résolution

1. Labonté
 2. Dufresne
 3. Pellerin
 4. Lapointe
 5. Hinton
 6. Pichet
 7. Morin
 8. Tremblay
 9. Villeneuve

ses opérations durant les mois de mars et avril, 1915, renvoyé au Conseil en Comité.

Rapport hebdomadaire du Dr. P. Lussier, déposé aux archives.

Lecture d'une lettre du Ministre des Travaux Publics en réponse à la demande faite à la Couronne de disposer à la municipalité de Maisonneuve du site proposé pour le bureau de poste, faisant partie du lot originaire No.7, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'un rapport de M. Marius Dufresne sur les différentes soumissions pour la fourniture du sable, renvoyé au Conseil en Comité.

Les soumissions pour fourniture du charbon mou sont renvoyées au Conseil en Comité.

Proposé et résolu unanimement que les comptes et pièces justificatives apparaissant à la liste No. 268 soumise ce jour au Conseil, soient approuvés et payés après vérification par M. le Président des Finances.

Et l'assemblée est ajournée.

Sec.-Trés.

Maisonneuve, 5 Mai, 1915.

Assemblée régulière.

Présents: M. le Maire Lévie Tremblay,

MM. les Conseillers G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
Elz. Lapointe,
Dr. J.M. Pellerin,
J.E. Vigeant &
Wilf. Tardif formant la

totalité des membres de ce Conseil.

Lecture d'une pétition de M. Jos. Eleau pour emploi dans le département de la voirie, déposée aux archives pour joindre la liste des applications.

Lecture d'une lettre de M. J.E. Champagne s'informant quelles seraient les dispositions du Conseil au sujet de l'implantation d'une nouvelle industrie dans Maisonneuve.

1. Lussier
 2. Dufresne
 3. Pellerin
 4. Lapointe
 5. Hinton
 6. Pichet
 7. Morin
 8. Tremblay
 9. Villeneuve

Proposé par M. G.N. Pichet et unanimement résolu:

Que le Secrétaire soit autorisé d'accuser réception de cette lettre et de prier M. J.E. Champagne de vouloir bien venir rencontrer le Conseil à sa prochaine assemblée pour donner de plus amples détails sur ce projet d'établissement de manufacture.

Lecture d'une lettre de M. Marius Dufresne au sujet du mauvais état du trottoir en face de la propriété de M. Alex. Michaud, située sur la rue Ontario, côté sud, entre le Biv. Morgan et l'ave. Wm. David.

Proposé par M. H.A.E. Morin et unanimement résolu:

Que le Secrétaire soit de nouveau autorisé à écrire à M. Alex. Michaud requérant ce dernier d'avoir à remettre en bon état le susdit trottoir, sinon que la Cité de Maisonneuve fera exécuter elle-même les dits travaux de réparation et en réclamera le coût dudit M. Michaud.

Lecture de diverses applications comme constables, savoir:

De MM. Art. Lafond, Alph. Dansereau & Amédée Rifon, déposées aux archives.

Lecture du rapport suivant du Conseil en Comité, savoir:

RAPPORT DU CONSEIL EN COMITE

Maisonneuve, 28 Avril, 1915.

Au Conseil de Ville de Maisonneuve.

Messieurs,-

Les soussignés, Lévis Tremblay, Maire,
G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
Elz. Lapointe,
Dr. J.M. Pellerin,
J.E. Vigeant &
Wilfrid Tardif, Conseillers, formant

la totalité des membres du Conseil en Comité de cette Cité, ont l'honneur de vous faire rapport qu'à leur assemblée de ce jour il a été résolu ce qui suit, savoir:

Sur proposition de M. Dr. J.M. Pellerin, secondée par M. W. Tardif et unanimement résolu:

D'autoriser M. le Conseiller J.E. Vigeant à s'occuper de l'organisation et de l'installation de terrains de jeux à l'usage des enfants dans les limites de la Cité.

Sur proposition de M. H.A.E. Morin, secondée par M. J.E. Vigeant et unanimement résolu:

De donner instructions au surintendant de la voirie de construire à la journée, des trottoirs permanents en ciment sur la rue Ste. Catherine, côté nord, à partir de l'avenue Pie IX jusqu'aux limites ouest de la Cité; et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à répartir le coût dudit trottoir suivant la loi, tel rôle de répartition devant être fait aussitôt que lesdits trottoirs auront été terminés et en collecter le coût de qui de droit.

M. J.J. Lamigeon est entendu devant le Comité et demande au Conseil si ce dernier consentirait à lui accorder gratuitement l'usage de la salle du marché pour la soirée de vendredi, le 30 avril courant, dans le but d'y donner une conférence sur la guerre actuelle; il fait aussi mention de l'usage d'un piano pour la circonstance.-

Il est alors proposé et résolu unanimement: D'accorder la demande ci-dessus. -Une réponse affirmative est en conséquence donnée à M. Lamigeon. -Pour l'accommodation de l'auditoire, une estrade temporaire sera érigée dans la salle du marché, aux frais de la Cité, sous les ordres de M. l'Echevin Wilfrid Tardif.

Que la Cité de Maisonneuve, sous les ordres de M. l'Echevin Wilfrid Tardif, fasse l'acquisition de cinq cents (500) sièges pliants pour la salle du marché.

Sur proposition de M. H.A.E. Morin, il est unanimement résolu: De donner instructions au surintendant de la voirie de construire une chaîne de trottoir sur les deux côtés de la rue Charlemagne, à partir de la rue Girard jusqu'à la rue Boyce, et d'utiliser dans ce but la pierre pour chaîne de trottoir qui est actuellement déposée sur la rue Girard.

Que Madame Théo. Giguère ----- reçoive instructions d'avoir à égoutter ou à élever son terrain No. 18-536 de la rue Bourbonnière conformément au règlement No. 78 de la Cité.

Sur proposition de M. G.N. Pichet, il est unanimement

résolu:

De louer aux Révérends Frères des Ecoles Chrétiennes le terrain cultivable faisant partie de la propriété du Mont Lasalle, maintenant en possession de la Cité de Maisonneuve, à raison de \$300.00 pour la saison 1915.

Sur proposition de M. J.E. Vigeant, il est unanimement résolu:

D'accorder à M. Julien Desmet le contrat de nettoyage des fontaines situées sur l'emplacement de l'hôtel-de-ville, rue Ontario, au prix de \$200.00.

Le rapport de M. Marius Dufresne sur les différentes soumissions pour la fourniture de sable à la Cité de Maisonneuve pour les travaux de pavage permanent, trottoir et chaîne de trottoir à être exécutés pour la Cité durant l'année 1915 ayant été lu,

Il est proposé par M. G.N. Pichet,
secondé par M. J.E. Vigeant et unanimement

résolu:

Que la soumission de MM. Flamand & Cie. en date du 16 avril 1915, soit acceptée aux prix et conditions y mentionnées, le sable devant être livré sur les quais à Maisonneuve. Il est bien entendu que MM. Flamand & Cie. devront fournir un sable au moins équivalent, comme qualité et grosseur, à l'échantillon fourni, car tout sable livré plus petit que ledit échantillon devra être immédiatement refusé par la Cité; et que copie de cette résolution soit transmise à MM. Flamand & Cie. et à l'ingénieur de la Cité.

Les soumissions pour fourniture de charbon mou sont ouvertes comme suit:

MM. Charbonneau & Frère	\$4.55 la grosse tonne
Elz. Dansereau	4.90 do tonne
L. Provost	4.60 do grosse tonne
Jos. Normandeau	5.35 la tonne

Proposé par M. H.A.E. Morin,
Secondé par M. Dr.J.M. Pellerin et unanimement résolu:

Que les soumissions de MM. Charbonneau & Frère et L. Provost soient acceptées à condition que ledit M. L. Provost consente à réduire de cinq centins par tonne le prix mentionné dans sa soumission, de façon à ce que ce prix ainsi corrigé soit le même que le prix mentionné dans la soumission de MM. Charbonneau & Frère, savoir: \$4.55 la grosse tonne.

Arrêté du Conseil Municipal le 16/4/15
 Fontaines de la ville
 Sable. Contrat de Pavage & Cie
 Charbon mou. Charbonneau & Frère & L. Provost

Proposé et résolu unanimement:

Que M. le Dr.J.M. Pellerin soit autorisé à faire l'achat d'un stérilisateur pour le département de la Goutte de Lait aux meilleures conditions possibles.

Proposé par M. Elz. Lapointe et unanimement résolu:

Que MM. J.B. Maurice & Albert Paquette, actuellement au service de la Cité comme constables, soient promus au grade de détectives à compter du 22 avril courant (1915) au salaire de \$19.00 par semaine.

Proposé et résolu unanimement:

Que cette assemblée^x soit ajournée à vendredi, le 30 courant, à 3 hrs.p.m., au lieu ordinaire des réunions. Et l'assemblée est ajournée.

Advenant ce 30 avril, 1915, l'assemblée n'a pas lieu.

Le tout humblement soumis.

(Signé) Lévie Tremblay,
" Jos. Hinton.

Proposé et résolu unanimement: Que le rapport du Conseil en Comité ci-dessus soit et est par les présentes approuvé et adopté.

Lecture du rapport hebdomadaire du Dr.P. Lussier, déposé aux archives.

Lecture d'un rapport de M. Marius Dufresne sur la réclamation de certains plaignants au sujet de la ruelle No.4-124 terre Bennett. -Ce rapport est déposé aux archives, ----- M. H.A.E. Morin, déclare que la Cité est à faire faire les travaux nécessaires pour remédier à ce dont on se plaint au sujet de ladite ruelle.

Lecture d'une lettre de M. Marius Dufresne soumettant diverses soumissions pour lampadaires à être érigés sur le boulevard Pie IX, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'une lettre de M. Marius Dufresne au sujet de la garantie offerte par M. Théod.Lessard en remplacement de son cheque sur 2eme.contrat.

Proposé et résolu unanimement: Que la demande de M. Théod.Lessard soit accordée en autant qu'il fournisse à la Cité une garantie (Bonds) du même montant que son cheque

Du Conseil en Comité
 Délibération prise le 16/4/15
 M. H.A.E. Morin
 M. Dr.J.M. Pellerin

accepté (\$8077.00) pour toute la durée des travaux, plus trente jours après l'exécution complète de son contrat. Cette garantie ou Bonds devra être d'une compagnie approuvée par le Conseil ou par le bureau de l'ingénieur de la Cité et devra remplir toutes les conditions énumérées dans les devis et contrat.

Lecture d'une lettre de M. Marius Dufresne demandant les instructions et autorisation nécessaires au sujet de la préparation des plans et profils pour cette partie du Blv. Pie IX, de Notre-Dame à Ontario, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'une lettre de M. Marius Dufresne au sujet du profil des égouts du Blv. Pie IX dans la partie de St. Michel de Laval, renvoyée au Conseil en Comité.

Proposé et résolu unanimement que les comptes et pièces justificatives apparaissant à la liste No. 269 soumise ce jour au Conseil, soient approuvés et payés après vérification par M. le Président des Finances.

Proposé par M. Dr. J.M. Pellerin et unanimement résolu:

Que le Secrétaire soit chargé de prier la Compagnie dite: The Paving & Construction Company of Canada, Limited, de venir rencontrer le conseil de cette Cité à sa prochaine assemblée du Conseil en Comité qui aura lieu vendredi, le 7 mai 1915, à 3 hrs.p.m. pour entrer en pourparlers avec ladite Compagnie

relativement à la question de donner de l'emploi aux sans-travail.

Sur proposition unanime l'assemblée est suspendue quelques

Proposé par M. Dr. J.M. Pellerin,
Secondé par M. J.E. Vigeant et unanimement résolu:

Qu'en vue de la construction du Boulevard Pie IX qui doit être faite incessamment, instructions soient données à The Montreal Light, Heat & Power Co., Montreal Public Service Corporation et Bell Telephone Co., de procéder immédiatement à enlever les poteaux, fils et installations que ces compagnies possèdent respectivement sur ledit Boulevard Pie IX, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke, et de replacer ces fils, poteaux et installations dans les ruelles adjacentes audit boulevard Pie IX; le tout à être chargé à la Cité de Maisonneuve au prix coûtant.

Que demande soit en outre faite à ces compagnies qu'en autant que possible ces travaux soient exécutés par des résidents de

Maisonneuve attendu que la Cité paie pour ces travaux.

De plus, qu'autorité soit donnée à l'ingénieur de la Cité de régler et transiger avec ces compagnies aux meilleurs intérêts de la Cité au sujet ci-dessus.

Proposé par M. Dr. J.M. Pellerin,
Secondé par M. J.E. Vigeant et unanimement résolu:

Qu'instructions soient données à The Montreal Light, Heat & Power Co. et The Montreal Water & Power Co. de procéder sans délai à placer respectivement leurs conduites à gaz ou tuyaux à l'eau, suivant le cas, sous les trottoirs de chaque côté du Boulevard Pie IX, à partir de la rue Ontario jusqu'à la rue Sherbrooke; le tout aux frais de la Cité, sujet cependant à réajustement entre lesdites Compagnies et l'ingénieur de la Cité quant aux travaux que ces compagnies sont tenues actuellement d'exécuter, aux termes de leur contrat respectif avec ladite Cité, ces travaux devant être commencés immédiatement sous la direction conjointe desdites compagnies et de l'ingénieur de la Cité.

Que demande soit en outre faite à ces compagnies qu'en autant que possible ces travaux soient exécutés par des résidents de Maisonneuve, attendu que la Cité paie pour ces travaux.

De plus qu'autorité soit donnée à l'ingénieur de la Cité de régler et transiger avec ces compagnies aux meilleurs intérêts de la Cité au sujet ci-dessus.

Proposé par M. H.A.E. Morin et unanimement résolu: Qu'avis soit donné à Montreal Light, Heat & Power Co. de poser un service à gaz pour approvisionner le cottage portant les Nos. 640 et 642 de la rue Jeanne d'Arc, la propriété de la Cité de Maisonneuve.

Proposé par M. H.A.E. Morin,
Secondé par M. Elz. Lapointe et unanimement résolu:

Que les changements proposés par M. Marius Dufresne dans sa lettre de ce jour, relativement aux modifications dans les profils du Boulevard Pie IX, soient et sont par les présentes autorisés aux conditions mentionnées dans la

100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-116-117-118-119-120-121-122-123-124-125-126-127-128-129-130-131-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-151-152-153-154-155-156-157-158-159-160-161-162-163-164-165-166-167-168-169-170-171-172-173-174-175-176-177-178-179-180-181-182-183-184-185-186-187-188-189-190-191-192-193-194-195-196-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206-207-208-209-210-211-212-213-214-215-216-217-218-219-220-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-259-260-261-262-263-264-265-266-267-268-269-270-271-272-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288-289-290-291-292-293-294-295-296-297-298-299-300-301-302-303-304-305-306-307-308-309-310-311-312-313-314-315-316-317-318-319-320-321-322-323-324-325-326-327-328-329-330-331-332-333-334-335-336-337-338-339-340-341-342-343-344-345-346-347-348-349-350-351-352-353-354-355-356-357-358-359-360-361-362-363-364-365-366-367-368-369-370-371-372-373-374-375-376-377-378-379-380-381-382-383-384-385-386-387-388-389-390-391-392-393-394-395-396-397-398-399-400-401-402-403-404-405-406-407-408-409-410-411-412-413-414-415-416-417-418-419-420-421-422-423-424-425-426-427-428-429-430-431-432-433-434-435-436-437-438-439-440-441-442-443-444-445-446-447-448-449-450-451-452-453-454-455-456-457-458-459-460-461-462-463-464-465-466-467-468-469-470-471-472-473-474-475-476-477-478-479-480-481-482-483-484-485-486-487-488-489-490-491-492-493-494-495-496-497-498-499-500-501-502-503-504-505-506-507-508-509-510-511-512-513-514-515-516-517-518-519-520-521-522-523-524-525-526-527-528-529-530-531-532-533-534-535-536-537-538-539-540-541-542-543-544-545-546-547-548-549-550-551-552-553-554-555-556-557-558-559-560-561-562-563-564-565-566-567-568-569-570-571-572-573-574-575-576-577-578-579-580-581-582-583-584-585-586-587-588-589-590-591-592-593-594-595-596-597-598-599-600-601-602-603-604-605-606-607-608-609-610-611-612-613-614-615-616-617-618-619-620-621-622-623-624-625-626-627-628-629-630-631-632-633-634-635-636-637-638-639-640-641-642-643-644-645-646-647-648-649-650-651-652-653-654-655-656-657-658-659-660-661-662-663-664-665-666-667-668-669-670-671-672-673-674-675-676-677-678-679-680-681-682-683-684-685-686-687-688-689-690-691-692-693-694-695-696-697-698-699-700-701-702-703-704-705-706-707-708-709-710-711-712-713-714-715-716-717-718-719-720-721-722-723-724-725-726-727-728-729-730-731-732-733-734-735-736-737-738-739-740-741-742-743-744-745-746-747-748-749-750-751-752-753-754-755-756-757-758-759-760-761-762-763-764-765-766-767-768-769-770-771-772-773-774-775-776-777-778-779-780-781-782-783-784-785-786-787-788-789-790-791-792-793-794-795-796-797-798-799-800-801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811-812-813-814-815-816-817-818-819-820-821-822-823-824-825-826-827-828-829-830-831-832-833-834-835-836-837-838-839-840-841-842-843-844-845-846-847-848-849-850-851-852-853-854-855-856-857-858-859-860-861-862-863-864-865-866-867-868-869-870-871-872-873-874-875-876-877-878-879-880-881-882-883-884-885-886-887-888-889-890-891-892-893-894-895-896-897-898-899-900-901-902-903-904-905-906-907-908-909-910-911-912-913-914-915-916-917-918-919-920-921-922-923-924-925-926-927-928-929-930-931-932-933-934-935-936-937-938-939-940-941-942-943-944-945-946-947-948-949-950-951-952-953-954-955-956-957-958-959-960-961-962-963-964-965-966-967-968-969-970-971-972-973-974-975-976-977-978-979-980-981-982-983-984-985-986-987-988-989-990-991-992-993-994-995-996-997-998-999-1000

dite lettre. M. Dufresne, comme ingénieur, est chargé de voir à ce que la Compagnie Quinlan & Robertson, Limited, donne à la Cité de Maisonneuve crédit pour autant en travaux autres que ceux prévus par le contrat intervenu entre ladite Compagnie et ladite Cité, en date du 30 janvier, 1915, devant Me. A. Z. Gratton, N.P., et la cédule "a" faisant partie du règlement No. 143 de la Cité de Maisonneuve. Le tout au jugement de l'ingénieur pourvu toutefois que le prix mentionné audit contrat entre la Compagnie Quinlan & Robertson, Limited et la Cité de Maisonneuve, ne soit pas chargé.

Proposé par M. H.A.E. Morin,
Secondé par M. J.E. Vigeant et unanimement résolu:

Qu'instructions soient données à M. Marius Dufresne, ingénieur, de préparer les plans et profils concernant cette partie du Boulevard Pie IX s'étendant de la rue Notre-Dame à Ontario, de la même façon que la balance dudit boulevard, en ce qui concerne la largeur du terre-plein et de la chaussée, et aussi les plans montrant la position des lampadaires ainsi que les conduites souterraines desdits lampadaires, de la rue Notre-Dame aux limites nord de Maisonneuve.

Qu'instructions soient aussi données à M. Jos. DuSault de déplacer la balance publique existant actuellement sur le Boulevard Pie IX, du côté nord de la rue Notre-Dame, et de la replacer sur le susdit Boulevard Pie IX, du côté sud de la dite rue Notre-Dame.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. J.E. Vigeant et unanimement résolu:

Que le contrat pour lampadaires à être érigés sur le Boulevard Pie IX, soit accordé à Warden King, Limited, au prix de sa soumission en date du 4 mai courant, et conformément aux plans et spécifications de M. l'ingénieur Marius Dufresne.

Qu'instructions soient données à M. Jos. DuSault de commencer immédiatement la construction des piliers pour recevoir les lampadaires, ainsi que la pose des conduites sous terre pour relier lesdits lampadaires.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. J.E. Vigeant et unanimement résolu:

Qu'instructions soient données à M. Jos. DuSault de commencer

immédiatement la préparation du terrassement des trottoirs dans les côtes des rues Pie IX et Desjardins et la partie de la rue Sherbrooke comprise entre les rues Pie IX et Desjardins, côté sud.

Il est proposé et résolu unanimement que cette assemblée soit ajournée à vendredi, le 7 mai courant à 3 hrs. p.m. au lieu ordinaire des réunions, alors que ce Conseil siégera en Comité.

Et l'assemblée est ajournée.

Jos. DuSault Sec.-Trés.
Lévis Tremblay Maire

Maisonneuve, 10 Mai, 1915.

Assemblée spéciale.

Présents: M. le Maire Lévis Tremblay,

MM. les Conseillers G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
Elz. Lapointe,
Dr. J.M. Pellerin,
J.E. Vigeant &
Wilf. Tardif, formant la totalité des membres de ce Conseil.

Il est constaté que les avis requis pour cette assemblée ont été dûment signifiés.

Proposé par M. H.A.E. Morin,
Secondé par M. G.N. Pichet,

Et unanimement résolu:

Qu'instructions soient données à M. Jos. DuSault, Surintendant de la Voirie, d'avoir à faire exécuter, à la journée, le terrassement ou déblaiement des rues suivantes: William-David, de la rue Notre-Dame à la rue Ontario et 4ème Avenue, de la rue Notre-Dame à la voie du Grand Nord; le tout suivant les niveaux donnés par l'ingénieur. Ce travail devra être exécuté de façon à ce qu'une fois terminé, les susdites rues puissent être prêtes à recevoir la sous-base (rubble) en pierre pour le pavage à être exécuté plus tard.

Proposé par M. H.A.E. Morin,

Et unanimement résolu: Qu'instructions

soient données à M. Marius Dufresne d'avoir à employer aux travaux de plomberie du bain public, M. Rod. Phaneuf, 364 Ste. Catherine, Maisonneuve, et ses hommes, sous la surveillance de M. O. Caron, steam fitter, qui exécute actuellement de semblables travaux au susdit bain, et donner l'ouvrage de plomberie de la balance publique à M. Henri Major.

Proposé et résolu unanimement:

Que le Secrétaire soit autorisé de notifier les Compagnies de services publics, savoir: Bell Telephone Co. et The Montreal Light, Heat & Power Co. que la Cité de Maisonneuve a résolu de faire des travaux de pavages permanents sur les rues suivantes, savoir:

10. (a) Ave. Aird: de Notre-Dame à Ste. Catherine;
(b) do : de la rue Adam à la ligne du C.P.R.
20. Ave. William: David: de la rue Notre-Dame à la rue Ontario;
30. 4eme. Avenue : de la rue Notre-Dame à la voie du Grand Nord.

Sur lecture d'une lettre de M. Marius Dufresne au sujet de la pierre que devra employer The Paving & Construction Co. of Canada, Ltd.

Il est proposé par M. G.N. Pichet,
secondé par M. J.E. Vigeant,

Et unanimement résolu:

Que le Secrétaire soit autorisé de répondre à M. Marius Dufresne que The Paving & Construction Co. of Canada, Ltd. pourra employer la pierre de la provenance qu'elle jugera à propos, suivant les plans, devis et spécifications de l'ingénieur, pour ce qui concerne les travaux entrepris pour le compte de la Cité de Maisonneuve.

Et l'assemblée est ajournée.

J. P. Simon Maire
L. Lévesque Sec. Trés.

Robt Phaneuf

Services publics

rapport de la pierre pour paving etc

Maisonneuve, 12 Mai, 1915.

Assemblée régulière.

Présents: M. le Maire Lévesque Tremblay,

MM. les Conseillers G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
Elz. Lapointe,
J.E. Vigeant &
Wilfrid Tardif formant

un quorum.

Lecture d'une pétition de The Paterson Manufacturing Co. Limited offrant du tarvia pour les rues, refusée.

Lecture d'une lettre de M. R. Bardier se plaignant d'avoir été congédié des travaux sans raison, renvoyée au Comité des Chemins.

Lecture d'une pétition de La Compagnie de Publication Mont-Royal demandant une annonce pour Le Livre d'Or des Canadiens-Français, refusée.

Lecture d'une lettre de la Montreal Light, Heat & Power Co. réclamant contre le fait que le Boulevard Morgan est éclairé par une autre compagnie, à son détriment; renvoyée à l'aviseur légal.

Lecture d'une pétition de M. E.E. Wallace demandant une réduction de licence pour son commerce de beurre et oeufs, refusée.

Lecture d'une requête des charretiers de Maisonneuve se plaignant du fait que des charretiers et des chevaux de l'étranger viennent exécuter des travaux à Maisonneuve, à leur détriment et sans licence, renvoyée à M. V. Villeneuve, inspecteur des licences.

Lecture d'une pétition de M. C. Lalongé demandant à la Cité de ne lui retenir que 10% de son contrat au sujet de la construction de la station No. 1, renvoyée à l'ingénieur.

Lecture d'une pétition du chef H. Marchessault sur la nécessité d'acheter un cheval pour la pompe à incendie.

Proposé et résolu unanimement: Que cette demande soit accordée et que M. Elz. Lapointe soit autorisé de voir à l'achat de ce cheval.

Services publics
Elz. Lapointe
Charretiers de Maisonneuve
C. Lalongé

légal. Adopté.

Sur proposition de M. H.A.E. Morin,

Il est unanimement résolu: D'autoriser M. Jos. Du-Sault à construire des trottoirs en béton sur la rue Ste.Catherine, côté sud, à partir de la rue Jeanne d'Arc aux limites ouest de la Cité de Maisonneuve.

Il est proposé et résolu unanimement:

Qu'à compter du 1er mai, 1915, la licence sur les colporteurs étrangers faisant le commerce de beurre et oeufs dans les limites de cette Cité soit de \$15.00 pour les voitures simples et \$25.00 pour les voitures doubles; et que la licence sur les colporteurs étrangers faisant le commerce de lait et crème dans les limites de cette Cité, soit également fixée à \$15.00 pour les voitures simples et \$25.00 pour les voitures doubles, pourvu que dans chacun des deux cas ci-dessus, ces commerçants ne vendent leurs produits qu'en gros; et que le règlement des licences de la Cité de Maisonneuve soit amendé en conséquence.

Le tout humblement soumis.

(Signé) Lévie Tremblay,
" Jos. Hinton.

Proposé et résolu unanimement: Que le rapport ci-dessus du Conseil en Comité soit et est par les présentes approuvé et adopté.

Lecture du rapport hebdomadaire du Dr.P. Lussier, déposé aux archives.

Lecture d'une lettre de M. J.E. Champagne & Cie. (Incorporée) informant le Conseil de la Cité qu'ils viendront rencontrer ce dernier à une assemblée subséquente, déposée aux archives.

Les soumissions pour la fourniture et livraison de charbon dur pour le chauffage des édifices municipaux sont ouvertes, et

Il est proposé par M. H.A.E. Morin et unanimement résolu: Que le Secrétaire soit autorisé de s'informer auprès de M. J.N. Lamy de la quantité probable de charbon que nécessitera le chauffage des susdits édifices et de diviser ensuite le contrat également entre chacun des soumissionnaires ci-après nommés et au prix du marché, savoir: MM. Charbonneau & Frère, 556 Lasalle; Jos. Coutu, 374 Letourneux; Elz. Dansereau, 673 Notre-Dame;

Dumont & Frère, 591 Lasalle; Nap. Guay, 142 Lasalle; Jos. Hamel, 328 Jeanne d'Arc; Maisonneuve Wood & Coal, 753 Adam; Jos. Normandeau, Coin Girard & 3ème Avenue; Lucien Provost, 584 Lafontaine; H. Paquette, 269 2ème Avenue; Maxime Therrien, 526 Orléans; Emery Trudeau, 322 3ème Avenue. Ce charbon dur sera de marque "Egg" et "Stove", et devra être pesé sur la balance publique.

Proposé et résolu unanimement: Que les comptes et pièces justificatives apparaissant à la liste No. 270 soumise ce jour au Conseil soient approuvés et payés après vérification par M. le Président des Finances.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. J.E. Vigeant et unanimement

résolu: Que le Secrétaire soit autorisé d'adresser des remerciements à M. A. Gaboury surintendant de la Montreal Tramways Co. pour l'empressement qu'il a apporté à rétablir un circuit sur l'avenue Lasalle pour l'accommodation des passagers durant le pavage de la rue Letourneux.

Proposé par M. G.N. Pichet et unanimement résolu:

Que la licence de M. J.H. Miron, marchand-tailleur, 591 rue Ste.Catherine, soit réduite à la somme de \$10.00 pour l'année 1914-15.

Proposé par M. H.A.E. Morin,
Secondé par M. G.N. Pichet et unanimement résolu:

Que le Secrétaire soit autorisé d'écrire à M. W.J. Thompson, gérant de la Quebec & Levis Ferry Company, Limited, lui demandant quelle est la dimension des bateaux qu'il mettra au service de cette Cité pour faire la traversée entre Maisonneuve et Longueuil durant cette saison.

Proposé par M. J.E. Vigeant et unanimement résolu: Que le Secrétaire soit autorisé de s'informer auprès de l'ingénieur de la Cité, de la quantité probable d'asphalte que nécessitera le pavage des rues actuellement en cours d'exécution dans la Cité; de même que de la quantité de mastic d'asphalte que nécessiteront les trottoirs permanents à faire durant cette saison; et ce, tant pour les travaux entrepris à la journée que pour ceux donnés au contrat.

~~Amongst other business transacted at the said meeting was the following:-~~

It was moved by Alderman G.N. Pichet,
seconded by Alderman Elzear Lapointe

And unanimously resolved:

THAT WHEREAS by the Statute of Quebec 3 George V, chap. 58, Section 12, the Council of the City of Maisonneuve was authorized to borrow the sums of money required for laying permanent modern pavements in the streets and avenues situate between the River St. Lawrence and the proposed line of the Canadian Pacific Railway Company.

WHEREAS, the Council of the City of Maisonneuve has entered into a contract with The Paving & Construction Co. of Canada, Limited, a duly incorporated Company, which contract was signed before Mre. J.T. Legault, a notary public, on the twenty-first of April, 1915, and also by a special resolution of said Council of same date for the paving of a certain number of streets and avenues.

AND WHEREAS, moreover, the Council deems it expedient to borrow under the said Statute, the sums of money required to pave by day labor or otherwise, during the season of 1915, certain other streets and avenues situate in said area, and that the sum of ONE MILLION DOLLARS is required for these purposes.

AND WHEREAS by Section 13 of the same Statute, the Council of the City of Maisonneuve was authorized by resolution to issue bonds for that purpose.

AND WHEREAS it is in the interest of the City of Maisonneuve and of the inhabitants and rate-payers thereof that the City of Maisonneuve should exercise the powers conferred upon it by the said Statutes.

BE IT THEREFORE AND IT IS HEREBY RESOLVED:

1. That pursuant to Sections 12 and 13 of the said Statute of Quebec 3 George V, Chap. 58, the City of Maisonneuve be and it is hereby authorized and empowered to create and issue bonds aggregating in face value the sum of ONE MILLION DOLLARS, the proceeds of which bonds shall be exclusively employed for

Cette résolution a été amendée le 22 septembre 1915 par le conseil page 18/13

Cette résolution concernant l'émission de dette pour pavement (à l'exclusion des bons de tram) a été révisée par le conseil en date du 12 octobre 1915

Empendant \$1,000,000.00 le 22 septembre 1915

the purposes mentioned in the said Statute.

2. That the said bonds aggregating ONE MILLION DOLLARS, shall be issued in denomination of One thousand dollars each and shall be numbered consecutively from 0001 to 1000 both numbers inclusive.

3. The said bonds shall be dated as of the first day of May, 1915, and shall be payable on the first day of May, 1955. Interest shall run on the said bonds at the rate of 5% per annum payable on the first day of November and of May in each year.

4. The said bonds shall be payable to bearer in gold coin of its present standard of weight and fineness at the holder's option at the chief office of the Bank of Montreal, in the City of Montreal, Canada, or at the agency of the Bank of Montreal in the City of New York, State of New York, United States of America, or at the chief office of the Bank of Montreal in the City of London, England. Payments in London, England, shall be made at the fixed rate of exchange of \$4.86-2/3 to the pound sterling.

5. Interest coupons representing the semi-annual payments of interest shall be attached to each bond and bear the number thereof, and such interest coupons shall be payable to bearer at the places fixed for the payment of the principal of the bonds.

6. The said bonds shall bear the seal of the City of Maisonneuve and they shall be signed by the Mayor and countersigned by the Secretary-Treasurer or Assistant Secretary-Treasurer of the City of Maisonneuve; the interest coupons shall bear the lithographed or printed fac-simile of the signatures of the Mayor and Secretary-Treasurer or Assistant Secretary-Treasurer.

7. The bonds and interest coupons shall be substantially in the following form or to like effect:

(Form of Bond)

DOMINION OF CANADA

PROVINCE OF QUEBEC

Amendement de la résolution

By the Council of the City of Maisonneuve the responsibility of the City of Maisonneuve the proceeds of the sale of the bonds issued under the authority of the Statute shall be exclusively employed for the paving of streets and avenues and interest thereon to be issued under the authority of the resolution passed by said Council on the date authorizing the sale of the said bonds aggregating in face value the sum of One million dollars.

J. L.

CITY OF MAISONNEUVE

No.....

\$1,000.00

KNOW ALL MEN BY THESE PRESENTS that the City of Maisonneuve in the Province of Quebec, Canada, is indebted to and for value received promises to pay to the bearer the sum of ONE THOUSAND DOLLARS in gold coin of its present standard of weight and fineness on the first day of May one thousand nine hundred and fifty-five, with interest thereon until fully repaid at the rate of five per centum per annum reckoned from the first day of May, one thousand nine hundred and fifteen, payable on the first day of November and of May in each year upon presentation and surrender of the proper interest coupons hereto annexed as they severally become due. Both the principal and interest of this bond are payable at the holder's option at the chief office of the Bank of Montreal in the City of Montreal, Canada, or at the agency of the Bank of Montreal in the City of New York, State of New York, United States of America, or at the chief office of the Bank of Montreal in the City of London, England. Payments in London, England, shall be made at the fixed rate of exchange of \$4.86-2/3 to the pound sterling.

The City of Maisonneuve is hereby held and firmly bound, and its faith and credit and taxing power are hereby pledged for the prompt payment of the principal and interest of this bond at maturity.

THIS BOND is one of a series of bonds numbered consecutively from 0001 to 1000, both numbers inclusive, and amounting in the aggregate to ONE MILLION DOLLARS, issued by the City of Maisonneuve under and by authority of and in full compliance with the provisions of the laws of the Province of Quebec and the Charter of the City of Maisonneuve and amendments thereto, and a resolution of the Council of the City of Maisonneuve.

IT IS HEREBY CERTIFIED, RECITED AND DECLARED that all acts, conditions and things necessary to be done and to exist precedent to and in the issuance of this bond have been properly done, fulfilled and performed and do exist in regular and due form as required by the laws of the Province of Quebec, the Charter of the City of Maisonneuve and amendments thereto, and the By-Laws and resolutions of the council of the said City of Maisonneuve.

IN WITNESS WHEREOF the City of Maisonneuve has caused these presents to be signed by its Mayor and countersigned by its Secretary-Treasurer or Assistant Secretary-Treasurer, the seal of the said Corporation to be hereunto affixed and this bond to be dated at the City of Maisonneuve as of the first day of May, one thousand nine hundred and fifteen.

COUNTERSIGNED:

Secretary-Treasurer or Assistant Sec. Treas.

Mayor

(SEAL)

(Form of Interest Coupon)

No.....

\$.....

ON THE first day of.....19...the City of Maisonneuve will pay to the bearer.....Dollars in gold coin at the holder's option at the chief office of the Bank of Montreal in the City of Montreal, Canada, or at the agency of the Bank of Montreal in the City of New York, U.S.A. or its equivalent in sterling at the chief office of the Bank of Montreal in the City of London, England, being six months' interest due on its bond No.....dated the first day of May, 1915.

Enregistré à la Mairie de Montréal le 15 mai 1915

.....
Mayor

.....
Secretary-Treasurer or Assistant Secretary-Treasurer

8. An annual sinking fund is hereby established sufficient in amount to redeem all of the said bonds at maturity. The said sinking fund shall be set aside annually and the same shall be used for the purpose of redeeming bonds issued by and in virtue of this resolution, and until so used the same shall be deposited in a duly chartered Bank for the Dominion of Canada.

9. The Council of the City of Maisonneuve is hereby authorized to pay annually out of the general funds of the City of Maisonneuve a sufficient sum to pay the interest on the said bonds and the sinking fund hereinabove mentioned; and there is hereby specially appropriated annually out of the taxes imposed upon the taxable immovable property situate within the City limits a sufficient sum to pay the interest on the said bonds and the said sinking fund.

10. Nothing herein contained shall be construed as limiting or restricting the powers conferred upon the City of Maisonneuve under the Statute of Quebec 3 George V, Chap. 58, Sections 12 & 13.

CARRIED UNANIMOUSLY.

.....

It was thereupon moved by Alderman G.N.Pichet, seconded by Alderman Elz.Lapointe.

And unanimously resolved:

THAT WHEREAS by Section 7 of the Statute of Quebec 4 George V, Chap. 78, it is enacted: That in connection with any loans whatsoever which the City is authorized to effect under its charter and the amendments thereto, it may effect temporary loans by means of treasury bonds, notes and other negotiable securities, until such time as may be deemed favorable for the issue of a long term loan.

AND WHEREAS the present time is not deemed favorable

Enregistré à la Mairie de Montréal le 15 mai 1915

for the issue of a long term loans provided in the foregoing resolution statute.

AND WHEREAS the Council of the City of Maisonneuve deems it in the interest of the City of Maisonneuve and of the inhabitants and rate-payers thereof that the powers conferred by the said Statute should be exercised as hereinafter provided.

BE IT THEREFORE, AND IT IS HEREBY RESOLVED:

1. That the City of Maisonneuve be and it is hereby authorised and empowered to create and issue treasury bonds aggregating in face value the sum of ONE MILLION DOLLARS, the proceeds of the sale of which bonds shall be exclusively employed as follows:-

The sum of ONE MILLION DOLLARS for the purpose mentioned in the Statute of Quebec 3 George V, Chap. 58, Section 12.

2. The said treasury bonds shall be issued in the denomination of One thousand dollars each, numbered consecutively from 0001 to 1000, both numbers inclusive.

3. The said treasury bonds shall be dated the first day of May, 1915, and shall be payable on the first day of May, 1918, or on such earlier date as the same may become payable as hereinafter provided. Interest shall run on the said treasury bonds at the rate of six per centum per annum payable semi-annually on the first day of November and of May in each year.

4. The said treasury bonds shall be payable to bearer in gold coin of its present standard of weight and fineness at the holder's option at the chief office of the Bank of Montreal in the City of Montreal, Canada, or at the agency of the Bank of Montreal in the City of New York, State of New York, United States of America, or at the chief office of the Bank of Montreal in the City of London, England. Payments in London, England, shall be made at a fixed rate of exchange of \$4.86-2/3 to the pound sterling.

5. Interest coupons representing the semi-annual payments of interest shall be attached to each bond and bear the number thereof, and such interest coupons shall be payable to bearer in gold coin at the places fixed for the payment of the

principal of the bonds..

6. The said treasury bonds shall bear the seal of the City of Maisonneuve and they shall be signed by the Mayor and countersigned by the Secretary-Treasurer or Assistant Secretary-Treasurer of the City of Maisonneuve. Interest coupons shall bear the lithographed fac-simile of the signatures of the Mayor and Secretary-Treasurer or Assistant Secretary-Treasurer of the City of Maisonneuve.

7. Notwithstanding anything herein contained, the City of Maisonneuve shall have the right to redeem on any interest date the whole of the treasury bonds to be issued hereunder aggregating ONE MILLION DOLLARS at the price of 101% and accrued interest provided ninety days' notice is given of such redemption by three insertions in a newspaper published in each of the Cities of Montreal, Canada, New York, U.S.A., and London, England. Interest shall cease to run on the said bonds as and from the date duly fixed for their redemption in accordance with the provisions hereof.

8. The treasury bonds and interest coupons shall be substantially in the following form or to like effect.

(Form of Bond)

DOMINION OF CANADA

PROVINCE OF QUEBEC

CITY OF MAISONNEUVE

No.....

\$1,000.00

KNOW ALL MEN BY THESE PRESENTS that the City of Maisonneuve in the Province of Quebec, Canada, is indebted to and for value received promises to pay to the bearer the sum of ONE THOUSAND DOLLARS in gold coin of its present standard of weight and fineness on the first day of May, one thousand nine hundred and eighteen, or on such earlier date as the same may become payable as hereinafter provided, with interest thereon until fully repaid at the rate of six per centum per annum, payable semi-annually on the first day of November and of May in each year, upon presentation and surrender of the proper interest coupons hereto annexed as they severally become due. Both the principal and interest of this treasury bond are payable at the holder's option at the chief office of the Bank of Montreal in the City of Montreal, Canada, or at the agency of the Bank of Montreal in the City of New York, State of New York, United States of America, or at the chief office of the Bank of Montreal in the City of London, England. Payments in London, England, shall be made at the fixed rate of exchange of \$4.86-2/3 to the pound sterling.

NOTWITHSTANDING anything herein contained, the City of Maisonneuve shall have the right to redeem on any interest date the whole of the issue of the said treasury bonds at the price of 101% and accrued interest provided ninety days' notice is given of such redemption by three insertions in a news paper published in each of the Cities of Montreal, Canada, New York, U.S.A., and London, England. Interest shall cease to run on the said treasury bonds as and from the date duly fixed for their redemption as herein provided.

and credit THE CITY OF MAISONNEUVE is hereby held and firmly bound, and its faith and taxing power are hereby pledged for the prompt payment of the principal and interest of this treasury bond at maturity.

THIS TREASURY BOND is one of a series of treasury bonds numbered consecutively from 0001 to 1000, both numbers inclusive, and amounting in the aggregate to ONE MILLION DOLLARS, issued by the City of Maisonneuve under and by authority of and in full compliance with the provisions of the laws of the Province of Quebec and the Charter of the City of Maisonneuve and amendments thereto, and a resolution of the Council of the City of Maisonneuve.

IT IS HEREBY CERTIFIED, RECITED AND DECLARED that all acts, conditions and things necessary to be done and to exist precedent to and in the issuance of this treasury bond have been properly done, fulfilled and performed and do exist in regular and due form as required by the laws of the Province of Quebec, the Charter of the City of Maisonneuve and amendments thereto, and the By-Laws and resolutions of the Council of the said City of Maisonneuve.

IN WITNESS WHEREOF THE CITY OF MAISONNEUVE has caused these presents to be signed by its Mayor and countersigned by its Secretary-Treasurer or Assistant Secretary-Treasurer, the seal of the said Corporation to be hereunto affixed and this treasury bond to be dated at the City of Maisonneuve as of the first day of May, one thousand nine hundred and fifteen.

COUNTERSIGNED:

.....
Secretary-Treasurer or Assistant Sec. Treas.

.....
Mayor

(SEAL)

(Form of Interest Coupon)

No.....

\$.....

ON THE FIRST DAY OF.....19.....the City of Maisonneuve will pay to the bearer.....Dollars in gold coin at the holder's option at the chief office of the Bank of Montreal in the City of Montreal, Canada, or at the agency of the Bank of Montreal in the City of New York, U.S.A., or its equivalent in sterling at the chief office of the Bank of Montreal in the City of London, England, being six months' interest due on its treasury bond dated the first day of May, 1915, No....

.....
Mayor

.....
Secretary Treasurer or Ass. Sec. Treas.

9. The Council of the City of Maisonneuve is hereby authorized to appropriate semi-annually out of the general funds of the City of Maisonneuve a sufficient sum to pay the interest

on the said treasury bonds amounting semi-annually to the total sum of SIXTY THOUSAND DOLLARS; and there is hereby specially appropriated out of the taxes imposed upon the taxable immoveable property situate within the City limits a sufficient sum to pay the interest on the said treasury bonds as hereinabove provided.

10. The redemption of the said treasury bonds and any interest thereon shall be provided for out of the proceeds of the sale of the long term bonds to be issued under the authority of the ^{amended by resolution on the 13 October 1915} ~~resolution passed this day~~ and out of the general funds of the City of Maisonneuve.

CARRIED UNANIMOUSLY.

Proposé et résolu unanimement: Que cette assemblée soit ajournée à vendredi le 14 mai courant à 11 heures de l'avant-midi au lieu ordinaire des réunions.

Et l'assemblée est ajournée.

Advenant ce 14 Mai, 1915,

l'assemblée reprend son cours avec les membres suivants présents, savoir: M. le Maire Lévis Tremblay,

MM. les Conseillers G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
Elz. Lapointe,
Dr. J.M. Pellerin,
J.E. Vigeant &
Wilfrid Tardif,

formant la totalité des membres de ce Conseil.

Proposé par M. Elz. Lapointe,
Secondé par M. G.N. Pichet et unanimement résolu:

Que la licence des colporteurs de bière et liqueurs spiritueuses sur les personnes, corporations ou compagnies exerçant ce commerce dans les limites de la Cité de Maisonneuve, mais n'y résidant pas ou n'y ayant pas leur place d'affaires, soit réduite à la somme de cinquante piastres (\$50.00) pour chaque voiture, et que le règlement des licences soit amendé en conséquence.

Les Directeurs de la Compagnie dite: The Paving & Construction Co. of Canada, Limited, présents à cette assemblée, manifestent leur désir de substituer un billet promissoire au chèque que ladite Compagnie a donné en garantie de

NOTWITHSTANDING anything herein contained, the City of Maisonneuve shall have the right to redeem on any interest date the whole of the issue of the said treasury bonds at the price of 101% and accrued interest provided ninety days' notice is given of such redemption by three insertions in a news paper published in each of the Cities of Montreal, Canada, New York, U.S.A., and London, England. Interest shall cease to run on the said treasury bonds as and from the date duly fixed for their redemption as herein provided.

THE CITY OF MAISONNEUVE is hereby held and firmly bound, and credit and its faith and taxing power are hereby pledged for the prompt payment of the principal and interest of this treasury bond at maturity.

THIS TREASURY BOND is one of a series of treasury bonds numbered consecutively from 0001 to 1000, both numbers inclusive, and amounting in the aggregate to ONE MILLION DOLLARS, issued by the City of Maisonneuve under and by authority of and in full compliance with the provisions of the laws of the Province of Quebec and the Charter of the City of Maisonneuve and amendments thereto, and a resolution of the Council of the City of Maisonneuve.

IT IS HEREBY CERTIFIED, RECITED AND DECLARED that all acts, conditions and things necessary to be done and to exist precedent to and in the issuance of this treasury bond have been properly done, fulfilled and performed and do exist in regular and due form as required by the laws of the Province of Quebec, the Charter of the City of Maisonneuve and amendments thereto, and the By-Laws and resolutions of the Council of the said City of Maisonneuve.

IN WITNESS WHEREOF THE CITY OF MAISONNEUVE has caused these presents to be signed by its Mayor and countersigned by its Secretary-Treasurer or Assistant Secretary-Treasurer, the seal of the said Corporation to be hereunto affixed and this treasury bond to be dated at the City of Maisonneuve as of the first day of May, one thousand nine hundred and fifteen.

COUNTERSIGNED:

.....
Secretary-Treasurer or Assistant Sec. Treas.

.....
Mayor

(SEAL)

(Form of Interest Coupon)

No.....

\$.....

ON THE FIRST DAY OF.....19.....the City of Maisonneuve will pay to the bearer.....Dollars in gold coin at the holder's option at the chief office of the Bank of Montreal in the City of Montreal, Canada, or at the agency of the Bank of Montreal in the City of New York, U.S.A., or its equivalent in sterling at the chief office of the Bank of Montreal in the City of London, England, being six months' interest due on its treasury bond dated the first day of May, 1915, No....

.....
Mayor

.....
Secretary Treasurer or Ass. Sec. Treas.

9. The Council of the City of Maisonneuve is hereby authorized to appropriate semi-annually out of the general funds of the City of Maisonneuve a sufficient sum to pay the interest

on the said treasury bonds amounting semi-annually to the total sum of SIXTY THOUSAND DOLLARS; and there is hereby specially appropriated out of the taxes imposed upon the taxable immoveable property situate within the City limits a sufficient sum to pay the interest on the said treasury bonds as hereinabove provided.

10. The redemption of the said treasury bonds and any interest thereon shall be provided for out of the proceeds of the sale of the long term bonds to be issued under the authority of the ~~resolution passed this day~~ ^{amendé par résolution le 13 octobre 1915 comme suit} and out of the general funds of the City of Maisonneuve.

CARRIED UNANIMOUSLY.

Proposé et résolu unanimement: Que cette assemblée soit ajournée à vendredi le 14 mai courant à 11 heures de l'avant-midi au lieu ordinaire des réunions.

Et l'assemblée est ajournée.

Advenant ce 14 Mai, 1915,

l'assemblée reprend son cours avec les membres suivants présents, savoir: M. le Maire Lévis Tremblay,

MM. les Conseillers G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
Elz. Lapointe,
Dr. J.M. Pellerin,
J.E. Vigeant &
Wilfrid Tardif,

formant la totalité des membres de ce Conseil.

Proposé par M. Elz. Lapointe,
Secondé par M. G.N. Pichet et unanimement résolu:

Que la licence des colporteurs de bière et liqueurs spiritueuses sur les personnes, corporations ou compagnies exerçant ce commerce dans les limites de la Cité de Maisonneuve, mais n'y résidant pas ou n'y ayant pas leur place d'affaires, soit réduite à la somme de cinquante piastres (\$50.00) pour chaque voiture, et que le règlement des licences soit amendé en conséquence.

Les Directeurs de la Compagnie dite: The Paving & Construction Co. of Canada, Limited, présents à cette assemblée, manifestent leur désir de substituer un billet promissoire au chèque que ladite Compagnie a donné en garantie de

l'exécution de son contrat, il est alors

Proposé par M. E. Lapointe,
Secondé par M. J.E. Vigeant et unanimement résolu:

Que la demande ci-dessus soit accordée: La Cité de Maisonneuve acceptera un billet promissoire de ladite Compagnie, à quatre mois d'échéance de la date du 14 mai 1915, en remplacement de son chèque au montant de \$42,000.00; le secrétaire-trésorier, sur réception de ce billet promissoire, est par les présentes autorisé à remettre à la compagnie le chèque sus-mentionné.

Sur proposition de M. J.E. Vigeant, il est unanimement résolu:

Que le Secrétaire soit chargé d'écrire à la Commission du Parc Maisonneuve pour s'enquérir de cette dernière de la possibilité de faire exécuter des travaux dans le Parc Maisonneuve durant cette saison, ce qui serait une aubaine pour les sans-travail trop nombreux peut-être pour pouvoir trouver asile sur les chantiers de la corporation.

Que le secrétaire soit chargé d'écrire à MM. Laurence, Lanctot et Panneton les informant de l'intention du Conseil de se servir du terrain situé à l'angle des rues Ontario & Letourneux pour en faire un terrain de jeux à l'usage des enfants.

Que le secrétaire reçoive instructions d'écrire à la Ville de Longueuil lui déclarant que la Cité de Maisonneuve accepte l'offre verbale de ladite Ville de Longueuil faite au Maire de cette Cité par l'entremise de M. le Maire Thurber, de coopérer en la somme de \$300.00 à l'entretien d'un service de bateaux traversiers durant cette saison, entre Maisonneuve et Longueuil.

Proposé par M. J.E. Vigeant et unanimement résolu:

Que demande soit faite à l'aviseur légal de vouloir bien donner son opinion à la Cité sur la légalité du contrat intervenu entre cette dernière et The Elder Ebano Asphalt Company, Limited, en date du 18 novembre, 1914, devant le Notaire M.C. Ecrement, au sujet de la fourniture d'asphalte à la Cité de Maisonneuve, au prix de \$26.90 la tonne.

Et l'assemblée est ajournée.

J. J. Linton, ass. Sec.-Trés.
L. J. Tremblay, Maire

Proposé par M. J.E. Vigeant et unanimement résolu:
Que le secrétaire soit chargé d'écrire à la Commission du Parc Maisonneuve pour s'enquérir de cette dernière de la possibilité de faire exécuter des travaux dans le Parc Maisonneuve durant cette saison, ce qui serait une aubaine pour les sans-travail trop nombreux peut-être pour pouvoir trouver asile sur les chantiers de la corporation.

Maisonneuve, 19 Mai, 1915.

Assemblée régulière.

Présents: M. le Maire Lévis Tremblay,

MM. les Conseillers G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
Elzéar Lapointe,
J.E. Vigeant &
Wilfrid Tardif formant un

quorum.

Lecture d'un certificat des électeurs en faveur de Dame Esther Roussel, épouse de A. Desjardins, désirant obtenir une licence de magasin de détails de liqueurs enivrantes au No. 2353 de la rue Bourbonnière pour l'année 1915-16.

Proposé par M. H.A.E. Morin,
Secondé par M. J.E. Vigeant et unanimement résolu:

Que la demande ci-dessus soit accordée; que le certificat en soit confirmé et que M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient et sont par les présentes autorisés à le signer pour et au nom de la Cité.

Lecture d'un certificat des électeurs en faveur de M. Alphonse Labelle désirant obtenir ~~le transfert de la licence d'hôtel de M. Ferdinand Corriveau~~, au No. 27 de la rue Notre-Dame, pour l'année 1915-16, et lecture d'une renonciation de la part de M. Ferdinand Corriveau, à la susdite licence d'hôtel pour la même année.

Proposé par M. H.A.E. Morin,
Secondé par M. J.E. Vigeant et unanimement résolu:

Que la demande de M. Labelle soit accordée; que le certificat en soit confirmé et que M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient et sont par les présentes autorisés à le signer pour et au nom de la Cité.

Lecture d'une lettre de la Bell Telephone Co. of Canada désirant obtenir un droit de passage dans les ruelles adjacentes au Blv. Pie IX, pour y installer ses fils et poteaux conformément aux intentions de la Cité, renvoyée à l'ingénieur qui devra s'entendre avec M. l'aviseur L.J.S. Morin à ce sujet.

Lecture d'une pétition de M. L.N. Hadd demandant une exemption de taxes sur la manufacture qu'il exploite au

Licence transférée de M. Ferdinand Corriveau à M. Alphonse Labelle
Proposé par M. H.A.E. Morin et unanimement résolu:
Que la demande de M. Labelle soit accordée; que le certificat en soit confirmé et que M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient et sont par les présentes autorisés à le signer pour et au nom de la Cité.

29, 4ème.avenue, refusée.

Lecture d'une pétition de The Montreal Light, Heat & Power Co. au sujet de l'approvisionnement du courant électrique à être fourni pour l'éclairage du Boulevard Pie IX.

Proposé par M. G.N. Pichet et unanimement résolu:
Que cette lettre soit renvoyée à l'ingénieur de la Cité, qui est en mesure de renseigner la Compagnie à ce sujet.

Lecture d'une lettre de M. C. Lalongé se plaignant de certains inconvénients occasionnés par des travaux exécutés par M. D. Campeau à la Station No.1 et lecture d'une lettre de M. Marius Dufresne déclarant qu'il ne connaît rien des travaux exécutés par M. Campeau dont il est question ci-dessus: Cette lettre est renvoyée à l'ingénieur de la Cité.

Lecture d'une lettre de M. Severin Letourneau accompagnée d'une résolution du Conseil de la Ville St.Michel au sujet des travaux à être faits sur le Blv.Pie IX dans les limites de son territoire, déposée aux archives.

Lecture d'une pétition de M. A. Depatie faisant application comme inspecteur des viandes, déposée aux archives.

Lecture d'une pétition de M. Ed.Paradis sollicitant une entrevue avec le Conseil au sujet de la publication d'un ouvrage sur la Cité de Maisonneuve, laissée sur la table.

Lecture d'une pétition de M. F.W. Sharp demandant des informations, au nom de The Montreal Terminal Railway, relativement aux rails qui ont existé autrefois rue Jeanne d'Arc, à partir de la voie du C.N.Q.R. jusqu'à la raffinerie de Sucre St.Laurent, et dont l'installation appartenant à la susdite compagnie, déposée aux archives.

Lecture d'une pétition de Maisonneuve Hardware Co. au sujet de l'augmentation des prix du ciment.

Proposé par M. J.E. Vigeant et unanimement résolu:
Que Maisonneuve Hardware Co. soit notifiée d'avoir à remplir les conditions de son contrat avec la Cité.

Lecture du rapport hebdomadaire du Dr.P. Lussier, déposé aux archives.

Lecture d'une lettre du Club Ouvrier de Maisonneuve réclamant

x
en faveur
des ou-
vriers

le paiement des salaires basés par profession suivant l'échelle des salaires raisonnables adoptée par ce Conseil à sa séance régulière du 31 mars 1915.

Proposé et résolu unanimement: Que le Surintendant de la voirie reçoive instructions de s'en tenir à l'avenir au strict sens de cette cédule de salaires.

Lecture d'une lettre de Touzin Sand Co.Ltd.informant le Conseil qu'elle a été chargée par MM.Flamand & Cie. de fournir à la Cité de Maisonneuve le sable requis pour l'exécution des travaux, déposée aux archives.

Lecture d'une lettre de David Seath informant le Conseil que la Commission du Havre allouera l'espace voulu ou droit de quaiage à l'usage du service du bateau traversier entre Maisonneuve et Longueuil, à raison de \$300.00 pour la présente saison, déposée aux archives.

Proposé et résolu unanimement que le mandat de M. Marius Dufresne en faveur de MM.R.Mitchell Co.Ltd., au montant de \$2,000.00 pour travaux à la fontaine du marché public, soit approuvé et payé.

Que les comptes et pièces justificatives apparaissant à la liste No.271 soumise ce jour au Conseil soient approuvés et payés après vérification par M. le Président des Finances. x

Proposé par M. J.E. Vigeant,
Secondé par M.H.A.E. Morin et unanimement résolu:

Qu'une somme de \$500.00 soit votée à l'association de la Croix Rouge suivant demande verbale faite ce jour au Conseil par l'entremise de MM.McKergow & McLagan, Maire et Echevin de Westmount et délégués de la Croix Rouge. Ce chèque de \$500.00 sera fait à l'ordre de Sir F.W.Taylor, en sa qualité de

Lecture d'une lettre de Warner-Quinlan Asphalt Company offrant d'exécuter pour le compte de la Cité, des travaux de pavages et trottoirs durant les années 1915 et 1916 et se déclarant prête à accepter des débetures en paiement.

Proposé par M. J.E. Vigeant,
Secondé par M. G.N. Pichet et unanimement résolu:

x
Lecture du
rapport de
l'auditeur
pour l'exer-
cise financier
1914,
Proposé et
résolu unani-
mement: Que ce
rapport soit
renvoyé au
Conseil en
Comité.

Que le Secrétaire soit autorisé de répondre à cette Compagnie que la Cité de Maisonneuve n'a nullement l'intention d'accorder de contrat de pavage ou de trottoirs pour le moment et qu'elle n'a pas non plus besoin d'asphalte.

Proposé par M. G.N. Pichet et unanimement résolu: Que le Secrétaire soit autorisé à donner instructions à M. Jos. DuSault de faire les réparations nécessaires au trottoir en face de la propriété de M. Alex. Michaud rue Ontario, près du Blv. Morgan et d'en charger le coût à ce dernier.

Proposé par M. G.N. Pichet et unanimement résolu:

Que le Secrétaire soit autorisé de donner instructions à M. Jos. DuSault d'avoir à réparer tous les trottoirs en ciment dans les limites de cette Cité, dont la pente en temps de pluie se déverse du côté des résidences, suivant ce que le jugera le Président des Chemins.

Lecture d'une lettre de M. Marius Dufresne faisant rapport au Conseil sur la quantité d'asphalte nécessaire à la complétion des travaux en asphalte dans les rues de la Cité, déposée aux archives.

Lecture d'un rapport du chef H. Marchessault au sujet d'un accident survenu mardi le 18 mai 1915 à 6.30 heures a.m., à la suite d'une collision entre un char de construction de la Montreal Tramways Co. et la voiture à boyaux du poste No.2, conduite par le constable J. Jones qui fut assez grièvement blessé; ce rapport comporte également que le constable J. Beaulne reçut aussi des blessures et que les dommages causés à la voiture se chiffrent au montant approximatif de \$100.00, renvoyé au Président du Comité de Police et Feu.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre datée du 18 mai, 1915, adressée à MM. Taillon, Bonin, Morin et Laramée par Ed. Fabre Surveyer, par laquelle ce dernier offre à la Cité de Maisonneuve une somme de \$4000.00 en règlement de deux actions pendantes entre la Cité et la Compagnie des Terrains de Maisonneuve, Limitée au sujet de la question de taxes foncières.

Proposé par M. J.E. Vigeant,
Secondé par M. Wilf. Tardif et unanimement résolu:

La Cité de Maisonneuve a été créée le 18 mai 1915
 accident Coll. M. Jones, constable
 réparation trottoirs ciment
 Maisonneuve

Que la proposition de M. E. Fabre Surveyer dans sa susdite lettre soit acceptée, sujette à approbation par l'aviseur légal.

Et l'assemblée est ajournée.

Ass. Sec. - Trés.

Maire.

Maisonneuve, 26 Mai, 1915.

Assemblée régulière.

Présents: M. le Maire Lévie Tremblay,

MM. les Conseillers G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
Elz. Lapointe,
Dr. J.M. Pellerin,
J.E. Vigeant &
Wilf. Tardif formant la to-

talité des membres de ce Conseil.

Lecture d'une pétition de M. Cléophas St. Aubin offrant de payer ses taxes sur une certaine évaluation mentionnée dans sa lettre.

Proposé par M. H.A.E. Morin et unanimement résolu:
Que cette offre soit refusée.

Lecture d'une réquisition de M. J.N. Lamy pour cinq habillements d'été pour les officiers du département de santé.

Sur proposition de M. Dr. J.M. Pellerin, il est unanimement résolu: D'accorder un contrat à M. Jos. Fafard pour la fourniture, confection et livraison de deux habillements d'été pour officiers du département de Santé.

Sur proposition de M. J.E. Vigeant, il est unanimement résolu: D'accorder un contrat à M. A.H. Beaumont pour la fourniture, confection et livraison de deux habillements d'été pour les officiers du marché public.

Lecture d'une pétition de Meadow Sweet Cheese Co. Ltd. s'informant du coût d'une licence pour vendre du fromage dans les limites de cette Cité.

Proposé et résolu unanimement: Qu'il soit répondu à cette Compagnie qu'elle aura à payer une licence de \$15.00 pour l'année courante si elle exploite le commerce mentionné

La Cité de Maisonneuve a été créée le 18 mai 1915
 licence marché public
 habillements d'été

à la susdite lettre.

Lecture d'une pétition de la Montreal Water & Power Co. demandant le paiement de certains comptes d'eau, s'élevant en tout à la somme de \$1927.36, renvoyée à l'aviseur légal.

Lecture d'une pétition de M. Théo. Leclerc sollicitant le patronage de la Cité pour assurances, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'une pétition de M. Oscar Lussier offrant de vendre à la Cité certaines machineries pour la réparation de voitures automobiles, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'une pétition de M. J.G. Hétu faisant application comme encanteur.

Proposé et résolu unanimement: Qu'il soit répondu à M. J.G. Hétu qu'il est loisible à qui le désirera, d'exercer le commerce d'encanteur dans les limites de cette Cité, en payant l'impôt prévu à cet effet au règlement des licences, savoir: \$100.00 par année.

Lecture des applications suivantes comme constables, savoir: De MM. V. Cousineau, J. Bissonnette & Jos. Houde, déposées aux archives.

Lecture d'une application de M. Antonio Boyer comme chauffeur d'automobile, déposée aux archives.

Lecture d'une lettre de The Paving & Construction Company of Canada, Limited, demandant l'usage temporaire d'un malaxeur en attendant la réparation de celui qui a été brisé et appartenant à la Compagnie, et cela, dans le but de ne pas causer d'interruption dans l'emploi des journaliers.

Proposé par M. G.N. Pichet et unanimement résolu:

Que la demande ci-dessus soit accordée et que la Compagnie en soit informée.

Lecture du rapport hebdomadaire du Dr.P. Lussier, déposé aux archives.

M. le Dr.J.M. Pellerin donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée de ce Conseil il proposera la réorganisation du département d'Hygiène.

Lecture du rapport des réviseurs des listes parlementaires sur la complétion de leur travail et présentation de leur compte,

renvoyé à l'aviseur légal.

Lecture d'une réponse de Quebec & Levis Ferry Company, Limited au sujet de la mise en opération du service de bateau traversier, déposée aux archives.

Lecture d'une lettre de M. Marius Dufresne au sujet de l'entente intervenue entre les intéressés quant aux changements de profils de la partie du Boulevard Pie IX située dans St.Michel de Laval. Cette lettre mentionne que la compagnie Quinlan & Robertson s'engage à faire pour le compte de ladite municipalité de St.Michel de Laval, comme compensation pour le travail en remblai dont elle se trouve à bénéficier, une chaîne en béton avec cours d'eau aussi en béton, tel que le tout apparaît à un plan annexé à ladite lettre et préparé par M. Marius Dufresne, en date du 24 mai, 1915.

Proposé par M. H.A.E. Morin,
Secondé par M. Wilf. Tardif et unanimement résolu:

Que ce Conseil déclare être satisfait de l'entente intervenue entre les parties de la façon ci-dessus mentionnée.

Lecture d'une lettre de M. S.A. Laurence, en réponse à la demande de la Cité, déclarant accorder l'usage gratuit du terrain situé coin sud-ouest des rues Ontario & Letourneux comme lieu d'amusement pour les enfants.

Proposé par M. G.N. Pichet et unanimement résolu:

Qu'en compensation du permis ci-dessus accordé par M. S.A. Laurence, la Cité de Maisonneuve érige une enseigne à titre gratuit sur le susdit emplacement, tel que demandé par M. Laurence.

Lecture d'une lettre de The Paving & Construction Company of Canada, Limited, acceptant de faire les travaux de pavage d'une partie de la rue Aird suivant une résolution de ce Conseil adoptée à sa séance du 21 avril 1915, déposée aux archives.

Proposé et résolu unanimement: Que les comptes et pièces justificatives apparaissant à la liste No. 272 soumise

dudit accident, renvoyée à l'aviseur légal.

Lecture d'une lettre de la Montreal Tramways Company faisant rapport qu'elle tiendra la Cité responsable de la remise en bon état de la voie ferrée rue Letourneux au nord de la rue Ste.Catherine jusqu'au No. 262 de ladite rue Letourneux, endroit où il est actuellement exécuté des travaux de canalisation par la Cité, déposée aux archives.

Lecture d'une application de M. le Dr. René Laporte comme inspecteur médical des écoles, déposée aux archives.

Lecture d'une pétition de M. V. Villeneuve suggérant qu'il serait opportun d'avoir cheval et voiture pour la bonne administration de sa charge comme inspecteur des licences, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'une lettre de M. Marius Dufresne transmettant une réponse de la Montreal Water & Power Co. au sujet de la pose de conduites à l'eau de chaque côté du Blv.Pie IX, de la rue Ontario à la rue Sherbrooke.

Proposé par M. J.E. Vigeant,
Secondé par M. H.A.E. Morin et unanimement résolu: Que l'ingénieur reçoive instructions d'avertir la Montreal Water & Power Co. que le Conseil de la Cité de Maisonneuve regrette de ne pouvoir accepter les conditions proposées par la compagnie pour la pose d'un double système de distribution de l'eau sur le Blv.Pie IX, dans sa lettre du 26 mai,1915, adressée à M. Marius Dufresne.

Lecture d'une lettre de M. Marius Dufresne transmettant une réponse de la Montreal Light,Heat & Power Co. au sujet de l'éclairage des Blvs.Morgan,Pie IX,marché public et fontaine du marché.

Proposé par M. W. Tardif,
Secondé par M. H.A.E. Morin et unanimement résolu:

Que M. l'ingénieur Marius Dufresne reçoive instructions de s'entendre avec The Montreal Light,Heat & Power Co. pour obtenir le courant électrique aux fins ci-dessus mentionnées, aux meilleures conditions possibles et en faire rapport au Conseil.

Lecture d'une lettre de M. le Dr.P. Lussier sur l'exiguïté du dépotoir à vidanges, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture du rapport hebdomadaire du Dr.P. Lussier, déposé aux archives.

Lecture du rapport mensuel de l'inspecteur des licences, M. V. Villeneuve, déposé aux archives.

Lecture de diverses lettres, savoir: De M. Marius Dufresne, Bell Telephone Co. & Montreal Public Service Corporation au sujet de services publics Boulevard Pie IX.

Proposé par M. H.A.E. Morin,
Secondé par M. G.N. Pichet et unanimement résolu:

Que M. l'ingénieur Marius Dufresne reçoive instructions de s'entendre avec M. le Notaire J.A. Couture pour obtenir des propriétaires des différentes ruelles adjacentes au Blv. Pie IX, leur consentement à l'érection de poteaux et fils dans les dites ruelles, par entr'autres les Compagnies Bell Telephone, Montreal Light,Heat & Power Co. et Montreal Public Service Corporation, de façon à faire disparaître les poteaux et fils et autres appareils dudit Boulevard Pie IX, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke et de les installer dans les ruelles et rues y adjacentes.

Lecture d'une lettre de la Ville de Longueuil au sujet de certains détails à parfaire pour l'accommodation du service de la navigation entre Maisonneuve et Longueuil, renvoyée au Conseil en Comité.

Proposé et résolu unanimement: Que les comptes et pièces justificatives apparaissant à la liste No. 273 soumise ce jour au Conseil, soient approuvés et payés après vérification par M. le Président des Finances.

Proposé par M. H.A.E. Morin et unanimement résolu: Que la résolution de ce Conseil en date du 10 Mai,1915, accordant des travaux à M. Rod. Phaneuf pour la plomberie au bain public, sous la surveillance de M. O. Caron, soit rescindée et annulée;et que M. Marius Dufresne reçoive instructions de suspendre les travaux de plomberie du bain public jusqu'à nouvel ordre et d'en informer MM.Phaneuf et Caron.

Motion est faite par M. le Dr.J.M. Pellerin tendant à réorganiser le Département de santé comme suit: Nommer quatre médecins examinateurs, un dentiste, une garde-malade dont les services commenceraient le premier juillet prochain (1915).

Sur proposition de M. G.N. Pichet cette motion est renvoyée au Conseil en Comité.

Proposé par M. H.A.E. Morin,
Secondé par M. W. Tardif et unanimement résolu:

Que M. Jos. DuSault reçoive instructions de faire faire des trottoirs en ciment, à la journée, sur la rue Charlemagne, côté ouest, à partir de la rue Ontario jusqu'à la voie du Grand Nord, aux conditions ordinaires.

Proposé par M. G.N. Pichet et unanimement résolu:

Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à payer les réviseurs de la liste électorale parlementaire suivant les prévisions de la loi; et de plus à payer au secrétaire des réviseurs, M. Roch Roy, une somme de cinquante (\$50.00) piastres pour accomplissement de travail supplémentaire, et à M. Marrié, une somme de cinq piastres (\$5.00) pour aide apporté à M. Roy.

Les travaux préliminaires au pavage: 1o. De la rue William-David, de la rue Notre-Dame à la rue Ontario; 2o. De la 4^{ème} Avenue, de la rue Notre-Dame à la voie du Grand Nord, qui viennent d'être exécutés à la journée par la Cité de Maisonneuve, étant terminés,

Il est proposé par M. J.E. Vigeant,
secondé par M. G.N. Pichet et unanimement résolu:

Que le contrat de parachèvement du pavage de chacune des dites rues soit accordé à The Paving & Construction Company of Canada, Limited, aux mêmes conditions déjà arrêtées pour des travaux analogues et stipulées en un contrat intervenu entre la Cité et ladite Compagnie devant Me. J.T. Legault, Notaire, à Maisonneuve, en date du 21 avril, 1915, en déduisant du prix du contrat quarante centins (40¢) par verge carrée. Sauf la présente modification quant au prix, toutes les clauses du contrat ci-dessus relaté devront être appliquées.

Proposé par M. H.A.E. Morin,
Secondé par M. W. Tardif et unanimement résolu:

Que M. Jos. DuSault reçoive instructions d'avoir à faire exécuter à la journée, le terrassement ou déblaiement de la rue Bourbonnière, de la rue Notre-Dame à la ligne proposée du C.P.R., de façon à ce que ce travail une fois terminé, ladite rue puisse

être prête à recevoir la sous-base (rubble) en pierre pour le pavage à être exécuté plus tard.

Proposé par M. H.A.E. Morin,
Secondé par M. W. Tardif et unanimement résolu:

Que le Secrétaire soit autorisé d'écrire à The Paving & Construction Company of Canada, Limited, pour s'enquérir de cette dernière de ce que coûterait la confection du pavage permanent des rues Jeanne d'Arc, Bennett, 5^{ème} Avenue et Avenue Provost, de la rue Notre-Dame à la ligne proposée du C.P.R., sans l'emploi de la pelle à vapeur.

M. G.N. Pichet dépose devant le Conseil l'offre du Crédit-Canada, Limitée, en date du 2 juin, 1915, offrant d'acheter \$500,000.00 d'obligations de la Cité de Maisonneuve (Treasury Bonds), aux prix et conditions mentionnées dans ladite lettre. *(Garanti par le C.C. daté du 2 juin 1915)*

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. Wilf. Tardif et unanimement résolu:

Que cette offre soit acceptée. -Advenant le cas où les avocats de la Compagnie donneraient une opinion favorable sur la légalité de l'émission, la Compagnie devra verser le montant ci-dessus le ou avant le premier juillet prochain (1915), en retenant toutefois le paiement de la commission stipulée. La Cité ne sera responsable d'aucuns autres frais tel qu'échange, frais d'expédition, d'assurance ou autres.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. Elz. Lapointe et unanimement résolu:

Que, la Société du Boulevard Pie IX, Limitée, ayant fait radier à la satisfaction de la Cité de Maisonneuve, l'hypothèque de \$11,500.00 en faveur du Crédit-Foncier Franco Canadien, assumée par la Cité de Maisonneuve dans une vente à elle consentie par ladite Société pour certains lots formant partie du Boulevard Pie IX, devant M.G. Ecrement, N.P., le 29 janvier, 1915, et enregistrée à Hochelaga & Jacques-Cartier sous le No. 293584,

La Cité de Maisonneuve autorise par les présentes la Banque d'Hochelaga à délivrer à ladite Société les onze dé-

x
une somme de
cinq cents
piastres
(\$500.00) en
argent, de
même que

L. J. J.

déventures de la municipalité du Village de St. Michel de Laval, qu'elle avait gardées en dépôt pour la Cité lors du paiement par cette dernière de la quote part du prix de vente mentionné dans ledit acte comme payable à ladite Société, pour faire face à ladite créance du Crédit Foncier, tel que constaté dans une quittance par ladite société et al à la Cité de Maisonneuve, devant J.A. Couture, N.P., le 20 avril, 1915.

Proposé et résolu unanimement: Que cette assemblée soit ajournée à vendredi, le 4 juin courant, à 3 hrs.p.m., au lieu ordinaire des réunions.

Et l'assemblée est ajournée.

Advenant ce 4 Juin, 1915

l'assemblée reprend son cours avec les mêmes membres présents moins M. Elz. Lapointe, savoir: M. le Maire Lévi Tremblay,

MM. G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
Dr. J.M. Pellerin,
J.E. Vigeant &
Wilf. Tardif formant un quorum.

Lecture et approbation des minutes de toutes les assemblées de ce Conseil depuis le 7 avril, 1915.

Proposé et résolu unanimement: Que le Chef de Police reçoive instructions d'avoir à faire disparaître sans délai les établissements temporaires exploités comme restaurants sur la rue Notre-Dame près de la 5ème. avenue.

Lecture d'une lettre de M. Oscar Dufresne en réponse à la lettre de la Cité du 19 mai 1915 suggérant qu'il serait opportun d'acquérir la balance des terrains devant faire partie du Parc Maisonneuve avant que des travaux ne soient faits dans le parc, laissée sur la table.

Et l'assemblée est ajournée.

J.A. Couture
Lévi Tremblay
ass. d.
Lévi Tremblay

Maisonneuve, 9 Juin, 1915.

Assemblée régulière.

Présents: MM. les Conseillers G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
Elz. Lapointe,
Dr. J.M. Pellerin,
J.E. Vigeant &
Wilf. Tardif formant un quorum.

rum.

En l'absence du Maire, M. le pro-Maire Dr. J.M. Pellerin occupe le fauteuil présidentiel.

Lecture d'une pétition de la Montreal Water & Power Co. au sujet de la taxe de l'eau, en vue de l'approvisionnement de l'eau aux terrains de jeu à l'usage des enfants.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Et unanimement résolu:

Que le Secrétaire soit autorisé d'écrire à la Montreal Water & Power Co. lui offrant une somme de \$25.00 par terrain de jeu pour la présente saison pour l'approvisionnement de l'eau.

Lecture d'une pétition de M. J.A. Bibaud, pour l'Association des Citoyens de la Cité de Maisonneuve, demandant l'admission de deux de ses membres aux assemblées de comités.

Proposé par M. J.E. Vigeant et unanimement résolu:

Que le Secrétaire soit autorisé d'accuser réception de cette lettre et d'informer l'association ci-dessus qu'il est loisible à toute personne d'assister aux assemblées tenues dans la salle publique du Conseil; quant aux assemblées de comités elles revêtent un cachet absolument privé.

Lecture d'une pétition de M. Omer Dudevair faisant application comme assistant-électricien ou ouvrage quelconque, déposée aux archives.

Lecture d'une pétition de M. Alcide Henri comme gardien du bain, déposée aux archives.

Lecture d'une lettre de M. Marius Dufresne au sujet du niveau de la rue Desjardins, et d'un plan l'accompagnant.

Proposé par M. H.A.E. Morin et unanimement résolu:

Que le profil de la rue Desjardins, de la voie du Canadian Northern Quebec Railway à la rue Ernest soit changé sui-

suivant la suggestion faite au paragraphe deuxième de la susdite lettre, datée du 9 juin, 1915, et conformément au plan l'accompagnant.

Lecture du rapport hebdomadaire du Dr. P. Lussier, déposé aux archives.

Lecture d'une pétition de l'Harmonie de Maisonneuve demandant une décision du Conseil à sa demande déjà formulée au sujet de concerts publics.

Proposé par M. Elz. Lapointe et unanimement résolu:

Que le Secrétaire de demander à l'Harmonie de Maisonneuve si elle serait disposée à donner deux ou trois concerts gratuits en plein air, libre ensuite à ce Conseil à juger s'il doit continuer la chose dans l'intérêt du public.

Proposé et résolu unanimement: Que les comptes et pièces justificatives apparaissant à la liste No. 274 soumise ce jour au Conseil soient approuvés et payés après vérification par M. le Président des Finances.

Lecture d'une lettre de M. Oscar Dufresne, pour la Commission des Parcs, demandant un local pour les délibérations de la Commission.

Proposé par M. G.N. Pichet et unanimement résolu:

Que le Conseil est heureux de mettre à la disposition de la Commission du Parc Maisonneuve, pour ses assemblées mensuelles, la salle de Comité de l'Hôtel-de-Ville, et que le mardi serait un jour convenable puisqu'il n'est généralement pas tenu d'assemblée ce jour-là dans d'autre but.

Proposé par M. Wilf. Tardif et unanimement résolu:

Que M. Elz. Lapointe occupe le fauteuil présidentiel au lieu et place de M. le pro-Maire Dr. J.M. Pellerin et suivant le désir de ce dernier.

M. Elzéar Lapointe prend alors le fauteuil

M. le Dr. J.M. Pellerin pose de nouveau la motion déjà faite précédemment devant ce Conseil de nommer 4 médecins inspecteurs, 1 dentiste, 1 garde-malade pour le département de santé:

Sur proposition unanimement adoptée, cette motion est renvoyée à la prochaine assemblée de mercredi le 16 juin crt.

Proposé et résolu unanimement: Que la lettre en date

du 18 mai 1915, adressée par l'ass. secrétaire à Quebec & Levis Ferry Co. confirmant le télégramme de cette dernière compagnie à M. le Maire Tremblay, en date du 11 mai, 1915, soit ratifiée à toutes fins que de droit. Par cette lettre la Cité de Maisonneuve s'engage à indemniser ladite Compagnie d'une somme de \$1,000.00 et à assurer le quayage pour le service d'un bateau traversier entre Maisonneuve et Longueuil.

Et l'assemblée est ajournée.

J. M. Pellerin Maire
Sec.-Trés.

Maisonneuve, 16 Juin, 1915.

Assemblée régulière.

Présents: M. le pro-Maire J.M. Pellerin,

MM. les Conseillers C.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
J.E. Vigeant,
Elz. Lapointe &
Wilf. Tardif, formant un quorum.

En l'absence de M. le Maire, M. le pro-Maire Dr. J.M. Pellerin occupe le fauteuil présidentiel.

Lecture d'une lettre de la Montreal Light, Heat & Power Co. faisant rapport que des dommages ont été causés aux services à gaz Nos. 20, 26, 150, 200, 188 & 198 rue Lafontaine, par les entrepreneurs Lescadre & Baillargeon, et tenant la Cité responsable à ce sujet, déposée aux archives.

Lecture d'une lettre de M. F. Vexiau faisant rapport que les arbres plantés sur le Boulevard Morgan ne sont pas suffisamment arrosés et déclarant se dégager de toute responsabilité à ce sujet, renvoyée à M. Jos. DuSault.

Lecture d'une lettre de Canadian Northern Railway System se plaignant de l'empiètement de sa propriété à proximité du marché public, et du danger en résultant, renvoyée à M. Jos. DuSault.

Lecture d'une lettre de MM. Dupont & Frère au sujet de l'inconfort causée par l'enlèvement du trottoir près de

leur manufacture, renvoyée à M. Jos. DuSault avec instructions d'y remédier.

Lecture d'une pétition de M. David Lane faisant application pour emploi comme commis de bureau, déposée aux archives.

Lecture d'une pétition de M. Roch Limoges pour inscription de son nom au rôle d'évaluation, déposée aux archives.

Lecture du rapport hebdomadaire du Dr. P. Lussier, déposé aux archives.

Lecture d'une lettre de Paving & Construction Company of Canada, Limited acceptant de faire le parachèvement du pavage des rues William-David & 4^{ème}.avenue, déposée aux archives.

Lecture d'une lettre de Paving & Construction Company of Canada, Limited, informant la Cité qu'elle est maintenant prête à poser l'asphalte sur les rues préparées à cet effet, et demandant l'assignation d'un terrain propice à y installer les malaxeurs à asphalte, renvoyée à l'ingénieur de la Cité avec autorisation d'y pourvoir.

Lecture d'une lettre de l'Harmonie de Maisonneuve informant la Cité qu'elle donnera un premier concert le 27 juin, 1915, et demandant l'érection d'une plate-forme à cet effet.

Proposé et résolu unanimement:

Que M. Jos. DuSault reçoive instructions d'ériger une plate-forme à l'angle des rues Adam et Blv. Morgan, devant servir à l'usage de l'Harmonie de Maisonneuve, et de pourvoir aussi à l'éclairage nécessaire à cet effet.

Lecture d'une lettre de M. Marius Dufresne au sujet du système d'aqueduc Blv. Pie LX, de la rue Ontario à la rue Sherbrooke.

Proposé et résolu unanimement: Que M. Marius Dufresne reçoive instructions d'offrir à la Montreal Water & Power Co., la somme de \$3,000.00 comme coopération de la Cité pour les travaux du système d'aqueduc que ladite Compagnie entend faire sur le Blv. Pie LX, de la rue Ontario à la rue Sherbrooke, tel que le tout apparait au plan de ladite Compagnie, daté du 16 juin 1915.

Proposé et résolu unanimement: Que les comptes et pièces justificatives apparaissant à la liste No. 275, soumise ce jour au Conseil, soient approuvés et payés après vérification par M. le

Président des Finances.

Proposé et résolu unanimement:

Que M. Jos. DuSault soit informé que The Paving & Construction Company of Canada, Limited, qui est actuellement à défaire des vieux trottoirs en bois pour les remplacer par des trottoirs permanents, a obtenu du Conseil l'autorisation de se servir temporairement du vieux bois provenant de ces trottoirs; mais aussitôt qu'elle en sera requise, ladite Compagnie devra remettre à la Cité tout le bois ainsi utilisé. Que M. Jos. DuSault ait donc à voir la quantité de bois dont se servira la Compagnie de ce chef, afin que ce bois puisse être remis en totalité sur demande de la Cité.

Que les Commissaires du Hâvre soient priés d'ériger un garde-fou au bord du quai à Maisonneuve, à l'endroit où accoste le bateau traversier afin d'éviter tous accidents qui pourraient y être occasionnés.

Proposé par M. H.A.E. Morin,
Secondé par M. Wilf. Tardif,

Et unanimement résolu: Que ce Conseil décide de poser, à la journée, du pavage permanent en asphalte avec fondation en béton armé, sur le boulevard Pie LX de la ligne proposée du C P R à la rue Boyce; le tout sous l'autorisation de l'article 12 de la loi 3 George V, chap. 58, et que le Surintendant des travaux soit autorisé à commencer ce pavage immédiatement. -Qu'en vue de ce pavage, les coupes ou services d'égouts privés soient faits pour relier chaque lot vacant au canal d'égout. Le tout sous l'article 11, 1 George V (2^{ème}. session), chap. 64; que le coût de telles coupes ou services d'égouts soit chargé aux propriétaires et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à en collecter le coût immédiatement.

Proposé par M. H.A.E. Morin,
Secondé par M. Wilf. Tardif et unanimement

résolu: Que M. Jos. DuSault reçoive instructions de faire exécuter à la journée, le terrassement ou déblaiement de la 3^{ème}.avenue, de la rue Notre-Dame à la voie du Grand Nord, de façon à ce que ce travail, une fois terminé, la susdite

rue puisse être prête à recevoir la sous-base en pierre (rubble) pour le pavage à être exécuté plus tard.

Lecture d'une lettre de The Paving & Construction Co. of Canada, Limited, demandant une accommodation de \$79,000.00 en attendant de toucher les débentures que la Cité doit lui donner en paiement de travaux, et s'engageant à rembourser à cette dernière, le montant ainsi versé.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. J.E. Vigeant et unanimement résolu:

Que la demande ci-dessus soit accordée; que le versement déjà fait de cette somme soit ratifié. Il est bien entendu que le montant ci-dessus sera remboursé à la Cité avec intérêt accru à raison de 6% l'an, lors de la remise des dites débentures.

La lettre de M. Oscar Lussier en date du 25 mai, 1915 offrant de vendre des machineries à la Cité est de nouveau prise en considération, et il est

Proposé par M. J.E. Vigeant,
Secondé par M. H.A.E. Morin et unanimement résolu:

Que l'offre contenue dans cette lettre soit acceptée au prix y mentionné, savoir: \$1100.00. A raison de cette somme ledit M. Lussier s'engage à livrer à la Cité de Maisonneuve, à la station de police et feu No. 1, tout l'outillage dont une liste détaillée est annexée à la susdite lettre de M. O. Lussier. -Si la Cité de Maisonneuve fait elle-même transporter cet outillage, le coût du transport sera retenu sur cette somme de \$1100.

Proposé et résolu unanimement: Que le Secrétaire soit autorisé de demander des soumissions par la voix de l'"Echo de Maisonneuve" pour la vente de l'écurie temporaire appartenant à la Cité et située à l'angle de la rue Ontario et du Boulevard Morgan; ces soumissions devant être reçues jusqu'à mercredi, le 23 courant, à midi.

Attendu qu'il est de l'intérêt commun de la Cité de Montréal et de la Cité de Maisonneuve que la rue Sherbrooke Est et le Boulevard Pie IX dans les limites de Montréal, soient ouverts à la circulation;

Attendu que le Boulevard Pie IX est ouvert à la circulation dans les limites de Maisonneuve depuis longtemps et qu'en outre

un contrat vient d'être accordé pour l'ouverture de ce boulevard dans la Ville de St. Michel et de la paroisse du Sault au Récollet. Que sur les sept milles de longueur dudit Boulevard, du fleuve St. Laurent à la Rivière des Prairies, il ne reste que vingt-et-un arpents à acquérir et à ouvrir à la circulation dans le territoire de Montréal;

Attendu également qu'il est de la plus haute importance d'ouvrir la rue Sherbrooke Est, de la rue Delorimier au territoire de Maisonneuve; qu'une grande partie du travail de nivellement a déjà été fait de la rue Davidson aux limites est de Montréal. L'ouverture de cette rue est promise depuis bien des années et serait de nature à améliorer les propriétés sur un rayon considérable;

Attendu que la rue Sherbrooke est macadamisée et ouverte à la circulation depuis plusieurs années;

Attendu en outre que la Cité de Montréal possède la plus grande partie de cette même rue, dans les limites du Quartier Mercier,

Il est proposé par M. G.N. Pichet, secondé par M. J.E. Vigeant et unanimement résolu: Que le Conseil désire attirer respectueusement l'attention de Son Honneur le Maire et de Messieurs les Commissaires et Echevins de la Cité de Montréal, sur la nécessité d'ouvrir à la circulation, la rue Sherbrooke et le Boulevard Pie IX dans les limites de Montréal. Adopté.

Et l'assemblée est ajournée.

Sec.-Trés.

Maire

Maisonneuve, 23 Juin, 1915.

Assemblée régulière.

Présents: M. le Maire Lévis Tremblay,

MM. les Conseillers G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
Elz. Lapointe,
Dr. J.M. Pellerin,
J.E. Vigeant &
Wilf. Tardif formant la

totalité des membres de ce Conseil.

Lecture d'un compte de M. N. Morrier comportant une demande d'exemption de licence pour travaux de réparation de fourrures.

Proposé et résolu unanimement que cette demande soit renvoyée à l'inspecteur des licences, M. V. Villeneuve, avec autorisation de s'enquérir des faits et faire rapport.

Lecture d'une pétition de MM. Gilmour Bros & Co. et autres se plaignant du mauvais état de la traverse du chemin de fer à l'intersection des rues Desjardins et Pie IX, renvoyée à la Compagnie C N Q R avec prière de vouloir bien y remédier.

Lecture d'une pétition de Steel Company Baseball Club demandant le permis de se servir du parc Viau pour parties de ligue.

Proposé et résolu unanimement: Qu'il soit répondu à ce Club d'avoir à s'entendre avec le Cercle Viauville, Inc. qui a déjà obtenu l'usage de ce parc dans un but analogue, et que d'ailleurs ce parc n'est pas la propriété de la Cité mais que cette dernière est simplement au courant de ce fait.

Lecture d'une pétition des éditeurs du Congrès Eucharistique pour annonce dans leur programme officiel, refusée, ce Conseil ne faisant aucune annonce dans le moment.

Lecture d'une pétition de l'Hospice de la Providence rappelant l'attention du Conseil sur l'octroi annuel de \$100.00 à cet hospice, et demandant l'usage du vieux bois du trottoir en face dudit hospice.

Proposé et résolu unanimement: Qu'un chèque de \$100. soit transmis aux RR.SS. de la Providence en faveur de leurs vieillards. -Quant au vieux bois du trottoir, cette demande est refusée.

Lecture d'une lettre de M. James Muir, Jr. au sujet d'un accident qu'il lui est arrivé à l'angle des rues Ernest & Aird à l'endroit où la Paving & Construction Co. of Canada, Ltd. exécute actuellement des travaux, renvoyée à cette dernière compagnie.

Lecture d'une lettre de la Montreal Tramways Co. tenant la Cité responsable des réparations nécessaires à sa voie sur la rue Pie IX, au sud de la rue Ernest, déposée aux archives.

Ad. Ch. v. l'Etat au sujet de l'usage de l'ancien bois de la rue Ernest, au sud de la rue Ernest, déposée aux archives.

Lecture d'une requête des maitres-boulangers demandant une réduction de licence, refusée.

Lecture d'une lettre de M. Japhet Desrochers se plaignant de molestation par le gardien T. Dudevior, terrain de jeu angle des rues Ontario & Letourneux, renvoyée au Comité des Parcs.

Lecture du rapport hebdomadaire du Dr. P. Lussier, déposé aux archives.

Lecture d'une lettre de l'Association des Citoyens de la Cité de Maisonneuve en réponse à la lettre de la Cité, au sujet de l'admission de deux de ses membres aux assemblées de Comité.

Proposé et résolu unanimement: Qu'il soit répondu à cette Association que la Cité s'en tient à la décision prise à son assemblée du 9 juin courant et exprimée dans sa lettre à ladite Association en date du 11 du même mois.

Lecture d'un accusé de réception par la Cité de Montréal, d'une lettre de la Cité de Maisonneuve au sujet de l'ouverture du Blv. Pie IX et de la rue Sherbrooke dans la Cité de Montréal.

Proposé et résolu unanimement: Que le Secrétaire soit autorisé d'écrire au greffier de la Cité de Montréal lui demandant de vouloir bien fixer une date qu'il croira opportune pour favoriser une entrevue entre les deux municipalités à ce sujet, et d'en informer le Conseil de cette Cité qui est anxieux d'élaborer ce projet sans délai.

On ouvre les soumissions pour l'achat des écuries temporaires.

Proposé et résolu unanimement: Que M. Jos. DuSault reçoive instructions de faire démolir ces écuries et d'en conserver les matériaux qui pourront être utilisés à d'autres travaux.

Proposé et résolu unanimement: Que les comptes et pièces justificatives apparaissant à la liste No 276 soumise ce jour au Conseil soient approuvés et payés après vérification par M. le Président des Finances.

Après lecture de la pétition de l'Association des Citoyens de la Cité de Maisonneuve en réponse à la lettre de la Cité, au sujet de l'admission de deux de ses membres aux assemblées de Comité.

Proposé par M. W. Tardif et unanimement résolu: Que permis soit accordé aux locataires des étaux du marché d'ouvrir jusqu'à 9 hrs. p.m. les jours de marché c'est-à-dire les mardis et vendredis de chaque semaine et que le clerc du marché soit informé de cette décision.

Proposé par M. H.A.E. Morin et unanimement résolu: Que M. Jos. DuSault reçoive instructions de construire un trottoir en bois sur la lère.avenue, côté est, à partir de la rue Ernest jusqu'à la rue Girard.

Proposé par M. H.A.E. Morin et unanimement résolu:

Que M. Jos. DuSault reçoive instructions de construire un garde-fou le long du quai à l'endroit où accoste le bateau traversier, pour la sécurité du public voyageur.

Lecture d'une pétition de British Men's Club of Maisonneuve and District, 131 Aird Avenue, demandant le permis de vendre des liqueurs douces, tabac etc., à ses membres.

Proposé et résolu unanimement: Que cette demande soit accordée gratuitement.

Proposé par M. G.N. Pichet

Et unanimement résolu: Que la Cité de Maisonneuve loue de The Royal Trust Company un espace suffisant pour y déposer en sécurité les débetures de la Cité, au prix de \$125.00 par an et que les personnes suivantes, savoir: M. le Maire Lévie Tremblay, M. l'Echevin G.N. Pichet, M. M.G. Ecrement, le Secrétaire-Trésorier et M. Jos.Hinton, l'assistant-Secrétaire-Trésorier soient et sont par les présentes assignées pour avoir accès auxdites débetures lorsqu'il y aura lieu pourvu toutefois qu'elles soient toujours représentées par au moins deux d'entr'elles.

Proposé par M. G.N. Pichet

Et unanimement résolu: Que les pétitions de Dames P. Payant et A. Patenaude pour placer chacune deux de leurs enfants dans une institution de charité, soient accordées.

Proposé par M. W.Tardif

Et unanimement résolu: Que M. G.N. Pichet soit nommé pro-Maire pour le terme de quatre mois à compter du premier juin courant.

Proposé et résolu unanimement:

Que la demande verbale du Colonel Patterson au sujet de l'usage de la salle du marché pour y tenir une assemblée dans le but de former un régiment local dans Maisonneuve, soit accordée.

M. le Maire Lévie Tremblay proclame alors jeudi, le 24 juin, 1915, fête civique, et manifeste son désir de voir tous les établissements chomer en ce grand jour de fête nationale.

Proposé et résolu unanimement: Que le Secrétaire soit autorisé de demander à The Paving and construction Co. of Canada, Limited si elle serait disposée à paver en blocs de bois le Boulevard Pie LX de la rue Notre-Dame à la ligne du C P R et à quelle conditions, et de vouloir bien donner une réponse pour la prochaine assemblée de ce Conseil.

Proposé par M. J.E. Vigeant et unanimement résolu:

Que ce Conseil vote une somme de \$100.00 pour venir en aide à l'Hôpital Ste. Justine, Dlle. Rolland, secrétaire, et ce, à la demande de M. Dr. J.M. Pellerin.

Proposé et résolu unanimement:

Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé d'écrire à M. Rodolphe Brunet, l'un des membres de "Elder Ebano Asphalt Company, Limited, lui demandant d'avoir à rétracter les paroles prononcées à l'adresse de M. le Conseiller J.E. Vigeant devant les membres du Conseil réunis en Comité ce jour, dans la salle des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve; sinon d'avoir à se faire représenter à l'avenir devant ce Conseil, par un autre membre de ladite Compagnie.

Les travaux préliminaires au pavage de la rue Bourbonnière, de la rue Notre-Dame à la ligne du C P R, qui viennent d'être exécutés à la journée par la Cité de Maisonneuve, étant terminés,

Il est proposé par M. H.A.E. Morin

Et unanimement résolu:

Que le contrat de parachèvement du pavage de cette rue soit accordé à The Paving & Construction Company of Canada,

Limited, aux mêmes conditions déjà arrêtées pour des travaux analogues et stipulées en un contrat intervenu entre la Cité et ladite Compagnie, devant Me. J. T. Legault, Notaire, à Maisonneuve, en date du 21 avril, 1915, en déduisant du prix du contrat quarante centins (40¢) par verge carrée. Sauf la présente modification quant au prix, toutes les clauses du contrat ci-dessus relaté devront être appliquées.

Proposé par M. H. A. E. Morin et unanimement résolu:

Qu'une délégation composée de MM. G. N. Pichet et W. Tardif soit chargée de s'occuper de l'achat d'une voiture automobile à l'usage du Maire et faire rapport au Conseil.

It was moved by Alderman G. N. Pichet,
seconded by Alderman Elz. Lapointe,

And ~~unanimously~~ resolved:

THAT WHEREAS by the Statute of Quebec 3 George V, chap. 58, Section 11, the Council of the City of Maisonneuve was authorized to purchase or expropriate the lands required to complete Maisonneuve Park.

AND WHEREAS by Section 13 of the same Statute the City of Maisonneuve was authorized to issue bonds for that purpose.

BE IT THEREFORE RESOLVED:

10. That pursuant to Section 11 and 13 of the said Statute of Quebec 3 George V, chap. 58, the City of Maisonneuve be and it is hereby authorized and empowered to create and issue bonds aggregating in face value the sum of TWO MILLIONS FIVE HUNDRED THOUSAND DOLLARS, the proceeds of which bonds shall be exclusively employed for the purpose of purchasing or expropriating the lands required to complete Maisonneuve Park, including all that strip of vacant lots being subdivisions of official cadastral lot No. 14 of the incorporated Village of Hochelaga, fronting on Pie IX Boulevard which is the western boundary of Maisonneuve Park with portions of lots 14-852-39, 852-38, and lots 14-852 and 851, together with all those vacant lots being subdivisions of official lots 1 & 2 of said cadastre, bounded to the south and west by the actual limits of said Park, to the north by Rosemont Boulevard and to the East by the line dividing the territory of the City of Montreal from the territory of the City of Maisonneuve, and also some vacant lots of land being subdivisions of official lots Nos. 14, 8 and portion of lot No. 7 of said cadastre, all of which are absolutely required to reach Boyce Street being the southern limit of said Park between Pie IX Boulevard and official lot No. 4. All the properties herein above mentioned are contiguous to and adjoining the land now forming part of Maisonneuve Park.

20. The bonds shall be issued in the following denominations, viz:

2500 bonds of the denomination of \$1,000.
each, numbered from 0001 to 2500, both numbers inclusive.

30. The said bonds shall be dated the first day of May, One thousand nine hundred and fifteen, and shall be payable on

the first day of May, One thousand nine hundred and thirty. Interest shall run on the said bonds at the rate of five and one half of one per centum per annum, payable half yearly on the first day of May and November in each year.

40. The said bonds shall be payable to bearer at the holder's option at the Chief office of the Bank of Montreal, in the City of Montreal, Canada, or at the chief office of the Bank of Montreal, in the City of New York, State of New York, United States of America, or at the chief office of the Bank of Montreal, in the City of London, England. Payments in London, England shall be made at a fixed rate of exchange of \$4.86-2/3 to the £.

50. Interest coupons representing the semi-annual payments of interest shall be attached to each bond and bear the number thereof, and such interest coupons shall be payable at the places fixed for the payment of the principal of the bonds.

60. The said bonds shall bear the seal of the City of Maisonneuve, and they shall be signed by the Mayor and countersigned by the Secretary-Treasurer of the City of Maisonneuve; the interest coupons shall bear the lithographed fac-simile of the signatures of the Mayor and Secretary-Treasurer of the City of Maisonneuve.

70. The bonds and interest coupons shall be substantially in the following form or to like effect.

(Form of Bond)

DOMINION OF CANADA

PROVINCE OF QUEBEC

CITY OF MAISONNEUVE

No. _____ \$ 1,000.

KNOW ALL MEN BY THESE PRESENTS that the City of Maisonneuve, in the Province of Quebec, Dominion of Canada, is indebted to and for value received promises to pay to the bearer the sum of ONE THOUSAND DOLLARS in gold coin of its present standard of weight and fineness on the first day of May, one thousand nine hundred and thirty, with interest thereon until fully repaid, at the rate of five and one half of one percentum per annum, payable half-yearly on the first day of May and of November in each year upon presentation and surrender of the proper interest coupons hereto annexed as they severally become due. Both the principal and interest of this bond are payable at the holder's option at the chief office of the Bank of Montreal, in the City of Montreal, Canada, or at the chief office of the Bank of Montreal at the City of New York, State of New York, United States of America, or at the chief office of the Bank of Montreal, in the City of London, England. Payments in London, England, shall be made at a fixed rate of exchange of \$4.86-2/3 to the pound sterling.

THIS BOND is one of a series of bonds issued by the City of Maisonneuve under and by authority of and in full compliance with the provisions of the laws of the Province of Quebec and the Charter of the City of Maisonneuve and amendments thereto, including the Statute of the Province of Quebec, 3 George V, chap. 58, Sections 11 & 13 and a resolution of the Council of the City of Maisonneuve.

IT IS HEREBY CERTIFIED, RECITED AND DECLARED that all

acts, conditions and things necessary to be done and to exist precedent to and in the issuance of this bond have been properly done, fulfilled and performed and do exist in regular and due form as required by the laws of the Province of Quebec, the Charter of the City of Maisonneuve and amendments thereto and the By-Laws and resolutions of the Council of the said City of Maisonneuve.

IN WITNESS WHEREOF the City of Maisonneuve has caused these presents to be signed by its Mayor and Secretary-Treasurer the seal of the said Corporation to be hereunto affixed and this bond to be dated at the City of Maisonneuve this first day of May, one thousand nine hundred and fifteen.

COUNTERSIGNED:

Secretary-Treasurer

Mayor

(Form of Interest Coupon)

No. _____

On the first day of19..... the City of Maisonneuve will pay to the bearer..... dollars in gold coin at the Holder's option at the chief office of the Bank of Montreal, in the City of Montreal, Canada, or at the chief office of the Bank of Montreal, in the City of New York, State of New York, United States of America, or at the chief office of the Bank of Montreal, in the City of London, England, being six months' interest due on its debenture No.-----, dated 1st. May, 1915, No.-----

Secretary-Treasurer

Mayor

80. A sinking fund of one per centum per annum on the total amount of the said issue of bonds is hereby established. The said sinking fund shall be set aside annually, and the same shall be used for the purpose of redeeming the bonds issued by and in virtue of this resolution, and until so used, the same shall be deposited in a duly chartered bank for the Dominion of Canada.

90. The Council of the City of Maisonneuve is hereby authorized to annually pay out of the general funds of the City of Maisonneuve a sufficient sum to pay the interest on the said bonds and the sinking fund hereinabove mentioned, amounting annually to a total sum of one hundred and sixty-two thousand five hundred dollars; and there is hereby specially appropriated out of the taxes imposed upon the taxable immoveable property situate within the City limits a sufficient sum to pay the interest on the said bonds and the sinking fund as hereinabove provided.

100. Nothing herein contained shall be construed as limiting or restricting the powers conferred upon the City of Maisonneuve under the Statutes referred to.

Mr. Dr. J.M.Pellerin dissident.

Et l'assemblée est ajournée.

Lévi Tremblay
Maire

J.M. Pellerin
Sec.-Trés.

Maisonneuve, 30 Juin, 1915.

Assemblée régulière.

M. le pro-Maire G.N. Pichet,

MM. H.A.E. Morin,
Elz.Lapointe,
Dr.J.M. Pellerin,
J.E. Vigeant &
Wilfrid Tardif, Conseillers, formant un quorum.

En l'absence de M. le Maire Lévi Tremblay, M. le pro-Maire G.N. Pichet occupe le fauteuil.

Lecture d'une requête des électeurs demandant le transfert en faveur de M. Em.Beauvais de la licence de magasin de détail de liqueurs enivrantes de M. A. Clermont au No. 702 de la rue Adam, et le transport de cette licence du dit No.702 de la rue Adam au No. 241 de la même rue, et

Lecture d'une pétition de M. F.X. Sylvestre, le propriétaire de l'établissement où est actuellement exploitée cette licence, de même que d'une requête de plusieurs citoyens s'opposant à la demande ci-dessus, laissées sur la table.

Lecture d'une notification et protêt à la requisition de Elder Ebano Asphalt Co.Ltd. à l'effet de faire respecter par la Cité de Maisonneuve, certains contrats pour l'approvisionnement d'asphalte, renvoyé à l'aviseur légal.

Lecture d'une réclamation de M. John Marrazza pour certains travaux exécutés dans les rues de la Cité pour le compte de Harris Construction Co., renvoyée à l'aviseur légal.

Lecture d'une pétition de M. John Marrazza demandant une réduction de licence de marchand de glace, de même que demandant une indemnité pour travaux de nivellement et macadamisage de la ruelle Bénéard.

Proposé et résolu unanimement: Qu'il soit répondu à M. Marrazza que la licence imposée sur les marchands de glace est la même pour tout le monde et que ce Conseil ne peut protéger les uns au détriment des autres. -Quant à l'indemnité réclamée pour les travaux susdits, la Cité ne se croit nullement tenue d'en rembourser le coût, attendu qu'ils ont

été faits par M. Marrazza pour servir ses propres intérêts.

Lecture d'une application de M. W. Beauregard comme constable, déposée aux archives.

Lecture d'une lettre de The Montreal Light, Heat & Power Co. faisant rapport qu'une de ses conduites à gaz avenue Pie IX au nord de la rue Girard, a été brisée par les employés de la Cité, renvoyée au Surintendant de la voirie.

Lecture d'une réclamation de Dame Hy. Leblanc au sujet d'un accident qu'il lui serait arrivé le premier mai dernier sur le trottoir de la rue Desjardins lors du pavage de cette rue, renvoyée à l'aviseur légal.

Lecture d'une lettre de M. Art. Cardin demandant le permis de vendre des articles de restaurant sur le terrain de jeu à l'angle des rues Girard & Jeanne d'Arc.

Proposé et résolu unanimement: Qu'il soit répondu à M. Cardin qu'il devra obtenir du propriétaire dudit terrain le permis en question, la Cité n'ayant pas juridiction sur cette propriété.

Lecture d'une pétition de M. N. Wilford demandant le permis de vendre des liqueurs douces et rafraichissements à l'angle des rues Adam et Blv. Morgan les soirs de concerts donnés par l'Harmonie de Maisonneuve.

Proposé et résolu unanimement que cette demande soit accordée, en par M. Wilford payant une somme de \$5.00 à la Cité pour tel permis.

Lecture d'une lettre de M. Marius Dufresne au sujet du fronton du bain public.

Proposé par M. H.A.E. Morin,
Secondé par M. Wilf. Tardif et unanimement résolu:

Que le contrat pour les travaux du fronton du bain public soit accordé à M. A. Dubord, au prix de sa soumission, savoir: \$4,300.00, suivant les plans et devis préparés par M. Marius Dufresne, ingénieur.

Lecture d'une lettre de M. Oct. Letendre demandant une compensation pour un accident qu'il lui serait arrivé au mois de mai dernier alors qu'il balayait la rue Ste. Catherine et fut frappé par un tramway.

09 Letendre
 109 Letendre
 110 Wilford
 111 Cardin
 112 Leblanc
 113 Beauregard
 114 Marrazza
 115 Cardin
 116 Wilford
 117 Dufresne
 118 Morin
 119 Tardif
 120 Dubord
 121 Dufresne
 122 Letendre

Proposé et résolu unanimement: Qu'il soit répondu à M. Letendre d'avoir à s'adresser à la Montreal Tramways Co. qui fut la cause de cet accident.

Lecture d'une pétition de M. Jos. Lemieux désirant placer ses enfants aux frais de la Cité.

Proposé et résolu unanimement: Qu'il soit répondu à M. Lemieux qu'en s'adressant au surintendant il obtiendra sans doute de l'ouvrage, ce qui lui permettrait de subvenir aux besoins de ses enfants.

Lecture d'une pétition de la Chambre de Commerce Française de Montréal, Canada, demandant une annonce dans son bulletin spécial à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, refusée.

Lecture d'une pétition de M. J.G. Hétu pour emploi, déposée à la liste de semblables applications pour être prise en considération lorsqu'il y aura lieu.

Lecture d'une pétition de MM. Laflamme, Mitchell et al au sujet de l'augmentation du prix du ciment en rapport avec le contrat Dufault & Reed.

Proposé et résolu unanimement: Qu'il soit répondu à MM. Laflamme et autres que la Cité s'en tiendra exclusivement aux conditions déjà intervenues à ce sujet.

Lecture d'une pétition de M. A. Archambault demandant le permis d'ériger un restaurant rue Pie IX aux abords du quai, refusée.

Lecture du rapport hebdomadaire du Dr. P. Lussier, déposé aux archives.

Lecture du rapport mensuel de M. V. Villeneuve, déposé aux archives.

Lecture d'une lettre des RR.SS. de la Providence remerciant la Cité pour allocation, déposée aux archives.

Lecture d'une réponse de Paving & Construction Co. of Canada, Ltd au sujet du pavage en blocs de bois du Blv. Pie IX.

Proposé et résolu unanimement: Que ce Conseil espère recevoir pour la prochaine assemblée une réponse plus précise à sa demande d'information.

123 Letendre
 124 Lemieux
 125 Lemieux
 126 Chambre de Commerce Française
 127 Hétu
 128 Laflamme
 129 Mitchell
 130 Villeneuve
 131 Villeneuve
 132 Providence
 133 Paving & Construction Co. of Canada
 134 Pie IX

Lecture d'une lettre de M. Marius Dufresne transmettant une réponse de la Montreal Water & Power Co. au sujet du système d'aqueduc Blv. Pie IX. Par cette lettre la Compagnie refuse l'offre de \$3,000.00 faite par la Cité, - laissée sur la table.

Proposé et résolu unanimement: Que les comptes et pièces justificatives apparaissant à la liste No. 277⁴ soumise ce jour au Conseil, soient approuvés et payés après vérification par M. le Président des Finances.

Proposé par M. H.A.E. Morin et unanimement résolu: Que la licence imposée sur les boulangers dans Maisonneuve soit modifiée de la façon suivante: Le prix de telle licence sera de \$25.00 par année y compris la première voiture; toute autre voiture additionnelle sera taxée à raison de \$8.25 pour chaque voiture.

Proposé par M. H.A.E. Morin et unanimement résolu: Que M. J.J. Marchand soit prié d'être présent à la prochaine assemblée de ce Conseil au sujet d'assurance sur les accidents.

Proposé par M. J.E. Vigeant et unanimement résolu: Que M. Jos. DuSault reçoive instructions de construire une porte sur la ruelle à l'ouest du marché public afin d'en faciliter l'accès aux gens l'avoisinant, et ce, en conformité à une requête signée par un certain nombre de citoyens et adressée ce jour au Conseil.

Proposé par M. J.E. Vigeant et unanimement résolu: Que MM. Bélisle et Frère qui ont obtenu un contrat pour posage de conduites souterraines devant servir à relier le courant électrique Blv. Pie IX, soient notifiés que les ouvriers à l'emploi des susdits travaux seront payés par la Cité à raison de 40¢ de l'heure et les contre-maitres à raison de 60¢ de l'heure, et qu'ils veuillent bien en conséquence fournir une liste de paie chaque semaine à M. Jos. DuSault, le surintendant de la voirie. -Le secrétaire devra avertir M. Jos. DuSault de ce que dessus.

Que M. O. Caron qui exécute actuellement des travaux de plomberie au bain public, soit notifié que la Cité paiera elle-même les ouvriers qu'il emploie à l'exécution de tels travaux, et ce à raison de 42¢ de l'heure, et qu'il ait à fournir une liste de

paie à M. Jos. DuSault, le surintendant des chemins qui recevra des ordres en conséquence.

Proposé par M. H.A.E. Morin,

Que permis soit accordé à The Bell Telephone Co. de poser les poteaux du Blv. Pie IX dans les rues et ruelles adjacentes audit Boulevard, et aux endroits qui lui seront indiqués par l'ingénieur de la Cité. Adopté.

M. Dr. J.M. Pellerin dissident.

Proposé par M. J.E. Vigeant et unanimement résolu:

Que tous les contre-maitres à l'emploi de la Cité soient payés à raison de 35¢ de l'heure et que M. Jos. DuSault en soit notifié.

Proposé et résolu unanimement: Que cette assemblée soit ajournée à Lundi, le 5 juillet courant, à 9 hrs. a.m. au lieu ordinaire.

Et l'assemblée est ajournée.

Advenant le 5 juillet, 1915, aucun membre ne se présentant l'assemblée n'a pas lieu.

Jos. DuSault
Sec.-Trés.
Maire

Maisonneuve, 7 Juillet, 1915.

Assemblée régulière.

Présents: M. le pro-Maire G.N. Pichet,
MM. les Conseillers H.A.E. Morin, Elz. La
Elz. Lapointe,
Dr. J.M. Pellerin,
J.E. Vigeant &
Wilf. Tardif, formant un

quorum sous la présidence de M. le pro-Maire G.N. Pichet.

Lecture d'une requête de plusieurs citoyens en faveur de M. Emile Beauvais désirant obtenir le transfert en sa faveur de la licence de magasin de détail de liqueurs enivrantes de M. Art. Clermont, failli, au No. 702 de la rue Adam, et désirant transporter ladite licence de ce dernier Numéro au No. 241 de la même rue.

Approved by the Mayor and Council as follows: The Mayor, Louis Beaudry and Assistant Secretary, Georges de la Rivière of the Municipality are hereby authorized and directed to execute on behalf of the Municipality an agreement in the form submitted hereto and approved by said Council and affixed hereto between the said Mayor and Municipality and to affix the corporate seal of the Municipality thereto and the Municipality does hereby undertake to carry out all the obligations under the said agreement according to the true intent and meaning thereof. Witness my hand and the seal of the Municipality this 7th day of July 1915.

Proposé par M. Wilf. Tardif.

Et unanimement résolu: Que la demande de M. Emile Beauvais soit accordée, que le certificat en soit confirmé et que M. le Maire et le Secrétaire soient et sont par les présentes autorisés à le signer pour et au nom de la Cité.

Lecture d'une pétition de International Brotherhood of Electrical Workers protestant contre l'exécution des travaux concernant le posage de fils électriques souterrains Blv. Pie IX par des steam fitters, déposée aux archives.

Lecture d'une application de M. J.L. D'Arçon comme chauffeur d'automobile, déposée aux archives à la liste des applications.

Lecture d'une pétition de The New York Continental Jewell Filtration Co. au sujet d'un système de filtration à la baignoire du bain public, déposée aux archives.

Lecture d'une pétition de La Compagnie Moderne du Canada demandant le permis de solliciter des commandes à domicile pour le commerce de thé, café, épices etc.

Proposé et résolu unanimement: Qu'il soit répondu à cette Compagnie qu'elle obtiendra une licence à l'effet ci-dessus en par elle payant au préalable une somme de \$15.00 pour l'année courante.

Lecture d'une pétition de M. W. Tardif se plaignant de la malpropreté de la cour en arrière des Nos. civiques 73 à 79 rue Wm. David, renvoyée au Comité d'Eau & Santé.

Lecture d'une nouvelle pétition de M. A. Archambault demandant le permis d'ériger un restaurant aux abords du quai de l'ave. Pie IX.

Proposé et résolu unanimement: Qu'il soit répondu à M. Archambault que le Conseil est prêt à lui accorder une licence de restaurant au coût de 7½% sur l'évaluation de son loyer, pourvu qu'il vienne demeurer à Maisonneuve immédiatement.

Lecture d'une pétition de la Montreal Light, Heat & Power Co. faisant rapport que les entrepreneurs de travaux ont causé des dommages à un syphon vis-à-vis le No. 677 de la rue Adam, renvoyée à The Paving & Construction Co. of Canada, Ltd.

Lecture d'une lettre de M. Marius Dufresne, ingénieur, transmettant un plan préparé par la Montreal Tramways Company, en date du

*Donné en séance
Publié le 10 mai*

1915

1915

1915

1915

1915

19 juin dernier (1915), montrant le nouvel arrangement des voies sur le Boulevard Pie IX, à l'intersection du Canadian Northern Quebec Railway.

Proposé par M. H.A.E. Morin,

Et unanimement résolu: Que ce plan tel que soumis soit approuvé par la Cité et que l'ingénieur, M. Marius Dufresne, soit autorisé à le signer pour et au nom de la Cité comme preuve de cette approbation.

Lecture du rapport hebdomadaire du Dr. P. Lussier, déposé aux archives.

Proposé par M. W. Tardif,
Secondé par M. H.A.E. Morin,

Et unanimement résolu: Que vu le rapport de M. Marius Dufresne, ingénieur civil, en date du 29 juin, 1915, déclarant qu'il y a lieu de payer à Quinlan & Robertson, Limited, la somme de neuf mille piastres (\$9000.00)

Attendu que la Cité de Maisonneuve est tenue de payer les dits entrepreneurs Quinlan & Robertson, Limited, en débetures du Village de St. Michel de Laval,

Qu'ordre soit donné à la Banque d'Hochelaga où ces débetures sont déposées, de remettre à ladite Compagnie Quinlan & Robertson, Limited, neuf (9) débetures de \$1000.00 chacune, du Village de St. Michel de Laval et d'en prendre reçu.
Adopté.

Proposé par M. J.E. Vigeant,
Secondé par M. W. Tardif,

Et unanimement résolu: Que le Secrétaire-Trésorier ou son assistant soit autorisé de retirer de la Banque d'Hochelaga, Bureau chef, les débetures de la Cité de Maisonneuve, au montant de £64,000 qu'elle détient actuellement en dépôt, faisant partie de l'émission de £113,100 ou \$550,420.00, datées du 1er mai, 1914. Ladite balance de £64,600 est représentée par 646 débetures de £100 chacune, numérotées consécutivement de 486 à 1131 inclusivement.

Proposé par M. J.E. Vigeant,
Secondé par M. W. Tardif et unanimement résolu:

Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé de déposer à la Banque Molson, succursale Maisonneuve, des débetures de

la Cité de Maisonneuve, au montant de £64,600 faisant partie de l'émission de £113,100 ou \$550,420.00, datées du 1er mai, 1914. Ladite balance de £64,600 est représentée par 646 débetures de £100 chacune, numérotées consécutivement de 428 à 1131 inclusivement.

Proposé par M. H.A.E. Morin

Et unanimement résolu: Que la créance au montant de \$7,200.00 et intérêt, échéant le 15 juillet courant, en faveur de M. Fabien Giroux et assumée par la Cité aux termes d'un acte de vente passé devant le Notaire M.G. Ecrement, le 24 novembre, 1914, par Henri Audette à la Cité de Maisonneuve, soient payés.

Que M. le Notaire J.T. Legault soit autorisé à préparer et recevoir une quittance à cet effet.

Proposé et résolu unanimement: Que les comptes et pièces justificatives apparaissant à la liste No. 278, soumise ce jour au Conseil et initialée par M. le Président des Finances, soient approuvés et payés.

Lecture d'une lettre de The Paving & Construction Company of Canada, Limited, faisant rapport qu'elle étudiera à sa prochaine assemblée, la question de paver en blocs de bois le Blv. Pie IX, déposée aux archives.

Proposé par M. J.E. Vigeant et unanimement résolu:

Que le plan en date du 30 juin, 1915 soumis par M. Marius Dufresne ce jour au sujet des fanaux à être installés en face de la résidence du Maire, soit approuvé et accepté.

Proposé par M. Dr. J.M. Pellerin et unanimement résolu:

Que ce Conseil alloue à l'Harmonie de Maisonneuve une somme de \$150.00 pour les concerts publics qu'elle a donnés et qu'elle voudra bien continuer à l'avenir dans l'intérêt des citoyens. Cette somme est payable immédiatement. S'il est constaté à la fin de la saison que des concerts ont été donnés à la satisfaction de tous, une autre somme de \$150.00 sera allouée et payée à l'Harmonie de Maisonneuve comme faible compensation pour les agréables moments qu'elle aura ainsi procurés.

Lecture d'une lettre de M. W.N. Murray offrant une somme de \$300.00 pour l'achat des écuries de la corporation à proximité du marché, laissée sur la table.

Proposé par M. H.A.E. Morin,
Secondé par M. Wilf. Tardif et unanimement résolu:

Que M. Jos. DuSault reçoive instructions d'avoir à faire exécuter à la journée, le terrassement ou déblaiement de la rue Jeanne d'Arc, de la rue Notre-Dame à la ligne proposée du C.P.R., de façon à ce que ce travail une fois terminé, la dite rue puisse être prête à recevoir la sous-base (rubble) en pierre pour le pavage à être exécuté plus tard.

Lecture d'une application de M. Ludger Boyer comme constable, déposée aux archives.

Proposé et résolu unanimement que cette assemblée soit ajournée à vendredi, le 9 juillet courant, à 9 heures de l'avant-midi, au lieu ordinaire des réunions.

Et l'assemblée est ajournée.

Advenant ce 9 juillet, 1915,

l'assemblée reprend son cours avec les membres suivants présents, savoir: M. le Maire Lévis Tremblay,

MM. les Conseillers G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
Elz. Lapointe,
Dr. J.M. Pellerin,
J.E. Vigeant &
Wilf. Tardif formant

la totalité des membres de ce Conseil.

Lecture et approbation des minutes de toutes les assemblées de ce Conseil depuis le 4 juin 1915.

Proposé par M. J.E. Vigeant

Et unanimement résolu: Que M. Jos. DuSault reçoive instructions de faire faire à la journée les travaux de creusage et de remplissage des tranchées qui devront recevoir les conduites à l'eau de chaque côté du Blv. Pie IX, de la rue Ontario à la rue Sherbrooke, tel que le tout est prévu à un plan préparé par M. l'ingénieur Marius Dufresne en date du 16 juin, 1915, -- et approuvé par la Montreal Water & Power Company. Ledit plan montre que ces conduites seront posées dans toute la longueur ci-dessus désignée dudit Boulevard, pour ce qui concerne le côté ouest; quant au côté est il y est fait certaines interruptions marquées au plan et stipulées dans une lettre adressée à la Cité de Maisonneuve par

*
au compte
de la Ci-
té de Mai-
sonneu-
ve,

ledit M. Marius Dufresne, en date du 15 juin, 1915; les dimensions desdites tranchées seront celles indiquées dans une lettre en date du 16 juin, 1915, adressée par la Montreal W. & P. Co. à M. Marius Dufresne. La Montreal Water & Power Co., aux termes de cette dernière lettre, est autorisée à fournir et poser les conduites à l'eau dans lesdites tranchées et en faire le remplissage jusqu'à environ six pouces au-dessus du sommet desdites conduites à l'eau, et ce, au prix de \$1.00 le pied linéaire. Ce prix comprend aussi la connexion, au nouveau tuyau, des services privés lorsque besoin sera, pourvu que la Cité fasse aussi l'excavation nécessaire à cette fin. Adopté.

~~Lecture est donnée d'une offre faite par M. Jos. Rhéaume à la Cité de Maisonneuve de vendre à cette dernière certains lots de terre devant faire partie du Parc Maisonneuve.~~

Il est proposé par M. G.N. Pichet,
secondé par M. J.E. Vigeant,

Et résolu:

Que la promesse de vente par M. Joseph Rhéaume, entrepreneur, en faveur de la Cité de Maisonneuve, de la presque totalité des immeubles et lots vacants requis pour compléter le parc Maisonneuve, lesquels terrains sont désignés dans un écrit sous forme authentique reçu devant Mtre. J.A. Couture, N.P., en date du 9 juillet, 1915, étant lue et prise en considération, soit et est par les présentes acceptée aux prix et conditions y mentionnés. Ce Conseil décrète d'acheter les immeubles et terrains mentionnés dans ladite promesse de vente et déclare que ces dits terrains feront à l'avenir partie du Parc Maisonneuve.

Le contrat de vente desdits terrains, tel que rédigé par Mtre. J.A. Couture, N.P., par ledit Joseph Rhéaume à la Cité de Maisonneuve, ayant été lu et approuvé, Monsieur le Maire Lévi Tremblay est par les présentes autorisé à signer ledit contrat de vente pour et au nom de la Cité de Maisonneuve. Monsieur le Maire est également autorisé à signer tous contrats ou instruments quelconques pour donner effet complet à la présente résolution. Adopté.

M. Dr. J.M. Pellerin dissident.
Et l'assemblée est ajournée.

Sec.-Trés.

Lévi Tremblay
Maire

Maisonneuve, 14 Juillet, 1915.

Assemblée régulière.

Présents: M. le Maire Lévi Tremblay.

MM. les Conseillers G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
Eiz. Lapointe,
Dr. J.M. Pellerin,
J.E. Vigeant &
Wilf. Tardif formant la tota-

lité des membres de ce Conseil.

Lecture d'une pétition de Corriveau Advertising Service, pour campagne d'annonces. Refusée.

Lecture d'une application de M. Emile Gauthier comme constable, déposée aux archives.

Lecture d'une pétition de Montreal Water & Power Co. au sujet du changement de niveau de la 2^{ème} Avenue et du danger en résultant pour ses tuyaux à l'eau, renvoyée à l'aviseur légal.

Lecture d'une pétition de Philip Nucciaroni, offrant une certaine somme pour le foin du parc Maisonneuve

Proposé et résolu unanimement: Qu'il soit répondu que la Cité n'a pas de foin à disposer.

Lecture d'une pétition de The Montreal Automatic Vending et de Watling Machine Co. au sujet de licence sur l'installation de "slot machines".

Proposé et résolu unanimement: que la Cité de Maisonneuve ne charge aucune licence sur l'installation de machines servant à approvisionner la gomme, mais que l'usage de toute machine qui aurait pour but d'alimenter les jeux de hasard, est prohibé dans la Cité.

Lecture d'une pétition de la Section Nautique du Club Champêtre Canadien, pour souscription à leurs régates.

Proposé et résolu unanimement: Que tout en désirant promouvoir le sport parmi les compatriotes, la Cité de Maisonneuve n'a pas juridiction, de par sa charte, de voter des sommes d'argent dans ce sens.

Lecture d'une pétition de Quebec & Levis Ferry Co. Limited, transmettant un compte pour dommages causés à un

Qu'il soit ré-
pondu à ces
Compagnies

automobile sur le traversier.

Proposé et résolu unanimement: Que la Cité de Maisonneuve ne reconnait nullement responsable de ces dommages, et que la Compagnie en soit notifiée.

Lecture d'une pétition de M. L.F. Roger faisant application comme gardien du bain, déposée aux archives.

Lecture d'une pétition de M. Cms. Tison sur les devoirs incombant à sa charge ^x et suggérant de créer un département de réparations.

Proposé et résolu unanimement: Qu'il soit répondu à M. Tison que le département du marché est sous la juridiction du Comité d'Hôtel-de-Ville, Licences et Marché; que les ordres du Président de ce Comité concernant la régie du marché sont transmis au Clerc du marché qui a mission de les faire exécuter.

Lecture du rapport hebdomadaire du Dr. P. Lussier, déposé aux archives.

Lecture d'une lettre de The Paving & Construction Co. of Canada, Limited, déclarant qu'elle est prête à commencer la pose de l'asphalte et à faire l'acquisition de l'asphalte à de très bonnes conditions, déposée aux archives.

Lecture d'une lettre de M. Marius Dufresne, faisant rapport qu'il a trouvé un local propice à l'installation des malaxeurs à asphalte sur le terrain situé rue Lasalle, près du fleuve, appartenant partie à Montreal Light Heat & Power Co. et partie à la Commission du Hâvre.

Proposé et résolu unanimement: Que ce local soit accepté aux prix et conditions de ladite lettre de M. Marius Dufresne.

Lecture d'une lettre de Montreal Tramways Co. accusant réception d'une lettre de la Cité de Maisonneuve relativement à l'arrangement de sa voie sur le Boulevard Pie IX. à l'intersection du C.N.R., déposée aux archives.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. J.E. Vigeant

Et unanimement résolu: Que la Cité de Maisonneuve emprunte de la Banque Molson, succursale Maisonneuve, une somme de \$155,000.00 sur billet promissoire daté du 14 juillet 1915, échéant dans quatre mois de cette dernière date, au taux de 6% par an, La Cité de

x
A
comme ingénieur
du marché

L. J.
R.

Maisonneuve donnant en garantie à ladite banque des débiteures de ladite Cité au montant de \$314,386.66 ou £64,600, lesquelles sont déjà déposées à ladite banque. Ces débiteures font partie d'une émission de £113,100 ou \$550,420.00 émise en vertu de la loi 3 George V, Chap. 58, Section 9, Par. A & Section 13; et que M. le Maire et l'assistant Secrétaire-Trésorier soient et sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, une formule de ladite banque à cet effet, de même que ledit billet promissoire. Adopté.

Proposé et résolu unanimement: Que les comptes et pièces justificatives apparaissant à la liste No. 279^v soumise ce jour au Conseil soit approuvée et payée après vérification par le Président des Finances.

Lecture d'une lettre d'excuses de la part de M. Rodolphe Brunet à l'adresse de M. l'Echevin Vigeant, déposée aux archives.

Lecture d'une lettre de M. le Dr. J.M. Pellerin déclarant qu'il continuera à remplir les devoirs de son mandat jusqu'à son expiration, déposée aux archives.

La question du pavage en blocs de bois de la rue Pie IX est remise sur le tapis et il est

Proposé et résolu unanimement: Que cette question soit laissée sur la table en attendant la réponse de la Compagnie.

Lecture d'une soumission de M. C. Lalongé pour confection d'un perron en pierre de taille en face de la résidence du Maire, avenue Aird.

Proposé et résolu unanimement: Que cette soumission soit acceptée et qu'un contrat soit en conséquence octroyé à M. Lalongé aux prix et conditions de sa soumission.

Proposé par M. H.A.E. Morin

Et unanimement résolu: Que M. DuSault reçoive instructions d'avoir à faire exécuter à la journée, le terrassement ou déblaiement de la 5^{ème} Avenue, de la rue Ontario à la voie du Grand Nord, de la rue Bennett,

de la rue Notre-Dame à la ligne du C.P.R. et de l'Avenue Provost, du fleuve à la rue Notre-Dame, de façon à ce que ce travail une fois terminé, ladite rue puisse être prête à recevoir la scue-base (rubble) en pierre pour le pavage à être exécuté plus tard.

x
du pavage

Proposé par M. H.A.E.Morin et unanimement résolu: Que le contrat de parachèvement^x des rues suivantes, savoir: 5ème. Avenue, de la rue Ontario à la voie du Grand Nord; Bennett, de la rue Notre-Dame à la ligne du C.P.R; Ave.Provost, du fleuve à la rue Notre-Dame; Jeanne d'Arc & 3ème.Avenue, de la rue Notre-Dame à la ligne du C.P.R, soit accordé à The Paving & Construction Company of Canada.Limited, aux mêmes conditions déjà arrêtées pour des travaux analogues et stipulés en un contrat intervenu entre la Cité et ladite Compagnie, devant Me. J.T. Legault, Notaire, à Maisonneuve, en date du 21 avril, 1915, en déduisant du prix du contrat quarante centins (40¢) par verge carrée. Sauf laprésente modification quant au prix, les clauses du contrat ci-dessus relaté devront être appliquées.

Proposé par M. Elz.Lapointe,

Et unanimement résolu: Que M. Damas Campeau, le surintendant du système d'alarme, reçoive instructions d'avoir à installer le système d'alarme du département de feu, dans la cave du bain public.

Proposé et résolu unanimement: Que le Surintendant reçoive instructions d'avoir à mettre 2 hommes au lieu d'un au nettoyage des rues les lundis et le lendemain des fêtes de façon à ce que le nettoyage puisse être fait avec plus de célérité.

Sur demande du Maire, il est

Proposé par M. J.E.Vigeant,
Secondé par M. W.Tardif

Et unanimement résolu: Que les assemblées du Conseil ne soient tenues à l'avenir que tous les quinze jours jusqu'à nouvel ordre.

Proposé et résolu unanimement: Que M.Jos.DuSault, le surintendant reçoive instructions d'engager deux employés surnuméraires au nettoyage des rues, et que ce soit de préférence des

vieillards ou des infirmes.

Lecture d'une requête de certains citoyens du Blv.Pie IX s'opposant au pavage de ce boulevard en blocs de bois, renvoyée au Conseil en Comité.

L'insertion de certaines listes de comptes Nos.222, 249 et 259 dont l'approbation a été régulièrement faite mais dont mention n'a pas été faite aux minutes, est renvoyée à la prochaine assemblée.

Lecture d'une lettre de M. A. Robidoux demandant le permis d'ériger un restaurant temporaire sur le Blv.Morgan les soirs de fanfare.

Proposé et résolu unanimement: Qu'il soit répondu à M. Robidoux d'avoir à obtenir d'abord le permis de M. Morgan et prendre ensuite une licence de la Cité de Maisonneuve, au coût de \$5.00 pour les fins mentionnées dans sa dite lettre.

~~Proposé par M. G.N. Pichet~~

Et unanimement résolu: Attendu que les débetures que la Cité de Maisonneuve doit donner à Paving & Construction Co.of Canada,Limited en paiement de travaux, ne sont pas encore signées, que ladite Cité de Maisonneuve donne à ladite Compagnie, en attendant que lesdites débetures soient signées, trois billets promissoires de \$10,000.00 chacun, à un mois d'échéance de la date du 20 juillet, 1915, sur la Banque d'Hochelega, succursale Maisonneuve, ladite Compagnie devant rembourser le montant desdits billets à la Cité sur réception des débetures; et que M. le Président des Finances et l'assistant-Secrétaire-Trésorier soient et sont par les présentes autorisés à signer ces billets pour et au nom de la Cité.

Et l'assemblée est ajournée de la façon ci-dessus déterminée.

Jos. Ambrose Maire
Lévi Tremblay ASS.Sec.-Trés.

Maisonneuve, 28 Juillet, 1915.

Assemblée régulière.

Présents: M. le Maire Lévis Tremblay,

MM. les Conseillers G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
Elz. Lapointe,
J.E. Vigeant &
Wilf. Tardif formant un quorum.

Lecture et approbation des minutes de toutes les assemblées de ce Conseil depuis le 4 juin, 1915.

Lecture d'une application de M. J.L. Leblanc désirant obtenir en sa faveur le transfert de la licence d'hôtel de M. C.A. Desjor-
dy au No. 527 de la rue Ste. Catherine, pour l'année 1915-16.

20. D'une application de M.W. Vasilakis pour transfert en sa faveur de la licence de magasin de M. Anastasias Petas, au No.

605 de la rue Ste. Catherine, pour l'année 1915-16, pour la vente de liqueurs spiritueuses en détail, et

30. D'une application de M. C. Consiglio, en sa qualité de gérant de la Com-

panie de liqueurs enivrantes en détail de M. A. Spatuzzi au No. 655 de la rue

Notre-Dame, pour l'année 1915-16 et désirant transporter cette li-

cence de ce dernier numéro au No. 647 de la même rue.

Proposé et résolu unanimement: Que les demandes ci-dessus soient accordées, que les certificats en soient confirmés et que M. le Maire et l'assistant secrétaire-Trésorier soient et sont par les présentes autorisés à les signer pour et au nom de la Cité.

Lecture des applications de MM. René Jacques et C. Bonin comme chauffeurs mécaniciens, déposées aux archives.

Lecture d'une application de M. W. Thibert, 95 Claud, Verdun, demandant le permis d'ériger un clos de bois et charbon sur le lot No. 8-304 de la rue Lasalle et portant le No. civique 458 de ladite rue, et

Lecture de deux lettres de MM. D. & J.A. Gauthier s'opposant à l'érection de ce clos.

Proposé et résolu unanimement que cette demande soit refusée.

Lecture d'une application de M. Nap. Guay demandant le permis d'ériger un clos de bois et charbon sur le lot portant le No. civi-

vique 403 de la rue Adam.

Proposé et résolu unanimement: Que le permis demandé par M. Guay lui soit accordé sujet aux règles, règlements et résolutions du Conseil.

Lecture d'une lettre de Union Bank of Canada informant le Conseil que la succursale de cette banque établie à Maisonneuve a fermé ses portes et demandant de lui faire remise de la proportion de licence qu'elle a payé à cet effet.

Proposé et résolu unanimement: Qu'il soit répondu à cette banque que le Conseil ne peut faire la remise demandée.

Lecture d'une lettre de La Montreal Light, Heat & Power Company demandant l'autorisation au Conseil d'enlever le service à gaz qui a été installé pour approvisionner la balance publique devenu maintenant inutile par suite du déplacement de ladite balance.

Proposé et résolu unanimement: Que la Compagnie ci-dessus reçoive instructions d'enlever ledit service à gaz à l'endroit demandé, ce service n'étant plus d'aucune utilité.

Lecture d'une lettre de M. P. Lachance demandant d'être favorisé pour le renouvellement de l'assurance sur la résidence du Chapelain, au Mont Lasalle, échéant le 20 août prochain, renvoyée à la prochaine assemblée.

Lecture d'une pétition de plusieurs citoyens protestant contre la nuisance causée par les jeux de quilles dans la salle sise à l'angle des rues Ontario & Orléans à cause du bruit en résultant.

Proposé et résolu unanimement: Que pour obvier à l'inconvénient dont on se plaint par la lettre susdite, avis soit donné au propriétaire de cette salle de jeux d'avoir à fermer ledit établissement le dimanche, toute la journée, et à 11 hrs. p.m. tous les jours de la semaine.

Lecture d'une lettre de M. J.A.O. LaBadie, Notaire, écrite au nom de M. Jos. Gagnon, Sr., offrant de vendre

à la Cité certains terrains qu'il possède dans la Paroisse du Sault-au-Recollet relativement à l'ouverture du Boulevard Pie IX, à certaines conditions, renvoyée à l'aviseur légal.

Lecture d'un bref et déclaration de la part de M. Alexandre Michaud vs la Cité de Maisonneuve, au sujet de l'empiètement de terrain pour l'élargissement du Boulevard Morgan.

Proposé et résolu unanimement: Que cette action soit renvoyée à l'aviseur légal avec autorisation de la contester.

Lecture d'une lettre de Grant Motor Company s'informant quelles seraient les dispositions du Conseil au sujet de l'établissement de sa manufacture à Maisonneuve et les avantages qui en découleraient.

Proposé et résolu unanimement: Que le Secrétaire soit autorisé d'accuser réception de cette lettre et de prier un des représentants de cette Compagnie de vouloir bien venir rencontrer le Conseil, à sa prochaine assemblée, pour donner de plus amples détails sur ce projet d'établissement de manufacture.

Lecture d'une lettre de M. C. Gardaix demandant de faire faire le raccordement des tuyaux de prise d'eau avec la borne-fontaine à la pénière rue Viau, renvoyée à M. Jos. DuSault.

Lecture d'une pétition de M. H. Hayden se plaignant d'être molesté dans l'exercice de ses fonctions.

Proposé et résolu unanimement: Qu'afin de faciliter la direction des divers départements confiés à M. Hayden, ce dernier soit informé que son département est sous la direction de M. Jos. DuSault ou son assistant. Cependant, dans tous les cas où M. DuSault ou son assistant auraient besoin de faire faire ou exécuter des travaux dans les divers départements dont il est question ci-dessus, ou qu'ils auraient besoin de se servir des outils ou de tout ce que contenu dans ces divers départements, ils devront en notifier par écrit M. Hayden afin que ce dernier soit toujours au courant et lui assurer ainsi le bon fonctionnement des devoirs qui lui incombent.

Lecture d'une pétition du Dr. P. Lussier sur la nécessité d'acheter deux chevaux pour le département du service des vidanges.

Proposé et résolu unanimement: Que cette demande soit accordée et que M. Tardif, avec autorisation de s'adjoindre, soit autorisé à acheter ces deux chevaux.

Lecture de deux applications de MM. Philias Charbonneau & Joseph Rose comme constables, déposées aux archives.

Lecture d'une pétition de M. Joseph Rhéaume demandant la confection d'un trottoir en ciment sur la rue Desjardins à partir de la rue Girard jusqu'à la rue Boyce, sur le côté est.

Proposé et résolu unanimement: Que cette demande soit accordée et que M. DuSault reçoive instructions de construire ce trottoir à l'endroit ci-dessus indiqué.

Lecture d'une pétition de M. Trefflé Dudevoir demandant d'être réinstallé dans ses fonctions comme gardien d'un terrain de jeux et requête de certains ci-

Lecture de deux rapports hebdomadaires du Dr. Lussier, déposés aux archives. *29*

Lecture d'une application de M. Amédée Beaupré pour emploi au nettoyage des rues.

Proposé et résolu unanimement: Que cette pétition soit renvoyée au Président des Chemins avec prière de vouloir bien y faire droit.

Lecture d'une lettre de la Montreal Water & Power Co. déclarant que le contrat au sujet du système d'aqueduc du Boulevard Pie IX est prêt à être signé.

Proposé par M. G. N. Pichet,

Et unanimement résolu: Que M. l'Aviseur légal et M. l'ingénieur de la Cité soient autorisés à prendre communication de ce contrat et que sur leur approbation M. le Maire ou en son absence M. le pro-Maire et l'assistant Secrétaire-Trésorier soient et sont par les présentes autorisés à signer ce contrat pour et au nom de la Cité.

Lecture d'une lettre de remerciements de l'Hôpital Ste. Justine pour allocation, déposée aux archives.

Lecture d'une lettre de Paving & Construction Co. of Canada, Limited informant le Conseil qu'elle a commencé la pose de l'asphalte sur la rue Orléans et déclarant en même temps qu'elle serait anxieuse d'obtenir un contrat pour la pose de l'asphalte sur la rue Letourneux, de la rue Notre-Dame à la ligne proposée du C.P.R.; sur la rue Aird, de la rue Ste. Catherine à la rue Adam et le Boulevard Pie IX, de la ligne du C.P.R. à la rue Boyce, dont les travaux préliminaires ont été exécutés à la journée par la Cité.

Proposé par M. J.E.Vigeant

Et unanimement résolu: Que la demande de la Compagnie par la susdite lettre soit accordée et qu'un contrat lui soit en conséquence octroyé aux mêmes conditions de l'an dernier c'est-à-dire au prix de \$1.10 la verge carrée, payable en débetures.

Proposé par M. G.N. Pichet,

Et unanimement résolu: Que vu le rapport de M. Marius Dufresne, ingénieur civil, en date du 27 juillet, 1915, déclarant qu'il y a lieu de payer à Quinlan & Robertson, Limited, la somme de vingt-six-mille piastres (\$26,000.00);

Attendu que la Cité de Maisonneuve est tenue de payer lesdits entrepreneurs Quinlan & Robertson en débetures du Village de St. Michel de Laval;

Qu'ordre soit donné à la Banque d'Hochelega où ces débetures sont déposées, de remettre à ladite Compagnie Quinlan & Robertson, Limited, vingt-six (26) débetures de \$1,000.00 chacune du Village de St. Michel de Laval et d'en prendre reçu.

La question du renouvellement des assurances sur les accidents prises par l'entremise de M. J.J. Marchand est renvoyée à la prochaine assemblée.

Lecture d'une lettre de M. J.J. Marchand au sujet de l'échéance, le 28 juillet courant, des assurances sur les écuries municipales rue Jeanne d'Arc.

Proposé par M. H.A.E. Morin

Et unanimement résolu: Que le renouvellement d'as-

surance sur lesdites bâtisses soit effectué par l'entremise de M. J.J. Marchand.

Proposé et résolu unanimement: Que les comptes et pièces justificatives apparaissant à la liste No. 280¹ soumise ce jour au Conseil, soient approuvés et payés après vérification par M. le Président des Finances.

Proposé et résolu unanimement: Que le salaire de M. H. Hayden soit porté à compter du 28 juillet courant, à la somme de vingt-cinq piastres (\$25.00) par semaine.

Proposé par M. J.E. Vigeant et unanimement résolu:

Que M. Jos. DuSault reçoive instructions de construire un trottoir temporaire sur le Boulevard Pie IX, de la rue Sherbrooke aux limites nord de cette Cité.

Proposé par M. J.E. Vigeant et unanimement résolu:

Que la construction du trottoir en béton sur le Boulevard Pie IX, côté est, de la rue Ernest à la rue Girard, exécutée à la journée par la Cité soit ratifiée à toutes fins que de droit.

Proposé par M. J.E. Vigeant et unanimement résolu:

Que la Montreal Light, Heat & Power Co. reçoive instructions de poser une lampe électrique à arc sur la 2^{ème}. Avenue, entre les rues Lafontaine & Ontario.

Lecture d'un télégramme signé par M. J.O. Sim et venant de Quincy, Massachusetts, informant le Conseil que la Canadian Vickers, Limited recrute aux Etats-Unis les employés qu'elle emploie à ses usines à Maisonneuve et ce, au détriment des règlements municipaux et des lois du Canada.

Proposé par M. J.E. Vigeant et unanimement résolu:

Que ce Conseil s'enquiert de ces faits et prenne les mesures nécessaires pour forcer la Compagnie susdite à respecter les obligations qu'elle a assumées envers la Cité de Maisonneuve par son contrat en date du 28 janvier, 1915.

Et l'assemblée est ajournée.

J. J. Marchand
Sec.-Trés.

Levi Tremblay
Maire

Maisonneuve, 11 Août, 1915.

Assemblée régulière.

Présents: M. le Maire Lévis Tremblay,
MM. les Conseillers G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
Elz. Lapointe,
J.E. Vigeant &
Wilf. Tardif formant un quorum.

Lecture d'une pétition de The Montreal Light, Heat & Power Company se plaignant de dommages causés au service à gaz servant à approvisionner l'établissement James Muir & Co. rue Aird, nord de la rue Ernest, renvoyée à The Paving & Construction Company of Canada, Limited, qui exécute des travaux à cet endroit.

Lecture d'une pétition de certains propriétaires demandant la confection d'un canal d'égout dans la ruelle portant le No. cadastral 8- et située entre les rues Lasalle et Letourneux près du C.P.R., afin de l'égoutter; renvoyée à M. Jos. DuSault avec autorisation de vouloir bien s'enquérir à ce sujet et en faire rapport au Conseil.

Lecture d'une pétition de M. Alphonse Cool offrant certains terrains pour le Parc Maisonneuve, déposée aux archives.

Lecture d'une requête des citoyens de la rue Letourneux demandant la continuation du pavage de cette dernière rue à partir de la ligne du C.P.R. jusqu'à la rue Boyce, laissée sur la table.

Lecture d'une pétition de M. N. Beauregard demandant le permis d'ériger un comptoir pour l'exploitation d'un restaurant à l'angle des rues Notre-Dame et Pie IX pour y vendre des rafraîchissements le dimanche, refusée.

Lecture d'une pétition du Club Ouvrier de Maisonneuve suggérant d'induire la Commission du Parc Maisonneuve à employer dans la proportion d'au moins 80% des ouvriers de Maisonneuve sur les travaux qui seront faits dans le parc, renvoyée au Conseil en Comité.

Lecture d'une pétition de M. D.N. Nicholson au nom de ses clients, se plaignant de l'existence d'une certaine bâtisse contraire aux règlements municipaux, sise à l'angle des rues Notre-Dame et lère. Avenue, et de l'exploitation d'un restaurant dans icelle,

au détriment des marchands avoisinants, renvoyée à l'inspecteur des bâtisses avec autorisation de s'enquérir sur le bien fondé de cette réclamation et en faire rapport au Conseil.

Lecture d'une pétition de M. H. Muir assistant clerc du marché donnant sa démission comme tel par suite de son départ pour la guerre.

Proposé et résolu unanimement que cette démission soit acceptée, avec droit cependant au pétitionnaire de reprendre son poste à son retour des hostilités. Vu le motif de ce départ, M. le Maire suggère qu'un demi salaire soit payé à M. Muir: Cette suggestion est renvoyée à l'aviseur légal.

Lecture d'une pétition de M. Frank Paulen, 289 4ème. Avenue, désirant occuper le poste d'assistant clerc du marché, devenu vacant par le départ de M. H. Muir pour la guerre.

Proposé par M. J.E. Vigeant
Et unanimement résolu: Que la demande de M. Paulen soit accordée sauf cependant que M. H. Muir aura droit de réintégrer cet emploi à son retour des hostilités.

Lecture d'une pétition de M. L. D'Alken, 111 rue Amherst, Montréal, désirant exploiter un local dans Maisonneuve pour la fabrication et la vente de vins canadiens.

Proposé et résolu unanimement que cette demande soit accordée en par M. D'Alken payant au préalable une licence de \$100.00 à cet effet, à la Cité.

Lecture d'une pétition de M. J.A. Williams sur la vacance de certains bancs au marché, arrérage de loyer, location de divers étaux, succès remporté au marché le 7 août 1915, etc., déposée aux archives.

Lecture d'une pétition de M. le Dr. P. Lussier suggérant de mettre des bancs ou tables à la disposition des locataires des étaux du marché pour l'exposition de leurs produits alimentaires, renvoyée au Président du Marché.

Lecture d'une pétition de Dame I. Legault, 157 Pie IX, faisant application pour l'entretien du bain public, déposée

déposée aux archives.

Lecture d'une requête des habitués de la salle "Maisonnette Billiard Hall" demandant la reconsidération de la résolution de ce Conseil qui les obligent à cesser les jeux à 11 hrs.p.m. tous les jours de la semaine.

Proposé et résolu unanimement: Que ce Conseil s'en tienne exactement à ce qu'il a décidé par la résolution dont il est question ci-dessus, et qu'avis soit de nouveau donné dans ce sens.

Lecture de pétitions de MM. Alex. Picard & Chs. Dandeneau demandant de l'emploi au nettoyage des rues, déposées aux archives.

Lecture d'une application de M. Ludger Royal, comme constable, déposée aux archives.

Lecture d'une application de M. Jos. Bleau comme gérant du bain public, déposée aux archives.

Lecture de deux rapports hebdomadaires du Dr. P. Lussier, déposés aux archives.

Lecture du rapport mensuel de M. V. Villeneuve, inspecteur des licences, déposé aux archives.

Lecture d'une lettre de Montreal Tramways Company avisant la Cité qu'elle se prépare à faire les changements nécessaires à sa voie en rapport avec la construction du Boulevard Pie IX, et tenant la Cité responsable du coût occasionné par tels travaux.

Proposé par M. H.A.E. Morin et unanimement résolu:

Qu'il soit répondu à la Compagnie que la Cité consent à payer le coût de la main d'oeuvre pour le déplacement et remplacement de la voie qui existe actuellement, mais qu'il ne lui paraît pas juste d'assumer le paiement d'une double voie, comme amélioration à la précédente, que la Compagnie se propose d'installer.

Lecture d'une réponse de Canadian Vickers, Limited, sur la question de recrutement de ses employés aux Etats-Unis.

Proposé et résolu unanimement que copie de cette lettre soit transmise à M. O. Bourdon, 417 Ontario Est, Montréal, en sa qualité de Président de la Section de Construction.

Lecture d'une lettre de The Paving & Construction Co. of Canada, Limited, accusant réception de la lettre de la Cité datée

du 15 juillet, 1915 en réponse à une lettre de la dite Compagnie en date du 14 juillet, 1915, déposée aux archives.

Proposé et résolu unanimement: Que les comptes et pièces justificatives apparaissant aux listes Nos. 281^e et 282^e soumises ce jour au Conseil soient approuvés et payés après vérification par M. le Président des Finances.

Proposé par M. G.N. Pichet et unanimement résolu: Que le Secrétaire soit autorisé à écrire de nouveau au bureau des Contrôleurs de la Cité de Montréal au sujet de l'ouverture projetée des rues Sherbrooke et Blv. Pie IX dans les limites de la Cité de Montréal et d'insister sur la nécessité d'avoir une entrevue avec les autorités compétentes en la matière.

Proposé par M. W. Tardif,
Secondé par M. H.A.E. Morin et unanimement résolu:

Que M. l'Echevin Elzéar Lapointe, Président du Comité de Police et Feu, et le chef H. Marchessault soient et sont par les présentes délégués à la Convention annuelle de l'Association Provinciale des chefs de police qui sera tenue à Ottawa du 24 au 27 août 1915

Proposé par M. H.A.E. Morin et unanimement résolu:

Que M. Jos. DuSault reçoive instructions de parachever, suivant les instructions de l'ingénieur de la Cité, le terre-plein au centre du Blv. Morgan.

Que le Secrétaire soit de nouveau autorisé à écrire à la Commission du Parc Maisonneuve pour l'induire à commencer l'exécution des travaux dans le parc.

M. le Maire soumet une lettre que lui a adressée le Secrétaire honoraire "Le Club d'Outre-Mers", Londres, Ang-Montréal dont le but est de promouvoir ou aider la Flotille Aérienne d'Outre-Mers au moyen de souscription ou achat d'aéroplane; cette question est renvoyée à l'étude.

Lecture d'une lettre de M. Henri Morin, constable, demandant le permis de faire de l'entraînement sur la voiture arrosoir automobile dans le but d'apprendre à conduire.

Proposé et résolu unanimement: Que cette demande

soit accordée, la Cité se dégageant de tous accidents ou autres inconvénients pouvant en résulter.

Et l'assemblée est ajournée

Jos. DuSault *Lévis Tremblay*
Maire
adj. Sec.-Trés.

Maisonneuve, 25 août, 1915.

Assemblée régulière.

Présents: M. le Maire Lévis Tremblay,

MM. les Conseillers G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
Dr. J.M. Pellerin,
J.E. Vigeant et
Wilfrid Tardif formant un quorum.

Lecture d'une lettre de la Banque d'Hochelaga, succursale Maisonneuve, avisant la Cité du coût qu'elle aurait à payer pour faire revenir des coupons payés détenus par la Clydesdale Bank de Londres, suivant le taux d'assurance.

Proposé par M. G.N. Pichet et unanimement résolu:

Qu'avis soit donné à la dite Banque de demander l'expédition de ces coupons, la Cité de Maisonneuve se chargeant d'en payer le coût de transport suivant le taux d'assurance, tel que susdit.

Lecture d'une lettre de MM. T.A. Morrison & Co. offrant de vendre du sable à la Cité, déposée aux archives.

Lecture d'une lettre de M. V. Bernier offrant ses services à la Cité comme agent pour l'achat de terrain parc Maisonneuve, déposée aux archives.

Lecture de deux lettres de la Montreal Light, Heat & Power Co. au sujet de bris de services à gaz vis-à-vis le No. 41, 5ème Avenue et 460 Pie LX, renvoyées à M. Jos. DuSault.

Lecture d'une pétition de M. J.A. Dansereau, Lt. Col. Commandant du 69ème Regt. demandant le permis de tenir un tag-day le 4 et 6 septembre prochain au profit du susdit régiment.

Proposé et résolu unanimement: Que cette demande soit accordée.

Lecture d'une application de M. Théo. Leclerc comme agent d'assurance et sollicitant sa part de patronage.

Proposé

Proposé et résolu unanimement: Que cette lettre soit déposée aux archives pour être prise en considération en temps opportun.

Lecture d'une lettre de M. Jos. DuSault sur le danger qu'offre les traverses à niveau du chemin de fer C N Q R, renvoyée à l'aviseur légal.

Lecture de diverses applications comme constables et pompiers, savoir: De MM. Avila Lapalme, Geo. Simoneau, J.A. Laurence, Frs. Chouinard, Alph. Girard & J.A. Serre, renvoyées au Comité de Police et Feu.

Lecture des applications de MM. Jos. Charbonneau et V.A. Halley comme gardiens du bain public, renvoyées à la prochaine assemblée.

Lecture d'une application de M. L.E. Martel comme ingénieur-mécanicien du bain public, et certificats à l'appui, renvoyée à la prochaine assemblée.

Lecture d'une pétition de Dame E. Dubé désirant placer ses enfants, refusée.

Lecture du rapport hebdomadaire du Dr. P. Lussier, déposé aux archives.

Lecture d'un accusé de réception, par la Cité de Montréal, d'une lettre de la Cité de Maisonneuve re ouverture des rues Sherbrooke et Blv. Pie LX, déposé aux archives.

Lecture d'une lettre de la Montreal Tramways Company donnant communication du coût des améliorations exigées à son chemin de fer, Blv. Pie LX, renvoyée à M. l'ingénieur Marius Dufresne.

Lecture d'une lettre de M. Severin Letourneau, avocat, re expropriation de la Cité de Maisonneuve vs Jos. Gagnon, renvoyée à l'aviseur légal.

Proposé et résolu unanimement: Que les Comptes et pièces justificatives apparaissant à la liste No. 283¹ soumise ce jour au Conseil, soient approuvés et payés après vérification par M. le Président des Finances.

Proposé par M. J.E. Vigeant et unanimement résolu:

Que M. Euc. Fournier travaillant à l'emploi de la Cité, reçoive instructions d'avoir à surveiller de près les gens employés aux travaux des rues, soit pour le compte de la Cité ou de la Paving & Construction Co. of Canada, Ltd., afin de bien identifier l'endroit de leur résidence, ceci dans le but d'expulser desdits travaux tous les étrangers, et d'en faire rapport au Conseil.

Lecture d'une lettre de The Montreal Light, Heat & Power Co. offrant un chauffage économique.

Proposé et résolu unanimement: Qu'il soit répondu à cette Compagnie que la Cité, pour la prochaine saison, a déjà fait sa provision de charbon; qu'elle remet donc à plus tard la proposition ci-dessus faite.

Sur une demande verbale faite par M. Alb. Richer, de Maisonneuve, d'organiser un concert dont le bénéfice tournerait au fonds patriotique, il est proposé et résolu unanimement: Que ce Conseil ne voulant pas créer de précédent, ne peut accéder à telle demande, et que M. Richer en soit informé.

Proposé et résolu unanimement: Que M. l'ingénieur Marius Dufresne soit prié de faire rapport à ce Conseil sur l'existence d'un égout qui desservirait les occupants de la Terrasse Viau, l'endroit où existe cet égout et dire s'il est suffisant pour répondre au besoin.

Proposé par M. J.E. Vigeant et unanimement résolu:

Que M. Jos. DuSault reçoive instructions de construire un trottoir permanent, à la journée, sur le côté est de l'avenue Desjardins, à partir de la rue Ernest jusqu'à la rue Girard, aux conditions ordinaires.

Proposé par M. G.N. Pichet et unanimement résolu:

Que la Montreal Light, Heat & Power Co. soit priée de poser une conduite à gaz dans la rue Desjardins à partir de la rue Ernest jusqu'à la rue Girard.

Que M. le Notaire J.A.H. Dequoy soit autorisé à préparer un contrat d'éclairage entre la Cité de Maisonneuve et la Montreal Light, Heat & Power Company relativement au Boulevard Morgan suivant les instructions de M. l'ingénieur Marius Dufresne avec qui

il voudra bien s'entendre à ce sujet, qu'une fois ce contrat préparé et revêtu de l'approbation de M. l'aviseur légal, M. le Maire et l'assistant Secrétaire-Trésorier soient et sont par les présentes autorisés à le signer pour et au nom de la Cité.

Et l'assemblée est ajournée.

Levi Tremblay
Maire

J. A. Dequoy
ass. Sec.-Trés.

Maisonneuve, 30 Août, 1915.

Assemblée spéciale convoquée d'urgence.

Présents: M. le Maire Lévi Tremblay,

MM. les Conseillers G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
Elz. Lapointe,
Dr. J.M. Pellerin,
J.E. Vigeant &
Wilf. Tardif formant la

totalité des membres de ce Conseil.

Proposé et résolu unanimement:

Que ce Conseil a appris avec le plus profond regret le décès survenu le 28 août courant, de M. M.G. Ecrement, Notaire et Secrétaire-Trésorier de cette Cité;

Que depuis au-delà d'un quart de siècle, M. Ecrement a donné à la Cité de Maisonneuve, son temps, son dévouement et s'est pour ainsi dire identifié avec les progrès de la Ville: M. Ecrement peut à juste titre être considéré comme l'un des fondateurs de la Cité;

Que ce Conseil désire constater que la Cité n'a jamais été servie avec autant de zèle et de loyauté.

M. Ecrement ayant connu les heures difficiles du premier établissement de la Ville pouvait légitimement espérer jouir d'une carrière qui lui eut permis de voir le développement continu de cette Ville.

Ce Conseil offre à Madame Ecrement ainsi qu'à ses enfants, l'expression de ses plus sincères condoléances dans le malheur irréparable qui les frappe.

Que M. le Maire, MM. les Conseillers et les em-

employés du bureau assistent en corps aux funérailles et portent le deuil durant un mois.

Que cette assemblée soit ajournée en signe de respect à la mémoire du défunt.

Que copie de cette résolution soit transmise à la famille et aux journaux.

Proposé et résolu unanimement: Que la Cité offre un tribut floral à la famille de M. Ecrement à l'occasion du décès de ce dernier.

Et l'assemblée est ajournée.

J. L. Tremblay
Maire

J. L. Tremblay
ass. Sec.-Trés.

Maisonneuve, 8 Septembre, 1915.

Assemblée régulière.

Présents: M. le Maire Lévis Tremblay,

MM. les Conseillers G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
Elz. Lapointe,
Dr. J.M. Pellerin,
J.E. Vigeant &
Wilf. Tardif formant la totalité

des membres de ce Conseil.

M. G.N. Pichet attire l'attention du Conseil sur le fait que le décès de M. M.G. Ecrement laisse vacante la charge de Secrétaire-Trésorier de la Cité, et qu'il incombe au Conseil de nommer un remplaçant à M. Ecrement.

Il est en conséquence proposé par M. G.N. Pichet,
secondé par M. H.A.E. Morin,
Et unanimement résolu:

Que M. Joseph Hinton soit nommé Secrétaire-Trésorier de la Cité de Maisonneuve suivant les dispositions des articles 4325 et suivants des Statuts Refondus de Québec, 1888, au salaire annuel de \$2,200.00. Adopté.

Lecture de deux lettres de la Montreal Light, Heat & Power Co. donnant avis que des dommages ont été causés à deux de ses syphons près du No. 854 de l'avenue Pie IX, et à l'angle de cette dernière rue et de la rue Ernest, renvoyées à l'ingénieur de la Cité.

Lecture d'une lettre signée par MM. J.B. Sicotte et autres demandant la réparation d'un trottoir permanent situé rue Ontario, côté nord, entre les rues Jeanne d'Arc et Charlemagne, afin d'en permettre l'écoulement des eaux.

Proposé par M. W. Tardif et unanimement résolu:

Que cette demande soit accordée et que M. Jos. Du-Sault reçoive instructions en conséquence. -Que ce dernier soit également autorisé à réparer le trottoir permanent situé à l'angle sud-ouest des rues Lafontaine et 2^{ème} avenue.

Lecture d'une lettre de Montreal Tramways Co. tenant la Cité responsable des réparations qui seront encourues par une tranchée pratiquée au-dessous de la voie de la Compagnie sur la rue Ontario vis-à-vis le Blv. Pie IX, déposée aux archives.

Lecture d'une lettre de Montreal Stone Specialties Co. sur le projet d'établissement de leur manufacture à Maisonneuve.

Proposé par M. G.N. Pichet et unanimement résolu:

Qu'il soit répondu à cette Compagnie de vouloir bien venir rencontrer le Conseil en assemblée afin de pouvoir donner de plus amples explications à ce sujet.

Lecture d'une lettre de M. le Dr. J.F.A. Gatien soumettant certaines suggestions au sujet de l'éclairage des rues.

Proposé et résolu unanimement: Qu'il soit répondu au Dr. Gatien que son projet sera mis à l'étude.

Lecture d'une lettre de M. J.J. Marchand offrant ses services pour l'assurance de la nouvelle station de police et feu No.1 contre les risques d'incendie.

Proposé et résolu unanimement: Qu'il soit répondu à M. Marchand que cette nouvelle bâtisse étant construite à l'épreuve du feu, la Cité n'a nullement l'intention de l'assurer contre les risques d'incendie.

Lecture de pétitions de MM. Léo Chapdeleine et Alcide Elie comme chauffeurs pour les voitures automobiles du département des incendies, déposées aux archives.

Lecture de diverses applications comme constables, savoir:

De MM. C. Degan, R. Chénier, A. Mongeau, T. Champagne, Jos. Lacroix, H. Duclos et A. Cécyre, déposées aux archives.

Lecture d'applications de MM. Pierre Greffard et Alb. Ingley comme gardiens du bain public, déposées aux archives.

Lecture d'une lettre de l'Hôpital Notre-Dame avisant la Cité de l'augmentation des frais d'hospitalisation des malades contagieux, internés à l'Hôpital St. Paul, déposée aux archives.

Lecture d'une soumission de Canadian Steel Products Company pour réceptacles en acier, renvoyée au printemps prochain, vu qu'il est un peu tard cette saison pour entretenir la question.

Lecture du rapport hebdomadaire du Dr. P. Lussier, déposé aux archives.

Il est proposé par M. W. Tardif et unanimement résolu:

Que dans le but de rendre plus explicites les rapports hebdomadaires du département d'hygiène au Conseil de la Cité, M. le Dr. Lussier reçoive instructions d'y signaler à l'avenir le nom des délinquants venant en contravention avec les règlements municipaux de la Cité.

Lecture d'un rapport de M. D. Campeau informant le Conseil qu'il a fait installer une lampe de 80 chandelles dans la ruelle en arrière de chez M.M. Dufresne et Locke, déposé aux archives.

Lecture d'un rapport de M. Euc. Fournier sur la localité et le salaire payé aux ouvriers employés aux travaux de la Cité, tant sous le contrôle de cette dernière que sous le contrôle de la Pavingt & Construction Co. of Canada, Ltd.

Proposé par M. G.N. Pichet

Et unanimement résolu: Que le Secrétaire soit autorisé à notifier la Compagnie susdite d'avoir à respecter ses engagements envers la Cité quant à ce qui concerne les salaires à payer et la localité des ouvriers qu'elle emploie à ses travaux, attendu que le Conseil est informé qu'il y a des abus à ce sujet.

Lecture d'une lettre de remerciements pour sympathies, de M. l'abbé F.X.E. Ecrement, déposée aux archives.

Lecture d'une lettre de remerciements du Lt.Col. J.A. Dansereau du 69ème. régiment, pour le permis qu'il lui a été accordé de te-

tenir un tag-day, déposée aux archives.

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. J.E. Vigeant et unanimement résolu:

Que la résolution adoptée par ce Conseil à son assemblée du 25 août dernier autorisant la Banque d'Hochelaga à faire revenir de la Clydesdale Bank de Londres des coupons d'intérêt sur débetures, soit annulée et rescindée à toutes fins que de droit.

Que ladite Banque d'Hochelaga reçoive instructions de notifier la Clydesdale Bank de Londres de détruire les coupons de débetures qu'elle a payés pour le Compte de la Cité; de dresser un procès verbal de cette destruction en tenant compte de tous détails propres à identifier l'émission de débetures auxquelles ces coupons se rapportent, et de transmettre à la Cité copie de ce procès verbal.

Proposé et résolu unanimement: Que les comptes et pièces justificatives apparaissant à la liste No. 284 soumise ce jour au Conseil soient approuvés et payés après avoir été vérifiés par M. le Président des Finances.

Proposé par M. W. Tardif et unanimement résolu:

Que M. J.A. Williams, le clerc du marché, reçoive instructions d'avoir à faire fermer les étaux le mercredi de chaque semaine, à 7 hrs. p.m., dans le but de ne nuire en rien aux autres commerces de la Cité qui doivent fermer ce jour-là.

Proposé et résolu unanimement:

Que vu le rapport de M. Marius Dufresne, ingénieur civil, en date du 4 septembre courant (1915), déclarant qu'il y a lieu de payer à Quinlan & Robertson, Limited, la somme de trente-cinq mille piastres (\$35,000.00);

Attendu que la Cité de Maisonneuve est tenue de payer lesdits entrepreneurs Quinlan & Robertson, Limited, en débetures du Village de St. Michel de Laval;

Qu'ordre soit donné à la Banque d'Hochelaga où ces débetures sont déposées, de remettre à ladite Compagnie Quinlan & Robertson, Limited, trente-cinq (35) débetures de \$1,000. chacune, du Village de St. Michel de Laval, et d'en prendre re-

regu. Adopté.

Lecture d'une lettre de M. Marius Dufresne faisant rapport sur l'égout desservant la Terrasse Viau (ou avenue Provost) et suggérant l'installation de 4 puisards pour répondre au besoin de l'écoulement des eaux de ladite rue.

Proposé et résolu unanimement: Que, conformément à ce rapport M. Marius Dufresne reçoive instructions de pourvoir à l'installation desdits puisards.

Proposé par M. H.A.E. Morin

Et unanimement résolu: Que M. Jos. DuSault reçoive instructions de construire un égout en brique dans l'avenue Letourneux, à partir de la rue Notre-Dame au fleuve, de dimension ordinaire (3 X 2), suivant plans et devis que devra préparer M. l'ingénieur J.E. Vanier à cet effet, le coût de ce canal à être réparti suivant la loi.

Proposé et résolu unanimement: Que M. Jos. DuSault reçoive instructions de construire à la journée, un trottoir permanent sur la lère. Avenue, côté est, de la rue Lafontaine à la rue Ontario, aux conditions ordinaires.

Lecture d'une lettre de M. Théo. Lessard, entrepreneur du bain public, sur les inconvénients qu'il y a à laisser visiter la bâtisse en construction, déposée aux archives.

Lecture d'une lettre de M. J.T.A. Gaucher offrant d'installer un système d'horlogerie électrique à l'édifice de l'Hôtel-de-Ville, déposée aux archives.

Proposé et résolu unanimement: Que la licence de la buanderie Home Family Wet Wash soit réduite à la somme de \$25.00 pour l'année courante.

Que la licence sur les colporteurs étrangers faisant le commerce de lait et crème soit fixée à la somme de quinze piastres (\$15.00) sur chaque voiture simple et vingt-cinq piastres (\$25.00) sur chaque voiture double et que toute autre résolution de ce Conseil concernant le lait et la crème incompatible avec la présente, soit biffée et annulée à toutes fins que de droit.

Proposé et résolu unanimement: Que vu le rapport de M. Marius Dufresne, ingénieur civil, en date du 4 septembre courant

(1915), déclarant qu'il y a lieu de payer à Quinlan & Robertson, Limited, la somme de quatre mille piastres (\$4000.00);

Attendu que la Cité de Maisonneuve est tenue de payer lesdits entrepreneurs Quinlan & Robertson, Limited, en débetures de la Paroisse du Sault-au-Recollet;

Qu'ordre soit donné à la Banque d'Hochelega, où ces débetures sont déposées, de remettre à ladite Compagnie Quinlan & Robertson, Limited, quatre (4) débetures de \$1000.00 chacune, de la Paroisse du Sault-au-Recollet et d'en prendre reçu. Adopté.

Sur une demande verbale faite par le Colonel Patterson de se servir de la salle du marché le mercredi de chaque semaine pour son régiment de Maisonneuve, il est

Proposé par M. G.N. Pichet

Et unanimement résolu: Que cette demande soit accordée lorsque, bien entendu, la salle ne sera pas requise dans d'autre but.

Et l'assemblée est ajournée. *Jos. Stinson*

Maire

Sec.-Trés.

Maisonneuve, 15 Septembre, 1915.

Assemblée régulière.

Présents: M. le Maire Lévie Tremblay,

MM. les Conseillers G.N. Pichet,
H.A.E. Morin,
Dr. J.M. Pellerin &
Wilf. Tardif formant un

quorum.

Certains comptes de licences soumis par diverses personnes demandant une réduction etc., sont lus au Conseil, et il est proposé et résolu unanimement:

1o Que la Cité tolère le restaurant tenu par M. R. Leduc dans le kiosque érigé à l'angle sud-ouest des rues Notre-Dame et lère. avenue et perçoive de ce dernier la somme de \$10.00 pour sa taxe d'affaires;

2o. De réduire à \$5.00 la licence de restaurant tenu par

Delle. M. Leblanc, 44 2^{ème}.avenue;

30. De réduire à \$5.00 la licence de restaurant tenu par M. J. Dagenais sur le quai près traverse de Longueuil.

40. De demander à Dame Lachapelle, tenant commerce de merceries, 450 Lasalle, de produire son bail et de baser sa licence sur icelui;

50. De refuser la demande d'exemption de licence d'entrepreneur, de M. R. Limoges, 51 Orléans.

Lecture d'une lettre de M. L. Lemieux, 72 Desjardins, demandant de placer ses enfants, laissée sur la table.

Lecture d'une lettre de M. Alb. Blanchard au sujet de drainage de terrain avoisinant sa propriété et situé rue Pie IX près de la rue Adam.

Proposé et résolu unanimement: Que M. U. Bouliane propriétaire de partie du lot No. 14-76 ave. Pie IX, reçoive instructions d'égoutter son terrain conformément aux règlements de la Cité.

Lecture d'une application de M. A. Ledoux comme constable, déposée aux archives.

Lecture de pétitions de MM. F. Lapointe, C. Moussette et O. Paradis comme chauffeurs d'automobiles département des incendies, déposées aux archives.

Lecture d'une application de M. J. Piquette pour emploi, renvoyée à M. Jos. DuSault avec prière de vouloir bien faire droit à cette demande.

Lecture d'une lettre de M. J.G. Hétu demandant d'assurer le bain public.

Résolu: De répondre à M. Hétu que le bain public étant construit à l'épreuve du feu, il n'y a pas lieu de l'assurer contre les risques d'incendie.

Lecture du rapport hebdomadaire du Dr. P. Lussier, déposé aux archives.

Lecture d'un rapport du même sur les opérations de la "Goutte de Lait", déposé aux archives.

Lecture d'un rapport du même sur les chevaux stationnant dans la ruelle à proximité du marché, renvoyé au chef de police

venant au
marché

qui devra voir à ce que les cultivateurs placent leurs chevaux de façon à ne causer aucune nuisance au public.

Lecture d'un rapport de M. E. Fournier sur la localité et le salaire des ouvriers employés aux travaux de la Cité pour la semaine finissant le 11 septembre 1915.

Proposé et résolu unanimement:

Que ce Conseil tout en reconnaissant que The Paving & Construction Co. of Canada, Limited, se conforme à ses obligations au sujet de la localité des ouvriers qu'elle emploie à ses travaux dans Maisonneuve, prie cependant ladite Compagnie de vouloir bien éliminer de ses travaux tout ouvrier qui n'habiterait pas dans les limites de cette Cité, afin de favoriser autant que possible les gens de Maisonneuve; quant au salaire à payer aux ouvriers il est à la connaissance du Conseil que la Compagnie ne s'y conforme pas totalement: Elle est donc requise d'y voir sans délai;

Que MM. les membres du Comité des chemins soient délégués auprès de la susdite compagnie pour lui faire les représentations ci-dessus, de même qu'auprès de la Compagnie Quinlan & Robertson, Ltd., pour induire cette dernière à rencontrer également les vues du Conseil en ce qui concerne la localité et le salaire des ouvriers qu'elle emploie aux travaux du Boulevard Pie IX.

Lecture d'une réponse de la Montreal Light, Heat & Power Co. au sujet de la pose de conduites à gaz rue Desjardins, déposée aux archives.

Lecture d'une lettre de M. Marius Dufresne sur la nécessité de prolonger la double voie ferrée des chars urbains sur une longueur d'environ cinq cents pieds au nord de la rue Sherbrooke, sur le Boulevard Pie IX, et mentionnant les travaux nécessités de ce chef.

Proposé par M. H.A.E. Morin et unanimement résolu:

Que les suggestions contenues dans la lettre de M. l'ingénieur M. Dufresne en date du 15 septembre, 1915, soient acceptées; qu'ordre soit donné à l'inspecteur de la voirie, M. Jos. DuSault d'exécuter à la journée les travaux de pavage

permanent de cette partie du Boulevard Pie IX s'étendant de la rue Sherbrooke à environ cinq cents pieds vers le nord, de la même façon que les travaux actuellement en cours d'exécution sur ledit Boulevard, d'après plan, devis etc., préparés par M. l'ingénieur Marius Dufresne;

Qu'instructions soient données à Bell Telephone Co., Montreal Light, Heat & Power Co. et Montreal Public Service Corporation de procéder immédiatement à l'enlèvement de poteaux, fils et installations que ces Compagnies possèdent respectivement sur cette partie dudit Blv. Pie IX, et à les replacer dans les ruelles et rues y adjacentes, le tout à être chargé à la Cité de Maisonneuve au prix coûtant;

Qu'instructions soient données à The Montreal Light, Heat & Power Co., et The Montreal Water & Power Co. de procéder sans délai à placer respectivement leurs conduites à eau et à gaz, suivant le cas, sur le côté ouest de la partie ci-dessus désignée du dit Boulevard Pie IX; le tout aux frais de la Cité, sujet cependant à réajustement aux termes et de la façon mentionnée en une résolution de ce Conseil, dans un cas analogue, en date du 5 mai, 1915 (voir page 313/12 des minutes).

Lecture d'un rapport des évaluateurs informant le Conseil qu'ils ont déposé le rôle d'évaluation le 15 septembre courant, pour l'année 1915-16, déposé aux archives.

Lecture d'une lettre de M. Severin Letourneau, l'aviseur légal de la Ville St. Michel de Laval au sujet de l'ouverture du Boulevard Pie IX à travers ladite municipalité St. Michel de Laval.

Proposé et résolu unanimement: Qu'il soit répondu à la Ville St. Michel de Laval que la Cité de Maisonneuve n'a pas l'intention de déposer en Cour une somme de \$10,000.00 et au-delà pour payer l'indemnité qui pourrait être accordée à M. Gagnon; mais que le Conseil est disposé à adopter un règlement en vertu des articles 3 & 4 de la loi 3 Geo.V, ch.58 pour rencontrer le montant qui serait accordé à l'indemnitaire Gagnon, ce règlement devant être soumis au Lieutenant-Gouverneur en Conseil pour approbation. Cependant le Conseil suggère qu'il serait peut-être plus avantageux à la Ville St. Michel de conclure un arrangement avec M. Gagnon.

Quant à la question des coupons attachés aux déventures,

*Mme. Dufresne
a été avisée
de son rôle et
est plus tard
qu'elle fut la
Cité de Maisonneuve
Co. au bureau de
M. l'ingénieur
Marius Dufresne
et a été conclue
suivant entente
verbale entre la
partie ci-dessus
que la dépense
faite à ce sujet
serait à la charge
de la Ville de
St. Michel de Laval
par la voie
du Parc.*

*2.7
PK*

à laquelle il est fait allusion dans la dite lettre de M. Letourneau, C.R., la Cité de Maisonneuve n'a pas l'intention d'intervenir entre la Ville St. Michel de Laval et la Compagnie Quinlan & Robertson, Ltd. - Maisonneuve s'en rapportera en justice si elle est menacée de poursuite par ladite Compagnie.

Proposé par M. H.A.E. Morin et unanimement résolu:

Que M. Jos. DuSault reçoive instructions d'exécuter à la journée les travaux de pavage permanent de cette partie du Blv. Pie IX située à l'intersection de la rue Ernest et de la ligne proposée du C.P.R., au lieu et place de la Paving & Construction Co. of Canada, Limited, suivant les indications etc. de M. l'ingénieur Marius Dufresne.

Proposé par M. W. Tardif et unanimement résolu:

D'accorder à M. L. D'Alken une licence pour le commerce de fabrication et vente de vins au No. 364 Ste. Catherine, le coût de telle licence devant être de 7 $\frac{1}{2}$ % sur un loyer annuel de \$360.00.

Proposé par M. G.N. Pichet et unanimement résolu:

Que la Cité de Maisonneuve accepte de M. Jno. Marrazza la somme de \$50.00 en règlement de sa licence de marchand de glace pour les deux années 1913-14 et 1914-15, pourvu toutefois qu'il paie les frais de la Cour du Recorder, au montant de \$3.25, occasionnés par le recouvrement de sa dite taxe d'affaires.

Et l'assemblée est ajournée.

*pour l'année
courante*

*2.7
PK*

J. O. Stinson *Levi Tremblay*
Sec.-Trés. Maire

feuille 399-400 remis à l'imprimerie Caron ce 16 avril, 1915
pour servir de modèle à la confection d'un nouveau livre. *M.H.*